Soixante-dix-neuvième année. — N° 92. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 17 Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger (Pays accordant 50 p. 100 sur les tarifs postaux)	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger (Autres pays)	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Décret n° 47-712 du 15 avril 1947 relatif aux indemnités du personnel enseignant des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications (p. 3607).

Décret du 28 février 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement d'un immeuble en vue de la réinstallation des services postaux d'Hesdin (Pas-de-Calais) (rectificatif) (p. 3607).

Arrêtés du 10 avril 1947 portant création d'une régie d'avances auprès des services de M. Yvon Delbos, ministre d'Etat, et portant nomination du régisseur (p. 3607).

Ministère de la justice.

Décret du 14 avril 1947 portant substitution et addition de nom (p. 3607).

Arrêté du 15 avril 1947 instituant une commission chargée de procéder à l'étude préparatoire des questions qui doivent être examinées à la conférence de droit international privé, dont la réunion est envisagée à la Haye en 1947 (p. 3608).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 15 avril 1947 portant modification des statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 3609).

Décret n° 47-631 portant organisation de la profession d'architecte en Algérie (rectificatif) (p. 3609).

Arrêtés du 27 mars 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours (p. 3609).

Arrêté du 10 avril 1947 relatif à la réorganisation de la police de l'air (p. 3609).

Arrêtés portant mutations, acceptation de démissions, promotion, fin de stage, affectation, suspension de fonctions et nominations (commandants de groupement, commandants de C. R. S., commandants de gardiens de la paix, officiers de C. R. S. et officiers de paix) (p. 3609).

Ministère de la guerre.

Décrets du 12 avril 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 1914-1918 et 1939-1945) (p. 3611).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 3612).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre) (réserve) (p. 3612).

Ministère de la marine.

Décret n° 47-713 du 14 avril 1947 modifiant le décret du 9 mars 1922 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'académie de marine (p. 3613).

Ministère des finances.

Décret n° 47-714 du 12 avril 1947 portant ouverture de crédits en application de l'article 7 du décret du 24 mai 1938 (p. 3613).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant révocation (services d'expansion économique à l'étranger) (p. 3618).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 décembre 1946 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3614).

Arrêté du 28 mars 1947 instituant un conseil général consultatif du marché des produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 3614).

Arrêté du 28 mars 1947 instituant un comité interprofessionnel de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 3614).

Arrêté du 28 mars 1947 instituant un comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 3614).

Arrêté du 2 avril 1947 complétant l'arrêté du 14 août 1925 relatif à la validation des services auxiliaires accomplis par certains agents de la direction de la répression des fraudes (p. 3614).

Arrêté du 4 avril 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique (p. 3614).

Arrêté du 4 avril 1947 relatif à l'application du décret du 21 mars 1947 ajoutant les gales des bovidés à la nomenclature des maladies réputées contagieuses (p. 3616).

Arrêtés du 4 avril 1947 fixant les tarifs du forfait-gare (p. 3616).

Arrêtés du 9 avril 1947 relatifs aux comités d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole des départements de l'Allier, de l'Ardèche, de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne et de la Mayenne (p. 3617).

Arrêtés du 15 avril 1947 relatifs à un concours sur titres pour des emplois de chefs de section administrative des directions des services agricoles (p. 3617).

Arrêté du 15 avril 1947 autorisant l'ouverture à Alger de trois concours destinés à compléter les cadres de la direction de la répression des fraudes (p. 3618).

Arrêtés portant nominations, mutations et acceptation de démissions :

Administration centrale (p. 3618).

Directions des services agricoles (p. 3618).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 3618).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 2 avril 1947 attribuant une indemnité forfaitaire de vacation aux membres non fonctionnaires des commissions d'investigation (p. 3618).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 3619).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 avril 1947 conférant le titre de membres titulaires non résidants à des anciens associés nationaux de l'académie nationale de médecine (p. 3619).

Décret n° 47-715 du 15 avril 1947 relevant le taux de l'indemnité kilométrique allouée aux instituteurs et institutrices suppléants auxiliaires qui ne peuvent utiliser de transports publics (p. 3619).

Arrêté du 10 avril 1947 fixant les conditions de recrutement des chefs des travaux pratiques de laboratoires et d'enseignement ménager dans les écoles normales nationales d'apprentissage féminines (p. 3619).

Arrêté du 10 avril 1947 fixant la date du concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 3619).

Arrêté portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 3620).

Arrêté portant mise à la retraite (administration générale) (p. 3628)

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 6 mars 1947 relatif au budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine (exercice 1946) (p. 3628).

Arrêté du 2 avril 1947 modifiant le décret du 28 février 1926 fixant les indemnités de déplacement allouées aux membres des conseils et commissions fonctionnant à Paris auprès des services centraux de la marine marchande (p. 3628).

Arrêté du 15 avril 1947 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports (p. 3628).

Arrêté fixant l'ancienneté dans leurs classes et échelons des agents supérieurs de l'administration centrale (p. 3628).

Arrêté portant avancement d'échelons dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale (p. 3629).

Arrêté fixant l'ancienneté des administrateurs civils de l'administration centrale (rectificatif) (p. 3629).

Arrêté portant intégration de fonctionnaires dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs (rectificatif) (p. 3629).

Arrêtés retirant la licence d'agences de voyages (rectificatif) (p. 3629)

Arrêté nommant un membre de la sous-commission de réception des types de projecteurs de bateaux à propulsion mécanique (p. 3630)

Programme des épreuves d'admission à l'examen d'aptitude pour l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale (rectificatif) (p. 3630).

Arrêtés portant admission dans les cadres du personnel de l'institut géographique national (p. 3630).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 avril 1947 plaçant un géologue en chef dans la position de mission (p. 3630)

Décret du 12 avril 1947 portant modification d'un décret plaçant des délégués de l'Indochine dans la position de mission (p. 3630).

Décret du 12 avril 1947 portant nomination d'un inspecteur général de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales (p. 3631).

Décret du 14 avril 1947 plaçant un directeur de l'enseignement de l'Indochine en position de mission en France (p. 3631).

Décret portant extension aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'allocation provisionnelle attribuée aux personnels de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine (rectificatif) (p. 3631).

Arrêté portant réintégrations (eaux et forêts des colonies) (p. 3631).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 avril 1947 concernant le produit des cotisations perçues par les sociétés de secours minières (p. 3631).

Arrêté du 7 avril 1947 rendant applicable à certaines entreprises de recherches de mines le régime de la sécurité sociale dans les mines (p. 3631).

Arrêté du 8 avril 1947 portant réduction des subventions allouées aux sociétés mutualistes au titre de l'exercice 1946 (opérations de l'année 1945) (p. 3631).

Arrêté fixant les circonscriptions des unions régionales des sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 3632).

Arrêté fixant les pièces que doivent présenter, au moment du vote, les électeurs aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales (rectificatif) (p. 3632).

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 février 1946 réglementant l'industrie du taxi dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 3632).

Arrangement relatif à l'assurance invalidité-vieillesse-décès (convention franco-polonaise) (rectificatif) (p. 3632).

Accord relatif aux modalités de payement des prestations dues au titre des législations sur la réparation des accidents du travail et les assurances des risques vieillesse, invalidité et décès et aux modalités de transfert des fonds (convention franco-polonaise) (rectificatif) (p. 3632).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 15 avril 1947 autorisant les hospices de Saint-Germain-en-Laye à accepter un legs (p. 3632).

Arrêté du 14 avril 1947 nommant un membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 3632).

Arrêté du 24 mars 1947 instituant une commission en vue de la réfection des installations téléphoniques du ministère de la santé publique et de la population (p. 3632).

Arrêté accordant l'autorisation d'exercer leur profession à des médecins et chirurgiens dentistes étrangers (p. 3632).

Arrêté frappant de sanctions certains praticiens (p. 3633).

Arrêtés portant incorporations et affectations (services extérieurs) (p. 3633).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur des sanatoriums publics (p. 3633).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 25 mars 1947 déclarant des communes sinistrées (p. 3632).

Ministère du commerce.

Décret n° 47-716 du 15 avril 1947 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure (p. 3633).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décrets du 15 avril 1947 portant classement et radiation parmi les monuments historiques (p. 3634).

Arrêté du 8 avril 1947 relatif aux élections au conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 3634).

Arrêté du 11 avril 1947 portant nomination de l'agent comptable du musée national Jean-Jacques Henner (p. 3634).

Arrêté du 11 avril 1947 relatif aux attributions de la section spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France (p. 3634).

Arrêté du 13 avril 1947 fixant le règlement intérieur du Conservatoire national d'art dramatique (p. 3634).

Arrêté du 13 avril 1947 fixant les circonscriptions d'inspection générale des monuments historiques (p. 3637).

Arrêté portant nomination (architecture) (p. 3637).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 47-717 du 15 avril 1947 fixant les caractéristiques de l'insigne spécial pour les pères, mères, veuves et veufs des victimes de la guerre « morts pour la France » (p. 3637).

Tableau général d'avancement pour l'année 1947 du personnel de l'administration centrale (rectificatif) (p. 3638).

Suppression de fonctions (p. 3638).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3638).

Tableau comparatif en valeur et en tonnage des importations et des exportations (mars 1947) (p. 3639).

Résumé analytique des importations (mars 1947) (p. 3671).

Résumé analytique des exportations (mars 1947) (p. 3692).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (février 1947) (p. 3643).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision O. 10, du 11 avril 1947, du répartiteur délégué, chef de la branche des industries du bois de l'office central de répartition des produits industriels, relative au mobilier de cantonnement et aux constructions provisoires (p. 3638).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de poste de médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Dordogne) (p. 3638).

Avis de vacance de poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne) (p. 3638).

Annonces (p. 3645).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Décret n° 47-712 du 15 avril 1947 relatif aux indemnités du personnel enseignant des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 3 du décret du 6 janvier 1931;

Vu l'arrêté du 2 mars 1936, modifié par l'arrêté du 8 décembre 1942, fixant les taux des indemnités d'enseignement allouées aux professeurs et instructeurs de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Des indemnités pourront être allouées aux professeurs et autres personnels des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications dans les conditions fixées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Les professeurs chargés d'un cours à titre d'occupation accessoire sont rétribués au moyen soit d'indemnités forfaitaires annuelles, soit d'indemnités unitaires calculées par séance ou cours professé et fixées suivant les charges de la fonction et les obligations qu'elle entraîne, dans la limite des maxima suivants:

L'indemnité par cours d'une heure et demie ne peut dépasser 800 F pour la période du 1er février au 15 octobre 1945, ni 1.200 F pour celle postérieure à cette date.

Il peut en outre être alloué aux professeurs visés à l'alinéa 1er une indemnité de 80 F par heure pour les examens de fin de cours.

Le montant total de ces indemnités ne pourra dépasser 60.000 F par année scolaire.

Les professeurs suppléants sont rémunérés dans les mêmes conditions que les titulaires qu'ils sont appelés à remplacer momentanément.

L'indemnité totale pouvant être allouée à un même professeur appelé à professer deux cours distincts ne pourra pas dépasser un maximum de 90.000 F par an.

Art. 3. — Les répétiteurs et les chefs de travaux pratiques reçoivent des indemnités annuelles dans la limite d'un maximum de 12.000 F par an. Sous réserve de ce maximum, ces indemnités peuvent être décomptées annuellement ou par séance, sans que le taux horaire puisse être fixé à plus de 250 F pour la période du 1er février au 15 octobre 1945 et à 300 F pour celle postérieure à cette date.

Une même personne peut être chargée de répétitions portant sur deux cours distincts. Dans ce cas, le maximum annuel du taux de l'indemnité susceptible de lui être allouée est porté à 16.000 F.

Les maîtres de langues vivantes reçoivent une indemnité fixée, par heure de conférence, à 150 F pour la période du 1er février 1945 au 15 octobre 1945 et 240 F pour celle postérieure à cette même date.

Art. 4. — La correction des projets et journaux de mission donnera lieu à l'allocation au correcteur d'une somme de 120 F au maximum par projet ou par journal.

Art. 5. — Les moniteurs qui assistent les chefs de travaux pratiques reçoivent des indemnités journalières fixées aux taux suivants:

Personnel de contrôle et de maîtrise: 45 ou 60 F par jour, selon que les intéressés sont ou non affectés à l'une des deux écoles;

Autres agents: 23 ou 30 F par jour, selon la même distinction que ci-dessus.

Art. 6. — Les indemnités allouées aux directeurs, instructeurs et moniteurs de stages pratiques sont ainsi fixées:

Directeurs de stage: indemnité forfaitaire annuelle et uniforme de 1.500 F.

Instructeurs et moniteurs:

Personnel supérieur, à l'exclusion des personnels de direction et des ingénieurs, 100 F par journée d'enseignement.

Personnel de contrôle et de maîtrise, 60 F par journée d'enseignement.

Personnel des services de construction et des ateliers, 30 F par journée d'enseignement.

Le montant total des indemnités allouées à chaque instructeur ou moniteur ne devra pas excéder 3.000 F par an, ce maximum pouvant être porté exceptionnellement à 8.000 F par an pour le stage au service postal et pour le stage au service technique de la région de Paris.

Art. 7. — Les conférences faites aux écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications par des savants ou des techniciens étrangers à l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont rétribuées à raison de 1.500 F par conférence.

Art. 8. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui, abrogeant les dispositions de l'arrêté du 2 mars 1936 ainsi que celles de l'arrêté modificatif du 8 décembre 1942, aura effet à compter du 1er février 1945, sous réserve des dispositions des articles 2 (§ 2) et 3 (§§ 1er et 3), et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 28 février 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement d'un immeuble en vue de la réinstallation des services postaux d'Hesdin (Pas-de-Calais).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1947: page 1936, 1re colonne, article 3, au lieu de: « sera couverte au moyen des crédits de la troisième section du budget annexe », lire: « sera couverte au moyen des crédits de la deuxième section du budget annexe ».

Régie d'avances auprès des services de M. Yvon Delbos, ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès des services de M. Yvon Delbos, ministre d'Etat, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 30.000 F. Il en sera justifié dans un délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre d'Etat.

Art. 4. — Le directeur de cabinet de M. Yvon Delbos et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

Le ministre d'Etat.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON BROUART.

Le ministre des finances.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Régisseur d'avances.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 10 avril 1947 portant création d'une régie d'avances auprès des services du ministre d'Etat,

Arrête:

Article unique. — M. Clerc (G.-V.) est nommé régisseur d'avances au ministère d'Etat.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1947.

Fait à Paris le 10 avril 1947.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON BROUART.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 14 avril 1947 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — BIELOPOLSKY (Georges), né le 9 avril 1923 à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 9, rue Chartran, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de BIELOT, afin de s'appeler légalement à l'avenir BIELOT au lieu de BIELOPOLSKY.

CAIN (Yvette), née le 28 juin 1911 à Paris (6e), demeurant à Paris (18e), 187-189, rue Ordener, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de ALDE afin de s'appeler légalement à l'avenir ALDE au lieu de CAIN.

COCHON (Rémy-Henri), né le 12 septembre 1910 à Versailles (Seine-et-Oise), demeurant à Verzenay (Marne), rue Walbaum, et son fils mineur, Claude-Rémy, né le 30 janvier 1935 à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de REMY afin de s'appeler légalement à l'avenir REMY au lieu de COCHON.

COCHON (Robert-Désiré-Bénoni), né le 25 juin 1913 à Vouël (Aisne), demeurant à Valenciennes (Nord), 25, rue Emmanuel-Rey, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ROBERT afin de s'appeler légalement à l'avenir ROBERT au lieu de COCHON.

COUILLON (André-Arthur-Denis), né le 1er février 1902 à Orléans (Loiret), y demeurant, 53, faubourg Madeleine, et son fils mineur, Claude-Albert-Maurice-Louis, né le 30 octobre 1930 à Fleury-les-Aubrais (Loiret), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de COULON afin de s'appeler légalement à l'avenir COULON au lieu de COUILLON.

DEMONCULD (André), né le 2 octobre 1891 à Suaux (Charente), demeurant à Orléans (Loiret), 100, rue d'Illiers, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de CHAMBORD afin de s'appeler légalement à l'avenir CHAMBORD au lieu de DEMONCULD.

DEMONCULD (Hubert-André), né le 14 septembre 1922 à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), demeurant à Orléans (Loiret), 100, rue d'Illiers, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de CHAMBORD afin de s'appeler légalement à l'avenir CHAMBORD au lieu de DEMONCULD.

DEMONCUT (Angélina-Julienne), née le 15 mars 1902 à Montils (Charente-Maritime), demeurant à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de CHAMBORD au lieu de DEMONCUT.

DEMONCUT (Ernest-Auguste), né le 7 novembre 1899 à Montils (Charente-Maritime), demeurant à Saint-Calais (Sarthe), rue du Bourgneuf, et ses filles mineures: 1° Huguette, née le 28 mars 1929 à Saint-Calais (Sarthe); 2° Jacqueline, sœur jumelle de la précédente, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CHAMBORD afin de s'appeler légalement à l'avenir CHAMBORD au lieu de DEMONCUT.

AMAOUAH (Pierre-Albert-Jacques), né le 21 octobre 1923 à Bordj-Ménaïel (Algérie), demeurant à Paris (18e), 140, rue Lamarck, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de MAROIS afin de s'appeler légalement à l'avenir MAROIS au lieu de AMAOUAH.

HAMAOUA (Maurice), né le 17 février 1922 à Alger (Algérie), demeurant à Paris (18e), 140, rue Lamarck, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de MAROIS afin de s'appeler légalement à l'avenir MAROIS au lieu de HAMAOUA.

ITONAGA-LEBOIS (Francis-Emile), né le 16 février 1925 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Vénissieux (Rhône), 11, avenue des Roses, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LEBOIS afin de s'appeler légalement à l'avenir LEBOIS au lieu de ITONAGA-LEBOIS.

JUDAS (René), né le 10 août 1903 à la Fère-en-Tardenois (Aisne), demeurant à Paris (16e), 70, rue Raynouard, et ses enfants mineurs: 1° René-Jacques-Charles, né le 19 avril 1927 à Paris (11e); 2° Gisèle-Georgette, née le 8 septembre 1936 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de LUCAS, afin de s'appeler légalement à l'avenir LUCAS, au lieu de JUDAS.

KARAGIMSKY (Georgette), née le 22 septembre 1907 à Paris (5e), demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), 6, rue Rémy-Laurent, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de CARAT, afin de s'appeler légalement à l'avenir CARAT, au lieu de KARAGIMSKY.

KARAGIMSKY (Léon-Bernard), né le 27 mars 1913 à Paris (14e), demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), 6, rue Rémy-Laurent, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de CARAT, afin de s'appeler légalement à l'avenir CARAT, au lieu de KARAGIMSKY.

KARAGIMSKY (Lina), née le 3 février 1911 à Paris (14e), demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), 6, rue Rémy-Laurent, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de CARAT, afin de s'appeler légalement à l'avenir CARAT, au lieu de KARAGIMSKY.

KREKOVITCH (René), né le 13 août 1902 au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 5, avenue Victor-Hugo, et sa fille mineure, Muriel-Martine, née le 22 juillet 1938 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de RENEL, afin de s'appeler légalement à l'avenir RENEL, au lieu de KREKOVITCH.

LEIBA (Strul), né le 31 mai 1906 à Paris (11e), demeurant à Paris, 131, rue des Pyrénées, et ses enfants mineurs: 1° Paul, né le 24 octobre 1935 à Paris (6e); 2° Liliane, née le 4 mai 1938 à Paris (6e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de JEANCOURT, afin de s'appeler légalement à l'avenir JEANCOURT, au lieu de LEIBA.

LEVY (Pierre), né le 15 août 1911 à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Denis (Seine), 3, rue Désiré-Lelay, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LERY, afin de s'appeler légalement à l'avenir LERY, au lieu de LEVY.

PIEDEVACHE (Marcel-Théophile-Joseph), né le 11 septembre 1902 à Médréac (Ille-et-Vilaine), demeurant à Hédé (Ille-et-Vilaine), et ses enfants mineurs: 1° Claude-Désiré-Marcel, né le 16 juillet 1930 à Mindouli (Afrique équatoriale française); 2° Michel-Marie, né le 16 août 1932 à Mauron (Morbihan), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de PIERIN afin de s'appeler légalement, à l'avenir PIERIN au lieu de PIEDEVACHE.

PIPI (Raymond-Edouard), né le 25 juin 1901 à Limoges (Haute-Vienne), demeurant à Paris, 43, rue Oberkampf, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de RAIMOND afin de s'appeler légalement, à l'avenir, RAIMOND au lieu de PIPI.

SIDI (Georges), né le 26 août 1923 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 40, rue Daumier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SIRVEN afin de s'appeler légalement, à l'avenir, SIRVEN au lieu de SIDI.

SOUCHOVTCHITZKY (Charles), né le 14 février 1915 à Paris (20e), demeurant à Paris (10e), 75, rue du Faubourg-Saint-Martin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SOUCOT afin de s'appeler légalement, à l'avenir, SOUCOT au lieu de SOUCHOVTCHITZKY.

TITI (Roger-Gustave-Léon), né le 20 janvier 1908 à Cherbourg (Manche), demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), 26, boulevard Carnot, et ses enfants mineurs: 1° Robert-Jean, né le 28 juin 1935 à Versailles (Seine-et-Oise); 2° Jean-Pierre-Alain-Noël, né le 20 avril 1938 à Tunis (Tunisie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de TISSIER afin de s'appeler légalement, à l'avenir, TISSIER au lieu de TITI.

VEINTRAUB (Paul), né à Buzan (Roumanie), le 14 décembre 1907, demeurant à Fontainebleau (Seine-et-Marne), 12, rue François-Millet, et ses enfants mineurs: 1° Denise-Claire-Sylvie, née le 16 décembre 1937 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-François, né le 8 août 1940 à Escoublac-la-Baule (Seine-Inférieure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de VINTRAUD afin de s'appeler légalement, à l'avenir, VINTRAUD au lieu de VEINTRAUB.

JULES (Georges-Alphonse), né le 21 août 1903 à Sallaumines (Pas-de-Calais), demeurant à Paris, 36, rue Abel-Hovelacque, et son fils mineur, Serge, né le 10 mars 1931 à Draveil (Seine-et-Oise), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de DORLEANS afin de s'appeler légalement, à l'avenir, JULES-DORLEANS au lieu de JULES.

SALOMON (Jean-Max-Charles), né le 18 mars 1904 à Paris (18e), demeurant à Paris, 170, boulevard Haussmann, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Jessie, née le 15 août 1935 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-Pierre-Edouard, né le 7 juin 1938 au même lieu, sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de DANIC afin de s'appeler légalement, à l'avenir, SALOMON-DANIC au lieu de SALOMON.

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Commission chargée de procéder à l'étude préparatoire des questions qui doivent être examinées à la conférence de droit international privé dont la réunion est envisagée à la Haye en 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Sur le rapport du directeur des affaires civiles et du sceau,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice, une commission chargée de procéder à l'étude préparatoire des questions qui doivent être examinées à la conférence de droit international privé, dont la réunion est envisagée à la Haye en 1947.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée ainsi que suit:

M. Lyon-Caen, président de chambre à la cour de cassation, président.

M. Alcock, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, ancien membre du conseil de l'ordre.

M. Ancel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Basdevant, membre de l'institut, professeur honoraire à la faculté de droit de Paris, vice-président de la cour de justice internationale de la Haye.

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

M. Boulbes, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Delthel, sous-directeur à la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

M. Julliot de la Morandière, membre de l'institut, doyen de la faculté de droit de Paris.

M. Lepaulle, avocat à la cour d'appel de Paris.

M. Lerebours-Pigeonnière, conseiller à la cour de cassation.

M. Maury, doyen de la faculté de droit de Toulouse.

M. Montaudon, chef de la division du contentieux au ministère des affaires étrangères.

M. Niboyet, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Perrin (Jean), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien membre du conseil de l'ordre.

M. Verdier, directeur des chancelleries et du contentieux au ministère des affaires étrangères.

Art. 3. — Sont nommés secrétaires de la commission:

M. Perrin, magistrat délégué à l'administration centrale du ministère de la justice, chargé de travaux pratiques à la faculté de droit de Paris.

M. Brenot, attaché titulaire à l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 4. — La commission devra déposer son rapport un mois au plus tard avant la réunion de la conférence prévue à l'article 1er.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 15 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 15 avril 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, dont le siège est à Troyes.

Décret du 15 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 15 avril 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association française d'urologie, dont le siège est à Paris.

Décret du 15 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 15 avril 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, dont le siège est à Angers, qui prendra le nom d'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Angers.

Décret n° 47-631 portant organisation de la profession d'architecte en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1947: page 3308, 3e colonne, article 1er, *in fine*, au lieu de: « ... par le conseil régional des architectes d'Algérie au mois d'avril 1947 », lire: « ... par le conseil régional des architectes d'Algérie au mois de mai 1947 ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 mars 1947, un crédit de 400.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au budget du ministère de l'intérieur sur l'exercice 1947 au titre du chapitre 800: « Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction ».

Par arrêté en date du 27 mars 1947, un crédit de 2.655.121 F provenant de fonds de concours a été ouvert au budget du ministère de l'intérieur sur l'exercice 1947 au titre du chapitre 127: « Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat », article 2: « Récompenses et allocations diverses payées sur fonds de concours ».

Réorganisation de la police de l'air.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, et notamment ses articles 20 et 36;

Vu le décret du 25 juillet 1929 créant un service de police aérienne, et notamment son article 1er;

Vu l'instruction interministérielle du 15 juin 1930;

Vu le décret n° 46-1003 du 11 mai 1946 portant organisation provisoire des services de police;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1944 fixant les attributions et l'organisation de la direction de la surveillance du territoire;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1946 modifiant l'arrêté précité du 22 novembre 1944, et notamment son article 6;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La police de la circulation aérienne reprend son appellation antérieure de « police de l'air ».

Les six secteurs de la police de la circulation aérienne sont supprimés.

Art. 2. — La police de l'air est organisée dans le cadre départemental et placée sous l'autorité du préfet et du directeur départemental des services de police dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 46-1003 du 11 mai 1946.

Le directeur des renseignements généraux de la sûreté nationale conserve, en application de l'article 6 de l'arrêté du 7 octobre 1946, les attributions qui avaient été dévolues au directeur de la surveillance du territoire par l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1944.

Art. 3. — Un commissaire de police spécialisé est chargé de la police de l'air dans les départements suivants:

Départements.	Résidence du commissaire de police chargé de la police de l'air.
Alpes-Maritimes	Nice — Californie.
Bouches-du-Rhône	Marseille — Marignane.
Gironde	Bordeaux — Mérignac.
Loire-Inférieure	Nantes — Château-Bougon.
Bas-Rhin	Strasbourg — Entzheim.
Haut-Rhin	Mulhouse — Blotzheim.
Rhône	Lyon — Bron.

Le commissaire de police chargé de la police de l'air, en résidence à l'aéroport du Bourget, relève directement du directeur des renseignements généraux.

Art. 4. — Dans les départements non visés à l'article 3 ci-dessus, la police de l'air est assurée par le commissaire de police chef du service des renseignements généraux.

Dans certains de ces départements, et en tout cas dans tous ceux où existe un aéroport douanier, le commissaire de police, chef du service des renseignements généraux, dispose d'une section spécialisée pour assurer la police de l'air.

Art. 5. — Outre les attributions qui lui sont conférées par l'article 1er du décret du 25 juillet 1929, la police de l'air est chargée:

1° De relever les infractions à la loi du 31 mai 1924 et aux règlements pris pour son application, et les infractions pour lesquelles la locomotion aérienne est un moyen d'exécution;

2° De contrôler la circulation des personnes en provenance ou à destination de l'étranger;

3° De rechercher, exploiter et diffuser aux ministères ou services intéressés tous renseignements relatifs à l'activité aérienne.

Art. 6. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Commandants de groupement.

Par arrêtés du 17 mars 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Fety (Jean), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, à la direction de la sécurité publique (sous-direction des C. R. S.).

M. Laize (Gustave), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, au commandement du groupement des C. R. S. de Marseille.

M. Porte (Henri), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, au commandement du groupement des compagnies républicaines de sécurité de Strasbourg.

M. Stefani (Jean-Baptiste), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, au commandement du groupement de C. R. S. de Lyon.

Commandants de C. R. S. et de gardiens de la paix.

Par arrêté du 6 février 1947, M. Neyme (Jacques), commandant de C. R. S. de 4e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

Par arrêtés du 17 mars 1947, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Chauvin (Georges), commandant de C. R. S. de 4e classe, à la direction de la sécurité publique (sous-direction des C. R. S.).

M. Gaudillat (Jean), commandant principal de C. R. S. de 1re classe, à Toulouse, pour y remplir les fonctions de commandant de groupement des C. R. S.

M. Roy (Pierre), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, à Dijon, pour y remplir les fonctions de commandant de groupement des C. R. S.

M. Félix (Germain), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 152, est promu, sur place, commandant de C. R. S. de 2e classe.

Par arrêtés du 18 mars 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Barthe (Ferdinand), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 151.

M. Billiemaz (Félix), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 132.

M. Bonnet (Lucien), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 115.

M. Bourrel (Louis), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 153.

M. Brandebourg (Gaston), commandant de gardiens de la paix de 2e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 103.

M. Briot (Olivier), commandant de gardiens de la paix de 1re classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 133.

M. Caignard (Guy), commandant de gardiens de la paix de 1re classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 3.

M. Cuvelier (Eugène), commandant de gardiens de la paix de 4e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 4e classe, à la compagnie de sécurité n° 51.

M. Fririon (Marcel), commandant de gardiens de la paix de 2e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 41.

M. Lamy (André), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 31.

M. Landry (Jules), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 147.

M. Many (André), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n°s 175.

M. Moinet (Ernest), commandant de gardiens de la paix de 1re classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 14.

M. Monnereau (Joseph), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 162.

M. Vitrant (Antoine), commandant de gardiens de la paix de 1re classe, en qualité de commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 32.

Par arrêté du 23 mars 1947, M. Huillet (Maurice), commandant de C. R. S. de 3e classe, est muté dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 156.

Par arrêté du 29 mars 1947, M. Trognon (Jean), commandant de C. R. S. de 4e classe, est muté pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 123.

Officiers de C. R. S. et officiers de paix.

Par arrêtés du 6 février 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bermann (Jean), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 71.

M. Genoux (Emile), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 83.

M. Jarillon (Théodore), officier principal de C. R. S. de 2e classe, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité à Limoges.

M. Le Sanquer (Julien), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 51.

M. Rohel (François), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 42.

M. Roumy (Jean), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 123.

M. Viry (Maurice), officier de C. R. S. de 1re classe, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. à Strasbourg.

Par arrêté du 1er mars 1947, la démission de M. Mathieu (Robert), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Saint-Dizier, est acceptée.

Par arrêté du 3 mars 1947, M. Morney (Moïse), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 31, est promu, sur place, officier principal de C. R. S. de 1re classe.

La démission de M. Grandvallet (Marie), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 21, est acceptée.

Par arrêté du 5 mars 1947, l'arrêté en date du 21 août 1946 portant mise à fin de stage de M. Dodin (Paul), officier de paix de 2e classe, à titre probatoire, au corps urbain de Nantes, est rapporté.

M. Dodin (Paul) est affecté au corps urbain de Limoges.

Par arrêté du 7 mars 1947, M. Tallent (Elie), officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 153, est suspendu de ses fonctions sans traitement.

Par arrêtés du 10 mars 1947:

M. Laurent (Jean), brigadier-chef de 2e classe, est nommé officier de paix de 1re classe au corps urbain de Lyon.

M. Mahon (Roger) est nommé officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 81.

Par arrêtés du 18 mars 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Amedeo (André), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 117.

M. Andrau (Maurice), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.

M. Barlet (Roger), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 133.

M. Berthomme (Charles), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 183.

M. Chéron (Robert), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 132.

M. Clerc (Léo), officier de paix principal de 1re classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

M. Cugnetti (Joseph), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 158.

M. Daudet (Clovis), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 83.

M. Denier (Marcel), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 5.

M. Dorsemaine (Jean), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 1.

M. Dupont (Maurice), officier de paix de 2e classe, au corps urbain de Bourges, en qualité d'officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.

M. Ensminger (Edgar), officier de paix principal de 1re classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 183.

M. Février (Jean), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 175.

M. Gérard (Lucien), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 102.

M. Goll (Emile), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 146.

M. Jeaniaud (Louis), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 121.

M. Le Guyader (Roger), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 6.

M. Mallat (Maurice), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.

M. Marchand (Gaston), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 102.

M. Merle (Henri), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 123.

M. Michot (André), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 91.

M. Mout (Georges), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 155.

M. Noël (Henri), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.

M. Pacaud (Etienne), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 141.

M. Paivadeau (Augustin), officier de paix principal de 1re classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 42.

M. Petetin (Georges), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 82.

M. Pluss (André), officier principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 163.

M. Poubel (Charles), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.

M. Presle (Raymond), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 51.

M. Prévost (Joseph), officier de paix principal de 2e classe, en qualité d'officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 155

M. Recoche (Jean), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 173.

M. Robert (Jean), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 147.

M. Stiegler (Joseph), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 173.

M. Thourey (Roger), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 82.

M. Trefert (Raoul), officier de paix de 1re classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

M. Veyrenc (Félicien), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 162.

M. Vincent (Joseph), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 41.

M. Vingering (Bernard), officier de paix de 2e classe, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 111.

Par arrêté du 20 mars 1947, M. Pichon (Raymond), officier de paix de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au centre national d'exercices de combat à Plombières-les-Dijon.

Par arrêté du 23 mars 1947, M. Dujardin (Pierre), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 102.

Par arrêtés du 24 mars 1947, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bohe (Claude), officier de paix principal de 2e classe, au corps urbain de Limoges.

M. Caudron (Edouard), officier de paix de 2e classe, au corps urbain de Lille.

M. Delaye (René), officier de paix de 2e classe, au corps urbain d'Orléans.

M. Savona (Laurent), officier de paix principal de 2e classe, à la brigade routière de Limoges.

M. Moser (Louis), officier de paix de 2e classe, au corps urbain de Strasbourg, est promu, sur place, officier de paix de 1re classe,

Par arrêté du 27 mars 1947, M. Dieumegard (Joseph), officier de paix de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain d'Orléans.

La démission de M. Duhem (Jean), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 11, est acceptée.

Par arrêté du 31 mars 1947:

M. Nasom (André), officier de paix de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité d'officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 5.

Sont mutés, pour convenances personnelles:

M. Le Mercer (Yves), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 181.

M. Leve (André), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 31.

M. Congard (Roger), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 32.

M. Delpeat (Maurice), officier de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 171.

M. Gallouan (Jean), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Bordeaux, est reclassé officier de paix principal de 2e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 12 avril 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 1914-1918).

Par décret en date du 12 avril 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

AU GRADE DE COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 23 novembre 1945.)

ALLEGRE (Robert-Edouard-Maurice), ancien capitaine du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe, 1904, au recrutement de Lille.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 19 janvier 1932.)

LAVAL (Ernest), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie coloniale, classe 1904, mle 402, au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 13 août 1932.)

GELARD (François-Marie), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, de la classe 1913.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1937.)

AUBERT (Pierre-Alexis), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4175, au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 8 avril 1938.)

GUICHERD (François), ancien soldat du 299e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 808, au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 30 mai 1938.)

DESBOIS (Georges-Auguste), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1211, au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1938.)

PROUSTEAU (Ernest-Valentin), ancien soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 223, au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 12 août 1938.)

SIMON (Achille-Joseph), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 969, au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

MAQUAIRE (Joseph-Léon-Jean-Baptiste), ancien sergent du 401e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1126, au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1938.)

ZAHN (Jean-Emile), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1056, au recrutement de Lyon-Sud.

(Pour prendre rang du 2 février 1939.)

MARTIN (Henri-Théodore), ancien maître-pointeur du 46e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 693, au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 27 février 1939.)

MATHIEU (Albert), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1436, au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 22 mars 1939.)

VANDERDONCKT (Emile), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 6546, au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 17 avril 1939.)

LEBEAU (André-Gabriel), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1618, au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 11 mai 1939.)

EGLIZEAUD (Emile), ancien caporal du 162e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 180, au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 27 juin 1939.)

ROLLAND (Sylvain-François), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1505, au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1939.)

DUPUY (Jules), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1906, mle 793, au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1939.)

FEESQUET (Antoine), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 456, au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

BERNARD (Jules-Désiré), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 152, au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 12 avril 1940.)

SOUDEE (Fernand-Léon), ancien sergent du 266e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 952, au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 25 avril 1940.)

THEYSSIER (François), ancien soldat du 14e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 414, au recrutement de Lyon-Central.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

LAMBELET (Auguste-Louis), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 4989, au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 5 août 1941.)

AUBIN (Louis-Armand), ancien soldat du 500e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 1171, au recrutement de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 25 mars 1942.)

MONGOUR (Louis-Léon), ancien sergent du 120e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4663, au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 9 août 1943.)

GILLE (Charles-Lucien), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 394, au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1944.)

LADOIRE (François), ancien caporal du 307e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 863, au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1944.)

DELECROIX (Léon), ancien maréchal des logis du 265e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 3170, au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 23 avril 1945.)

HERREGODS (André-Antoine), ancien sergent de la 6e section d'infirmiers militaires, classe 1914, mle 1796, au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 20 août 1945.)

MICHEL (Georges-Martial), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2570, au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1945.)

LARGER (Marcel-Aimé), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 968, au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1946.)

BOULONNOIS (Etienne-Henri), ancien caporal du 106e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 640, au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 4 février 1946.)

BERAUD (Paulin-Marius), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 112, au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 4 février 1946.)

COLLET (Charles-Jules), ancien soldat du 6e régiment de hussards, classe 1912, mle 404, au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

ADOLPHE (Almire-Modeste), anciens soldat du 283e régiment d'artillerie lourde, classe 1903, mle 141, au recrutement de Mayenne.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

ALAUX (Paul-Amédée), ancien maréchal des logis du 56e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 790, au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

GEGOT (Louis-René), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1905, mle 2090, au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

TISSERAND (Raoul), ancien brigadier du 600e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 1011, au 4e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

GARDEL (Henri-Louis), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1930, au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

LE CALVEZ (Yves-Marie), ancien soldat du 17e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1915, mle 2387 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1946.)

KALMUS (Gaston-Théodore), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1910 au recrutement de Melun.

Décret du 12 avril 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 1939-1945).

Par décret en date du 12 avril 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

1° Sont ratifiées les inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous;

2° Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

AU GRADE D'OFFICIER

(Pour prendre rang du 29 mai 1946.)

DERACHE (Georges-Auguste), ancien lieutenant du 11e régiment de dragons, classe 1929, 3e bureau de recrutement de la Seine.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

TEXIER (Albert-Jean-Marie), ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1932, mle 1801, au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1944.)

BENAISE (Abel-Robert), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1925, mle 5078, au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 11 juin 1945.)

GRUET (Marcel-René), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1934, mle 423, au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1945.)

HATHAT (Abdelkader ould Mohamed), ancien soldat au 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 3602, au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 20 août 1945.)

DEVELAY (Henri), ancien soldat à la 6e section vétérinaire militaire d'évacuation, classe 1927, mle 653, au recrutement de Mâcon.

Pour prendre rang du 10 septembre 1945.)

MONVOISIN (Georges-Victor), ancien soldat au 61e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 354, au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

CHAMPFAILLY (René-Charles-Bernard), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1867, au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1945.)

BENVENUTI (Gaston), ancien soldat du 301e régiment d'artillerie, classe 1926, mle 2888, au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1946.)

MAILLARD (Robert-Georges), ancien brigadier au 313e régiment d'artillerie lourde, classe 1920, mle 996, au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 5 mars 1946.)

HAMON (François-Pierre), ancien soldat du 18e régiment du génie, classe 1933, mle 635, au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 16 mars 1946.)

TOLU (Louis-Henri), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 210, au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 13 mai 1946.)

FORET (Marc-Marcel), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 2459, au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 22 mai 1946.)

PINET (Louis), ancien soldat du 613e régiment de pionniers, classe 1929, mle 1496, au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 29 mai 1946.)

PICHARD (Fernand-Henri), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 5550, au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

ALBERT (Jean-André), ancien brigadier chef du 6e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1932, mle 452, au recrutement de Mézières.

SOUDIER (Emile), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 1526, au recrutement de Sarrebourg.

(Pour prendre rang du 22 juin 1946.)

DEPRUN (Marcel-François-Victor), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 5377, au recrutement de Versailles.

LAURIER (Léon-Lazare-Basile), ancien caporal-chef du 89e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1065, au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1946.)

DEZIR (Marcel-René-Pierre), ancien soldat du 101e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 2553, au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1946.)

BILLARD (Daniel-Marie-Jean), ancien caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1931, mle 912, au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1946.)

LASSIAILLE (Robert), ancien aspirant du 97e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 379, au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 3 août 1946.)

BERTHOLET (Régis-Marius-Emile), ancien caporal du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, du recrutement de Lyon.

JOUANNET (Nicolas-Emile), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1698, au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 30 août 1946.)

VAISSAIRE (Jean-Fernand), ancien soldat du 314e régiment d'artillerie, classe 1924, mle 695, au recrutement de Montargis.

VISSE (Jean-Gustave-Léopold), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1934, mle 151, au recrutement d'Arras.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret n° 47-396 du 6 mars 1947, relatif ou payement de la solde des militaires à solde mensuelle de l'armée de terre stationnés sur le territoire métropolitain;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. le sous-lieutenant d'administration Anger (Maurice-Alfred-Louis) est désigné pour remplir les fonctions de régisseur d'avances du service central de la solde.

Art. 2. — Le directeur de l'intendance au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le colonel de réserve du cadre des ingénieurs du corps du service des matériels ci-après désignés est admis dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter de la date du présent arrêté:

Avec le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1946.)

M. Geay de Montenon (Marie-Joseph-Jacques-Henri).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret n° 47-713 du 11 avril 1947 modifiant le décret du 9 mars 1927 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'académie de marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine, du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 75 de la loi de finances du 19 décembre 1926,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 mars 1927 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'académie de marine est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — 3e alinéa. — Le nombre des membres titulaires est fixé à soixante-trois ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 4. — Remplacer le texte de cet article par le texte suivant:

« L'académie de marine est divisée en neuf sections, savoir:

« Section historique.

« Section législative et administrative.

« Section du matériel naval.

« Section de navigation.

« Section militaire.

« Section économique.

« Section de la marine marchande.

« Section de la marine de plaisance et des arts marins.

« Section des membres résidents.

« Le nombre des membres de chaque section est fixé à sept.

« Chaque section élit annuellement un président et un secrétaire.

« Les membres titulaires et associés peuvent assister aux séances des sections dont ils ne font point partie; ils y ont voix consultative.

« Le secrétaire perpétuel et le secrétaire perpétuel adjoint ont entrée, avec voix délibérative, dans les différentes sections; ils ont droit de vote dans toutes les élections ».

Art. 2. — Le ministre de la marine, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-714 du 12 avril 1947 portant ouverture de crédits en application de l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 du décret du 24 mai 1938;

Vu l'article 26 de la loi de finances du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice 1947, au titre du budget annexe des services industriels de l'armement, en addition aux crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme globale de 3.916.045.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification du Parlement dans le délai prévu par l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

ETAT

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Service industriel de l'armement.	
	SECTION I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	A. — *Constructions aéronautiques.*	
100	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	27.500.000
101	Constructions aéronautiques. — Personnels ouvriers	37.500.000
300	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	37.500.000
303	Constructions aéronautiques. — Fabrications.	1.522.250.000
	Total pour les constructions aéronautiques	1.624.750.000
	B. — *Constructions et armes navales.*	
100	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	62.300.000
101	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	447.100.000
300	Constructions et armes navales. — Fonctionnement et charges diverses.....	4.895.000
301	Constructions et armes navales. — Petit outillage et matières pour le fonctionnement des arsenaux.....	75.000.000
3012	Constructions et armes navales. — Matières et marchés à l'industrie.....	552.500.000
	Total pour les constructions et armes navales	1.141.795.000
	C. — *Fabrications d'armement.*	
100	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	78.000.000
101	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	100.000.000
300	Fabrications d'armement. — Fonctionnement.	26.500.000
302	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	5.000.000
303	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie.....	500.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	709.500.000
	D. — *Poudres.*	
100	Rémunération du personnel des poudreries nationales	120.000.000
101	Matériel et matières d'œuvres.....	230.000.000
	Total pour les poudres.....	350.000.000
	Total pour le service industriel de l'armement	3.916.045.000

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1946, un crédit de 168.830 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 11: « Dépenses de surveillance de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses », du budget de l'agriculture de l'exercice 1947.

Conseil général consultatif du marché des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret du 10 novembre 1939 fixant les attributions du ministre de l'agriculture en matière de produits d'exploitation forestière et de scierie;

Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture, sous sa présidence ou celle de son représentant, un conseil général consultatif du marché des produits d'exploitation forestière et de scierie qui comprend:

Le directeur général des eaux et forêts.

Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture.

Deux représentants des exploitants, scieurs et industriels forestiers.

Deux représentants des travailleurs de la forêt, des scieries et des industries forestières.

Deux représentants des propriétaires forestiers.

Deux représentants des ouvriers de la forêt.

Deux représentants des industriels du bois.

Deux représentants des ouvriers des industries du bois.

Deux représentants des importateurs de bois.

Les représentants ci-dessus seront désignés par leurs organisations syndicales et à défaut par le ministre de l'agriculture.

Sont en outre appelés à siéger au conseil général consultatif du marché des produits d'exploitation forestière et de scierie des représentants des services publics et administrations intéressés et des différentes catégories d'utilisateurs.

Le secrétariat est assuré par un officier des eaux et forêts, désigné par le directeur général des eaux et forêts.

Art. 2. — Le conseil général consultatif du marché des produits d'exploitation forestière et de scierie est tenu au courant de l'évolution du marché du bois et donne son avis sur les possibilités d'importation et d'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

TANGUY PRIGENT.

Comité interprofessionnel de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret du 10 novembre 1939 fixant les attributions du ministre de l'agriculture en matière de produits d'exploitation forestière et de scierie;

Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture un comité interprofessionnel de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie, chargé de donner son avis sur la répartition des contingents de bois à importer et sur la délivrance des licences d'importation.

Art. 2. — Le comité interprofessionnel de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie comprend, sous la présidence du directeur général des eaux et forêts ou de son représentant:

Deux représentants des importateurs des bois du Nord.

Deux représentants des importateurs des bois d'Europe centrale.

Deux représentants des importateurs des bois tropicaux.

Quatre représentants des autres catégories professionnelles participant aux opérations d'importation de bois.

Les représentants ci-dessus énumérés seront désignés par leurs organisations syndicales et à défaut par le ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

TANGUY PRIGENT.

Comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret du 10 novembre 1939 fixant les attributions du ministre de l'agriculture en matière de produits d'exploitation forestière et de scierie;

Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture un comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, chargé de donner son avis sur la répartition des contingents de bois à exporter et sur la délivrance des licences d'exportation.

Art. 2. — Le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie comprend, sous la présidence du directeur général des eaux et forêts ou de son représentant:

Six représentants des exploitants, scieurs et industriels forestiers désignés par leurs organisations syndicales et à défaut par le ministre de l'agriculture.

Six représentants des travailleurs des exploitations forestières et des scieries désignés par leurs organisations syndicales et à défaut par le ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

TANGUY PRIGENT.

Validation des services auxiliaires accomplis par certains agents de la direction de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 pris en exécution de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 30 juillet 1930 modifié par les décrets des 15 octobre 1930, 2 novembre 1934, 10 décembre 1935, 21 octobre 1936, 12 juillet 1938 et 5 juillet 1945, relatif à l'organisation de la direction de la répression des fraudes;

Vu le décret du 30 juin 1934 modifié par le décret du 2 novembre 1934 portant rattachement de l'institut des recherches agronomiques à l'administration du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 8 novembre 1936 fixant le statut du personnel titulaire et auxiliaire des laboratoires de la direction de la répression des fraudes;

Vu le décret du 26 mars 1939 portant organisation du service de la répression des fraudes en Algérie;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912 modifié par l'article 3 du décret-loi du 14 juin 1938 prescrivant des mesures destinées à assurer la loyauté des transactions et à relever nos exportations par l'amélioration de la qualité des produits français;

Vu le décret n° 45-2818 du 17 novembre 1945 relatif à la situation des personnels temporaires des laboratoires de la répression des fraudes;

Vu le décret n° 45-2820 du 17 novembre 1945 fixant la rémunération des chargés de fonctions d'inspecteur de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté interministériel du 14 août 1925 relatif à la validation des services auxiliaires accomplis par certains agents de la direction de la répression des fraudes.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 14 août 1925 déterminant les emplois de la direction de la répression des fraudes pour lesquels les services accomplis à titre de stagiaires, de suppléants, d'auxiliaires ou de temporaires sont susceptibles d'être validés pour la retraite, conformément à l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . »

« Direction de la répression des fraudes:

« Agents contractuels chargés des fonctions d'inspecteur de la répression des fraudes à l'exception des agents désignés par les collectivités visées à l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912 modifié par l'article 3 du décret-loi du 14 juin 1938. Directeurs, chefs de travaux, préparateurs et agents techniques contractuels des laboratoires de la répression des fraudes pour les services accomplis depuis le 1er juillet 1934. »

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Réglementation des associations tenant un livre généalogique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 27 mars 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique;

Vu les travaux de la commission du cheptel du commissariat du plan de modernisation et d'équipement;

Sur proposition du conseil supérieur de l'agriculture (13e section);

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'inscription d'un livre généalogique à l'un des registres des livres généalogiques prévus à l'article 1er du décret du 27 mars 1947 est prononcée par le ministre de l'agriculture, après avis motivé du conseil supérieur de l'agriculture constatant notam-

ment que le livre dont l'inscription est demandée est constitué et fonctionne dans les conditions fixées par le décret susvisé et ses arrêtés d'application.

Seuls les livres généalogiques inscrits depuis dix ans au moins au registre d'inscription provisoire peuvent être inscrits au registre des livres généalogiques approuvés.

Les inscriptions faites antérieurement à la publication du présent arrêté, et en application du décret du 16 février 1932, restent acquises.

Art. 2. — Sera radié provisoirement de celui des registres de livres généalogiques prévus par l'article 1er du décret du 27 mars 1947 auquel il était inscrit, tout livre généalogique pour lequel deux contrôles, tels qu'ils sont prévus à l'article 6 du même décret, effectués à un an d'intervalle, auront établi qu'il fonctionne de façon non conforme aux conditions fixées par le même décret et ses arrêtés d'application et que, malgré les observations qui lui ont été faites, il n'a pas pris les mesures nécessaires pour redresser la situation.

La radiation provisoire est prononcée par le ministre de l'agriculture; elle a une durée d'un an au minimum et de deux ans au maximum.

A l'expiration de la période pour laquelle la radiation provisoire a été prononcée, le livre généalogique qui en a fait l'objet doit être ou inscrit à nouveau, s'il a modifié son fonctionnement pour se conformer à la réglementation en vigueur, ou rayé définitivement.

La radiation définitive est prononcée par le ministre de l'agriculture, après avis motivé du conseil supérieur de l'agriculture constatant notamment que le livre dont la radiation est demandée ne fonctionne pas dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Tout livre rayé définitivement ne peut être ultérieurement inscrit à nouveau qu'au registre d'inscription provisoire.

Art. 3. — Il ne peut être inscrit aux divers registres des livres généalogiques d'animaux qu'un livre généalogique par race.

Art. 4. — Les associations tenant les livres généalogiques des chevaux de course ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Art. 5. — Les associations tenant un livre généalogique inscrit à l'un des registres institués au ministère de l'agriculture devront, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, faire parvenir au ministère de l'agriculture:

1° Un exemplaire de leurs statuts;

2° Une attestation délivrée par le directeur des services agricoles du département de leur siège social et certifiant qu'ils sont constitués régulièrement;

3° Un extrait certifié conforme des délibérations désignant le délégué habilité à délivrer les certificats d'inscription au livre généalogique en question;

4° Trois exemplaires de la signature dudit délégué, authentiqués par visa, soit du commissaire de police de la localité où habite le délégué, soit du préfet ou du directeur des services agricoles du département dans lequel se trouve cette localité;

5° Trois exemplaires du modèle de la marque destinée à identifier les animaux reproducteurs inscrits au livre généalogique en question, en précisant l'emplacement de cette marque, le mode opératoire et les procédés de marquage.

Le ministère de l'agriculture pourra demander des modifications au mode opératoire ou aux procédés de marquage, à l'emplacement de la marque et à son modèle.

Toute modification apportée aux documents définis aux paragraphes 1°, 3°, 4°, 5° du présent article doit être notifiée au ministère de l'agriculture.

Art. 6. — Les associations tenant un livre généalogique non encore inscrit à l'un des registres institués au ministère de l'agriculture doivent, indépendamment des conditions fixées par le décret du 27 mars 1947, remplir les conditions ci-après pour obtenir l'inscription dudit livre au registre d'inscription provisoire:

a) Formuler une demande auprès du ministère de l'agriculture qui en saisira, pour avis, le conseil supérieur de l'agriculture; à cette demande doit être annexé l'ensemble des documents définis à l'article 5 du présent arrêté; la demande, avec les documents annexés, doit être adressée au ministère de l'agriculture par l'intermédiaire du directeur des services agricoles du département du siège social, qui la transmettra avec un rapport détaillé sur son bien-fondé et qui, si la race à laquelle s'applique le livre s'étend sur plusieurs départements, joindra à son rapport l'avis de ses collègues des principaux départements intéressés;

b) Remplir les conditions d'ordre technique et les conditions d'ordre administratif fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté.

Art. 7. — Les conditions d'ordre technique requises pour l'inscription d'un livre généalogique à l'un des registres institués au ministère de l'agriculture sont les suivantes:

1° Les opérations d'inscription et de confirmation doivent être confiées à des commissions composées de spécialistes pris sur une liste dressée par l'association tenant un livre généalogique. Le directeur des services agricoles du département où opère la commission en est membre de droit et peut s'y faire représenter; il en est de même, dans le cas d'inscription d'animaux de l'espèce chevaline, pour le directeur des services vétérinaires et le directeur des haras de la circonscription. L'un au moins des membres de chaque commission doit assister, non seulement aux opérations de ladite commission, mais encore à tout ou partie des opérations des autres commissions, afin d'uniformiser les jugements et les méthodes;

2° Sur demande des éleveurs ayant des animaux à soumettre à leur examen, les commissions d'inscription doivent passer au moins une fois chaque année dans les centres d'élevage; le remboursement des frais qu'elles exposent à cette occasion peut être demandé aux éleveurs intéressés en plus des droits d'inscription par l'association tenant le livre généalogique;

3° Les commissions ne peuvent tirer argument du trop petit nombre d'animaux présentés dans un élevage pour refuser les inscriptions;

4° Au cours de leurs opérations, les membres des commissions d'inscription doivent tenir compte, non seulement des qualités de type, de conformation et de développement par rapport à l'âge des animaux, mais encore de leur bonne santé apparente et de leur docilité. Les signes extérieurs considérés comme corrélatifs de certaines aptitudes ne seront pris en considération qu'en l'absence de renseignements précis fournis par le contrôle de ces mêmes aptitudes;

5° Les commissions d'inscription doivent attribuer à chaque animal une note de mérite qui sera, autant que possible, décomposée en divers éléments d'après une table de pointage arrêtée par l'organisme tenant le livre généalogique;

6° L'identification des parents des jeunes issus de parents inscrits doit être faite selon les espèces, dans les délais suivants, à compter du jour de leur naissance:

Bovins et ovins: un mois; porcins: deux mois; pour l'espèce chevaline, les poulains seront présentés avant sevrage, sous la mère.

Art. 8. — Les conditions d'ordre administratif requises pour l'inscription d'un livre généalogique à l'un des registres institués au ministère de l'agriculture sont, indépendamment de celles fixées par le décret du 27 mars 1947 les suivantes:

1° Les délais maxima d'envoi des déclarations de naissance sont de:

Dix-huit heures pour les races bovines laitières;

Huit jours pour les autres races bovines et pour l'espèce porcine;

Quinze jours pour les espèces chevaline et asine;

Quinze jours avant la fin de l'agnelage pour l'espèce ovine;

2° La confirmation est obligatoire pour tous les animaux reproducteurs inscrits au titre de la descendance; elle ne doit pas avoir lieu pour les taureaux avant l'âge d'un an, pour les vaches avant qu'elles aient au moins deux dents de remplacement.

Pour les femelles des races bovines laitières, dont la confirmation sera subordonnée à l'obtention de résultats minima au contrôle d'aptitude, la confirmation pourra avoir lieu en deux temps:

a) A la suite d'un examen de conformation lorsque l'animal aura au moins deux dents;

b) Ultérieurement sur présentation d'un certificat de contrôle laitier attestant que l'animal a fourni une quantité de lait supérieure au minimum imposé pour la race considérée.

Pour les étalons de trait, la confirmation ne pourra se faire avant trente mois, pour les juments de trait avant trente-six mois;

3° Les notes de mérite doivent être transcrites sur les livres généalogiques et, à défaut d'un pointage détaillé, être accompagnées, autant que possible, d'une appréciation d'ensemble sur chaque animal;

4° Le taux de fécondité doit être enregistré et constaté par une marque spéciale permettant de distinguer, sur les certificats notamment, les femelles les plus remarquables à ce point de vue;

5° Toute association tenant un livre généalogique doit organiser un service de contrôle permettant de vérifier l'exactitude des déclarations de ses adhérents. Toute association tenant un livre généalogique auquel sont inscrits chaque année au moins 3.000 animaux dans les espèces.

Les tournées de contrôle doivent avoir un caractère inopiné; des sanctions doivent être prises à l'égard des éleveurs trouvés en faute.

Art. 9. — Le visa de qualité origine prévu à l'article 2 du décret du 27 mars 1947 ne peut être délivré que pour des animaux inscrits à des livres généalogiques enregistrés à l'un des registres institués au ministère de l'agriculture. Ce visa est apposé sur le certificat d'inscription au livre généalogique par le ministre ou son délégué dans les conditions ci-après:

a) L'intéressé adresse sa demande de visa à l'association tenant le livre généalogique auquel est inscrit l'animal en cause; il y joint, avec une copie certifiée conforme comportant les mêmes renseignements et photographie, le certificat d'inscription comportant le signalement de l'animal et, collée sur le certificat, sa photographie ou celle de son empreinte nasale;

b) L'association vérifie la conformité du certificat et de la souche qu'elle a conservée, puis elle transmet le dossier au directeur des services agricoles du département dans lequel se trouve l'animal;

c) Le directeur des services agricoles convoque une commission placée sous sa présidence et comprenant le directeur des services vétérinaires et deux éleveurs représentant le livre généalogique, en vue d'examiner l'animal au triple point de vue de son identité, de son état de santé et de sa qualité;

d) La commission établit un procès-verbal de ses opérations;

e) Le directeur des services agricoles transmet au ministère de l'agriculture le procès-verbal prévu au paragraphe *a* et les pièces énumérées au paragraphe *a* du présent article après avoir pris le soin de revêtir le certificat et la copie du cachet de la direction des services agricoles, partie sur les photographies, partie sur les documents mêmes auxquels elles sont collées;

f) Le ministre de l'agriculture ou son délégué accorde le visa s'il ressort du procès-verbal que l'animal est bien celui qui fait l'objet du certificat transmis, qu'il est en bon état de santé et notamment exempt de toutes maladies contagieuses ou héréditaires et qu'il est d'une qualité suffisante pour faire progresser la race en France ou pour en donner à l'étranger une idée avantageuse;

g) Le certificat original est renvoyé par le ministère au demandeur à toutes fins utiles. L'autre exemplaire est classé dans les archives du ministère où il est enregistré sous un numéro d'ordre.

Art. 10. — Le visa de qualité origine ne peut être délivré que si les animaux ont été confirmés; il peut être refusé si les animaux n'ont pas été soumis à un contrôle d'aptitude ou si les résultats qu'eux-mêmes ou leurs ascendants directs ont obtenus audit contrôle sont insuffisants.

Art. 11. — Les frais de délivrance du visa de qualité origine sont supportés par l'asso-

ciation tenant le livre généalogique intéressé à charge par elle, si elle le juge utile, d'en demander le remboursement au propriétaire de l'animal.

Art. 12 — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

TANGUY PRIGENT.

Application du décret du 21 mars 1947 ajoutant les gales des bovidés à la nomenclature des maladies réputées contagieuses.

Le ministre de l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — Lorsque la gale est constatée sur des animaux d'espèce bovine, le préfet prend, sur l'avis du directeur départemental des services vétérinaires, un arrêté plaçant les animaux atteints et contaminés ainsi que les locaux, herbages et pâturages dans lesquels ils se trouvent, sous la surveillance du vétérinaire sanitaire.

Art. 2. — Les mesures prévues par les nos 1, 2 et 4 de l'article 33 de la loi du 21 juin 1898 sont applicables.

Art. 3. — Les animaux atteints sont séquestrés; ils ne peuvent être utilisés que pour les travaux intérieurs de l'exploitation.

Les animaux contaminés peuvent être utilisés en dehors de l'exploitation tant qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie à la condition de ne pas être mis en contact avec d'autres animaux de l'espèce susvisée et de ne pas être introduits dans une étable, abri ou pâture autres que ceux qui leur sont affectés.

Art. 4. — Il est interdit de se dessaisir des animaux malades et contaminés si ce n'est pour les faire abattre.

Lors de l'envoi dans un abattoir ou un clos d'équarrissage, les animaux sont marqués; le vétérinaire sanitaire délivre un laissez-passer visé par le maire. Ce laissez-passer sera remis à l'arrivée à destination au vétérinaire inspecteur de l'abattoir ou du clos d'équarrissage et renvoyé par ce dernier au préfet du département avec l'attestation que les animaux ont été abattus dans le délai de cinq jours à dater de sa délivrance.

Art. 5. — Il est interdit d'introduire ou de laisser pénétrer dans les locaux, herbages ou pâturages renfermant des animaux atteints ou contaminés, d'autres animaux de l'espèce susvisée.

Art. 6. — Les peaux provenant des animaux atteints et contaminés ne peuvent être livrées au commerce qu'après avoir été désinfectées, conformément aux prescriptions réglementaires. L'obligation de la désinfection est étendue aux cornes et aux ongles.

Art. 7. — Les mesures prescrites ne peuvent être levées par le préfet sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, qu'après la disparition complète de la maladie et l'exécution de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

Elles peuvent être rapportées après un délai de trente jours pour les animaux simplement contaminés qui auraient été immédiatement et convenablement isolés et qui seraient reconnus sains à l'expiration de cette période.

Art. 8. — Lorsque la gale est constatée sur des animaux de l'espèce bovine présentés à l'importation par voie de terre, les animaux atteints et contaminés sont refoulés après avoir été marqués.

Si la constatation de la maladie a lieu lors de l'importation par voie de mer, les animaux atteints sont séquestrés jusqu'à complète guérison à moins que le propriétaire préfère les faire abattre aux conditions ci-dessus indiquées. Les animaux contaminés sont conduits à leur destination; avis en est donné au préfet du département et au maire de la localité où ils sont placés sous la surveillance du vétérinaire sanitaire pendant une période de trente jours.

Art. 9. — Le chef du service vétérinaire du ministère de l'agriculture et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Tarifs du forfait-gare.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi n° 141 du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché des farines;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1946 relatif à la fixation du forfait gare (ou voie d'eau) moulin (raccordé ou non raccordé);

Vu le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont annulées, à compter du 2 janvier 1947, les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1946 relatives aux frais de déchargement des blés du wagon ou de la péniche, de transport de la gare ou du port d'arrivée au moulin et de déchargement en ce dernier lieu, constituant le forfait gare (ou voie d'eau) moulin (raccordé ou non raccordé).

Art. 2. — Les tarifs du forfait gare (ou voie d'eau) moulin, sont fixés ainsi qu'il suit:

1° Moulins raccordés à la voie ferrée ou établis directement sur une voie d'eau pour les blés et seigles qu'ils reçoivent respectivement par fer en sacs ou par eau en vrac:

a) Du 2 janvier au 28 février 1947 inclus, 4,50 F par quintal;

b) A partir du 1er mars 1947: 4,30 F par quintal.

2° Autres moulins:

DÉPARTEMENTS	FORFAIT A PARTIR du 2 janvier au 28 février 1947	FORFAIT A PARTIR du 1er mars 1947.
	francs.	francs.
Ain	13 40	12 70
Aisne	12 10	11 50
Allier	15 60	14 80
Alpes (Basses-)	15 »	14 20
Alpes (Hautes-)	12 10	11 50
Alpes-Maritimes	12 80	12 10
Ardèche	13 40	12 70
Ardennes	15 »	14 20
Ariège	12 80	12 10
Aube	12 10	11 50
Aude	12 80	12 10
Aveyron	18 60	16 90
Belfort (territoire)	13 40	12 70
Bouches-du-Rhône	(1)	(1)
Calvados	15 »	14 20
Cantal	17 20	16 30
Charente	12 80	12 10
Charente-Maritime	15 »	14 20
Cher	12 80	12 10
Corrèze	12 80	12 10
Corse	11 50	10 90
Côte-d'Or	13 40	12 70
Côtes-du-Nord	15 »	14 20
Creuse	15 »	14 20
Dordogne	12 80	12 10
Doubs	15 »	14 20
Drôme	17 20	16 30
Eure	12 10	11 50
Eure-et-Loir	12 80	12 10
Finistère	15 60	14 80
Gard	12 10	11 50
Garonne (Haute-)	12 80	12 10
Gers	18 60	16 90
Gironde	12 80	12 10
Hérault	15 »	14 20
Ille-et-Vilaine	12 80	12 10
Indre	12 80	12 10
Indre-et-Loire	12 80	12 10
Isère	12 80	12 10
Jura	12 10	11 50
Landes	12 10	11 50
Loir-et-Cher	12 80	12 10
Loire	13 40	12 70
Loire (Haute-)	15 »	14 20
Loire-Inférieure	12 80	12 10
Loiret	13 40	12 70
Lot	12 80	12 10
Lot-et-Garonne	11 50	10 90
Lozère	15 »	14 20
Maine-et-Loire	13 40	12 70
Manche	13 40	12 70
Marne	13 40	12 70
Marne (Haute-)	13 40	12 70
Mayenne	15 »	14 20
Meurthe-et-Moselle	12 10	11 50
Meuse	15 60	14 80
Morbihan	15 »	14 20
Moselle	12 10	11 50
Nièvre	13 40	12 70
Nord	12 10	11 50
Oise	12 80	12 10
Orne	12 80	12 10
Pas-de-Calais	12 80	12 10
Puy-de-Dôme	15 »	14 20
Pyrénées (Basses-)	15 »	14 20
Pyrénées (Hautes-)	15 60	14 80
Pyrénées-Orientales	12 10	11 50
Rhin (Bas-)	12 80	12 10
Rhin (Haut-)	12 80	12 10
Rhône	12 10	11 50
Saône (Haute-)	13 40	12 70
Saône-et-Loire	12 80	12 10
Sarthe	12 10	11 50
Savoie	13 40	12 70
Savoie (Haute-)	12 10	11 50
Seine	12 10	11 50
Seine-Inférieure	12 80	12 10
Seine-et-Marne	12 80	12 10
Seine-et-Oise	13 40	12 70
Sèvres (Deux-)	13 40	12 70
Somme	12 80	12 10
Tarn	12 80	12 10
Tarn-et-Garonne	12 80	12 10
Var	15 60	14 80
Vaucluse	12 80	12 10
Vendée	15 »	14 20
Vienne	15 »	14 20
Vienne (Haute-)	12 80	12 10
Vosges	15 »	14 20
Yonne	12 10	11 50

(1) Des dispositions spéciales seront prises pour ce département.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES REBER.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi n° 141 du 15 mars 1943, relative à l'organisation du marché des farines;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1946 relatif à la fixation du forfait gare (ou voie d'eau) moulin non raccordé dans le département des Bouches-du-Rhône;
Vu le décret n° 47-4 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont annulées, en ce qui concerne les moulins du département des Bouches-du-Rhône non raccordés à la voie ferrée ou à la voie d'eau, les dispositions de l'arrêté du 25 septembre 1946.

Art. 2. — Le tarif du forfait gare (ou voie d'eau) moulin, pour tous les moulins des Bouches-du-Rhône non raccordés, est fixé à partir du 20 août 1946 à:

1re ZONE. — *0 à 2 km dans l'agglomération marseillaise.*

Moulins ayant recours aux maisons de transport, 16,50 F par quintal.

2e ZONE. — *2 à 4 km dans l'agglomération marseillaise.*

Moulins utilisant leurs propres camions, 15,60 F par quintal.
Moulins ayant recours aux maisons de transport, 18 F par quintal.

3e ZONE. — *4 à 6 km et plus dans l'agglomération marseillaise.*

Moulins ayant recours aux maisons de transport, 19,70 F par quintal.

ZONE RURALE. — *Au delà de l'agglomération marseillaise.*

Forfait général, 17 F par quintal.

Art. 3. — Ces prix subiront à partir du 2 janvier 1947 une diminution de 5 p. 100. Cette diminution sera portée à 10 p. 100 à partir du 1er mars 1947.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES DEBEIR.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Allier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;
Vu l'arrêté du 5 mars 1946 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Allier,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de l'Allier:

MM. Blanchet (Jean), à Saint-Ennemond.
Dalaudière, à Ygrande.
Faure (Roger), à Saint-Voir.
Guéret (Jean), à Moulins.
Bitton, à Bresnay.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Ardèche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;
Vu l'arrêté du 18 mai 1945 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Ardèche,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de l'Ardèche:

MM. Crouzet (Albert), à Saint-Laurent-du-Pape.
Lamoulère (Guy), à Privas.
Moulin (Sylvain), à Saint-Privat.
Pouzet (Raymond), à Masneuf-Coux.
Ranc (Jean), à Vallon.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole des départements de la Marne et des Ardennes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;
Vu les arrêtés des 5 mars et 29 novembre 1946 désignant les comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole des départements de la Marne et des Ardennes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Berthelemy (Louis), à Reims, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles des départements de la Marne et des Ardennes, en remplacement de M. Guyonnet, dont la nomination est rapportée.

Art. 2. — M. Renoir (Maurice), à Ay, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles des départements de la Marne et des Ardennes, en remplacement de M. Guérin, dont la nomination est rapportée.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Haute-Marne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;
Vu les arrêtés des 9 mars 1946 et 6 janvier 1947 désignant les comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département de la Haute-Marne,

Arrête:

Art. 1er. — M. Péchlodat (Henri), à Brugnères, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de la Haute-Marne, en remplacement de M. Baude, dont la nomination est rapportée.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Mayenne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;
Vu l'arrêté du 2 juillet 1945 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Mayenne,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de la Mayenne:

MM. Chalell (Henri), à Laval.
Gobier (René), à Villiers-Charlemagne.
Heslot (Amédée), à Ambrières-le-Grand.
Sauvage (Robert), à Ballée.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Concours sur titres pour des emplois de chefs de section administrative des directions des services agricoles.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi de finances du 23 décembre 1946, article 12, paragraphe *a*);
Vu le décret du 12 septembre 1945 concernant le personnel des directions des services agricoles;
Sur la proposition du chef de service de l'inspection générale de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sur titres pour neuf postes de chefs de section administrative des directions des services agricoles sera ouvert, le 16 juin 1947, au ministère de l'agriculture, conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe *b*, alinéas 1er et 2 du décret susvisé.

Art. 2. — Le chef de service de l'inspection générale de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1947

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 12 septembre 1945 concernant le personnel des directions des services agricoles;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1947;

Sur la proposition du chef de service de l'inspection générale de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours sur titres pour les emplois des chefs de section administrative des directions des services agricoles susceptible d'être pourvus en application de l'article 1er (§ *b*, alinéa 1er et 2) du décret susvisé est régi par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les candidats devront être âgés d'au moins vingt-cinq ans dans l'année du concours et justifier de la possession de l'un des diplômes suivants:

Licence ès lettres, ès sciences ou en droit;

Diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole, d'ingénieur de l'Institut agricole d'Algérie, ingénieur des industries agricoles ou d'ingénieur horticole.

Peuvent être dispensés de la production des diplômes précités les rédacteurs titulaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et des services agricoles comptant trois ans de services à la date d'ouverture du concours.

Art. 3. — La commission chargée d'apprécier les titres des candidats est désignée par le ministre de l'agriculture. Elle comprend obligatoirement:

Un inspecteur général de l'agriculture.

Un inspecteur de l'agriculture.

Un ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Le chef du bureau de gestion des services agricoles.

Un ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles.

Art. 4. — Les candidats admis sont affectés dans la mesure du possible, compte tenu de leurs préférences exprimées dans leur dossier de candidature.

Tout candidat qui refusera le poste qui lui aura été assigné sera considéré comme n'acceptant pas sa nomination.

Art. 5. — Les dossiers de candidature comprenant:

a) Expédition authentique de l'acte de naissance;

b) Déclaration relative aux cumuls d'emplois;

c) Certificat de position militaire ou état signalétique et des services;

d) Un certificat établi par un médecin assermenté attestant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse et contagieuse;

e) Un extrait de casier judiciaire remontant à moins de trois mois;

f) Un certificat de moralité;

g) Déclaration familiale;

h) Un acte du candidat faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré;

i) Diplômes, brevets et certificats dont il est titulaire, ou copies dûment certifiées de ces documents;

j) Liste des postes, classés par ordre de préférence, dans lesquels les candidats désirent être affectés,

devront parvenir au ministère de l'agriculture, bureau de gestion des services agricoles, au plus tard un mois avant l'ouverture du concours.

Art. 7. — Le chef de service de l'inspection générale de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

TANGUY PRIGENT.

Ouverture, à Alger, de trois concours destinés à compléter les cadres de la direction de la répression des fraudes.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans le commerce de toutes marchandises;

Vu l'article 12 de la loi de finances du 23 décembre 1946 relatif à l'ouverture des concours concernant le personnel titulaire de l'Etat en 1947;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans le commerce de toutes marchandises;

Vu le décret du 30 juillet 1930, modifié par les décrets des 15 octobre 1930, 2 novembre 1933, 10 décembre 1935, 21 octobre 1936, 12 juillet 1938 et 5 juillet 1945 relatif à l'organisation de la direction de la répression des fraudes;

Vu le décret du 25 mars 1939 modifié par le décret du 17 octobre 1946 sur l'organisation du service de la répression des fraudes en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le 29 avril 1947, seront ouverts à Alger trois concours en vue de compléter les cadres du personnel titulaire du service de la répression des fraudes, tant en Algérie que dans la métropole:

a) Un concours en vue du recrutement de cinq inspecteurs stagiaires (trois postes destinés à combler les vacances du cadre de l'Algérie, deux postes destinés à combler les vacances du cadre de la métropole);

b) Un concours en vue du recrutement d'un secrétaire rédacteur du service de la répression des fraudes en Algérie;

c) Un concours en vue du recrutement de trois inspecteurs adjoints de la répression des fraudes en Algérie.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera les modalités de ces concours ainsi que la désignation des membres du jury.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 avril 1947, M. Patrix, ingénieur en chef du génie rural, a été maintenu dans ses fonctions de sous-directeur à l'administration centrale, à compter du 1er janvier 1946

Par arrêté en date du 27 février 1947, M. Protin, ingénieur en chef, directeur des services agricoles, a été nommé sous-directeur à l'administration centrale à compter du 1er janvier 1947.

Directions des services agricoles.

Par arrêtés des 13 et 31 mars 1947, Mme Aubrun (Marguerite), rédactrice au bureau de gestion des services agricoles, a été mutée à la direction des services agricoles de Seine-et-Oise, à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté en date du 20 mars 1947, M. Chambrin, rédacteur stagiaire à la direction des services agricoles du Loiret, a été déclaré démissionnaire à compter du 15 février 1947.

Par arrêté en date du 20 mars 1947, la démission de M. Faucher, commis d'ordre et de comptabilité à la direction des services agricoles du Gard, a été acceptée à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté en date du 18 mars 1947, M. Quénardel (Bernard), chef de section administrative à la direction des services agricoles du Gard, est muté à la direction des services agricoles de Loir-et-Cher, à compter du 15 mai 1947.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 4 avril 1947, la démission de Mme Bournizien (Renée), dame sténodactylographe de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est acceptée à compter du 1er avril 1947, date d'expiration de la 5e année de mise en disponibilité de l'intéressée.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Services d'expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 10 avril 1947, M. de Gaullier de Laguionie (Xavier-Alfred), attaché commercial adjoint de 1re classe, est révoqué sans pension.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Indemnité forfaitaire de vacation aux membres non fonctionnaires des commissions d'investigation.

Le ministre des finances et le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 24 avril 1946 instituant dans chaque département une commission d'investigation,

Arrêtent:

Art. 1er. Les membres non fonctionnaires des commissions d'investigation instituées par arrêté du 24 avril 1946, ont droit à l'octroi d'une indemnité forfaitaire de vacation par journée ou demi-journée de présence.

Le montant de l'indemnité est fixé ainsi qu'il suit:

Par journée: 200 F;

Par demi-journée: 100 F.

Art. 2. — Indépendamment des indemnités fixées à l'article 1er, les membres non fonctionnaires ont droit au remboursement de leurs frais de mission et des frais occasionnés par leurs déplacements conformément aux conditions et taux prévus par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires classés dans le groupe II.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

Pour le ministre de la production industrielle:

Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1947: page 3356, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Mme Peiffer (Jacqueline), auxiliaire sur contrat », lire: « Mme Pfeiffer (Jacqueline), auxiliaire sur contrat ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 12 avril 1947 conférant le titre de « membres titulaires non résidants » à des anciens associés nationaux de l'académie nationale de médecine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution française;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1947 modifiant différents articles du règlement intérieur de l'académie nationale de médecine,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires non résidants de l'académie nationale de médecine, les anciens associés nationaux ci-dessous désignés:

MM. Denigès (Georges), de Bordeaux.
Lépine (Jean), de Lyon.
Bérard (Léon), de Lyon.
Dève (Félix), de Rouen.
Tixier (Louis), de Lyon.
Remlinger (Paul), de Tanger.
Sergent (Edmond), d'Alger.
Bouin (André), de Strasbourg.
Castaigne (Joseph), de Clermont-Ferrand.
Oudard (Pierre), de la Marine.
Policard (Albert), de Lyon.
Cadéac (J.-R.-Célestin), de Lyon.
Masson (G.-L.-Pierre), de Montréal.
Fruhinsholz (Albert), de Nancy.
Jeanbrau (Emile), de Montpellier.
Courmont (Paul), de Lyon.
Dhéré (Charles), de Fribourg.
Patel (Maurice), de Lyon.
Nicolas (Guillaume), de Lyon.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-715 du 15 avril 1947 relevant le taux de l'indemnité kilométrique allouée aux instituteurs et institutrices suppléants auxiliaires qui ne peuvent utiliser de transports publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu l'article 3 du décret du 25 mai 1894, modifié par le décret du 11 février 1926;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 25 mai 1894, modifié par le décret du 11 février 1926, est de nouveau modifié comme suit:

« Les suppléants auxiliaires.....; ils sont, en outre, remboursés de leurs frais réels de voyage, tant à l'aller qu'au retour, d'après les tarifs de dernière classe, pour les trajets qui peuvent s'effectuer en chemin de fer ou en voiture publique, et, à défaut de moyens publics de transport, à raison de 10 F par kilomètre.

« Toutefois, dans les départements où les tarifs des voitures privées sont fixés par arrêtés préfectoraux, le remboursement des frais exposés par les suppléants auxiliaires ne pourra pas excéder les limites fixées par les arrêtés susvisés, avec maximum de 10 F par kilomètre ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Recrutement des chefs des travaux pratiques de laboratoires et d'enseignement ménager dans les écoles normales nationales d'apprentissage féminines.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-529 du 27 mars 1946 portant statut du personnel des écoles normales nationales d'apprentissage;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Nulle ne peut être nommée chef des travaux pratiques de laboratoire et d'enseignement ménager dans une école normale nationale d'apprentissage féminine si elle n'a subi avec succès les épreuves d'un concours dont les conditions et le programme sont déterminés par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidates doivent avoir au moins vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Elles doivent être titulaires, soit d'un certificat d'aptitude aux professorats de sciences permettant d'enseigner dans les collèges techniques, modernes et classiques, soit d'une licence ès sciences d'enseignement ou de l'un des diplômes suivants:

Professorat de travail manuel des lycées et collèges;

Professorat d'enseignement ménager délivré par l'école normale de Coetlogon.

Elles doivent justifier, de plus, de trois années de laboratoire ou d'enseignement des sciences expérimentales dans un établissement public, ou de pratique professionnelle.

Art. 3. — Les candidates sont tenues de se faire inscrire un mois avant la date de l'examen au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique, 3e bureau, 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

A leur demande d'inscription, elles doivent joindre un *curriculum vitæ*, mentionnant leur âge, leurs titres, leurs fonctions et activités.

Les demandes des candidates fonctionnaires doivent être transmises par la voie hiérarchique. Les candidates non fonctionnaires doivent, en outre, produire les pièces constitutives de dossier suivantes:

Extrait de l'acte de naissance;
Certificat de nationalité française;
Extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3);
Copies certifiées conformes des diplômes;
Attestation du stage de trois années de laboratoire ou d'enseignement des sciences expérimentales ou de pratique professionnelle.

Elles doivent, en outre, faire connaître les écoles dans lesquelles elles accepteraient éventuellement être nommées et ne pourront refuser, en cas de succès, une nomination, dans l'un de ces établissements, sans perdre le bénéfice de leur admission.

La liste des candidates admises à prendre part à l'examen est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — L'examen qui a lieu dans un centre unique à Paris, comporte trois séries d'épreuves réparties de la façon suivante:

1° Des travaux pratiques de laboratoire portant sur une mesure, un essai ou une manipulation, avec commentaire écrit:

a) D'électricité (durée: quatre heures; coefficient: 1);

b) De chimie alimentaire (durée: quatre heures; coefficient: 1).

2° Une épreuve écrite de pédagogie appliquée à l'organisation ménagère (durée: trois heures; coefficient: 1).

Ces épreuves sont éliminatoires.

Sont déclarées admissibles, les candidates qui ont obtenu à chacune des épreuves précédentes, une note au moins égale à 10/20 pour les travaux pratiques, et 8/20 pour la pédagogie.

3° Une épreuve pratique consistant dans l'illustration expérimentale d'une leçon du programme des centres d'apprentissage (durée: quatre heures; coefficient: 2).

Seules, peuvent être proposées au ministre, pour une nomination de chef des travaux pratiques de laboratoire et d'enseignement ménager dans les écoles normales nationales d'apprentissage féminines, les candidates dont la moyenne générale est au moins égale à 12/20, sans note inférieure à 6/20, pour la dernière épreuve pratique visée au 3°.

Art. 5. — Les épreuves sont jugées par un jury désigné par le ministre et présidé par un inspecteur général de l'enseignement technique.

Il comprend le directeur régional à l'apprentissage de l'académie de Paris, ou son représentant, des professeurs de l'enseignement supérieur, le directeur et des professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, les directeurs, sous-directeurs et des professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage, des représentants du personnel de la discipline intéressée.

La commission dresse la liste des candidates qu'elle propose pour l'admission définitive. La liste des candidates admises est arrêtée par le ministre et publiée au *Journal officiel*.

Art. 6. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Date du concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, un concours est ouvert le 16 juillet 1947 pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles pour les spécialités suivantes:

Couture flou
Tailleurs dames.
Couture fillettes.
Modistes.
Brodeuses.
Corsetières.
Lingères.
Culottières.
Confection pour dames.
Repassage.
Apprêts, teinture.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 21 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 23 juin 1928,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

MM. Albertella (Henri-Pierre-Joseph), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Alès (Georges-René-Charles), artiste musicien à Paris.

Allenbach (René), artiste peintre à Strasbourg (Bas-Rhin).

Amouroux (Marius-Albin), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Anstett (Jean-Alfred), architecte à Colmar (Haut-Rhin).

Arland (Louis-Jules-Philippe), à Maisons-Alfort (Seine): services rendus à l'art musical.

Assi (Victor-Alphonse), à La Courneuve (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Authier (Auguste), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Ayriau (Etienne), délégué cantonal à Lesneven (Finistère).

Mme Baixini, née Picard (Augustine-Félicité, à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Balmigère (Paul-Justin-Marcel), artiste peintre à Paris.

Barat (Jacques-Gaston), à Puteaux (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Barbedette (Léandre-Joseph-Armand), à la Garenne-Colombes (Seine): services rendus à l'art musical.

Barthel (Roger), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Bastier (François), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Baudemont (Emile-Alfred), au Nouvion-en-Thiérache (Aisne): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Baudoux (Adolphe-Alexandre), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Bendel (Eugène), à Asnières (Seine): services rendus à l'enseignement.

Benis (René-Maurice-Charles), à Rennes (Ille-et-Vilaine): services rendus à l'éducation nationale.

Mlle Benoit (dite Serge-Michel-Gabrielle-Marie), à Paris: services rendus aux arts et aux lettres.

Bergucrand (Germaine-Armande), à Montrouge (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Bernade (Roland-André-Pierre-Clément), à la Garenne-Colombes (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Bernard (Albert), à Colmar (Haut-Rhin): services rendus à l'art musical.

Berthomieu (Joseph), à Narbonne (Aude): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bertrand (Paul), à Alençon (Orne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Besly (Henri), à Soissons (Aisne): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires et à l'éducation physique.

Billiet (Léon-Désiré), à Choisy-le-Roi (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme veuve Blum, née Vaillant (Irma-Alexandrine), à Maisons-Alfort (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Boige (Eugène-Ernest-, à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Boitieux (Robert-Alcide-Alfred), directeur de l'école d'Isle, à Saint-Quentin (Aisne).

Bouquet (Marcel), délégué cantonal à Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise).

Bouscaut (Charles-Jean-Baptiste) délégué cantonal à SaintJean-du-Var, Toulon (Var).

Braillard (Jules-Auguste), à Marly-le-Roi: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Branger (Raoul), à Tours (Indre-et-Loire): services rendus à l'enseignement professionnel.

Braunagel (Paul), dessinateur à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

Briard (Maurice-Charles), artiste peintre à Paris.

Broglin (Adolphe), à Chauny (Aisne): services rendus aux œuvres postscolaires et à l'enseignement professionnel.

Bruneteau (Camille-Marcel), à Fontainebleau (Seine-et-Marne): services rendus à l'enseignement.

Mme Cagnard, née Delgado (Emilie-Thérèse-Manuela), artiste musicienne à Paris.

MM. Calmette (Henri-Louis), délégué cantonal à Paris.

Canet (Jean-Eugène), à Puteaux (Seine): services rendus à l'art musical.

Mlle Carrère (Lucie-Etiennette), à Malakoff (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Carron (Marcelle-Marguerite), à Paris: services rendus à l'enseignement.

MM. Casez (Léon), directeur de l'école des garçons de Fargniers (Aisne).

Casper (Paul-Jean-Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à la culture française.

Cazes (Jean-François), à la Courneuve (Seine): services rendus à l'art musical.

Charlanne (Louis-Marie-Marcel), à Poitiers (Vienne): services rendus aux œuvres scolaires.

Charpaux (Marcel-Louis-Auguste-Adrien), à Paris: services rendus aux arts.

Mme Chazelle, née Thivol (Pauline), déléguée cantonale à Lyon (Rhône).

MM. Chevalier (Paul-Henri), à Charenton (Seine): services rendus à l'art musical.

Mlle Chevalier (Julienne-Clotilde), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Choulet (Fernand), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Ciessin (Alphonse), à Fougères (Ille-et-Vilaine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Clin (Henri), délégué cantonal et conseiller général de Hannogne-Saint-Martin (Ardennes).

Mlle Collet (Marguerite-Marthe-Claude), à Pavillons-sous-Bois (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Contant, à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or): services rendus aux sciences.

Corroenne (Maxime), à Paris: services rendus au arts.

Couat (Alfred-Camille-Alexandre), à Orléans (Loiret): services rendus à l'enseignement musical.

Coulouma, à Fribourg (Suisse): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Crochard (Etienne), délégué cantonal à Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire).

Crochet' (Hyacinthe-Louis-François), artiste peintre à Lyon (Rhône).

Mlle Damas (Louise-Emerance-Thérèse), à Paris: services rendus à l'enseignement.

M. Damien (Pierre-Victor-Emile), à Guise (Aisne): services rendus aux lettres.

Mme Damiron (Isabelle), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

MM. Dargouge (Georges-Edmond), artiste peintre à Paris.

Dauguet (Jules-Augustin), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Dautel (Georges-Emile), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

David (Marc-Auguste-Joseph), à Paris: services rendus à l'art lyrique.

Debrand (Edouard), à Montrouge (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Déchamp (Omer), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires de l'enseignement technique.

Delerive (Arthur-Louis), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Dellac (Antoine-Yves), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Desbordes (Marius-Séraphin), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Desmaires (Marcel-Jean-Emile), à la Roche-sur-Yon (Vendée): services rendus aux arts et à l'enseignement du français au Levant.

Devemy (Jean-Fernand-Paul), artiste musicien à Paris.

Didier (Pol-Léopold), à Mohon (Ardennes): services rendus à l'art musical.

Dubreuille (René), directeur d'école publique à Tréloup (Aisne).

Dubuard (Eugène-Louis), artiste lyrique et dramatique à Paris.

Mme Dubuisson-Allart (Valentine), directrice de l'école maternelle du Petit-Neuville, à Saint-Quentin (Aisne).

Mlle Ducaffy (Cécile-Marie-Louise), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Dufour (Robert-Paul-Alexis), à Levallois-Perret (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Dupont (André-Jules-Anthime), artiste musicien à Paris.

Durand (Georges-Jean-Paul), délégué cantonal à Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire).

le docteur Duterque, délégué cantonal à Lesneven (Finistère).

Duval (Louis-Emile), à Puteaux (Seine): services rendus à l'art musical.

Epalle (Jean-Marie-Félix), à Saint-Etienne (Loire): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Etève (Félix-Raoul-Forlis), artiste peintre à Antony (Seine).

Etiennot (Charles-Henri-Joseph), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Fabre (Célestin-Eugène), à Versailles (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Fabre (Adolphe-Joseph-Louis), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Ferrand (Joseph-René), à Paris: services rendus à l'art musical.

Ferré (Alfred), à Saint-Quentin (Aisne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Ferrier (Marie-François-Vital), à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Follet (Gaston-Louis-Victor), à Paris: services rendus à l'art musical.

Mme Fournier, née Ancart (Yvonne), directrice d'école publique à Mondrepuis (Aisne).

MM. Frécheville (Marcel), artiste musicien à Paris.

Gabarrou (Georges), à Narbonne (Aude): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Gadille (Louis-Charles-Joseph), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Garin (Joseph-Marie), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Garnier (Jean-Jacques), architecte à Paris.

Gautier (Georges-Félicien), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Gazeau (Arthur-Alphonse), à Aigrefeuille (Charente-Maritime): services rendus à l'art musical.

Geoffroy (Paul-Félix), à Melun (Seine-et-Marne): services rendus à la protection des œuvres artistiques.

Mlle Germié, dite Des Madryl (Griselle-Ida-Lucie), à Paris: services rendus à l'enseignement musical.

MM. Gilgenmann (Jules), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus aux arts.

Gloriant (René), à Leforest (Pas-de-Calais): services rendus à l'enseignement.

Godart (Georges-Marcel), à Rosny-sous-Bois (Seine): services rendus aux lettres.

Got (Emile), artiste musicien à Paris.

Grand'Barbe (René-Louis), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Grandhomme (René), à Saint-Quentin (Aisne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Grégoire, née Roussel (Alice-Camille), à Corbeil (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Grizet (Pierre-Gabriel), à la Rochelle (Charente-Maritime): services rendus aux arts.

Groussin (Auguste), à Asnières (Seine): services rendus à l'art musical.

Gueffier (André-Jean-Charles), à la Roche-sur-Yon (Vendée): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Guttin-Vesin (Clément), à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône): services rendus à l'enseignement professionnel.

Gys (Jean-Louis), délégué cantonal à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Henry (Jules-Albert), auteur d'études techniques à Paris.

Herlin (Edmond), à Armentières (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Houchot (Hélène-Suzanne), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Huan (Paul), délégué cantonal à Poissy (Seine-et-Oise).

Huchery (Maurice-Paul), auteur de travaux scientifiques à Nogent-sur-Marne (Seine).

Huffschmitt (Antoine), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Hui, née Picard (Geneviève), à Tours (Indre-et-Loire): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Hyenne (Raymond-Robert), à Saint-Mandé (Seine): services rendus à l'art musical.

Jacob (Paul), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Jacquet (Robert), à Paris: services rendus à l'art musical.

Jaffary (Achille-Eugène), à Ribemont (Aisne): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Jarry, née Quintard (Amynthe), à Cours (Deux-Sèvres): services rendus à l'enseignement.

MM. Johner (Alfred), à Colmar (Haut-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Jourdan (Eugène), à Charenton (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Jullien (André-Maurice), à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme veuve Jupille, à Saint-Martin-de-Hamps (Indre): services rendus à l'enseignement.

Mme Kaul-Radisse (Nathalie), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical.

MM. Kerangüy-Ader (Henri), conseiller général, maire de Crozon (Ille-et-Vilaine): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Kirn (Robert-Marie-Léon), à Paris: services rendus aux arts.

Kleiner (Max-Sidney), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical.

Labonne (Pierre), à Lyon (Rhône): services rendus à l'art musical populaire.

Lahogue (Raoul), à Antrain (Ille-et-Vilaine): services rendus aux œuvres scolaires.

Lallau (Raymond), à Wattignies (Nord): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mlle Lambert (France-Albine-Jeanne-Marguerite), à Paris: services rendus à l'art pictural.

MM. Lapierre (Jean-Stéphane), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Lardenois (Gaston), artiste lyrique à Paris.

Lassailly, à Argenteuil (Seine-et-Oise): services rendus aux sciences.

Laurent (René-Marcel-Gaston), à Puteaux (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Laussedat (Georges-Antoine), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Lebert (Marcel-Alphonse), délégué cantonal à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Lebidois (Berthe-Germaine), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Leblanc, née Boigey (Louise-Berthe), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Le Franc (Paul-Maurice-Guillaume), à Neuilly-sur-Seine (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Léger (Lucien), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Lemoine (Rolland-Louis-Achille), à Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'enseignement.

Lenoir (Ernest), à Orléans (Loiret): services rendus aux sciences.

Lequien (Julien-Clément-Joseph), à Versailles (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires.

Leroty (Gustave-Auguste-Pierre), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Levy (Gaston), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires, postscolaires et d'éducation populaire.

Lévy (Jules), à Asnières (Seine): services rendus à l'art musical.

Linck (Ernest), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'enseignement professionnel.

Lombard (Charles), Paris: services rendus à l'art choral.

Lomet (Célestin), à Rennes (Ille-et-Vilaine): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Lupin, née Denvil (Alice), artiste peintre à Levallois-Perret (Seine).

MM. Luthereau (Alphonse-Célestin), à Montrouge (Seine): services rendus à l'éducation physique.

Machaux (Alexis), à Mézières (Ardennes): services rendus aux œuvres postscolaires.

Macquart (Henri-Jean-Baptiste), à Bohain (Aisne): services rendus à l'art musical.

Mancelin (Henri), directeur de l'école de garçons de Marle-sur-Serre (Aisne).

MM. Mandrou (Robert-Henri), à Saint-Etienne (Loire): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Marillier (Emile), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Marin (Olivier), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Marivin (Henri), à Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine): services rendus aux œuvres scolaires.

Marquette (Ernest-Gustave), à Locq (Nord): services rendus à l'art musical.

Martin (Louis), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus aux sciences.

Martin (Marcel-Gaudens-Louis), à Paris: services rendus aux lettres.

Martin (Maurice-Louis), artiste peintre à Paris.

Mme Martin, née Combes (Germaine), déléguée cantonale à Pons (Charente-Maritime).

MM. Méguy (Jean), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Mellenne (André-Gervais-Paul-Albert), délégué cantonal à Venette (Oise).

Ménager (Armand-Antoine-Alphonse), délégué cantonal à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

Mertz (Pierre-Michel), à Paris: services rendus aux arts et aux lettres.

Méry (Georges-Augustin), à Noyers-sur-Cher (Loir-et-Cher): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Meunier (Henri), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Mmes Micknelly, à Pertuis (Vaucluse): services rendus aux arts.

Veuve Miette, née Mermoz (Marie-Claire-Juliette), à Noisy-le-Sec (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Montin (Marcel-Antoine), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Morcrette (Auguste), à Paris: services rendus à l'art musical populaire.

Moreau (Henry-François), artiste musicien à Charenton (Seine).

Mme Morin, née Quimpe (Jeanne), à Mériel (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Mousse (René), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Muguelar (Jean-Baptiste), délégué cantonal à Bonloc, par Hasparren (Basses-Pyrénées).

Muller (Louis-Alfred), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus aux arts.

Muller (Valentin-Gustave), dit Muller (Valentin), artiste peintre à Strasbourg (Bas-Rhin).

Mme Mulot, née Geoffroy (Emilie-Eugénie), à Paris: services rendus à l'enseignement musical.

MM. Nardonnet (Charles-Eugène), à Montrouge (Seine): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Ney (Victor), à Saint-Benin-d'Azy (Nièvre): services rendus à l'enseignement professionnel.

Nobilet (Georges-Alfred-Léon-Marie), à Paris: services rendus aux arts.

Mme veuve Nuffer-Blachère, née Briffaut (Charlotte), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Odillon (Albert-Henri-Auguste), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Olivier (Louis-Adolphe), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Oury (Paul-Louis), à Meudon (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Osier (René-Charles-Adolphe), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus aux arts.

Palmeiro (José), artiste peintre à Paris.

Pascal (Henri-Joseph), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Peignois (Louis-Auguste), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Philippin (Henri), à la Courneuve (Seine): services rendus à l'art musical.

Philpin (Raymond-Emile), à Paris: services rendus à l'art musical populaire.

Picard (Paul-Auguste-Marius), délégué cantonal à Vitré (Ille-et-Vilaine): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mme Pierré-Germain, née Pierré-Germain, à Constantine (Algérie): services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Pierrottet (Emile-Henri), à Paris: services rendus aux arts.

Piquet (Cyrille), à Annezin-les-Béthune (Pas-de-Calais): services rendus à l'art musical.

Porcher (Louis), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Portier (Maxime), à Rennes (Ille-et-Vilaine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Pouffier (Léon), à Levallois-Perret (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Pouget (Pierre-Louis), à Paris: services rendus aux arts.

Poussard (Joseph-François), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Poussin (Germain-Emile), à Antony (Seine): services rendus à l'art musical.

Poutot (Gaston), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Mme de Pressigny, née Trognon, à Provins (Seine-et-Marne): services rendus à l'enseignement.

M. Prestat (Henri-Pierre-Auguste), artiste dramatique à Paris.

Mlle Quatravaux (Marie-Suzanne-Denise), à Paris: services rendus à l'art lyrique.

Mme Quénisset, née Maisonnier (Albertine), déléguée cantonale à Versailles (Seine-et-Oise).

MM. Raffaitin (Louis-René-Gabriel), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Rakotomanga (Jérôme), à Antsinanandrova, Tananarive-ville (Madagascar): services rendus à l'art musical.

Rambeaud (Calixte-Georges), à Nanterre (Seine): services rendus à l'art musical.

Ravet (Louis), à Choisy-le-Roi (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Reboul (Paul), délégué cantonal à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Rey (Joseph), à Colmar (Haut-Rhin): services rendus à l'art musical.

Riberprey (Marcel), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mlle Richer (Marcelle), à Coulommiers (Seine-et-Marne): services rendus à l'enseignement.

MM. Rieb (Geoffroy), à Eckbolsheim (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Rivot (Pierre), au Caire (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Robin (Jacques-Louis-Eugène), à Nanterre (Seine): services rendus à l'art musical.

Roulet (Gabriel-Auguste-Sylvestre-Adrien), à Lyon (Rhône): services rendus aux arts.

Roulet (Lucien-Henri), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Roussel (Adolphe-Henri), à Colombes (Seine): services rendus à l'art choral.

Roussel (Louis), à Sanvic (Seine-Inférieure): services rendus aux œuvres scolaires et postcolaires.

MM. Ruffier-Poupelloz (Emile-Charles-René), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Sabatier (Jacques-Léon-Marius), à Paris: services rendus à l'art musical.

Mlle Sage, dite de Mole (Marie-Adèle), artiste peintre à Villemomble (Seine).

MM. Sagot (Georges-Charles), à Paris: services rendus à l'art musical.

Samson (Louis), à Bogota (Colombie): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Santerre (René-Alexandre), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Schlienger (Louis-Victor), à Paris: services rendus aux arts et aux œuvres scolaires.

Senchet (Victor-Charles), artiste peintre à Paris.

Sigmund (Léopold-Alfred), délégué cantonal à Valay (Haute-Saône).

Simonnar (Marcel-Jules), à Paris: services rendus à l'art musical.

Sorlin (Maurice-Louis), à Puteaux (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Soyer, née Fillion (Emilienne), à Béconcourbevoie (Seine): services rendus aux arts.

M. Stiegler (Jean), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mlle Subtil (Cécile-Louise), à Asnières (Seine): services rendus à l'art lyrique.

MM. Tati (Alfred), à Antony (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Tessier (Georges-Ernest-Prosper), à Paris: services rendus aux sciences.

Thomas (François-Marie), à Viroflay: services rendus à l'enseignement.

Thomas (Léon), délégué cantonal à Lyon (Rhône).

Toulon (Albert-Ernest), à Saint-Raphaël (Var): services rendus à l'enseignement musical.

Touzé (Eugène-Gustave-Guillaume), à Paris: services rendus aux lettres.

Mme Triquet, née de Cugnières (Jeanne-Joséphine), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

M. Trouche (Paul-Henri), à Narbonne (Aude): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Turotte (Henriette), à Cambrai (Nord): services rendus aux arts.

M. Ullmann (Henri), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Vergez, née Dufraitre (Marie-Louise), à Créteil (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Vieuille (Isidore), dit Roger, artiste dramatique à Boulogne-Billancourt (Seine).

Vincent (Emile-Désiré), à la Courneuve (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Vissac (Marius), à Paris: services rendus à l'art musical.

Mme Viste-Verlinde (Suzanne), déléguée cantonale à Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Wagnies (Raphaël), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Willemart (Antoine), à Paris: services rendus aux sciences.

Witchitz (Henri), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Zammit (Antoine), à Cachan (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Art. 2. — Sont nommés:

Officiers d'académie.

MM. Absil (Jean-Emmanuel-Raymond), à Saint-Quentin (Aisne): services rendus à l'éducation physique.

Aho (Glélé-Justin-Motcho), à Abomey (Afrique occidentale française): services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Antoine (Charles), à Paris, services rendus à l'art musical populaire.

Arbellier (René), à Coulommiers (Seine-et-Marne): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Armand (Jean-Louis), à Lyon (Rhône): services rendus à l'enseignement technique.

Attané (Adrien-Charles), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Aubinaud (Maurice-Louis-Edouard), à Lyon (Rhône): services rendus à l'art musical populaire.

Audrain (Emile-Jean-Marie), à Charenton (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Augier (Marie-Thérèse), à Clichy (Seine): services rendus aux lettres.

MM. Baeckeroot (Georges), à Lille (Nord): services rendus aux sciences.

Baillet (Arthur-Charles), à la Courneuve (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Balout (Jacques-Michel-Louis): artiste musicien à Paris.

Bancarel (Etienne-Louis-Jacques), au Plessis-Robinson (Seine): services rendus à l'art musical.

Baraton (Louis-André), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Bargone (Joseph-Marie), à Nice (Alpes-Maritimes): services rendus à l'enseignement.

Mme Baron, née Collignon (Suzanne-Augustine-Jeanne), à Courbevoie (Seine): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

MM. Barret (Jean-Georges), à Agen (Lot-et-Garonne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Barrois (Valentin), délégué cantonal à Lyon (Rhône).

Barthas (Edouard), à Alexandrie (Egypte): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Mme Baudet, née Vidal (Laure), à Pertuis (Vaucluse): services rendus à l'enseignement musical.

M. Baudinet (Florent-Léon), à Charleville (Ardennes): services rendus à l'art musical.

Mme Baudouard, née Baloche (Georgette-Marie-Joséphine), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Baudry (Jules-Julien-Marie), à Rennes (Ille-et-Vilaine): services rendus à l'enseignement.

Baumann (Joseph), compositeur de musique à Paris.

Beaudoux (Paul-Jules-Simon), à Noisy-le-Roi (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires.

Beaumennil (Marcel-Jean-Eugène), à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Beck (Pierre-Charles), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Bédrède (Paul-Edouard), à Tours (Indre-et-Loire): services rendus à l'enseignement professionnel.

Beecke (Henri), artiste peintre à Strasbourg (Bas-Rhin).

Bendriss (Sadek ben Ahmed), à Oued Marsa (Constantine) (Algérie): services rendus aux œuvres scolaires.

Benitte (Paul-Alfred), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mlle Béreau (Marie-Anne), à Meaux (Seine-et-Marne): services rendus à l'enseignement.

MM. Bernard (Roger-Edmond), à Paris: services rendus aux arts.

Beros (René), à Paris: services rendus à l'art choral et à l'éducation physique.

Mme Berthelier, née Dalem (Marie-Marthe), à Belleville-sur-Saône (Rhône): services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Besseiche (Louis), à Saint-Meen-le-Grand (Ile-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Besutti (Amédée-Annibal), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Blanchot (Albert-Amédée), à Asnières (Seine) : services rendus à l'art musical.

Blüth (Nicolas-Germain-René), à Paris : services rendus à l'art musical.

Bocher (Joseph), conseiller général à Equeurdreville (Manche) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Bocheux (Arthur), à Saint-Quentin (Aisne) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Boschlin (Robert-Charles), à Courbevoie (Seine) : services rendus à la formation prémilitaire et à l'éducation physique.

Mme Bobin (Marie-Alice), à Paris : services rendus à l'enseignement.

M. Boivin (Jules), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires de l'enseignement technique.

Mme Bonieux (Yvonne), à Clichy (Seine) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Bonnard (Louis-Auguste-Joseph), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Bonvalet, née Régnier (Marcelle), à Gentilly (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

M. Bordes (Lucien-Marcel), à Clamart (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mlle Bordet (Lucie-Marie-Henriette), à Créteil (Seine) : services rendus à l'enseignement.

MM. Bouchedja Si Belkasem, à Constantine (Algérie) : services rendus aux œuvres scolaires.

Boudet (Louis-Eugène-Julien), à Paris : services rendus à l'art musical.

Boudot-Lamotte (Jean-Baptiste-Albert), à la Fère (Aisne) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Boulay (Maurice), délégué cantonal à Vendôme (Loir-et-Cher).

Boulay (Roger), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Boulongne (Hector-Eugène-Marcel), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Bourbon (René), à Charenton (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Bourgeois (Abel), maire et conseiller général de Combourg (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Bourges (Amand), à Fleine-Fougères (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Bourget (Auguste), à la Courneuve (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mlle Bourlet (Marie-Louise), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

MM. Boussard (André-Joseph), à Paris : services rendus à l'éducation physique.

Bouthier (Joseph), délégué cantonal à Longjumeau (Seine-et-Oise).

Bras (Emile), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Brayet (Marius), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Brichet (Romain-Jules-Louis), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Brottier (Gustave-Marie), à Tours (Indre-et-Loire) : services rendus à l'enseignement professionnel.

de Brugada-Villa (Ignace-Gérard-Henri), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux arts, lettres et sciences.

Brun (Pierre), délégué cantonal, maire au Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne).

Buard (Marcel-Camille), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

MM. Burghard (Henri-Jules), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Camar ed Dine (Ahmed), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux œuvres scolaires.

Cambert (Joseph), à Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Camblong (Maurice), à Périgueux (Dordogne) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Cambron (Albert), à Alger (Algérie) : services rendus à l'éducation physique.

Campadieu (Maurice), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Caplain (Louis-Robert), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

Carles (Lucien-Louis), à Montrouge (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Carlier (Charles-Hippolyte), artiste peintre à Paris.

Caron (Gilbert-Louis), à Châtillon (Seine) : services rendus à l'art musical.

Cartier (Ferdinand), à la Courneuve (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Carville (Maurice), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mlle Cauchois (Yvette), à Paris : services rendus aux sciences.

M. Caule (Jean), à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Gaullet, née Nantard (Benoite-Marie-Pierrette), artiste sculpteur à Paris.

MM. Cauvin (Jacques), à Alençon (Orne) : services rendus aux œuvres scolaires.

Cazanave (Léon), à Narbonne (Aude) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Cazelles (Ernest), à Paris : services rendus à l'éducation nationale.

Cerisel (Lucien-Auguste-Marie), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Chalencon (Antoine), à Saint-Etienne (Loire) : services rendus aux œuvres postscolaires et périscolaires.

Charles (Pierre), délégué cantonal à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Charpentier (Dominique), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical et choral.

Chermont (Pierre-Antoine), au Plessis-Robinson (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Chevalier (Alice-Marie-Suzanne), à Paris : services rendus aux sciences.

MM. Chiron (Gaston-Léopold), à Nanterre (Seine) : services rendus à l'art musical.

Christol (Gaston-Marius-Paulin), à Stains (Seine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Glaey, née Bouzon (Renée), à Bourg-la-Reine (Seine) : services rendus à l'art musical.

M. Clanet (Gustave-Jean-François), à Aurillac (Cantal) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Clément, née Lanoë (Léonie-Pauline), à Pantin (Seine) : services rendus à l'enseignement.

MM. Cochard (Louis-Claude-Joseph), à Vienne (Isère) : services rendus à l'art musical populaire.

Collet (Charles), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Concher (Joseph-Camille), à Medellin (Colombie) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Corbon (Emile-Jules-Joseph), à Paris : services rendus à l'art musical.

Corlier (Eugène-Fernand), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Mlle Corpet (Marie-Marcelle), à Paris : services rendus aux arts.

MM. Coulon (Jean-François), à Bagnolet (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Counil (Eugène-François), délégué cantonal à Douai (Nord).

Mlle Coussé (Hélène-Elisa-Sophie), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Couteau (Pierre-Raoul), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Couvignou (Lucien-Joseph), à Paris : services rendus au œuvres postscolaires.

Cozanet (Claude), à Tuléar (Madagascar) : services rendus aux œuvres scolaires.

Créton (René-Fabien), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Croce-Spinelli (André), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Cussey (Charles), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Czapek (Adalbert-Gabriel), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Damestoy (Jean), à Bayonne (Basses-Pyrénées) : services rendus aux œuvres scolaires.

Danflous (Alexandre-Victor) : technicien au théâtre de la Comédie-Française, à Antony (Seine).

Daniel (Jules-André-Henri), à Vincennes (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Dantzer (Albert), à Mulhouse (Haut-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Dapoigny (Juste-Lucien-Gustave), à Montesson (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

David (Silvain), à Charenton-le-Pont (Seine) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Decroix (Charles-Louis-François), instituteur public à Attilly (Aisne).

Decugnière (Pierre-Emile-Claude), à Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Dejean (Pierre-Marie-Sylvestre), à la Rochelle (Charente-Maritime) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mme veuve Dejou, née Vernier (Jeanne), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

MM. Delaplanche (Jean), à Rennes (Ille-et-Vilaine) : services rendus à l'enseignement.

Delattre (Fidèle-François), à Fontaine-Notre-Dame (Nord) : services rendus à l'art musical.

Delattre (Fleury), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Delaval (Fernand-Célestin), à Loos (Nord) : services rendus à l'art musical.

Delavau (Désiré-Adolphe), à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mme veuve Delon, née Leca (Emma-Clémence), à Paris : services rendus à l'art lyrique.

M. Delooz (Jules), à Verneuil-sur-Avre (Eure) : services rendus à l'art musical.

Mme veuve Delsuc, née Doumenjou (Suzanne-Céleste), à Clairvivre (Dordogne) : services rendus à l'enseignement.

M. Demaille (Gaston-Ferdinand), à Lille (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Demarez, née Fossiez (Marguerite), à Liévin (Pas-de-Calais) : services rendus à l'enseignement.

Mlle Demay (Marie-Eugénie), à Vincennes (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Demesse (Albertine-Emilienne), à Colombes (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Depeige (Marcel), à Paris : services rendus à l'enseignement.

MM. Desclos (Jules), à Combourg (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Desprès (Charles-Etienne), à Paris : services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Desquibes (François), à Saint-Ouen (Seine) : services rendus à l'art musical.

Destouches (Jean-Louis-Camille), à Blois (Loir-et-Cher) : services rendus aux sciences.

Devaux (Georges-Jean-Maurice), à Lyon : services rendus à l'enseignement technique.

Divet (Léopold), délégué cantonal à Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire).

Doleon (Francis), à Lamalou-les-Bains (Hérault) : services rendus à l'art musical.

Douillet (Jules-Louis-Célestin), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mlle Douls (Adrienne), à Paris : services rendus aux arts.

MM. Dréano (Roger), à Charenton (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Dreyfus (Roger-Armand), à la Courneuve (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Dreyfuss (Roger-Joseph), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Drouillet (Jean), à Paris : services rendus aux sciences.

Ducamp (Georges), à Sallaumines (Pas-de-Calais) : services rendus à l'art musical populaire.

Ducornet (Yves), directeur de cours complémentaire à la Capelle (Aisne).

Mlles Dulac (Blanche-Léonie), à Paris : services rendus à l'enseignement postscolaire.

Dumez (André-Marie-Annette), à Montrouge (Seine) : services rendus à l'enseignement musical.

M. Dumontet (Denis), à Aubusson (Creuse) : services rendus aux arts.

Mme Dupuis, née Lobligeois (Marie), dite Bug, artiste peintre à Paris.

MM. Durand-Coulouly (Armand), à Narbonne (Aude) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Durand (Robert-Henri-Alexandre-Louis), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

Durbecq (Joseph), à la Comète-Dugny (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Dutoit (Charles-Albert), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Duvillier (Léon-Marius), à Lille (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Ede (Jacques), à Coulommiers (Seine-et-Marne) : services rendus à l'art musical.

Egret (Albert-Louis), à Essonnes (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Eliard (Marcel-François), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Engelvin (Ambroise), à Tuléar (Madagascar) : services rendus aux œuvres scolaires.

Ephrussi (Boris), à Paris : services rendus aux sciences.

Mme Escolier (Suzanne), à Tuléar (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

MM. Esnault (René), à Fougères (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Etienne, dit Georges-Etienne (René-Georges-Jean-Joseph), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Evard (Georges-François), à Paris : services rendus aux sciences.

Faigas (Eugène), à Lamalou-les-Bains (Hérault) : services rendus à l'art musical.

MM. Faure (Alphonse-Gabriel), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Félis (Augustin-Vincent), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires.

Felot (Marie-Auguste-Henri), à Haulies-Rivières (Ardennes) : services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Fenard (Jean-Maurice), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : services rendus à l'éducation physique.

Fernandez (William-Burris), à Monrovia Libéria) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Feuillot (Lucien-Jean-Edmé-Louis), à Saint-Ouen (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Filsjean (Alfred-André), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Flament (Eugène), à Paris : services rendus aux arts, aux œuvres scolaires et postscolaires.

Fleury (Lucien-Georges-Albert), à Fontenay-sous-Bois (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Fontaine (Paul-Marie), à Vervins (Aisne) : services rendus aux lettres.

Forthomme (Raymond), à Fougères (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Fortier (André-Louis-Aimé), à Paris : services rendus aux sciences.

Fortin (Louis), à Saint-Gonlay (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Fouquet (Louis-Augustin), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus à l'art musical.

Fournier (Louis-Aimé), délégué cantonal à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Mme Fralon (Joséphine-Emilie) à Paris : services rendus à l'enseignement.

MM. Freysz (Robert), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Frick (Léon), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation physique.

Frizza (Jean-Toussaint), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Mlle Gagneux (Thérèse-Georgette), à Paris : services rendus à l'enseignement postscolaire.

MM. Gaillard (Etienne), à Narbonne (Aude) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Garchet (Jean-Marie), à Grenoble (Isère) : services rendus aux arts.

Garcin (Louis-Joseph-André), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Garin (Joseph-Antoine), à Levens (Alpes-Maritimes) : services rendus à l'art musical.

Mme Garnache (Marie-Sainte-Augustine), à Rillé-Fougères (Ille-et-Vilaine) : services rendus à l'enseignement.

MM. Garnaud, à Paris : services rendus aux sciences.

Gaumont (Charles), à Biarritz (Basses-Pyrénées) : services rendus aux œuvres scolaires.

Gautheret (Roger-Jean), à Nogent-sur-Marne (Seine) : services rendus aux sciences.

Gautier (Henri-Maurice), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Gazet du Chatelier (René-Marie-Joseph), à Chauny (Aisne) : services rendus à l'hygiène scolaire.

Mme Geloso, née Gritte (Georgette-Suzanne), à Paris : services rendus aux sciences.

MM. Genaud (Paul-Edouard-Maurice), auteur d'études scientifiques à Paris.

Gendre (René-Félix-Maurice), à Maisons-Alfort (Seine) : services rendus à l'art musical.

Genette (Marcel-Gabriel), artiste peintre à Paris.

M. Gérard (Jules), à Meudon (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mlle Gertrude (Marie-Thérèse), à Paris : services rendus aux sciences.

M. Giboire (Henri-Victor-François), à Asnières (Seine) : services rendus à l'éducation physique.

Mme veuve Giffard, née Blancard (Yvonne-Marie-Gabrielle), à Rennes (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres universitaires.

MM. Gillet (Georges), à Paris : services rendus à l'art musical populaire.

Gillot (Raoul-Marcel), aux Pavillons-sous-Bois (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Girault (Alphonse-Charles-Louis), à Semblançay (Indre-et-Loire) : services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Goepfert (Suzanne-Marie-Emilie), à Issy-les-Moulineaux (Seine) : services rendus à l'enseignement.

MM. Gonat (Joseph-Elie), délégué cantonal à Asnières (Seine).

Gonnand (Paul), artiste peintre graveur à Paris.

Goron (Eugène-Louis), à Boisguillaume (Seine-Inférieure) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Gouges (Fernand), à Lamalou-les-Bains (Hérault) : services rendus à l'art musical.

Gouroal (Jean-Baptiste), à Toulouse (Haute-Garonne) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Graff (René-Lucien-Léon), à Meudon (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Grange (Julien), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Grappin (Jean-Marie-Alexandre), à Beaune (Côte-d'Or) : services rendus à l'enseignement.

Gravot (Robert), à Clichy (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Grégoire (Raymond-Emile-Georges), à Paris : services rendus aux sciences.

Greiner (Philippe-Auguste-Jacques), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Grellet (Félix), délégué cantonal à Avon (Seine-et-Marne).

Grimal (Georges-Joseph), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Grimbert (Jean), à Cannes (Alpes-Maritimes) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mlle Grisolle (Clémentine), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

MM. Grunder (Louis), à Geispolsheim (Bas-Rhin) : services rendus aux arts.

Guérin (Georges-Marcel), à Courbevoie (Seine) : services rendus aux arts.

Guermonprez (Charles), à Saint-André (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Guillemain (François-Gaston), au Châtelet (Cher) : services rendus à l'art musical et aux œuvres d'éducation populaire.

Mlle Guillemin (Madeleine-Louise), à Versailles (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Guilluy (Arthur), à Paris : services rendus à l'éducation physique.

Guimbart (Paul-François-Marcel), à Cambrai (Nord) : services rendus à l'art musical.

Guinet (Alcide-Henri), à Marcoing (Nord) : services rendus à l'art musical.

Haas (Robert), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Harburger (Francis), artiste peintre à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

MM. Hardel (Jules-Henri), au Petit-Quevilly (Seine-Inférieure) : services rendus à l'art musical.

Harlé (Raymond-Paul-Jules-Martial), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Hatoux, née Anstett (Madeleine-Christine), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Hauchecorne (Lucien-Jean-Marie), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mme Hecht (Gertrude), dite Genia Marat, artiste lyrique à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Heckenhauer (Robert), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Mme veuve Hekking (Laure-Marie-Ernestine-Camille), à Paris : services rendus à l'enseignement musical.

M. Helleux (Emile), à Fougères (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Henaff, née Tilly (Suzanne), déléguée cantonale à Courbevoie (Seine) : services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

MM. Hesselbarth (Louis-Guillaume), artiste sculpteur à Strasbourg (Bas-Rhin).

Hetzel (René), artiste sculpteur à Oberhausbergen (Bas-Rhin).

Hirth (Edouard), artiste peintre à Strasbourg (Bas-Rhin).

Mmes Hurel-Py (Andrée-Germaine), à Paris : services rendus aux sciences.

Iffly (née Vigo (Marie-Mathilde), à Villeurbanne (Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires et périscolaires.

Mlle Imbert (Marthe-Marie-Céleste-Joséphine), à Paris : services rendus aux arts.

MM. Ingenbleek (Armand), artiste peintre à Strasbourg (Bas-Rhin).

Isenbrandt (Arthur-Octave-François), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

Issautier (Henri), délégué cantonal à Lyon (Rhône).

Jacques (Maurice), à la Courneuve (Seine) : services rendus à l'art musical.

Jalu (André-Jean), à Wissous (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires.

Jamet (Louis), chargé d'enseignement au collège classique et moderne de la Fère (Aisne).

Mlle Jean (Alexandrine-Elisabeth) à Boulogne (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Jégaden (Raymond-Henri), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires.

Joachim (Eugène), à Glichy Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Jollit (Louis-Edmond), délégué cantonal à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Joly, née Veaudelle (Anne-Marie), artiste peintre à Paris.

MM. Joubaud (Charles-Hyacinthe), à Puteaux (Seine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Joubrel (Henri-Victor-Fernand), à Vannes (Morbihan) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Joue (Maurice-Célestin), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Julien (Jean-Joseph), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Jullien (Paul), à Alexandrie (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Justaud (Charles-André-Gaston), à Bois-Colombes (Seine) : services rendus à l'éducation physique.

Kenvyn (Alphonse-Emile), à Paris : services rendus à l'art musical.

Klein (Pierre-Paul), sculpteur à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin).

MM. Kollerie (Jean), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Labonne (Jean), à Laon (Aisne) : services rendus à l'éducation physique.

Lacaze (Victorien-René), à Champigny-sur-Marne (Seine) : services rendus aux arts.

Mme Laforet, née Guilbaud (Lucienne-Marie-Henriette), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Lainé (Joseph-Edouard), à Vaux-sur-Eure (Eure) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mme Lallau, née Desmarests (Claire), à Lille (Nord) : services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Lalo (Abel-Charles), à Paris : services rendus à l'éducation physique.

Lambert (Philippe), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Mlle Lamoure (Marcelle-Jeanne), à Asnières (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mmes Landier, née Sivade (Jeanne-Marie-Agnès), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Landricux-Morel (Marguerite), professeur au lycée de Saint-Quentin (Aisne).

MM. Langlois (Louis-Paul), à Paris : services rendus à l'art musical populaire.

Lanos (Léon), à Meilhac (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Lapart (Jean-Antoine), à Neuilly (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Lapeyre (Joseph-Marie), à Narbonne (Aude) : services rendus aux œuvres postscolaires et périscolaires.

Laporte (Marcel-Ernest-Albert), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Laridan (Georges-Charles), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Laureau (Jean-Emile), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Laurent (Alois-Jean), à Paris : services rendus à l'art choral.

Le Barzic (Arthur-Eugène), à Rennes (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Lebègue (Narcisse-Camille), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Le Bras (François), à la Garenne-Colombes (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Lecocq (Ernest), à Gouzeaucourt (Nord) : services rendus à l'art musical.

Lecuraud (René-Alexis), à Montesson (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Lefebvre (Marcel-Jules), à Cambrai (Nord) : services rendus à l'art musical.

Mlle Lefèvre (Augustine), à Boulogne-Billancourt (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Legeay (Philadelphe-Alexis), à Richelieu (Indre-et-Loire) : services rendus aux œuvres scolaires.

Legendre (François), délégué cantonal, maire de Quebriac (Ille-et-Vilaine).

Le Hanvic (Moïse-Raymond), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation physique.

Le Lay (Marcel), à Paris : services rendus aux lettres.

Lemarchand (Pierre-Marie-Louis), à Trélivan (Côtes-du-Nord) : services rendus aux arts et aux lettres.

Lemonnier (Francisque-Georges-César), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

Lemoux (Gabriel), délégué cantonal à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Lenfumé (Marius-Charles-Alphonse), à Saint-Maurice (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Lenglet (Henriette-Marguerite), directrice d'école publique à Saint-Quentin (Aisne).

MM. Léon (Francis), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Leperre (Roger-Louis), à Clamart (Seine) : services rendus aux arts.

Le Peuc (Henri), à Asnières (Seine) : services rendus à l'éducation physique.

Le Pivert (Guillaume-Marie), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Lerat (Robert-Auguste-Pierre-Eugène), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Leray (Jean), à Sceaux (Seine) : services rendus aux sciences.

Lesage (Rober-Louis-Gualbert), à Bois-Colombes (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Lesieur (Gaston-Louis-Raoul), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

L'Héritier (Philippe-Laurent), à Saint-Mandé (Seine) : services rendus aux sciences.

Lheureux (Raymond), artiste peintre à Paris.

Lion (Alexis), à Meudon (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Lotz (Edouard-Joseph-René), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical et choral.

Longue (Jules-Gaston-Maurice), moniteur chef d'éducation physique à Chauny (Aisne).

Louvier (René), à Paris : services rendus aux sciences.

Lovisolo (Jean-André-Francisco), artiste musicien à Paris.

Lucas (René-Auguste), à Paris : services rendus aux sciences.

Lusteaux (Maurice-Alexis-Julien), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mlle Machuron-Bret (Marcelle-Juliette), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

MM. Macchelle (Pierre), à Bourdan (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mahieu (Paul-Marcel), à Paris : services rendus à l'art musical.

Malau (Paul), à Soissons (Aisne) : services rendus à l'éducation physique.

Mlle Malet (Andrée-Madeleine-Eugénie), à Anton (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires de l'enseignement technique.

MM. Mallet (Marcel), à Vincennes (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Malpel (Alfred-Célestin-Pierre), à Batna (Constantine (Algérie)) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mmes Mangeney, née Degond (Fernande-Marie), à Asnières (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Manson, née Hébrard (Paule), à Clamart (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

MM. Mantelle (Robert-Maurice), à Paris : services rendus à l'enseignement musical.

Marchand (Pierre-Alfred-Gustave), à Pantin (Seine) : services rendus à l'enseignement musical

Marcinskowski (Jean-Népomucène), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

Marcotorchino (Charles-Antoine), au Pecq (Seine-et-Oise) : services rendus à l'éducation physique.

Marcouille (Edouard-Pierre), à Suresnes (Seine) : services rendus à l'art populaire.

Margain (Gaston-Abel-Georges), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mme Marie, née Dubreuil (Madeleine-Jeanne), au Mans (Sarthe) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Martin (Edmond-Nicolas-Adolphe), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mlle Massonneau (Madeleine-Valentine), artiste peintre à Paris.

MM. Maubant (Alphonse-Alexandre), à Chauny (Aisne) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Maudet (André-Pascal-Pierre-Guillaume), à Saintes (Charente-Maritime) : services rendus aux œuvres scolaires.

Maurand (Marcel-Lucien), à la Courneuve (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Maurel (André-Michel-Henri), auteur d'études techniques à Golfe-Juan (Alpes-Maritimes).

Mazzini (Antoine-Noël), à Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse) : services rendus à l'enseignement musical.

Mégret (Albert-Auguste-Jules), à Clamart (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Melin (Gustave), à Pantin (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Ménager (Raoul-René-Louis), à Paris : services rendus aux arts.

Ménager (Robert-Maurice), professeur à l'école normale de Laon (Aisne).

Ménard (André), à Rennes (Ille-et-Vilaine) : services rendus à l'éducation physique.

Mme Menault (Henriette-Madeleine-Berthe), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Menteur- (Pierre-Robert-Jean-Baptiste-Félix-Alexandre), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mercier (Jacques-Auguste-Victor), à Paris : services rendus à l'éducation physique.

Mérelle (René-Albert-Henri), sculpteur, artiste peintre à Paris.

Mériel (Etienne), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Mesureur (Amédée-Gaston-André), à Paris : services rendus à l'éducation physique et à la formation prémilitaire.

Mezy (Louis), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Michaud (Paul-Marc), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Michel (Philogène-Clément-Marcel), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mme Miel, née Auchet (Marcelle-Marie), à Thiais (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Miesch (Joseph-Albert), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Millet (Louis-Etienne-Joseph), à Soissons (Aisne) : services rendus aux œuvres scolaires.

Milliot (Marie-Jean-Alcide), à Villemomble (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mohr (Paul-Gustave-Hyacinthe), artiste peintre à Asnières (Seine).

Molon (Gaston-Emile), à Montrouge (Seine) : services rendus à l'éducation physique.

Mme Mommeja (Laure-Anaïs), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Monnery (Robert), à Laon (Aisne) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Monnet (Jean-Clément-Gaston), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Monnet (Roger), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Monnier (Jean), à Bogota (Colombie) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Monnier (Louis-Marie-Marcel-Maurice), à Paris : services rendus aux sciences.

Montay (Denis), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Moratti (René), délégué cantonal à Lyon (Rhône).

MM. Morice (René), à Fougères (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Morière (Henri-Louis-Julien), à Clamart (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Mme Morvan, née Hamel (Marie-Josèphe), à Lamballe (Côtes-du-Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Motheron (Aristide-Sosthène), à Vendôme (Loir-et-Cher) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mouchard (Louis), à Saulx-le-Chartreux (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Moulin (Roger-Auguste), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

Mrozek (François-Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Mugneret (Maurice-Martin), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical

Muller (Charles-Emile), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : services rendus à l'éducation physique.

Neuberth (André-Henri-Eugène), à LevalloisPerret (Seine) : services rendus à l'art musical.

Nicaise (Joanny), à Eyzin-Pinet (Isère) : services rendus à l'art musical populaire.

Nicolas (Edmond-Joseph-Victorin), architecte à Thiais (Seine).

Nicolas (François-Marie), à Lyon (Rhône) : services rendus à l'enseignement musical.

Nicolas (Maurice), aux Lilas (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mlle Noin (Renée-Suzanne-Mélina), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Ohnenstetter (Henri), à Mulhouse (Haut-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Oswald (Marguerite), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

MM. Parance (André), délégué cantonal adjoint au maire de Mézières (Ardennes).

Paravisini (Augustin), à Cannelle-d'Orcino (Corse) : services rendus à l'enseignement.

Parin (Lucien-Ferdinand), à Paris : services rendus aux arts.

Parot (Marcel), à Puteaux (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mme Paubert, née Thiebaut (Marie-Berthe), à Asnières (Seine) : services rendus à l'enseignement.

MM. le docteur Paugam, président de la délégation cantonale de Lesneven à Plouneour-Trez (Finistère).

Pauli (Alfred-Geoffroy), sculpteur à Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin).

Pautonnier (Roger-Raymond-Louis), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Pavard (Alphonse-Albert), à Paris : services rendus à l'art musical.

Pédeflous (Joseph), à Herrère (Basses-Pyrénées) : services rendus aux œuvres scolaires.

Pellet (Marius-François), à Vienne (Isère) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mlle Pépin (Céline), à Paris : services rendus à l'enseignement.

MM. Péraldi (Paul), à Paris : services rendus aux arts.

Peraut (Gaston-Auguste), à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) : services rendus à l'enseignement.

Mlle Péricaud (Germaine-Louise-Elisabeth), à la Rochelle (Charente-Maritime) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Péronnet (Gilbert-Octave-Marcel), à Paris : services rendus aux sciences.

Perret (René-Alfred-Antoine), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire

MM. Perrier (Etienne-Irénée), à Draguignan (Var) : services rendus aux œuvres scolaires.

Perrier (Paul-Jacques-Robert), à Rouen (Seine-Inférieure) : services rendus aux œuvres scolaires.

Perrod (Adolphe-Marius), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

de Pessemier (Cyrille), à Montataire (Oise) : services rendus à l'art musical.

Petit (Maurice-Vincent), à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne) : services rendus à l'art musical.

Peyronie (Georges), auteur d'études techniques à Paris.

Pezet (Gabriel), à Dijon (Côte-d'Or) : services rendus à l'art architectural et à l'éducation physique.

Pichon (Adolphe-Gabriel), à Rueil (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mlle Pierron (Madeleine), déléguée cantonale à la Chapelle, commune de Cheillé (Indre-et-Loire).

M. Pilorge (Yves-Marie), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Mlle de Pindray (Marie-Louise) (Colombie) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Mme veuve Pins, née Michel (Raymonde), à Lille (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Plateau (Henri-François-Joseph), à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) : services rendus à l'enseignement.

Mmes Poirier, née Dyrion (Louise-Elisabeth), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Poissalioie de Nanteuil de la Norville, née Boulard de Villeneuve-Allix (Cécile-Jeanne-Marie-Antoinette-Simone), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Porret, née Lubet (Victoire), à Deuil (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Poudret (Eléonore), à Corfou (Grèce) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

MM. Pradel (Gilbert-Léon), délégué cantonal à Charensat (Puy-de-Dôme).

Prajet (Lucien), à Besançon (Doubs) : services rendus à l'art musical.

Proutet (Fernand-Laurent), à Paris : services rendus à l'art musical.

Prudhon (Auguste-Charles-René), à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mlle Quartara (Madeleine), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

M. Quétand (René-Constant-Louis-Marie), à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mme Quillard, née Renaut-Bernard (Jeanne-Mathilde-Louise), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Quinchon (Jean-Baptiste), à Paris : services rendus à l'art musical.

Rabesahala (Robert), à Tamatave (Madagascar) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Rabine (Aristide-Pierre-Marie), à Montlançon (Allier) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Radaody Ralarosy (Paul), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux sciences.

Rakotobe (Henri), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux sciences.

Rakotomalala, à Andravoahangy (Tananarive-ville) (Madagascar) : services rendus aux sciences.

Rakotoson (Jean), à Tamatave (Madagascar) : services rendus aux sciences.

Ramahenina-Ranaivo, à Anosizato (Tananarive) (Madagascar) : services rendus à l'éducation physique.

MM. Raminger (André), à Alexandrie (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Raminosoa (Jules), à Ambatondrazaka (Madagascar) : services rendus aux arts.

Rampanarivo (Alphonse), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Rateau (Jacques), à Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise) : services rendus aux sciences.

Mlle Ratier (Georgette-Marie-Thérèse), à Paris : services rendus aux lettres.

MM. Ratsisalovanina (Edmond), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux lettres.

Raynaud (Marcel), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Régaldy (Justin-Léon), à Meudon (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mme Regnault, née Fouquet (Hélène-Henriette), à Saint-Ouen (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Renard (Valentin-Louis), à Clamecy (Nièvre) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Renault (Maurice-Marcel), à Vertus (Marne) : services rendus à l'éducation physique.

Renoult (Louis), au Perray (Seine-et-Oise) : services rendus à l'art musical.

Mme Ribordy, née Prost (Aimée-Désirée-Anna), conseillère municipale à Courbevoie (Seine) : services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

MM. Richard (Lucien-Charles-Philemon), à Paris : services rendus aux arts.

Richerot-Maliver (Louis-Pierre-Marius), à Grenoble (Isère) : services rendus aux œuvres scolaires.

Richet (Robert-Charles-Aimé), à Paris : services rendus aux sciences.

Risser (André-Paul), à Saint-Mandé (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires de l'enseignement technique.

Mme Rivot, née Dineur (Paule-Olga), à la Côte-Saint-André (Isère) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Robin (René-Alexandre), délégué cantonal à Lyon (Rhône).

Rocard (Yves-André), à Paris : services rendus aux sciences.

Rocca (Alexandre-Joseph), à Monaco (principauté de) : services rendus aux sciences.

Roche (Paul-Eugène-Emile), à Ribemont (Aisne) : services rendus à l'enseignement et aux œuvres postscolaires.

Mme Roche, née Mélinon (Françoise), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Ronsin (Robert-Gabriel), à Fontenay-sous-Bois (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Mlle Roques (Lucienne-Honorine), à Constantine (Algérie) : services rendus à l'enseignement.

MM. Roth (Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Rougeot (Joannès-Victor), à Nantua (Ain) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Rouhaire (Antoine), à Bogota (Colombie) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Roux (Robert-Marie-Francis), à Puteaux (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mme Rudloff, née Perdereau (Emilie-Augustine), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Sahuquet (André-Jean), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Said Tourqui ben Chariffou Abdallah, à Moroni (Grande Comore) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Saintin (André-Emile), à Courbevoie (Seine) services rendus à l'art musical et aux œuvres postscolaires.

Saint-Léger (Louis-Alfred-Henri), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus l'art musical.

Mlle de Saint-Léger (Louise-Adrienne), à Paris : services rendus à l'enseignement technique.

MM. Sandré (Joseph-Emile-Léon), à Oullins (Rhône) : services rendus à l'éducation physique et à l'enseignement professionnel.

Santoul (Charles-Jean-François), à Lyon (Rhône) : services rendus à l'art musical.

Sapin (René), à Lyon (Rhône) : services rendus à l'art musical populaire.

Saux (Roger), à Rouen (Seine-Inférieure) : services rendus aux œuvres scolaires.

Schmitt (Emile), à Strasbourg-Robertsau Bas-Rhin) : services rendus aux arts.

Schott (Louis), à Gentilly (Seine) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Sec (Louis), à Jouet-sur-l'Aubois (Cher) : services rendus à l'art musical populaire.

Seeburger (Georges), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation physique.

Mlle Segard (Andrée-Paule-Eugénie), à Villemomble (Seine) ; services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Séligmann (Paul-Lucien), à Paris : services rendus à l'éducation physique.

Sellier (Alfred), à Caluire (Rhône) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Servant (André), à la Rochelle (Charente-Maritime) : services rendus à l'éducation physique.

Servian (Raymond-Justin), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux arts.

Sindou (Jean-Louis-Armand), à Paris : services rendus à l'éducation physique.

Singevin (Ernest-Eugène), à Charleville (Ardennes) : services rendus aux sports.

Sorillet (Jean-Henri-Marie), délégué cantonal, conseiller général de Saintes (Charente-Maritime).

Soue (Jean), médecin à Gémozac (Charente-Maritime) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Soudant (Robert-Camille), à Suresnes (Seine) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Soyer (Félix-Emile), à Versailles (Seine-et-Oise) : services rendus aux pupilles de la nation.

Stromboni, à Bastia (Corse) : services rendus à l'éducation nationale.

Sube (Fernand-Emile), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus à l'art musical.

Sutter (Georges), à Guebwiller (Haut-Rhin) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Taple (André-Michel-Marius), à Paris : services rendus à l'enseignement.

Testu de Balincourt (Emmanuel), à Paris : services rendus aux arts.

Teynier (Robert), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Thébault, née Pousset, à Puteaux (Seine) : services rendus à l'art musical.

Thellier, née Costes (Odette), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) : services rendus aux sciences.

M. Thibaireng (Fernand-Gustave-Victor-Joseph), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mlle Thiebaut (Eliane-Adèle-Marie-Jeanne), à Paris : services rendus à l'enseignement.

MM. Thomas (André-Jean-Pierre-Joseph), à Paris : services rendus aux sciences.

Thomas (Maurice), professeur technique au collège technique de Laon (Aisne).

Mlle Tierce (Marie-Thérèse), à Saint-André (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Tilly (Léopold), à Dinard (Ille-et-Vilaine) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Tondeur (André), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation physique.

Totolehibe (Félix), à Analalava (Majunga) (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Trélluyer (Pierre-Marie), à Rennes (Ille-et-Vilaine) : services rendus à l'art musical.

Tricot (Georges-Henri-Auguste), à Paris : services rendus aux arts.

Turlier (Valentin), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Turon-Lagau (Henri-Lucien-Georges), artiste peintre à Paris.

Turrier (Jean-Joseph-Marie), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mme Uzal, née Compain (Paule-Célina), à Paris : services rendus aux arts.

MM. Valade (Pierre-Louis-Jean), artiste peintre à Paris.

Valeton (Jean-Joseph), à Bois-Colombes (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Vannier (Agnès-Catherine), à Paris : services rendus à l'enseignement.

MM. Vasbender (Louis), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Vassor (René-Emile-Noël), à Courbevoie (Seine) : services rendus à l'art musical.

Vatin (Jules), à Saint-Quentin (Aisne) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Vèque (Charles-Désiré), à Dijon (Côte-d'Or) : services rendus à l'éducation physique.

Vernet (Georges-Fernand), à Constantine (Algérie) : services rendus aux arts.

Veyrier (Joseph), à Lyon (Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires.

Vial (Germain), à Villeurbanne (Rhône) : services rendus aux œuvres complémentaires de l'école.

Viale (Maurice-Michel), à Dakar (Afrique occidentale française) : services rendus aux arts et aux lettres.

Vialla (Lucien), au Caire (Egypte) : services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Viallet (André-Marcel), à Saint-Ouen (Seine) : services rendus à l'éducation physique.

Vié (Gabriel-Marcel-André), artiste peintre à Paris.

Vignal (Elie-Pierre-Henri), à Caluire-et-Cuire (Rhône) : services rendus à l'enseignement technique.

Viot (Paul-André), à Dourdan (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Voisin (André-Henri-Jean), à la Roche-sur-Yon (Vendée) : services rendus à l'art musical.

Volton (Emile-Marcel), à Paris : services rendus à l'art musical.

Vonderheyden (Robert-Adolphe), à Paris : services rendus aux arts et aux œuvres scolaires.

Vonthron (Etienne), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Wagner, née Kost (Hélène), à Geispolsheim (Bas-Rhin) : services rendus aux arts.

MM. Wauthier (Norbert-Edouard), à Loos (Nord) : services rendus à l'art musical.

Weber (Emile), auteur dramatique à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

Weill (Alfred), à Bischheim (Bas-Rhin) ; services rendus aux arts.

Werck (Camille), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Mme Willer, à Carspach (Haut-Rhin) : services rendus à l'enseignement.

Willmer, née Psaumon (Raymonde), à Paris : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Woehrle (André-Etienne-Jean), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : services rendus à l'éducation physique.

Woelflin (Jean-Pierre), à Beblenheim (Haut-Rhin) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaire.

Woehrle (André-Etienne-Jean), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : services rendus à l'éducation physique.

Worms (Roger), artiste peintre à Paris.

Wunenburger (Albert), à Brunstatt (Haut-Rhin) : services rendus aux œuvres de chant choral.

Zaber (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus aux arts.

Zahn (Charles-Jacques), à Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Zbéron (Gustave), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Ziegler (Paul-Lucien-Robert), à Suresnes (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Zimmermann (Gabriel-Jean-Emile), à Clichy (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Zimmermann (Berthe), à Paris : services rendus à l'enseignement musical.

MM. Zoro (Auguste-Céleste), à Courbevoie (Seine) : services rendus aux sciences.

Art. 3. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 18 mars 1917.

M.-E. NAEGELEN.

Administration générale.

Par arrêté en date du 12 avril 1917, Mme Janicot (Renée), commis d'ordre et de comptabilité à la direction générale de l'architecture, direction des monuments historiques, est admise, sur sa demande, comme étant hors d'état de continuer l'exercice de ses fonctions, à faire valoir ses droits à un pension de retraite, à dater du 17 octobre 1916.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine (exercice 1916).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances, en date du 6 mars 1917, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1916 ont été augmentées d'une somme de 215.873.025 F.

Indemnités.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu le décret du 28 février 1926, fixant les indemnités de déplacement allouées aux membres des conseils et commissions fonctionnant à Paris auprès des services centraux de la marine marchande ;

Vu le décret du 19 juillet 1929, l'acte dit arrêté du 28 septembre 1941 et l'arrêté du 12 mai 1945 modifiant l'article 1er du décret du 28 février 1926,

Arrêtent :

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 28 février 1926, modifié par le décret du 19 juillet 1929 et les arrêtés des 28 septembre 1941 et 12 mai 1945 ets de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Les représentants des personnels navigants qui, ne résidant pas à Paris, sont appelés à s'y rendre en qualité de membres de conseils et commissions fonctionnant auprès des services centraux de la marine marchande, ont droit, par journée de déplacement (séjour et durée du voyage), à une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui des indemnités journalières pour frais de missions prévues pour les fonctionnaires et agents appartenant au groupe III. »

Fait à Paris, le 2 avril 1917.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Concours pour l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports.

Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu le décret du 10 mai 1939, et notamment les dispositions des articles 14 et 15 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs de la main-d'œuvre des transports;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1946 fixant le programme des épreuves du concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Article unique. — Un concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports sera ouvert le lundi 30 juin et le mardi 1er juillet 1947, dans les conditions prévues par le décret du 10 mai 1939 et l'arrêté du 16 décembre 1946.

Le nombre maximum des candidats à admettre à l'emploi d'inspecteur est fixé à trois.

Les demandes d'admission à ce concours, accompagnées des pièces réglementaires, devront être remises avant le 30 avril 1947 à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département où résident les candidats.

Elles seront transmises au ministère des travaux publics et des transports avant le 3 mai 1947, terme de rigueur.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Ancienneté dans leurs classes et échelons des agents supérieurs de l'administration centrale.

Par arrêté du 17 mars 1947, l'ancienneté dans leurs classes et échelons des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs par arrêté du 6 mars 1947 a été fixée ainsi qu'il suit, savoir:

Agents supérieurs de 1re classe.

4e échelon.

M. Arnaud. Ancienneté dans la classe: 10 décembre 1935; ancienneté dans l'échelon: 10 décembre 1941.

M. Larrieu. Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1936; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1942.

M. Lemarquand. Ancienneté dans la classe: 1er mars 1938; ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1944.

3e échelon.

M. Leccia. Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1941; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1945.

M. Bonet-Maury (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er juillet 1941; ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1945.

2e échelon.

M. Lebreton-Savigny. Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1942; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1944.

M. Trinquet (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1942; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1944.

M. Laflèche. Ancienneté dans la classe: 1er mai 1943; ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1945.

1er échelon. —

M. Pascal. Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1945.

M. Blanc (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er avril 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1945.

Agents supérieurs de 2e classe.

3e échelon.

M. Quintin. Ancienneté dans la classe: 1er avril 1938; ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1942.

M. Serbos (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er avril 1939; ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1943.

M. Noël de la Houssaye. Ancienneté dans la classe: 1er juillet 1939; ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1943.

Mlle Ferrasse. Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1941; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1945.

M. Laval. Ancienneté dans la classe: 1er avril 1941; ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1945.

Mme Rosenthal. Ancienneté dans la classe: 16 août 1941; ancienneté dans l'échelon: 16 août 1945.

2e échelon.

M. Chavaroche. Ancienneté dans la classe: 1er mars 1942; ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1944.

M. Villegoureix-Clause. Ancienneté dans la classe: 1er mars 1942; ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1944.

Mlle Aubin. Ancienneté dans la classe: 1er mars 1942; ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1944.

M. Porte (service détaché). Ancienneté dans la classe: 16 février 1943; ancienneté dans l'échelon: 16 février 1945.

Mme Loriot. Ancienneté dans la classe: 16 février 1943; ancienneté dans l'échelon: 16 février 1945.

1er échelon.

M. Orluc. Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1944; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1944.

M. Velut (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1944; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1944.

M. Angot. Ancienneté dans la classe: 1er juillet 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1945.

M. Bouisson (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er août 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er août 1945.

M. Laurent. Ancienneté dans la classe: 16 octobre 1945; ancienneté dans l'échelon: 16 octobre 1945.

Agents supérieurs de 3e classe.

6e échelon.

M. Pain. Ancienneté dans la classe: 16 juillet 1920; ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1930.

M. Legendre (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er janvier 1946; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1936.

M. Alba. Ancienneté dans la classe: 1er novembre 1931; ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1936.

M. Garrigues. Ancienneté dans la classe: 13 janvier 1928; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1939.

M. Greninger (service détaché). Ancienneté dans la classe: 22 février 1928; ancienneté dans l'échelon: 22 janvier 1939.

M. Bonnet. Ancienneté dans la classe: 25 décembre 1929; ancienneté dans l'échelon: 25 décembre 1940.

Mlle Damart (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er novembre 1931; ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1942.

M. Balmette. Ancienneté dans la classe: 9 mars 1937; ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1944.

M. Blayac. Ancienneté dans la classe: 16 décembre 1942; ancienneté dans l'échelon: 16 décembre 1944.

M. Blanc (Lucien). Ancienneté dans la classe: 16 décembre 1942; ancienneté dans l'échelon: 16 décembre 1944.

M. Blazy. Ancienneté dans la classe: 16 décembre 1942; ancienneté dans l'échelon: 16 décembre 1944.

M. Brougnes (service détaché). Ancienneté dans la classe: 16 décembre 1942; ancienneté dans l'échelon: 16 octobre 1945.

5e échelon.

M. Coumau. Ancienneté dans la classe: 13 mars 1938; ancienneté dans l'échelon: 13 mars 1944.

M. Lévi-Valensi. Ancienneté dans la classe: 25 décembre 1936; ancienneté dans l'échelon: 28 juin 1944.

M. Drugeon (service détaché). Ancienneté dans la classe: 23 avril 1939; ancienneté dans l'échelon: 22 avril 1945.

4e échelon.

M. Oudin. Ancienneté dans la classe: 1er décembre 1941; ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1944.

Mme Gergely. Ancienneté dans la classe: 16 décembre 1942; ancienneté dans l'échelon: 16 décembre 1944.

M. Hombron. Ancienneté dans la classe: 26 février 1941; ancienneté dans l'échelon: 26 février 1945.

3e échelon.

Mme Pain. Ancienneté dans la classe: 16 décembre 1942; ancienneté dans l'échelon: 16 décembre 1944.

M. Peyremorte (service détaché). Ancienneté dans la classe: 5 novembre 1941; ancienneté dans l'échelon; 5 novembre 1945.

2e échelon.

M. Lasserre du Rozel (service détaché). Ancienneté dans la classe: 20 janvier 1942; ancienneté dans l'échelon: 20 janvier 1944.

M. Almes. Ancienneté dans la classe: 5 décembre 1936; ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1944.

M. Bonnefoy (service détaché). Ancienneté dans la classe: 3 septembre 1943; ancienneté dans l'échelon: 6 mai 1945.

1er échelon.

Mlle Jumeau (service détaché). Ancienneté dans la classe: 1er mai 1944; ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1944.

Agents supérieurs et stagiaires.

M. Darnis, 1er mai 1945.

Mlle Bierre, 1er mai 1945.

Mlle Ségalat, 16 octobre 1945.

M. Huynh-Vinh-Quang, 16 octobre 1945.

Mme Cadeac (service détaché), 31 décembre 1945

Mlle Fialip, 31 décembre 1945.

Le présent classement ne comporte pas de rappel de traitement pour la période antérieure au 1er janvier 1946.

Avancements d'échelon dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale.

Par arrêté du 17 mars 1947 les avancements suivants ont été prononcés dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, en tant que régularisation des avancements précédemment prononcés au cours de l'année 1946 dans les anciens cadres du personnel supérieur de cette administration, savoir:

Agents supérieurs de 1re classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1946.

M. Lebreton-Savigny.
M. Trinquet (service détaché).

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 1er mars 1946.

M. Chavaroche.
M. Villegoureix-Clause.
Mlle Aubin.

Agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1946.

M. Orluc.
M. Velut (service détaché).

Agents supérieurs de 3e classe, 5e échelon, promus au 6e échelon.

A dater du 13 mars 1946.

M. Coumau.

A dater du 28 juin 1946.

M. Levi-Valensi.

Agents supérieurs de 3e classe, 4e échelon, promus au 5e échelon.

A dater du 1er mai 1946.

M. Oudin.

A dater du 16 décembre 1946.

Mme Gergely.

Agents supérieurs de 3e classe, 3e échelon, promus au 4e échelon.

A dater du 16 décembre 1946.

Mme Pain.

Agents supérieurs de 3e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 20 janvier 1946.

M. Lasserre du Rozel (service détaché).

A dater du 1er septembre 1946.

M. Almes.

Agents supérieurs de 3e classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 1er mai 1946.

Mlle Jumeau (service détaché).

M. Darnis et Mlle Bierre, agents supérieurs stagiaires, sont titulaires dans leur emploi à dater du 1er mai 1946. Ils seront compris dans la 3e classe des agents supérieurs, 1er échelon, et leur ancienneté dans cet échelon est fixée au 5 juin 1944 pour M. Darnis, compte tenu des bonifications pour services militaires auxquelles il peut prétendre, et au 1er mai 1945 pour Mlle Bierre.

M. Darnis sera compris dans le 2e échelon de la 3e classe à dater du 5 juin 1946.

Ancienneté des administrateurs civils de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3219:

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon.

. . . . . .

Au lieu de: « M. Le Quellec, ancienneté dans la classe: 1er juillet 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1945; Mme Liger, ancienneté dans la classe: 1er juillet 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1945 », lire: « M. Le Quellec, ancienneté dans la classe: 1er juillet 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1945; Mme Liger, ancienneté dans la classe: 1er juillet 1945; ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1945 ».

Cadre provisoire d'assistants administrateurs, 2e échelon.

Au lieu de: « Pilonchery (service détaché), ancienneté dans le grade d'assistant administrateur: 15 février 1945; ancienneté dans l'échelon: 16 février 1945 », lire: « Pilonchery (service détaché), ancienneté dans le grade d'assistant administrateur: 16 février 1943; ancienneté dans l'échelon: 16 février 1945 ».

Intégration de fonctionnaires du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1947:

Page 2828, 3e colonne, article 1er, I. — Corps des administrateurs civils, au lieu de: « 4 Le Capon (Jules), directeur, 1er janvier 1945 », lire: « 4 Le Capon (Jules), directeur, 5 octobre 1944 ».

Page 2829, 2e colonne, article 5, au lieu de: « Est intégrée dans le cadre provisoire des agents supérieurs au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, 1er juin 1944, Mme Philippon (Blanche), sous-chef de bureau en position de congé hors cadres pour convenances personnelles », lire: « Est intégrée dans le cadre provisoire des agents supérieurs au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, 1er juin 1945, Mme Philipon (Blanche), sous-chef de bureau en position de congé hors cadres pour convenances personnelles ».

Licences d'agences de voyages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1947: page 2082, 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Agence France-Presse », lire: « Agence France Express ».

Sous-commission de réception des types de projecteurs de bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté du 1er avril 1947, M. le docteur Morali, assistant du laboratoire de physiologie du travail au conservatoire national des arts et métiers, a été nommé membre de la sous-commission de réception des types de projecteurs de bateaux à propulsion mécanique, en remplacement de M. le docteur Faillie, décédé.

Programme des épreuves d'admission à l'examen d'aptitude pour l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1947: page 3094, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une note de service », lire: « Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre de service ».

Institut géographique national.

Le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, modifié par les décrets nos 4.411 du 23 décembre 1941, 2.937 du 28 septembre 1942, 1.280 du 4 mai 1943, 3.132 du 29 novembre 1943, 3.588 du 31 décembre 1943, 1.665 du 16 juin 1944, 45-580 du 5 avril 1945 et 46-2852 du 27 novembre 1946;

Vu la loi du 31 décembre 1943 modifiant les effectifs de l'institut géographique national;

Vu l'article 6 du décret du 8 avril 1946 précisant les relations entre l'institut géographique national et l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 pour l'application des articles 3, 4 et 5 du décret du 8 avril 1946;

Vu les arrêtés du 30 décembre 1946 approuvant les propositions de la commission de reclassement à l'institut géographique national dans sa séance du 26 novembre 1946 et portant inscription sur les listes d'aptitude à l'emploi d'ingénieur géographe, d'ingénieur des travaux géographiques de l'Etat et d'adjoint technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'adjudant-chef d'infanterie coloniale Pouymayou (Jules) est admis avec effet pécuniaire du 1er mars 1947, dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat en qualité d'ingénieur des travaux géographiques de l'Etat de 4e classe, rang après M. Louis.

L'adjudant-chef d'infanterie coloniale Martinel (Pierre-Joseph) est admis avec effet pécuniaire du 1er mars 1947, dans le cadre des adjoints techniques en qualité d'adjoint technique principal de 3e classe, rang après M. Théodorov.

L'adjudant d'infanterie coloniale Marcelli (Jacques-Auguste) est admis avec effet pécuniaire du 1er mars 1947, dans le cadre des adjoints techniques en qualité d'adjoint technique de 1re classe, rang après M. Bares.

L'adjudant d'infanterie coloniale Longuet (René-Victor-Maurice) est admis avec effet pécuniaire du 1er mars 1947, dans le cadre des adjoints techniques en qualité d'adjoint technique de 1re classe, rang après M. Albinet.

Art. 2. — Les sous-officiers désignés ci-dessus sont rayés des contrôles de l'armée active à la date du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, modifié par les décrets nos 4.411 du 23 décembre 1941, no 2937 du 28 septembre 1942, no 1280 du 4 mai 1943, no 3132 du 29 novembre 1943, no 3588 du 31 décembre 1943, no 1665 du 16 juin 1944, no 45-580 du 5 avril 1945 et no 46-2852 du 27 novembre 1946;

Vu la loi du 31 décembre 1943 modifiant les effectifs de l'institut géographique national;

Vu l'article 6 du décret du 8 avril 1946 précisant les relations entre l'institut géographique national et l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 pour l'application des articles 3, 4 et 5 du décret du 8 avril 1946;

Vu les arrêtés du 30 décembre 1946, approuvant les propositions de la commission de reclassement à l'institut géographique national dans sa séance du 26 novembre 1946 et portant inscription sur les listes d'aptitude à l'emploi d'ingénieur géographe, d'ingénieur des travaux géographiques de l'Etat et d'adjoint technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le chef d'escadron d'artillerie coloniale Fouquet (Maurice-Alphonse-Marie) est admis, avec effet pécuniaire du 26 mai 1947, dans le corps des ingénieurs géographes, en qualité d'ingénieur ordinaire géographe de 1re classe, rang après M. Levallois.

L'adjudant-chef d'artillerie coloniale Fortassin (Jean) est admis, avec effet pécuniaire du 1er mars 1947, dans le cadre des adjoints techniques en qualité d'adjoint technique principal de 2e classe, rang après M. Gonsguen.

Art. 2. — Le chef d'escadron Fouquet et l'adjudant-chef Fortassin sont rayés des contrôles de l'armée active respectivement le 26 mai et le 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 avril 1947 plaçant un géologue en chef dans la position de mission.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du minsitre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant le statut du personnel des services géologiques des colonies;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Vu le décret du 13 juillet 1946 relatif aux indemnités pour frais de déplacement en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux rétribués sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Vu le décret du 27 mai 1946 portant modification au décret no 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant de la France d'outre-mer;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 disposant qu'aucune mission ne peut être mise à la charge d'un budget local de colonie sans un décret motivé publié au *Journal officiel*,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fromaget (Jacques), géologue en chef des colonies, rappelé à l'activité, est placé dans la position de mission en France pour une durée de deux mois à compter du 2 octobre 1946, date de son arrivée en France, pour étudier, en relation avec le commissariat à l'énergie atomique, les prospections de minerais radioactifs du sous-sol indochinois et se procurer les documents et instruments nécessaires aux travaux de prospection minière.

Art. 2. — Ce fonctionnaire aura droit, pendant la durée de sa mission:

1° A la solde de grade qu'il aurait perçue dans la position de service en Indochine, ainsi qu'aux indemnités de de zone et pour charges de famille applicables en Indochine; il aura droit également à la majoration des quatre dixièmes.

Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale, dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine;

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946, qui lui seront reglées en francs métropolitains.

Art. 3. — Ces dépenses résultant de cette mission seront mises à la charge du budget fédéral de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 12 avril 1947 portant modification d'un décret plaçant des délégués de l'Indochine dans la position de mission.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 22 février 1947 plaçant des délégués de l'Indochine dans la position de mission,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 22 février 1947, publié au *Journal officiel* de la République française du 23 février 1947, plaçant des délégués de l'Indochine dans la position de mission auprès de la commission du plan de modernisation et d'équipement, est ainsi modifié:

« *Art.* 2. — Les intéressés auront droit, pendant la durée de leur mission, à une indemnité globale forfaitaire de 1.360 F par jour. Cette indemnité est exclusive de toute autre prestation en deniers ou en nature ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 12 avril 1947 portant nomination d'un inspecteur général de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 4 avril 1947 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1947 du cadre général des transmissions coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lapart (Jean), directeur de 1re classe des transmissions coloniales, est nommé inspecteur général de 2e classe des transmissions coloniales.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 14 avril 1947 plaçant un directeur de l'enseignement de l'Indochine en position de mission en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant réglementation sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-0135 du 25 décembre 1945 portant modification de l'article 2 du décret du 2 octobre 1936 suspendant l'application des articles 1er et 2 du décret du 31 mai 1930 qui détermine le régime monétaire de l'Indochine;

Vu les décrets des 11 juillet 1945 et 27 mai 1946 concernant la fixation des soldes des personnels des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu l'accord du haut commissaire de France pour l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ner (Marcel), directeur de l'enseignement de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France pour trois mois, à compter du 1er octobre 1946.

M. Ner est chargé, en liaison avec la direction de l'enseignement et de la jeunesse du ministère de la France d'outre-mer, d'assurer le recrutement du personnel pour l'enseignement en Indochine et la répartition des étudiants indochinois dans les diverses facultés ainsi que de leur installation matérielle.

Art. 2. — Pendant toute la durée de sa mission M. Ner aura droit:

1° A la solde de grade qu'il percevait dans la position de service en Indochine, à la majoration des quatre dixièmes, ainsi qu'à l'indemnité de zone applicable en Indochine.

Tous ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine;

2° A l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946, qui lui sera réglée en francs métropolitains.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret portant extension aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'allocation provisionnelle attribuée aux personnels de l'Etat, en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1947: page 2863, article 1er, *in fine*, au lieu de: « à l'exception de l'Indochine », lire: « à l'exception de l'Indochine et de la Nouvelle Calédonie »; article 2, premier alinéa, après: « Etablissements français de l'Océanie », ajouter: « et aux Nouvelles-Hébrides ». (Le reste sans changement.)

Eaux et forêts aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1947, M. Werquin (Jean), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts aux colonies, a été réintégré dans le cadre général des eaux et forêts aux colonies, pour compter du 16 février 1947, et affecté à l'Afrique équatoriale française.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Produit des cotisations perçues par les sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 21 mars 1930 modifiée sur les caisses de secours minières;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-175 du 16 janvier 1947 fixant certaines mesures transitoires pour l'application du décret du 27 novembre 1946 précité, et notamment l'article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Le produit des cotisations perçues par les sociétés de secours minières en application de l'article 4 du décret du 16 janvier 1947, pourra être utilisé jusqu'à concurrence d'une fraction égale aux cinq sixièmes de son montant en vue du service des prestations prévues aux articles 2 et 3 dudit décret.

La fraction de cotisation restante sera reversée par moitié à la caisse autonome nationale et à l'union régionale dans le ressort de laquelle se trouve la société de secours, dans les quinze jours suivant la date visée à l'article 1er du décret du 16 janvier 1947.

En outre, notification sera faite à la caisse autonome nationale et à l'union régionale du montant des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations pour la période considérée et du montant des cotisations correspondantes.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1947

A. CROIZAT.

Application à certaines entreprises de recherches de mines du régime de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, article 4, paragraphe 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable aux entreprises de recherches de mines suivantes:

Recherches d'anthracite d'Arèches, poursuivies par M. Beratto, à Albertville (Savoie);

Recherches d'anthracite d'Oriès-en-Rattier, poursuivies par la société de recherches minières du Villard-d'Entraigues (Isère).

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

A. CROIZAT.

Le ministre de la production industrielle,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

SACHA GUERONIK.

Réduction des subventions allouées aux sociétés mutualistes au titre de l'exercice 1946 (opérations de l'année 1945).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'arrêté interministériel du 1er décembre 1937;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les subventions susceptibles d'être allouées au titre de l'exercice 1946 (opérations de l'année 1945) aux sociétés mutualistes, calculées suivant les bases fixées par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1937, seront réduites de 15 p. 100.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Circonscriptions des unions régionales des sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1947: page 2721, 1re colonne, article 3, 7e ligne, supprimer: « de société de secours minières ».

Pièces que doivent présenter, au moment du vote, les électeurs aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1947: page 3321, 2e colonne, 71e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 46-586 du 28 décembre 1946 », lire: « Vu le décret n° 47-586 du 3 avril 1947 modifiant le décret n° 46-2935 du 28 décembre 1946 ».

Réglementation de l'industrie du taxi dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947: page 3389, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « ... laissée pour le voyageur... », lire: « ... laissée par le voyageur... ».

Arrangement relatif à l'assurance invalidité-vieillesse-décès (convention franco-polonaise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1947: page 3172, 2e colonne, article 2, paragraphe 1er, dernière ligne, au lieu de: « assurance continuée ou facultative », lire: « assurance continuée facultative ».

Accord franco-polonais du 10 février 1947 relatif aux modalités de payement des prestations dues au titre des législations sur la réparation des accidents du travail et les assurances des risques vieillesse, invalidité et décès et aux modalités de transfert des fonds.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1947:

Page 3172, 3e colonne, 4e ligne du titre, au lieu de: « assurances risques vieillesse », lire: « assurances des risques vieillesse... ».

Page 3174, 1re colonne, chapitre IV, Dispositions diverses, paragraphe 1er, 8e ligne, au lieu de: « en affectera », lire: « en effectuera ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes déclarées sinistrées.

Par arrêtés en date du 25 mars 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes de Campneuseville (Seine-Inférieure) et Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) ont été déclarées communes sinistrées.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Wihr-en-Plaine (Haut-Rhin) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune, dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 15 avril 1947 autorisant les hospices de Saint-Germain-en-Laye à accepter un legs.

Par décret en date du 15 avril 1947, la commission administrative des hospices de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) est autorisée à accepter le legs universel fait à cet établissement par la dame Cailleux (Céline-Pauline-Dieudonné), veuve Ferris.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 25 modifié de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant modification de l'acte dit décret du 21 juillet 1942 relatif au fonctionnement du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en remplacement de M. le professeur Léon Bertrand, décédé, M. Pairidge, chef du service de nettoiement de la ville de Paris.

Art. 2. — La nomination ci-dessus est faite pour trois ans, elle est renouvelable.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL BLOCH.

Institution d'une commission en vue de la réfection des installations téléphoniques du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 novembre 1882 modifié relatif aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit décret du 2 avril 1942;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de la réfection des installations téléphoniques du ministère de la santé publique et de la population, il est institué une commission chargée:

1° De préparer un cahier des charges;

2° D'établir la liste des entreprises appelées à fournir des soumissions;

3° De proposer au ministre toutes mesures utiles pour la passation des marchés;

4° De procéder à la réception des installations.

Art. 2. — Ladite commission est composée ainsi qu'il suit:

Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget ou son représentant, président.

Le directeur du cabinet ou son représentant.

M. Bouvard, ingénieur des télégraphes et des téléphones de la direction des services téléphoniques de Paris.

M. Picquenard, architecte diplômé de l'Etat, contrôleur technique aux habitations à bon marché.

M. Bureau, chef du bureau du matériel et des œuvres sociales.

M. Juge, chef du service intérieur, sant les fonctions de secrétaire.

M. Viratelle, sous-chef de bureau, remplissant les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL BLOCH.

Médecins et chirurgiens dentistes étrangers autorisés à exercer leur profession.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1946 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées, à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. le docteur Birnbaum, né le 28 septembre 1914 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Isserpent (Allier).

M. le docteur Léon Ghelber, né le 19 juillet 1908 à Darmanesti (Roumanie), demeurant place de la Gare, à Arcueil (Seine).

M. le docteur Marcus Marian, né le 7 avril 1909 à Campulung (Roumanie), demeurant 7, avenue Eugénie, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

M. le docteur Marcel Sierra, né le 31 mars 1908 à Alexandrie (Egypte), demeurant 1 *bis*, avenue Franco-Russe, à Paris (Seine).

M. le docteur Joseph Stern, né le 1er janvier 1909 à Lodz (Pologne), demeurant 18, rue du Charolais, à Paris (Seine).

M. le docteur Joseph Szvarc, né le 5 janvier 1898 à Chelm (Pologne), demeurant à Salies-du-Salat (Haute-Garonne).

M. Aladjemoff (Maurice), chirurgien dentiste, né le 25 septembre 1909 à Kristendil (Bulgarie), demeurant 2, rue Cazauban-Norbert, à Pau (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — La demande de renouvellement présentée par le praticien ci-après est rejetée:

M. le docteur Léopold Lande, né le 28 janvier 1912 à Oraseni (Roumanie), demeurant 40, rue du Pont-Neuf, à Cahors (Lot).

Art. 3. — Les praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, sont autorisés à exercer la profession de médecin, pour une durée de six mois renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945 et sur toute l'étendue du territoire français métropolitain:

M. le docteur Abraham Lichtig, né le 5 août 1907 à Stary-Sacs (Pologne), demeurant 6, rue des Droits-de-l'Homme, à Arles (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Rennert (Lazare), né le 29 octobre 1910 à Toplita (Roumanie), demeurant 10, avenue de la Porte-d'Aubervilliers, à Paris (Seine).

Art. 4. — Le praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de chirurgien dentiste, est autorisé à exercer l'art dentaire, pour une durée de six mois renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945 et sur toute l'étendue du territoire français métropolitain:

Mme Ajzenstat (Wichna), née le 12 janvier 1913 à Hancewize (Pologne), demeurant 55, rue des Alpes, à Valence (Drôme).

Art. 5. — La demande présentée par le praticien ci-après est rejetée:

M. Hasson (Joseph), né le 19 septembre 1914 à Burgas (Bulgarie), demeurant 9, rue de Bourgogne, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Art. 6. — Les autorisations ci-dessus accordées le sont, en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de chaque intéressé. En cas de changement de résidence professionnelle, ceux-ci sont tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser, au moins quinze jours à l'avance, le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

GEORGES MARRANE.

Praticiens frappés de sanctions.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes et spécialement l'article 3;

Vu les propositions des sections d'épuration des conseils régionaux des médecins,

Arrête:

Art. 1er. — Les praticiens ci-après sont frappés des sanctions suivantes:

Docteur Pignet (Adolphe), à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime). — Suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de vingt ans, à compter du 27 octobre 1946.

Docteur Schaffner (Georges), 14, rue des Jésuites, Strasbourg-Neuhof. — Exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 1er janvier 1947.

Docteur Schneider (Rodolphe), 1, rue du Temple-Neuf, Strasbourg. — Suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 1er mai 1945, et exclusion pour la même durée des fonctions hospitalières et administratives.

Docteur Bottlaender, à Wittebheim (Haut-Rhin). — Suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1945 et exclusion définitive des fonctions hospitalières et administratives, à compter de la même date.

Docteur Brinckmann (Paul), à Roeschwoog (Bas-Rhin). — Suspension temporaire du droit d'exercer la médecine, pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 1945 et exclusion définitive des fonctions hospitalières et administratives, à compter de la même date.

Docteur Carbiener (Alfred), à Blaesheim (Bas-Rhin). — Exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

GEORGES MARRANE.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Fiquet (Nelly), employée auxiliaire à la direction départementale de la santé de la Gironde, a été incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, et affectée en qualité de sténodactylographe de 7e classe à la direction départementale de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Janin, auxiliaire, 3e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise, est incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de sténodactylographe de 7e classe et affectée à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise à Versailles.

Par arrêté en date du 21 mars 1947 modifiant un précédent arrêté du 28 novembre 1946, Mme Royartaux (Marie), chef de bureau classe exceptionnelle à la préfecture de Seine-et-Oise, est incorporée à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectée en la même qualité à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise à Versailles.

Par arrêté en date du 21 mars 1947 modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, Mlle Lombard, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de l'Yonne, est incorporée à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de rédacteur principal de 3e classe au traitement annuel de 81.000 F et affectée à ce titre à la direction départementale de la population de l'Yonne à Auxerre.

Par arrêté en date du 26 mars 1947 la démission de M. Volle (Jean), commis stagiaire à la direction départementale de la population de l'Hérault, est acceptée à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté du 26 mars 1947 modifiant un précédent arrêté du 14 décembre 1946, Mlle Legrand (Jeanne), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de Seine-et-Oise, est incorporée à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de rédacteur principal de 2e classe et affectée à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise à Versailles.

Par arrêté en date du 26 mars 1947 modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, sont incorporés à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population du territoire de Belfort:

Au grade de rédacteur principal de 2e classe au traitement annuel de 68.500 F.

M. Gayon (Sylvain), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture du territoire de Belfort (inspection de l'assistance).

Au grade de rédacteur de 1re classe au traitement annuel de 66.000 F.

M. Parnet (Léon), rédacteur de 1re classe à la préfecture du territoire de Belfort (inspection de l'assistance).

Par arrêtés en date du 26 mars 1947 modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, sont incorporés à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de commis principaux de classe exceptionnelle au traitement annuel de 81.000 F et affectés dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Direction départementale des Deux-Sèvres.

M. Blancher (Alexandre), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture des Deux-Sèvres.

M. Mayoux (Maurice), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture des Deux-Sèvres

Direction départementale des Hautes-Pyrénées.

M. Chanfreau (Henri), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture des Hautes-Pyrénées

Direction départementale de la Seine-Inférieure.

M. Langlais (Jean-Baptiste), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de la Seine-Inférieure.

Par arrêté en date du 26 mars 1947 modifiant un précédent arrêté du 2 décembre 1946, M. Defarge (Georges), rédacteur de 3e classe à la préfecture de l'Allier (inspection de la santé), est incorporé à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté en la même qualité à la direction départementale de la santé de l'Allier à Moulins.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur des sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 4 avril 1947, est inscrite pour l'année 1947 sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur des sanatoriums publics (tuberculose non pulmonaire) Mlle le docteur Nigoul, médecin adjoint du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 47-716 du 15 avril 1947 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 47-64 du 14 janvier 1947 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Vu le décret du 7 mai 1946 fixant le statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Vu le décret n° 46-1793 du 9 août 1946 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er du décret n° 47-64 du 14 janvier 1947 susvisé est ainsi modifié:

« Les agents du bureau central des instruments de mesure appelés à se déplacer dans les limites du département de la Seine et les agents des bureaux de la Seine effectuant des opérations en dehors de leurs circonscriptions sont remboursés de leurs frais de déplacement à raison de 14 F par déplacement, à compter du 1er janvier 1947. Ce taux est toutefois maintenu à 9,25 F par déplacement pour les agents bénéficiant de réductions de tarifs dans les transports publics ».

Art. 2. — L'article 3 du décret n° 47-61 du 14 janvier 1947 susvisé est ainsi modifié:

« Le taux de l'indemnité kilométrique allouée à l'inspecteur général des instruments de mesure, aux ingénieurs en chef et directeurs de circonscription régionale pourvus d'une voiture automobile appartenant à l'Etat est fixé, à compter du 1er octobre 1946, à 6,65 F par kilomètre parcouru ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 15 avril 1947 portant classement parmi les monuments historiques.

Par décret en date du 15 avril 1947, les parties suivantes de l'ancienne abbaye de Cercamps, à Frévent (Pas-de-Calais), sont classées parmi les monuments historiques, à savoir:

Les façades, les toitures et les salles du rez-de-chaussée avec leurs boiseries et cheminées, du bâtiment des étrangers.

Les façades et les toitures de la Porterie d'entrée.

Décret du 15 avril 1947 portant radiation de la liste des monuments historiques classés.

Par décret en date du 15 avril 1947, les anciennes halles des Aix-d'Angillon ont été rayées de la liste des monuments historiques classés.

Elections du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1940, instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte;

Vu l'acte dit décret du 3 février 1942 fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'ordre des architectes, modifié par les décrets des 19 avril 1945 et 4 novembre 1946;

Vu l'arrêté du 30 avril 1945, modifié par les arrêtés des 22 mai et 12 juin 1945, relatif aux élections provisoires des conseils de l'ordre des architectes,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections définitives prévues au paragraphe 3 de l'article 13 nouveau de l'acte dit décret du 3 février 1942 auront lieu, en ce qui concerne le conseil supérieur de l'ordre des architectes, le mardi 6 mai 1947, au siège du conseil supérieur, à Paris. S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, celui-ci sera fixé au mardi 27 mai 1947.

Art. 2. — Ces élections seront effectuées selon les modalités fixées par l'arrêté du 30 avril 1945 susvisé, notamment dans ses articles 8 à 12 inclus.

Art. 3. — Les pouvoirs des membres du conseil supérieur provisoire élu en vertu du paragraphe 2 de l'article 13 nouveau de l'acte dit décret du 3 février 1942, modifié par le décret du 19 avril 1945, viendront à expiration le 31 mai 1947.

Art. 4. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES-LOUIS REBATTET.

Nomination de l'agent comptable du musée national Jean-Jacques Henner.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances,

Vu la loi du 27 août 1926 portant acceptation définitive de la donation consentie à l'Etat par Mme veuve Henner, en vue de la création d'un musée national, et conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à cet établissement;

Vu le décret du 11 septembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du musée national Henner, notamment son article 11;

Vu la délibération du conseil d'administration du musée Jean-Jacques Henner en date du 7 mars 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Petitjean (Louis), chef de division honoraire au Crédit foncier, est nommé agent comptable du musée national Jean-Jacques Henner, en remplacement de Mlle Dujardin, démissionnaire.

Art. 2. — Le montant du cautionnement que M. Petitjean devra fournir en garantie de sa gestion est fixé provisoirement à 20.000 F.

Ce cautionnement pourra être soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 16 avril 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES LOUIS REBATTET.

Pour le ministre des finances:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Attributions de la section spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'ordonnance du 31 août 1945, portant réorganisation du conseil général des bâtiments de France et des services d'architecture de l'Etat, notamment en son article 12;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1946 instituant une section spéciale du conseil général des bâtiments de France dite « Section des bâtiments d'enseignement »,

Arrête:

Art. 1er. — La section spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France est habilitée à se prononcer sur les demandes d'agrément présentées par des architectes en vue de participer aux travaux des constructions scolaires et universitaires.

Art. 2. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES-LOUIS REBATTET.

Règlement intérieur du Conservatoire national d'art dramatique.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret n° 46-271 du 27 novembre 1946, portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique,

Arrête:

Est et demeure approuvé le règlement intérieur ci-après du Conservatoire national d'art dramatique.

Ce règlement est exécutoire à partir de ce jour.

TITRE I

De l'admission au Conservatoire.

Art. 1er. — On est admis comme élève du Conservatoire national d'art dramatique à la suite d'un concours. Aucun élève ne peut être inscrit à la fois au Conservatoire et dans un établissement d'enseignement dramatique similaire.

Art. 2. — Les aspirants qui sollicitent l'honneur d'être admis élèves au Conservatoire national d'art dramatique doivent savoir à quels

engagements moraux les astreint leur admission.

Le Conservatoire n'est pas une faculté où les étudiants sont libres de suivre ou non les cours, pourvu qu'ils satisfassent à un examen final, mais une école où, quel que soit leur âge ou leur acquis préalable, ils ont le devoir de fournir une assiduité totale, de se soumettre à un enseignement avant tout individuel et d'acquérir une formation artistique complète qui les prépare au rôle qu'ils auront plus tard à tenir dans la Nation. Ils doivent donc au Conservatoire et à leur travail personnel la totalité de leur temps. Des bourses sont prévues pour les aider éventuellement à remplir cette obligation.

Il leur est absolument interdit de se livrer hors du conservatoire à l'activité professionnelle pour laquelle ils sont élèves. En rédigeant leur demande d'admission, les aspirants certifient qu'ils ont connaissance de cette disposition du règlement.

Ils doivent savoir qu'un premier prix du conservatoire n'est un diplôme de fin d'études, ni un certificat de bon travail, mais la constatation d'un degré de valeur professionnelle exceptionnellement élevé auquel seuls parviendront un petit nombre des élèves admis.

Art. 3. — Les aspirants doivent se faire inscrire au secrétariat du conservatoire sous leur véritable nom (auquel il est loisible d'ajouter un pseudonyme) en déposant un extrait de leur acte de naissance sur papier timbré, un certificat de vaccination et un certificat de moins de trois mois émanant d'un service médical officiel attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et, pour ceux qui sont âgés de quinze ans ou plus, un extrait de leur casier judiciaire; outre leur adresse à Paris, donner l'adresse de leur famille quand elle est distincte, fournir les certificats de diplômes universitaires s'il y a lieu et pour les hommes âgés de vingt ans ou plus une pièce justifiant de leur situation militaire. Ils seront tenus de justifier de leur nationalité

Ceux qui, en cas d'admission, postuleraient une bourse d'études, présenteront un certificat d'imposition familiale et toutes pièces justifiant leur situation de fortune.

Les aspirants étrangers devront, lors de leur inscription, produire le récépissé de déclaration de résidence prescrit par l'article 1er du décret du 2 octobre 1888 relatif aux étrangers résidant en France.

Leur acte de naissance devra être accompagné d'une traduction dudit acte faite par un interprète expert. Ils devront, en outre, joindre à leur demande une lettre d'introduction de l'ambassadeur du ministre ou du conseil général de leur nation.

Aucun des renseignements ainsi fournis ne pourra être communiqué à des personnes étrangères à l'administration.

Les actes fournis ne sont en aucun cas restitués, mais restent valables pour les concours ultérieurs.

Art. 4. — Les candidats peuvent se présenter à partir du 1er octobre et, au plus tard, cinq jours au moins — non compris les dimanches et jours fériés — avant la date fixée pour le concours. Ils sont tenus de remplir et de signer au secrétariat une demande d'inscription sur une formule spéciale.

Les aspirants domiciliés en province ou à l'étranger sont autorisés à ne se présenter au secrétariat que la veille du jour fixé pour le concours, pourvu que leurs actes soient parvenus à l'administration dans le délai ci-dessus prescrit.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901 portant répression de la fraude dans les examens et concours publics, les candidats qui se seraient fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne leur appartenant pas seront exclus du conservatoire.

Art. 5. — Aucun aspirant ne peut être admis s'il ne remplit les conditions d'âge maximum et minimum prévues à l'article 12.

Il ne peut être accordé de dispense d'âge que pour des cas exceptionnels, notamment pour les aspirants justifiant qu'ils ont accompli leurs obligations militaires.

Les aspirants devront justifier qu'ils ont atteint le minimum d'âge le 1er octobre et qu'ils n'avaient pas dépassé l'âge réglementaire avant le 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent.

Les droits d'inscription au concours d'entrée doivent être acquittés avant le commencement des épreuves.

En ce qui concerne les droits annuels d'immatriculation, le versement en devra être effectué au début de l'année scolaire (1).

De plus, dans les trois mois qui suivront leur admission, les élèves et auditeurs devront obligatoirement se présenter à l'examen médical du service universitaire de médecine préventive.

Art. 6. — Tout aspirant pour être admis à se présenter au concours d'admission, devra, au préalable, signer une déclaration d'après laquelle il s'oblige:

A se conformer au règlement intérieur du conservatoire dont il lui sera loisible de demander communication;

A ne contracter pendant ses études aucun engagement avec une entreprise extérieure au conservatoire;

A acquitter le droit annuel d'immatriculation;

A ne pouvoir refuser d'entrer comme élève à la Comédie-Française s'il y est appelé par la décision du jury de l'examen à huis clos à la fin de la deuxième année des études.

A accepter un engagement de pensionnaire de deux années à la Comédie-Française s'il a obtenu un premier prix aux concours publics de fin d'année et si l'administrateur de la Comédie-Française le lui offre;

A se reconnaître passible, dans le cas où il serait rayé du Conservatoire par mesure disciplinaire ou en cas de démission non acceptée ou en cas de refus de se soumettre aux deux précédentes obligations, du délit stipulé dans son engagement (10.000 et 15.000 F).

Art. 7. — Lors de leur admission au Conservatoire, les mineurs doivent être assistés, pour la signature de l'engagement, de leur représentant légal. Si celui-ci ne peut se présenter, son autorisation doit être donnée par écrit sur papier timbré et sa signature dûment légalisée. Les élèves nouvellement admis ne pourront commencer à suivre les classes avant d'avoir signé leur engagement.

Art. 8. — Le directeur, après avis du jury, peut admettre dans toutes les classes des auditeurs choisis parmi les aspirants qui, sans avoir obtenu la majorité, ont réuni le plus de suffrages au concours d'admission, et qui sont encore dans les conditions d'âge leur permettant de se présenter au concours d'admission de l'année suivante.

Les auditeurs ne sont admis que pour la durée de l'année scolaire. Le nombre en est limité à quatre par classe.

Art. 9. — Au cas où des vacances viendraient à se produire dans les classes au cours du premier semestre, des auditeurs pourront être promus au rang d'élèves par décision du directeur après avis motivé du professeur et suivant l'ordre de mérite fixé par le jury lors du concours d'admission.

Art. 10. — En outre, des auditeurs de nationalité étrangère peuvent être admis par le directeur à assister aux classes du Conservatoire.

Ces auditeurs ne pourront être admis qu'après avoir préalablement acquitté les droits d'immatriculation (2) et présenté le certificat médical prévu à l'article 3 pour les aspirants.

(1) Les droits à percevoir pour études et examens sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 1947:

Droit d'inscription au concours d'entrée: 150 F.

Droit annuel d'immatriculation (élèves et auditeurs libres): 500 F.

(2) Ces droits sont les suivants à partir du 1er octobre 1947:

a) Pour un mois: 500 F.
b) Pour un trimestre: 1.200 F.
c) Pour l'année scolaire: 3.000 F.

Le versement de ces droits permet d'assister, pendant la durée pour laquelle ils ont été acquittés, à toutes les classes d'un seul professeur.

Tout auditeur étranger qui désirerait suivre les cours de deux ou trois professeurs devrait acquitter des droits doubles ou triples.

Les auditeurs sont soumis à toutes les règles de discipline intérieure imposées par le règlement aux élèves du Conservatoire.

L'exclusion des classes, temporaire ou définitive, que le directeur pourrait être amené à prononcer, en vertu dudit règlement, contre un auditeur étranger ne conférerait à celui-ci aucun droit au remboursement des sommes versées par lui comme droit d'immatriculation, ces sommes restant acquises, en tous cas, à la caisse du Conservatoire

Art. 11. — Le concours d'admission a lieu chaque année dans la première quinzaine d'octobre. En outre, le directeur peut instituer, s'il y a lieu, un concours supplémentaire au mois de janvier.

Art. 12. — Les limites d'âge d'admission au Conservatoire national d'art dramatique sont les suivantes.

Pour les femmes, de quinze à vingt et un ans.

Pour les hommes, de seize à vingt-trois ans.

Par mesure transitoire, ces limites sont portées, pour les années 1946, 1947 et 1948, à:

Vingt-cinq ans pour les hommes;
Vingt-trois ans pour les femmes,

et pour l'année 1949 à.

Vingt-quatre ans pour les hommes
Et vingt-deux ans pour les femmes.

Art. 13. — Les épreuves du concours d'admission comportent:

Une épreuve d'admissibilité;
Une épreuve d'admission définitive.

Quand le nombre des candidats paraît trop élevé, le jury pourra avoir la faculté de leur faire passer une première épreuve éliminatoire.

Art. 14. — A l'épreuve d'admissibilité, les élèves devront se présenter dans une scène classique.

Les élèves déclarés admissibles seront informés en même temps de la scène classique imposée qu'ils auront à présenter pour leur admission une semaine plus tard.

Art. 15. — L'épreuve d'admission définitive comportera:

a) Une scène au choix du candidat;
b) Une scène classique imposée sept jours avant le concours;
c) Une lecture à vue d'un morceau tiré au sort;
d) La réponse à un questionnaire rédigé par le jury, ou à une ou deux questions tirées au sort.

Art. 16. — Le nombre des admis ne pourra excéder le chiffre suffisant à porter l'effectif de chaque classe à dix élèves au maximum, auxquels pourront être adjoints quatre auditeurs libres et deux auditeurs au plus de nationalité étrangère par classe.

Art. 17. — Si une égalité de voix désignait plus d'admis qu'il n'y a de places à pourvoir, le jury devrait procéder à un second tour de vote obligatoire pour départager les aspirants. Si l'égalité se reproduisait à ce second tour, les admis seraient désignés au bénéfice de l'âge.

Art. 18. — Le nombre de dix par classes indiquant un effectif maximum peut ne pas être atteint, et par conséquent le jury d'admission doit n'admettre que les aspirants qui lui paraissent dignes d'être reçus et de profiter de l'enseignement du Conservatoire.

Art. 19. — A la suite du concours d'admission, le directeur réunit les professeurs et répartit les élèves dans les différentes classes suivant leurs places disponibles.

Art. 20. — Les aspirants de nationalité étrangère, reçus élèves, ne figurent pas dans l'effectif réglementaire de la classe et sont admis en plus du nombre fixé par le règlement pour les élèves français. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les élèves nationaux.

TITRE II

De l'enseignement.

Art. 21. — Le but du Conservatoire national d'art dramatique est de devenir l'école supérieure du théâtre parlé.

Art. 22. — L'enseignement comprend:

1° Huit classes principales:

Cinq classes de formation individuelle.

Une classe de coordination et d'orientation.

Une classe d'histoire et de littérature dramatique.

Une classe de préparation aux exercices publics;

2° Des cours annexes:

Un cours réservé aux élèves tragédiens.

Un cours de mimique et d'expression corporelle.

Un cours de danse;

3° Des leçons d'escrime; des exercices de culture physique et de sport;

4° Un cycle de conférences réservées aux élèves de troisième année et aux élèves de la Comédie-Française sur tous sujets intéressant la profession de l'artiste dramatique.

Sauf dérogations, toutes ces disciplines sont obligatoires.

Art. 23. — Les classes de formation individuelle ont lieu trois fois par semaine. Elles ont une durée de trois heures.

La classe d'histoire et de littérature dramatique réunit les élèves de première et de deuxième année. Elle a lieu une fois par semaine et a une durée de deux heures.

La classe de coordination réunit les élèves de deuxième et de troisième année. Elle a lieu deux fois par semaine et a une durée de deux heures.

La classe préparatoire aux exercices d'élèves a lieu au moins trois fois par semaine.

Les cours annexes et les conférences ont une durée de deux heures et ont lieu une fois par semaine.

Les exercices sportifs ont lieu à la Cité universitaire comme pour les élèves des autres grandes écoles.

Art. 24. — La durée des études est de trois années pour les élèves du Conservatoire; de trois ou quatre années pour ceux d'entre eux qui sont admis comme élèves à la Comédie-Française, le cours des études se trouvant régi par les articles 28 à 30 du décret du 28 février 1946, modifié par le décret du 27 novembre 1946 et par le décret portant statut du Conservatoire du 27 novembre 1946.

Art. 25. — Tous les trois mois ont lieu des examens à la suite desquels les élèves qui n'auraient pas été jugés aptes à continuer leurs études peuvent être exclus du Conservatoire. Pour les élèves de première année, l'examen comporte une épreuve supplémentaire de récitation et de lecture à haute voix; les notes des professeurs seront obligatoirement communiquées au jury

Art. 26. — Pendant les deux premières années d'études il n'y a aucun concours public. Pendant la première année les examens comporteront une scène classique, le répertoire moderne n'étant autorisé que pour les élèves de deuxième année.

Art. 27. — A l'examen de la fin de la seconde année, le jury désigne les six élèves hommes et les quatre élèves femmes, au maximum, qui deviennent élèves de la Comédie-Française, sans que ceux ainsi désignés puissent refuser d'entrer à la Comédie-Française d'après l'engagement qu'ils ont signé en se présentant au Conservatoire. Les admissions sont prononcées pour une durée de deux ans. A la fin de chaque année ils participent à un concours public.

Art. 28. — Les élèves de la Comédie-Française sont soumis aux règles édictées par les décrets du 27 février et 27 novembre 1946, à savoir:

Pour être admis à la Comédie-Française comme élèves ils ne doivent pas avoir dépassé l'âge de vingt-cinq ans pour les hommes, de vingt-trois ans pour les femmes. A titre transitoire, ces limites sont respectivement portées, pour les années 1946, 1947 et 1948, à vingt-sept ans pour les hommes et à vingt-cinq ans pour les femmes; pour l'année 1949, à vingt-six ans pour les hommes et vingt-quatre ans pour les femmes.

Avant d'être admis, les élèves acceptent par écrit de souscrire à un engagement de pensionnaire d'une durée de deux années s'ils obtiennent un premier prix et si l'administrateur de la Comédie-Française le leur offre et comme ils s'y sont engagés en entrant au Conservatoire. Ils viennent au Conservatoire suivre les conférences faites aux élèves de troisième année.

L'élève qui, à la fin de sa première année de Comédie-Française, aurait obtenu un premier prix et ne serait pas retenu comme pensionnaire par l'administrateur se trouverait, de ce fait, libéré de toute scolarité et de tout engagement avec la Comédie-Française.

Art. 29. — Les élèves demeurés au Conservatoire y poursuivent une troisième année d'études à la fin de laquelle ils participent à un concours public, différent de celui des élèves de la Comédie-Française.

Art. 30. — L'examen à huis clos à la fin de la deuxième année prévu à l'article 27 a lieu séparément pour les hommes et pour les femmes. Il comporte deux épreuves: une épreuve de répertoire classique, en costumes et une épreuve de répertoire moderne. Une épreuve supplémentaire est accordée aux élèves qui se présentent en tragédie. Elle a lieu en costumes.

Art. 31. — A la fin de la seconde année aura lieu un examen d'histoire et de littérature dramatique sanctionné par des diplômes.

Ceux-ci seront attribués par le directeur, sur la proposition du professeur qui tiendra compte, pour établir le classement de ses élèves, des notes données au cours de l'année.

Art. 32. — Le concours public des élèves de la Comédie-Française a lieu chaque année devant le même jury que l'examen stipulé à l'article 30 ci-dessus. Il peut y être attribué des premiers et deuxièmes prix, des premiers et deuxièmes accessits. Chaque élève devra concourir:

1° Dans une scène imposée par l'administrateur de la Comédie-Française et par le comité d'administration, en fonction de son emploi;

2° Dans une scène de son choix.

Ces scènes seront obligatoirement choisies dans le répertoire classique, s'entendant parmi les œuvres publiées ou jouées avant 1853, date de la publication des comédies et proverbes d'Alfred de Musset.

Art. 33. — Le concours public des élèves demeurés au Conservatoire, à la fin de leur troisième année d'études, ne comporte qu'une épreuve classique ou moderne à leur choix. Les épreuves classiques et de tragédie doivent être en costumes.

Ce concours a lieu à une date postérieure à celle du concours des élèves de la Comédie-Française. Il est passé devant un jury différent et peut comporter l'attribution de 1er et de 2e prix, de 1er et de 2e accessits.

Art. 34. — Les élèves de la Comédie-Française qui, à la fin de leur seconde année, n'auraient pas été primés à leur concours auront la faculté de participer au concours public réservé aux élèves de troisième année demeurés au Conservatoire.

Art. 35. — A titre exceptionnel, le directeur a la faculté de proposer au ministre, qui statue, l'octroi à des élèves parvenus en fin de scolarité du bénéfice d'une année supplémentaire non renouvelable.

Les propositions motivées du directeur sont accompagnées du dossier des intéressés.

Art. 36. — Les diplômes délivrés à la suite des deux concours publics doivent être libellés de façon à consacrer la dualité des deux enseignements.

TITRE III

Des jurys et des concours.

Art. 37. — La composition des jurys du concours d'admission et des examens trimestriels est la suivante:

Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique, président;

L'administrateur de la Comédie-Française;

Les membres du comité d'administration de la Comédie-Française;

Les professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

A ces membres peuvent être adjoints trois personnalités au plus, désignées par le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, à charge pour elles de déclarer n'avoir donné à aucun titre de leçons aux candidats.

Art. 38. — Le jury de l'examen à huis clos à la fin de la deuxième année, stipulé aux articles 27 et 30 ci-dessus, et le jury du concours public des élèves de la Comédie-Française, mentionné aux articles 27 et 32 ci-dessus, sont composés de la façon suivante:

Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique;

L'administrateur de la Comédie-Française;

Les membres du comité d'administration de la Comédie-Française.

Trois personnalités désignées par le ministre. Lorsque les membres du comité d'administration sont professeurs au Conservatoire, ils ne peuvent siéger à ces deux jurys et sont remplacés par d'autres sociétaires désignés par le comité d'administration.

Art. 39. — Le jury du concours public, réservé aux élèves du Conservatoire à la fin de leur troisième année d'étude prévu aux articles 29 et 33 ci-dessus, est composé comme suit:

Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique, président;

Le directeur du théâtre national populaire;

Les directeurs des centres dramatiques régionaux;

Un auteur dramatique;

Un directeur de théâtre, metteur en scène;

Deux artistes dramatiques,

désignés par le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, auxquels peuvent être adjoints trois personnalités, au plus, désignées elles aussi par le ministre, à charge pour elles de déclarer n'avoir donné à aucun titre des leçons aux élèves.

Art. 40. — Les jurys délibèrent à huis clos et le vote a lieu au scrutin secret.

Le jury du concours public décide d'abord, à la majorité absolue, s'il y a lieu, de décerner le premier prix; puis, dans l'affirmative, s'il y a lieu, d'en décerner plusieurs, et combien il y a lieu d'en décerner. Ce nombre ne pourra excéder le cinquième du nombre des concurrents, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les deux tiers des voix.

Le jury vote ensuite sur l'attribution du ou des premiers prix.

A cet effet, chaque membres d'un jury inscrit sur son bulletin de vote les noms des concurrents qu'il juge dignes de cette récompense; il peut inscrire autant de noms qu'il a été décidé d'accorder de premiers prix; il ne peut en inscrire plus, mais peut en inscrire moins, ou remettre un bulletin blanc.

Le premier prix est attribué à tous les concurrents, quel qu'en soit le nombre, qui obtiennent à ce scrutin la majorité absolue des suffrages. Dans le cas où le nombre des premiers prix décernés à ce scrutin serait inférieur au nombre de premiers prix qu'il avait été décidé d'accorder auparavant, on pourrait procéder à un second tour de scrutin en vue d'atteindre ce dernier nombre, sans toutefois l'excéder. Il n'y aura jamais lieu à plus de deux tours de scrutin.

Il est procédé dans les mêmes formes pour le second prix et les accessits.

Le président peut faire désigner par un vote spécial le premier nommé dans chaque catégorie de lauréats.

Art. 41. — Les invitations aux concours publics comportent le payement d'une taxe dont le montant est fixé par décision du ministre.

TITRE IV

Des exercices publics.

Art. 42. — Un exercice public aura lieu, en principe, chaque mois de novembre à mai, dans la salle du Conservatoire. Il pourra être répété s'il y a lieu.

Art. 43. — La préparation des exercices public sera assurée soit par le directeur du

(*Supplément.*)

Conservatoire, soit par les metteurs en scène désignés par lui à l'occasion de chaque exercice.

Les exercices publics seront donnés en costumes empruntés au matériel des théâtres nationaux qui prêteront, en même temps, les accessoires de scène indispensables.

La même obligation aura lieu pour les concours publics de fin d'année.

Art. 44. — L'institution de cette diversité dans l'enseignement aura sur l'ancienne classe d'ensemble des avantages certains: les élèves seront soumis à des disciplines plus variées; plusieurs exercices pourront être préparés en même temps. Ainsi, la Compagnie dramatique des élèves du Conservatoire se formera peu à peu. Elle sera dotée d'un répertoire, qu'elle pourra aller représenter dans des établissements scolaires, dans des collectivités de culture populaire, dans les centres dramatiques régionaux, etc.

Art. 45. — Un budget spécial, dont la gestion appartiendra au directeur, sera établi de ces manifestations et compris dans le budget autonome de l'établissement.

Les recettes sont affectées spécialement aux œuvres sociales du Conservatoire.

TITRE V

Classes, élèves, discipline, encouragements d'études.

Art. 46. — L'année scolaire commence le 1er octobre et finit immédiatement après la distribution des prix.

Art. 47. — Toutes les classes sont faites dans l'intérieur du Conservatoire. Elles sont rigoureusement interdites aux personnes qui ne figurent pas sur le contrôle du Conservatoire.

Art. 48. — Le directeur détermine les jours et heures de classe de chaque professeur.

Art. 49. — Tout élève absent à un examen ou qui manque trois fois sans excuse légitime la classe dont il fait partie ou un des cours annexes auxquels la présence est obligatoire est rayé des contrôles.

Tout élève qui ne se présente pas, à la rentrée des classes, sans excuse légitime ou qui n'a pas acquitté ses droits d'immatriculation à la date prévue, est considéré comme démissionnaire.

Art. 50. — Toute demande de congé doit être justifiée et, s'il s'agit d'un congé pour raisons de santé, accompagnée d'un certificat médical. Au delà d'un mois et pour tout congé impliquant absence à un examen, un concours ou un exercice d'élèves, ce certificat doit émaner du médecin de l'administration.

A l'exception des congés d'un an demandés avant les examens d'admission, il n'est pas accordé de congé de plus de trois mois.

Sauf pour l'accomplissement du service militaire ou obligations assimilées, en cas de maternité et dans les cas de tuberculose ouverte dûment constatée par le service médical du Conservatoire, il ne pourra être accordé de congé d'une durée supérieure à un an, et, sauf les mêmes exceptions, les congés d'un an ne sont, en aucun cas, susceptibles de renouvellement, ni de prolongation quelconque. Pour le cas de tuberculose, un examen médical spécial sera nécessairement requis, qui conditionnera la rentrée de l'élève.

Art. 51. — Aucun élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec une entreprise de spectacle quelconque (théâtre, radiodiffusion, concert, cinématographie, synchronisation, etc.), exception faite pour des figurations à la Comédie-Française.

Tout concours prêté dans ces conditions entraîne la radiation, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le directeur sur l'avis favorable du professeur. En aucun cas, pendant les deux premières années d'études, un élève ne pourra être autorisé à jouer sous le nom sous lequel il est inscrit au Conservatoire.

Art. 52. — L'action disciplinaire envers les élèves est exercée par le directeur.

Les peines de discipline sont:

1° La réprimande;

2° L'exclusion des classes pendant un laps de temps ne pouvant dépasser trois mois;

3° Le renvoi avec possibilité de se représenter, à l'examen d'admission de l'année suivante, pour le temps de la scolarité restant à courir;

4° Le renvoi comportant l'interdiction de se présenter à nouveau à l'examen d'admission pendant une durée de quatre ans et ne comportant aucune dérogation au règlement sur les limites d'âge.

Le directeur peut décider, à titre d'aggravation, l'affichage public des sanctions ci-dessus.

Art. 53. — Les réprimandes et l'exclusion des classes sont inscrites aux feuilles d'examen; un avis officiel est donné aux parents de l'élève et, s'il est boursier, au préfet de son département ou au maire de sa commune.

Art. 54. — L'exclusion des classes (comme le renvoi) entraîne la suppression de tout ou partie des encouragements ou de bourses d'études.

Art. 55. — Les élèves qui n'auraient pas subi en cours d'année l'examen médical du centre universitaire de médecine préventive ne pourront avoir accès aux divers examens et concours.

Art. 56. — Des dispenses du droit annuel d'immatriculation peuvent être consenties aux élèves qui en font la demande et dont la situation justifie cette faveur. Le postulant est tenu de produire, à l'appui de sa demande, un certificat du maire de la commune contenant tous renseignements relatifs à sa situation de fortune ou à celle de ses parents, ainsi qu'un certificat d'imposition ou de non imposition aux divers rôles des contributions directes, délivré par le percepteur de sa circonscription.

Il doit, en outre, donner les renseignements les plus complets sur ses ressources personnelles.

Une commission, composée du directeur du Conservatoire, président; d'un représentant de la direction des spectacles, du secrétaire du Conservatoire et de la secrétaire sociale du Conservatoire, se réunit dans la première quinzaine du mois de décembre, examine les demandes et fait des propositions au ministre qui statue.

En aucun cas, le nombre des dispenses accordées ne peut dépasser 10 p. 100 du nombre total des élèves.

Art. 57. — Dans la limite des crédits budgétaires, des encouragements d'études sont attribués par le comité d'examen du mois de janvier aux élèves qui ont obtenu les meilleures notes et dont la situation de fortune est modeste.

Les élèves étrangers ne peuvent prétendre aux récompenses en argent décernées aux élèves à la suite de l'examen de janvier.

En outre, le comité d'examen du mois de janvier désigne les élèves qui doivent bénéficier des prix et fondations qui, par la volonté des donateurs doivent être attribués à la suite de l'examen du mois de janvier.

TITRE VI

Dispositions transitoires.

Art. 58. — Par dérogation aux conditions précédentes et pour assurer l'effectif des classes nouvellement créées, un concours, dès la promulgation du présent arrêté, désignera parmi les auditeurs nationaux ceux qui paraîtront aptes d'être promus élèves.

Art. 59. — Le comité supérieur sera habilité, en vue de la fin de l'exercice scolaire 1946-1947, à prendre toutes mesures en faveur des élèves de deuxième et troisième année, entrés au Conservatoire sous l'ancienne réglementation, avant la promulgation du décret du 27 février 1946.

Art. 60. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures, concernant le régime des études dramatiques et le statut des élèves des classes d'art dramatique, contenues dans l'arrêté modifié du 6 juin 1921 portant règlement intérieur du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Art. 61. — Le directeur du Conservatoire est chargé, sous l'autorité du directeur général des arts et des lettres, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Paris, le 13 avril 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de cabinet,

GEORGES-LOUIS REBATIET.

Circonscriptions d'inspection générale des monuments historiques.

Par arrêté en date du 13 avril 1947, les circonscriptions d'inspection générale des monuments historiques sont fixées comme suit à compter du 1er avril 1947:

M. Paquet, inspecteur général honoraire chargé d'une mission spéciale: Seine, édifices religieux de Reims, Mont-Saint-Michel, vestiges d'Oradour-sur-Glane.

M. Herpe, inspecteur général: Pas-de-Calais, Nord, Somme, Aisne, Oise, Marne (moins édifices religieux de Reims), Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher.

M. Huignard, inspecteur général: Seine-Inférieure, Eure, Orne, Calvados, Manche (moins Mont-Saint-Michel), Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Gironde.

M. Formigé, inspecteur général: Aude, Bouches-du-Rhône, Ardèche, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Corse, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Loire, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse (à l'exception des villes de Nîmes (Gard), Vienne et Sainte-Colombe-lès-Vienne (Isère), Orange et Vaison (Vaucluse), Arles, Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), Ensérune (Hérault), pour lesquelles M. Formigé continue à remplir les fonctions d'architecte en chef et dont l'inspection générale sera assurée par M. Herpe.

M. Trouvelot, adjoint à l'inspection générale: Mayenne, Sarthe, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime, Charente.

M. Gélis, adjoint à l'inspection générale: Cher, Nièvre, Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Ain.

M. Chauvel, adjoint à l'inspection générale: Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Haute-Vienne.

M. Bray, adjoint à l'inspection générale: Ariège, Aveyron,, Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

M. Prieur, adjoint à l'inspection générale: Ardennes, Meuse, Aube, Haute-Marne, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, territoire de Belfort, Haut-Rhin.

Architecture.

Par arrêté en date du 13 avril 1947, M. Millochau, architecte diplômé par le Gouvernement, a été chargé des fonctions d'architecte pour les travaux d'installation de l'annexe du lycée de jeunes filles de Metz dans la caserne Barbot.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 47-717 du 15 avril 1947 fixant les caractéristiques de l'insigne spécial pour les pères, mères, veuves et veufs des victimes de la guerre « Morts pour la France ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-856 du 30 avril 1946 tendant à créer un insigne spécial pour les

(*Supplément. — Fin.*)

pères, mères, veuves et veufs des « Morts pour la France »,

Décrète:

Art. 1er. — L'insigne créé par la loi du 30 avril 1946 pour les pères, mères, veuves et veufs des « Morts pour la France », du module 23 mm, frappé en bronze patiné, représente la flamme du souvenir s'élevant sur une carte de France encadrée d'une palme et d'une branche d'olivier. Il est porté sans ruban.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Tableau général d'avancement pour l'année 1947 du personnel de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947: page 3405, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « 1. Mme Cavigliori (Fernande) (inscrite au tableau de 1946) », lire: « 1. Mme Cavigliori (Fernande) (inscrite au tableau de 1946) »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « 7. M. Revoise (Bernard) », lire: « 7. M. Renvoisé (Bernard) ».

Ministère de la justice.

Suppression de fonctions.

D'un jugement rendu le 28 mars 1947 par le tribunal civil de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Alary (Charles-Marie-Gabriel), notaire à Najac (Aveyron) a été condamné à la peine de la destitution.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision O.-10 du 11 avril 1947 du répartiteur délégué, chef de la branche des industries du bois de l'office central de répartition des produits industriels portant annulation des décisions de réglementation générale ou particulière concernant le mobilier de cantonnement et les constructions provisoires.

Le répartiteur délégué, chef de la branche des industries du bois,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 23 décembre 1943 portant création de la branche des industries du bois;

Décision SR-7 du 25 février 1944 fixant la compétence de la branche des industries du bois;

Vu le décret n° 46-2832 en date du 27 novembre 1946 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la production industrielle en matière de constructions provisoires,

Décide:

Art. 1er. — Sont abrogées:

La décision M.-20 du 6 janvier 1944 du répartiteur chef de la section du bois, relative aux mobiliers de cantonnement;

Les décisions O1 du 15 février 1944, M-25/04 du 22 novembre 1944, OP-1001 du 15 février 1945, OP-1001 du 20 septembre 1945, OP-1013 du 23 juillet 1946 du répartiteur délégué, chef de la branche des industries du bois relatives à la fabrication, la vente et la récupération des constructions provisoires.

Art. 2. — Mobiliers de cantonnement. — La fabrication et la vente des mobiliers dits de cantonnement ne sont désormais soumises à aucune restriction.

Art. 3. — Constructions provisoires neuves pour le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. — La fabrication des baraques, hangars, etc., destinés au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est, conformément au décret n° 46-2832 en date du 27 novembre 1946, en principe du ressort de ce département, qui doit fournir les matières premières nécessaires sur ses propres contingents.

Art. 4. — Constructions provisoires neuves sur programmes du répartiteur. — Des programmes de fabrication de baraques peuvent être établis par le répartiteur pour la satisfaction des besoins prioritaires en baraques, hangars, etc., des divers départements ministériels. Ces programmes sont exécutés à l'aide des contingents de matières premières leur appartenant ou mis à cet effet à la disposition de la direction du bois du ministère de la production industrielle.

Art. 5. — Constructions provisoires neuves hors programme. — En dehors des fabrications prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus, toute fabrication de baraques, hangars, etc., est soumise à la réglementation ci-après:

a) Avant la mise en œuvre de toute fabrication, l'industriel intéressé doit faire parvenir au répartiteur délégué de la branche des industries du bois une demande d'autorisation comportant la désignation exacte des constructions prévues, leur prix de vente wagon départ, le destinataire (particulier ou administration) ainsi que les plans correspondants. Ceux-ci sont étudiés par la direction du bois et des industries diverses (division du bois), service des industries du bois;

b) L'autorisation de fabriquer peut être refusée en cas de commande sans motif jugé valable ou d'utilisation abusive de matières premières;

c) Sauf dérogation dans des cas exceptionnels, aucune attribution de matières premières n'est accordée pour ces fabrications par le répartiteur.

Art. 6. — Constructions provisoires de récupération. — *a*) Les baraques, hangars, etc., démontables, attribués à un service public pour ses propres besoins, doivent être remis par ce dernier à l'administration des domaines lorsqu'il n'en a plus l'utilisation, en vue de l'application des règles édictées par le décret-loi du 28 février 1940. Cette remise devra être signalée au préalable au répartiteur.

L'administration des domaines ne pourra les céder qu'aux attributaires, services ou particuliers, désignés par le répartiteur;

b) Les baraques, hangars, etc. démontables, récupérés sur les troupes d'occupation, doivent être signalés avec toutes justifications à l'appui au répartiteur, aux fins d'attribution dans les mêmes conditions que ci-dessus;

c) La cession des baraques, hangars, etc., démontables, en provenance des surplus alliés, doit être demandée par l'acheteur à la Société nationale des ventes des surplus, qui ne pourra procéder à la vente avant d'avoir obtenu la décision d'attribution correspondante du répartiteur;

d) Sauf dérogation accordée par le répartiteur, aucune des baraques visées aux alinéas *a*, *b*, *c*, ci-dessus ne sera attribuée autrement que pour utilisation directe. De toute façon, aucun attributaire ne pourra les revendre avant un délai de deux ans après la prise de possession.

Art. 7. — Les infractions aux décisions abrogées, commises antérieurement à la parution au *Journal officiel* de la présente décision, ainsi que les infractions aux dispositions de la présente décision exposeront leurs auteurs aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

Le directeur du bois et des industries diverses répartiteur délégué, chef de la branche des industries du bois,

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Dordogne).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium départemental de la Meynardie (Dordogne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Sea Insurance Company Limited, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 18 février 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui y sont ou seront établies pour la branche « transports terrestres, maritimes et aériens » et notamment de l'agence établie à Paris, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France continentale et à l'Algérie.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

2e DIVISION — 5e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (commerce spécial).

IMPORTATIONS

Trois premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	1947. France d'outre-mer.	1947. Total.	1946. Pays étrangers.	1946. France d'outre-mer.	1946. Total.
Objets d'alimentation	6.520.041	14.821.973	21.342.014	6.497.184	4.550.826	11.048.010
Matières nécessaires à l'industrie (A)	31.912.383	3.592.503	35.504.886	13.186.366	1.566.138	15.062.504
Objets fabriqués	18.870.191	1.236.574	20.106.765	10.129.714	714.893	10.844.607
Totaux	57.302.615	19.651.050	76.953.665	30.113.264	6.831.857	36.945.121
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	2.472.461	20.905	2.493.369	1.800.432	»	1.800.432

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	Différences en 1947 par rapport à 1946. France d'outre mer.	Différences en 1947 par rapport à 1946. Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différence en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 22.857	+ 10.271.147	+ 10.294.004	773.075	1.065.276	— 292.201
Matières nécessaire a l'industrie (A)	+ 18.426.617	+ 2.026.365	+ 20.452.382	5.094.161	5.0 0.157	+ 4.004
Objets fabriqués	+ 8.740.477	+ 521.681	+ 9.262.158	605.767	412.567	+ 192.800
Totaux	+ 27.189.351	+ 12.819.193	+ 40.008.544	6.472.603	6.568.000	— 95.397
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	+ 582.032	+ 20.905	+ 602.937	1.788.534	2.665.526	— 876.992

Mois de mars des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	1947. France d'outre mer.	1947. Total	1946. Pays étrangers.	1946. France d'outre mer.	1946. Total
Objets d'alimentation	2.139.856	4.999.045	7.138.901	2.085.958	1.822.857	3.908.815
Matières nécessaires à l'industrie	11.233.953	1.297.868	12.531.821	4.126.757	641.580	5.068.317
Objets fabriqués	7.395.504	380.830	7.776.334	2.901.344	198.822	3.100.166
Totaux	20.769.313	6.677.743	27.447.056	9.417.059	2.663.269	12.080.328

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	Différences en 1947 par rapport à 1946. France d'outre-mer.	Différences en 1947 par rapport à 1946. Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différence en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 53.898	+ 3.176.188	+ 3.230.086	243.332	300.552	— 57.220
Matières nécessaires à l'industrie	+ 6.807.196	+ 656.278	+ 7.463.474	1.854.212	1.645.519	+ 208.693
Objets fabriqués	+ 4.491.160	+ 182.008	+ 4.673.168	260.764	154.661	+ 106.103
Totaux	+ 11.352.254	+ 4.014.474	+ 15.366.728	2.358.308	2.100.732	+ 257.576

EXPORTATIONS

Trois premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	4.122.954	3.846.113	7.969.067	1.321.397	658.123	1.979.520
Matières nécessaires à l'industrie	5.381.158	1.327.876	6.709.034	1.718.725	350.527	2.069.252
Objets fabriqués	20.099.597	13.142.645	33.242.242	2.655.933	3.562.790	6.218.723
Totaux	29.603.709	18.316.634	47.920.343	5.696.055	4.571.440	10.267.495

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 2.801.557	+ 3.187.990	+ 5.989.547	230.967	42.490	+ 188.477
Matières nécessaires à l'industrie	+ 3.662.433	+ 977.349	+ 4.639.782	2.190.819	1.456.165	+ 734.654
Objets fabriqués	+ 17.443.664	+ 9.579.855	+ 27.023.519	727.442	304.908	+ 422.534
Totaux	+ 23.907.654	+ 13.745.194	+ 37.652.848	3.149.228	1.803.563	+ 1.345.665

Mois de mars des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	1.330.192	1.408.043	2.738.235	461.020	209.328	670.348
Matières nécessaires à l'industrie	1.735.861	493.407	2.229.268	879.584	136.635	1.016.219
Objets fabriqués	6.803.390	4.516.976	11.320.366	1.212.932	1.247.640	2.460.572
Totaux	9.869.443	6.418.426	16.287.869	2.553.536	1.593.603	4.147.139

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 869.172	+ 1.198.715	+ 2.067.887	78.148	13.050	+ 65.098
Matières nécessaires à l'industrie	+ 856.277	+ 356.772	+ 1.213.049	645.908	533.465	+ 112.443
Objets fabriqués	+ 5.590.458	+ 3.269.336	+ 8.859.794	217.450	121.029	+ 96.421
Totaux	+ 7.315.907	+ 4.824.823	+ 12.140.730	941.506	667.544	+ 273.962

Soit en plus pour les importations..... { Pays étrangers..... 10.899.870.000 F / France d'outre-mer..... 259.317.000 F } 11.159.187.000 F.

IMPORTATIONS

Résumé analytique des valeurs en milliers de francs et des poids en tonnes métriques (comparaison avec le mois précédent).

Mois de mars 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Mars 1947.		Février 1947.		Mars 1947.		Février 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	479.688	36.645	392.313	81.119	7.304	812	6.283	1.589
Graisses	287.805	929	141.573	4.751	6.188	27	2.762	103
Produits de ferme	269.445	46.100	204.596	38.471	3.161	404	5.204	414
Poissons	72.689	273.660	72.297	135.547	3.217	4.324	1.695	2.649
Boissons	8.772	2.296.021	10.703	1.835.826	114	82.837	240	76.846
Farineux, légumes et fruits	825.282	1.712.332	1.044.074	2.116.674	68.883	46.627	92.275	60.610
Sucres et dérivés	99.514	220.173	81.276	195.050	7.585	3.949	7.469	5.140
Denrées coloniales	93.107	406.653	94.959	286.391	1.316	6.294	1.808	5.379
Autres marchandises	4.163	6.522	7.020	2.686	48	152	56	27
Totaux	2.139.856	4.999.015	2.048.811	4.696.515	97.906	145.426	117.992	152.757
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	4.214.088	140.766	4.915.250	107.613	63.994	5.785	69.322	4.254
Métaux (y compris les minerais)	1.690.264	484.804	1.391.090	166.630	82.543	27.757	70.412	31.292
Combustibles	2.442.633	8.622	1.888.880	4.706	1.209.263	5.673	932.695	3.363
Drilles et pâtes de cellulose	260.380	4.682	330.108	6.407	18.497	162	30.705	313
Pierres et matériaux	122.207	206.658	107.914	141.864	103.576	110.032	93.436	77.401
Chevaux, juments et poulains	24.859	169	187.757	730	181	1	1.781	7
Peaux et pelleteries brutes	261.169	104.441	405.924	125.698	1.389	253	3.246	357
Eponges brutes et préparées	2.748	10.603	»	19.691	1	5	»	8
Graines et fruits oléagineux	869.548	241.850	347.414	62.126	28.125	12.484	20.272	3.637
Graines à ensemencer	126.580	6.487	65.565	11.968	1.466	175	768	358
Tabacs en feuilles	88.709	772	42.779	4.953	1.183	24	777	53
Huiles fixes pures	174.040	7.483	202.495	6.802	3.076	134	3.441	61
Essences végétales et parfums synthétiques	103.768	39.257	122.727	90.167	90	63	110	81
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	77.457	111.279	86.292	50.073	696	2.157	1.010	797
Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse	70.015	44.226	1.385	413.778	1.435	736	167	6.595
Bois communs	196.903	58.812	259.229	91.342	75.480	5.439	77.625	11.615
Tourteaux et drèches	67.108	44.573	257.022	75.043	6.041	4.868	29.253	8.127
Plantes et arbustes de serre et de pépinière	21.201	315	9.453	300	170	6	73	5
Soufre	102.655	»	103.271	»	50.238	»	34.917	»
Courant électrique	91.514	»	54.869	»	»	»	»	»
Goudron minéral, bitumes et asphaltes	28.085	»	33.333	»	14.298	»	16.530	»
Nitrate de soude naturel	50.651	»	»	»	7.675	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	26.315	3.118	118.143	2.878	»	»	»	»
Autres marchandises	230.447	75.951	344.794	72.406	7.910	1.431	11.309	1.613
Totaux	11.233.953	1.297.868	11.285.694	1.454.995	1.677.327	176.885	1.397.859	149.937
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	857.924	6.311	704.096	7.853	58.568	407	56.867	539
Produits des industries mécaniques	5.222.353	8.375	3.644.242	5.579	175.143	183	97.244	85
Fils et tissus	371.939	113.551	529.270	166.761	3.328	448	6.476	439
Objets d'habillement	117.917	18.978	140.018	13.478	413	47	582	44
Peaux ouvrées	48.312	97.565	45.159	96.391	367	82	304	136
Objets d'art et de luxe	57.416	5.474	49.946	5.393	27	9	20	7
Poteries et verreries	135.564	2.440	123.356	1.745	7.044	34	7.334	35
Papier et ses applications	265.377	4.911	367.992	1.908	6.668	32	12.066	8
Ouvrages en bois	56.870	16.936	58.980	12.690	4.603	445	4.461	640
Ouvrages de sparterie, de vannerie et de corderie	23.866	18.238	20.381	32.068	43	182	56	226
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	109.909	2.488	63.480	2.822	1.324	43	424	39
Liège ouvré	6.992	45.548	6.885	58.659	22	426	36	486
Instruments et appareils scientifiques	30.239	1.386	27.383	24	68	1	34	»
Autres marchandises	90.826	38.629	75.221	46.716	696	111	874	309
Totaux	7.395.504	380.880	5.826.379	451.697	258.314	2.450	186.488	2.992
Totaux généraux	**20.769.313**	**6.677.743**	**19.160.884**	**6.603.207**	**2.033.547**	**324.761**	**1.702.319**	**305.686**

EXPORTATIONS

Résumé analytique des valeurs en milliers de francs et des poids en tonnes métriques (comparaison avec le mois précédent).

Mois de mars 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Mars 1947.		Février 1947.		Mars 1947.		Février 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	23.351	45.535	16.425	47.271	42	266	43	402
Graisses	118	4.120	9.833	7.571	2	66	99	123
Produits de ferme	25.626	83.297	43.256	145.802	353	971	554	1.599
Poissons	10.205	12.207	4.017	16.118	111	220	71	514
Boissons	910.121	462.809	786.599	383.458	9.403	8.343	8.771	8.243
Farineux, légumes et fruits	279.076	324.701	290.241	402.097	15.928	25.926	13.000	34.623
Sucres et dérivés	61.330	451.055	62.767	250.989	1.111	14.785	481	6.509
Denrées coloniales	571	443	1.887	1.160	2	5	2	6
Epices préparées	1.613	3.316	3.425	4.355	37	70	73	98
Autres marchandises	13.211	20.560	16.591	19.480	322	153	135	137
Totaux	1.339.192	1.408.043	1.235.011	1.278.304	27.331	50.817	23.232	52.254
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	366.927	9.770	457.473	16.176	8.672	107	11.108	149
Métaux (y compris les minerais)	389.131	113.001	421.246	110.098	425.860	9.444	510.231	5.836
Combustibles	163.847	110.953	176.084	28.585	57.530	26.043	63.031	5.999
Pierres et matériaux	59.916	33.909	65.488	35.313	49.617	14.646	62.853	14.822
Chevaux, juments et poulains	10.689	700	4.900	660	20	1	10	2
Peaux et pelleteries brutes	65.133	76	102.864	41	488	»	500	»
Plumes autres que de parure	6.615	74	8.466	22	44	1	56	»
Eponges brutes ou préparées	2.044	258	4.809	51	1	1	2	»
Graines et fruits oléagineux	8.663	675	2.883	5.706	234	28	79	164
Graines à ensemencer	320.436	2.365	370.311	5.662	3.719	18	4.326	47
Huiles fixes pures	594	1.328	29.123	948	6	32	1.134	39
Essences végétales et parfums synthétiques	106.025	10.402	142.357	13.845	73	19	104	38
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	9.109	3.964	16.195	11.694	143	78	225	141
Espèces médicinales	4.173	1.632	12.152	2.953	79	15	235	30
Bois communs	39.034	107.266	26.152	106.820	16.760	15.772	8.996	17.077
Plantes, arbustes de serre et de pépinière	52.180	6.025	48.354	11.941	376	27	332	64
Soufre	1.097	22.196	395	24.301	123	2.660	49	3.123
Courant électrique	5.711	»	4.821	»	»	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	21.463	995	16.865	1.008	»	»	»	»
Autres marchandises	93.074	37.698	70.665	50.523	12.315	1.156	10.221	1.512
Totaux	1.735.861	493.407	1.981.603	426.408	575.860	70.048	703.505	49.093
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.010.167	502.180	1.582.793	638.288	121.898	23.333	223.082	25.907
Produits des industries mécaniques	1.787.932	1.496.868	1.695.715	1.607.246	22.860	17.559	25.941	18.914
Fils et tissus	2.350.344	1.375.935	2.456.121	1.203.085	3.141	3.711	3.229	3.187
Objets d'habillement	199.795	222.247	210.358	223.777	50	565	94	675
Peaux ouvrées	138.491	49.080	134.120	51.296	139	224	121	540
Objets d'art et de luxe	239.958	65.105	261.833	80.245	268	227	272	251
Poteries et verreries	241.175	129.023	309.933	138.516	6.987	4.396	9.460	4.823
Papier et ses applications	332.520	157.855	338.817	168.210	3.043	2.520	3.439	3.668
Ouvrages en bois	47.180	83.475	70.734	110.829	522	3.084	729	4.747
Ouvrages en caoutchouc	123.930	107.297	138.783	111.987	623	697	711	766
Instruments et appareils scientifiques	58.800	20.795	56.258	26.972	87	54	78	63
Colis postaux	133.424	214.523	161.830	195.379	97	603	111	923
Autres marchandises	139.724	72.053	148.929	74.987	336	376	55	488
Totaux	6.803.390	4.516.976	7.566.377	4.630.817	160.071	57.379	267.322	64.752
Totaux généraux	9.869.443	6.418.426	10.782.988	6.335.529	763.262	178.244	994.059	166.099

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Février 1947

CAMPAGNE 1946-1947

Du 1er septembre 1946 au 31 août 1947.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS

depuis le commencement de la campagne 1946-1947 jusqu'à la fin du mois de Février 1947.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux six premiers mois des campagnes. 1946-1947	1945-1946	Différence pour 1946-1947. Augmentation.	Diminution.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Betteraves	1.592.310	753.040	839.270	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	1.494	64	1.430	»
Mélasses	79.592	66.077	13.515	»
Blés et autres céréales	»	10	»	10
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	6.270	5.184	1.086	»
Cellulose	5.442	»	5.442	»
Synthèse	30.780	»	30.780	»
Cognacs et armagnacs	31.946	11.099	20.847	»
Calvados	196	»	196	»
Vins	5.200	15.881	»	10.681
Lies de vin	2.101	2.848	»	747
Piquettes	12.942	8.135	4.807	»
Marcs de raisin	18.125	17.006	1.119	»
Pommes et poires	131	3.674	»	3.543
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	12.899	1.133	11.766	»
Marcs de pommes et de poires	11	»	11	»
Fruits autres que les pommes et les poires	1.547	1.557	»	10
Divers	36.361	32.088	4.276	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	1.837.350	917.796	934.545	14.991
			+ 919.554	
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Production totale des bouilleurs de cru (1) (B)	227.592	209.539	18.053	»
Total de la production (A) + (B) (C)	2.064.942	1.127.335	937.607	»
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	27.927	32.526	»	4.599

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux six premiers mois des campagnes. 1946-1947	1945-1946	Différence pour 1946-1947. Augmentation.	Diminution.
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).				
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	hectolitres. 196.090	hectolitres. 73.995	hectolitres. 122.095	hectolitres. »
Reprises. Stock au 31 août:				
1946 (F)	1.588.958	.....	»	»
1945 (F)	.....	1.581.374	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.877.917	2.815.230	1.062.687	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	216.926	38.504	178.422	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.660.990	2.776.726	880.264	»
Stock effectif à la fin du mois de février:	1947.	1946.		
Dans les magasins généraux de vente	113.826	94.856	18.970	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	22.752	9.748	13.004	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.107.709	644.873	462.836	»
Chez les bouilleurs de cru	403.871	398.111	5.760	»
Chez les entrepositaires (3)	981.686	806.378	178.308	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	125.337	39.834	85.503	»
Total du stock (J)	2.758.181	1.993.800	764.281	»
			+ 764.281	
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	902.809	782.926	119.883	»

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.) Métropole.	Algérie.	Total.	MARCS ET PIQUETTES (Contingent.) Métropole.	Algérie.	Total.	CIDRES OU POIRÉS (Contingent.)	POMMES OU POIRES (Contingent.)
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois de février 1947	558	2.985	3.543	870	5.295	6.165	82	27
Antérieurs	5.070	28.596	33.666	7.915	11.236	19.151	681	339
Total de la campagne 1946-1947	5.628	31.581	37.209	8.785	16.531	25.316	763	366

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES: Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation. Plein tarif.	Tarif réduit.
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
27.927	65.856	116.611	372.150	300.596	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 3.327 hl; *b*) lies de vin, 5.616 hl; *c*) piquettes, 31.748 hl; *d*) marcs de raisin, 82.427 hl; *e*) pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 25.369 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 6.621 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 30 445 hl; *h*) cognacs et armagnacs, 44.235 hl; *i*) calvados, 614 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 52.005 hl; importations d'autres pays, 144.085 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les six premiers mois de la campagne 1946-1947, l'Algérie a produit: 18.908 hl d'alcool de vins; 16.278 hl d'alcool de lies de vin; 1.430 hl d'alcool de piquettes; 29.630 hl d'alcool de marcs de raisin; 20 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes. A la fin du mois de février 1947, il existait en entrepôts de toute nature: 133.309 hl d'alcool.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS
à la fin du mois de Février 1947. *(Suite.)*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux deux premiers mois des années			
	1947	1946	Différence pour 1947. Augmentation.	Diminution.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:				
Betteraves	88.617	4.277	84.340	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	1.230	38	1.192	»
Mélasses	33.339	41.290	»	7.951
Blés et autres céréales	»	3	»	3
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	2.425	1.188	1.237	»
Cellulose	1.577	»	1.577	»
Synthèse	14.395	»	14.395	»
Cognacs et armagnacs	24.151	6.332	17.819	»
Calvados	16	»	16	»
Vins	3.350	3.000	350	»
Lies de vin	1.572	1.305	267	»
Piquettes	1.679	1.678	1	»
Marcs de raisin	3.538	2.992	546	»
Pommes et poires	25	157	»	132
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	4.861	182	4.679	»
Marcs de pommes et de poires	10	»	10	»
Fruits autres que les pommes et les poires	666	505	161	»
Divers	595	617	»	22
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	183.146	63.564	126.590	8.108
			+ 118.482	
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Production totale des bouilleurs de cru (7) (B)	83.734	60.565	23.169	»
Total de la production (A) + (B) (C)	265.780	124.129	141.651	»
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	8.378	8.372	6	»

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux deux premiers mois des année			
	1947	1946	Différence pour 1947. Augmentation.	Diminution.
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	111.741	54.275	57.466	»
Reprises. — Stock au 31 décembre:				
1946 (F)	2.765.240	.....	»	»
1945 (F)	.....	1.968.769	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.151.139	2.155.545	995.594	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	149.708	15.421	134.287	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.001.431	2.140.124	861.307	»
Stock effectif à la fin du mois de février:	1947.	1946.		
Dans les magasins généraux de vente	113.826	94.856	18.970	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	22.752	9.748	13.004	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.107.709	644.873	462.836	»
Chez les bouilleurs de cru	403.871	398.111	5.760	»
Chez les entrepositaires (3)	984.686	806.378	178.308	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	125.337	39.834	85.503	»
Total du stock (J)	2.758.181	1.993.800	764.381	»
			+ 764.381	
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	243.250	146.324	96.926	»

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou POIRÉS (Contingent.)	POMMES ou POIRES (Contingent.)
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois de février 1947	588	2.985	3.543	870	5.295	6.165	82	27
Antérieurs	883	2.265	3.148	879	3.860	4.739	94	15
Total de l'année 1947	1.441	5.250	6.691	1.749	9.155	10.904	176	42

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation.	
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.			Plein tarif.	Tarif réduit.
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
8.378	17.295	17.481	118.313	139.152	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 84.974 hl; esprits, 26.406 hl; liqueurs, 361 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 33.586 hl; importations d'autres pays, 78.155 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 102.360 hl; esprits, 1.460 hl; liqueurs, 45.688 hl.

(7) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 1.263 hl; lies de vin, 4.139 hl; piquettes, 2.093 hl; marcs de raisins, 21.987 hl; pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 9.627 hl; marcs de pommes ou de poires, 4.193 hl; fruits autres que les pommes et les poires, 12.686 hl; cognacs et armagnacs, 26.237 hl; calvados, 267 hl.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 FEVRIER 1917

Obligations communales de 500 F 3 0/0 1906.

L'obligation n° 661252 sera remboursée par **200.000** F.

L'obligation n° 673728 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 85613, 209695, 423083, 668919, 680320, 928734, 1107584, 1176625 seront remboursés par **5.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

17260	17717	18718	39147	48498	48814
58732	63177	68652	70656	73221	85523
102226	116837	119179	151306	154163	168675
175711	178154	180991	189960	191010	195384
204523	209863	227215	228090	232761	233891
251800	313344	324736	339606	354193	358927
361114	416180	424163	432652	435025	446798
456709	457543	458948	468286	482913	483694
523182	541067	548617	552015	557311	575447
586135	587640	590534	600659	630862	636207
637146	642680	645993	662588	670501	672035
676768	704822	748322	760521	773068	833339
860166	868850	889809	899398	906535	928608
961615	969476	973303	976143	1006190	1034153
1045008	1050318	1053829	1057582	1074781	1086119
1092735	1102090	1102551	1138626	1141111	1143191
1145036	1145211	1175464	1199004		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mars 1917.

Obligations communales de 250 F 3 0/0 1912.

L'obligation n° 1761521 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 1130220 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 210187, 574429, 643672, 1014200, 1059953, 1080089, 1251216, 1365467, 1416300, 1548796, 1700569, 1827213 seront remboursées par **1.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F.

23959	52582	84955	110693	111283	175473
243123	244108	247355	273918	281208	328024
370524	398016	410305	411064	424141	427684
489306	507103	525107	558518	562634	565397
568637	568785	596567	596568	637553	657731
670216	685110	724076	730138	749509	755509
787768	789471	793490	804328	819148	821846
824374	834774	874613	889483	893347	914584
928439	953732	983170	999338	1005937	1047872
1052780	1140389	1164567	1174478	1176772	1198269
1215112	1226643	1230316	1258273	1258563	1297064
1303637	1362904	1383113	1388632	1395139	1395183
1425597	1484055	1522345	1536394	1545267	1559518
1601064	1622716	1643831	1653622	1707905	1718838
1732448	1741472	1747532	1748081	1778719	1799260
1799032	1808630	1829804	1851013	1915783	1918089
1931648	1933792	1949627	1952689		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mars 1917.

Liste des 14.399 obligations appelées au remboursement au pair:

111, 209, 426, 464, 614, 689, 782, 793, 804, 836, 883, 900, 941—1163, 272, 477, 480, 583—2169, 460, 564, 621, 793, 810—3051, 087, 508, 677, 818—4129, 139, 187, 526, 852, 903—5002, 271, 321, 387, 497, 781, 786, 840, 939—6106, 479, 688, 960, —7058, 345, 507, 521, 716, 730—8029, 171, 175, 494, 563, 588, 608, 637, 938—9372, 457, 658, 708, 891, 999—10050, 307, 491, 503, 613, 666, 744, 927, 951, 991—11197, 486, 534, 625, 756—12060, 71, 93, 118, 255, 256, 573, 633, 748, 788, 886, 906, 917—13039, 216, 401, 469, 498, 854, 877—14057, 104, 217, 515, 969—15004, 31, 369, 404, 480, 539, 608, 612, 696, 941, 978—16034, 60, 98, 214, 269, 679, 775, 918—17459, 614, 734, 831, 850, 922—18006, 105, 228, 231, 446, 612, 692, 823—19009, 389, 771, 862—20197, 572, 681, 940—21235, 337, 392, 525, 547, 696, 793—22106, 220, 284, 618—23195, 199, 275, 453, 488, 599, 657, 897—24015, 34, 115, 345, 591, 644, 664, 860—25086, 371, 563, 613, 641, 974—26106, 181, 239, 255, 320, 869, 933, 943—27056, 628, 656, 691, 778, 779, 827, 843, 885— 28168, 202, 331, 563, 905, 935—29270, 382, 445, 533, 567, 656—30315, 667, 744, 783, 985—31121, 156, 165, 221, 381, 525, 628, 630, 655, 758, 981—32026, 327, 370—33052, 85, 127, 189, 205, 207—34001, 34, 73, 109, 168, 195, 276, 416, 459, 939, 970—35039, 194, 224, 399, 463, 499, 647, 682, 772, 790, 986—36333, 433, 617, 678, 926, 977—37056, 202, 344, 347, 456, 469, 626—38172, 412, 450, 630, 845, 889—39063, 88, 217, 397, 409—40048, 253, 283, 524, 660, 798—41237, 255, 284, 580, 641, 646, 718, 775, 943—42073, 87, 527, 878, 881, 958—43535, 565—44371, 399, 549, 776, 882—45153, 315, 548—46032, 352, 365, 600, 611, 838, 917, 922, 946, 960—47116, 191, 340, 365, 597, 609, 648, 666, 850, 984—48111, 202, 514, 801—49102, 274, 474, 507, 579, 795, 915.

50063, 412, 427, 441, 562, 675, 822, 906, 974, 986—51146, 165, 225, 330, 422, 634, 755, 935, 981—52148, 241, 441, 619, 677, 837, 858, 922—53013, 49, 67, 161, 248, 284, 318, 356, 506, 873, 950—54017, 239, 613, 689, 955—55018, 23, 28, 60, 382, 551, 563, 575, 673, 795—56155, 191, 345, 539, 938, 983, 993—57150, 460, 742, 826—58088, 405, 663, 962—59193, 198, 277, 327, 372, 451, 639, 808, 948—60052, 234, 316, 849, 855—61018, 301, 361, 543, 581, 663, 751, 886—62085, 285, 324, 557, 766—63136, 302, 608, 634, 651, 778, 861, 959, 964—64205, 250, 370, 752, 907—65089, 136, 177, 179, 182, 230, 334, 356, 465, 630, 707, 818, 827, 884, 886, 905, 974—66110, 161, 326, 372, 508, 573, 837—67114, 151, 190, 305, 350, 382, 383, 406, 478, 537, 552, 623, 632, 640, 847—68022, 58, 66, 376, 446, 733, 797, 866, 876—69552, 885, 998—70031, 128, 749—71237, 689, 701, 762, 902, 910, 966—72102, 228, 286, 343, 316, 513, 569, 714, 818, 898, 943, 970—73043, 139, 162, 161, 307, 454, 467, 779, 844, 961—74158, 202, 236, 418, 469, 836, 956—75356, 359, 371, 521, 533, 604, 612, 680, 708, 877—76284, 332, 476, 499, 601, 716, 746, 805, 831, 867, 943—77028, 160, 292, 333, 707, 800, 993—78019, 133, 276, 277, 385, 625, 716, 880—79224, 263, 524, 572, 707, 790, 942—80309, 389, 495, 618, 706, 998—81235, 547, 821, 824, 888, 974—82036, 177, 203, 427, 497, 508, 985, 991—83122, 201, 419, 425, 484, 532, 562, 627—84158, 537, 576, 654, 994—85007, 145, 249, 315, 326, 514, 787—86083, 212, 420, 433, 554, 603, 774, 793, 823—87019. 351, 528, 853, 916, 922—88064, 138, 144, 170, 194, 325, 336, 438, 516, 661, 744, 841—89154, 279, 481, 492, 658, 962, 974—90119, 335, 442, 469, 608, 714—91112, 190, 281, 460, 483, 566, 638, 713, 746, 817—92092, 238, 332, 380, 405, 480, 524, 636, 735, 902, 922—93010, 161, 248, 353, 525, 694, 925—94202, 514, 594, 785—95035, 75, 151, 159, 289, 321, 330, 608, 626, 645, 685—96132, 163, 419, 519, 540, 723, 753—97316, 391, 402, 410, 485, 504, 767, 810, 891, 898—98218, 330, 373, 537, 965—99094, 133, 880, 896, 912.

100211, 285, 467, 521, 545, 844—101046, 76, 78, 97, 119, 155, 407, 429, 692, 893, 913—102016, 25, 105, 412, 781—103169, 229, 486, 837, 942—104056, 479, 678—105046, 123, 178, 206, 476, 587, 689, 702, 919, 927—106010, 161, 273, 428, 582, 654, 721, 783, 786, 850, 982—107120, 213, 563, 859, 910, 996—108097, 113, 582, 977—109052, 119, 176, 361, 362, 415, 492, 551, 561, 621, 710, 810, 889, 982—110044, 514, 708, 898, 998—111045, 75, 106, 119, 201, 223, 226, 375, 383, 408, 513, 591, 707, 733, 763, 791, 883, 998—112381, 525, 695, 716, 812, 830—113010, 343, 466, 479, 520, 577, 735, 809, 888, 975—114051, 76, 111, 207, 293, 334, 849, 855, 914, 990—115499, 808, 828, 952 —116010, 20, 59, 189, 406, 553, 561, 673, 843—117022, 286, 357, 401, 427, 511, 523—118277, 489, 636, 752—119064, 156, 226, 303, 445, 487—120053, 118, 225, 326, 648, 667, 752, 852—121002, 283, 430, 436, 521, 714, 899—122121, 163, 242, 349, 655, 719, 880, 900, 902, 949—123277 404, 419, —124051, 420, 436, 622, 633, 937, 961—125158, 184, 531, 662—126178, 191, 278, 634, 686, 687, 715, 791—127352, 510, 622, 628, 715, 824, 946—128182, 327, 346, 838—129163, 331, 363, 842, 873, 924, 950, 970—130035, 211, 222, 399, 438, 467, 481, 490, 533, 657, 867. 870 —131083, 280, 290, 327, 504, 512, 522, 867—132148, 279, 326, 436, 448, 458, 462, 486, 684, 927—133319, 457, 587, 607, 963, 975—134164, 271, 729, 799—135026, 370, 515, 913, 954, 982—136032, 128, 221, 365, 498, 677, 778, 921, 957—137019. 266. 345. 776—138064, 74, 198, 243, 828, 834, 854, 902—139231, 378, 415, 416, 527, 564, 566, 741—140125, 267. 416, 840, 895—141119, 207, 216, 266, 637—142056, 74, 170, 332, 387, 453. 524, 732, 741—143021. 77, 83, 277, 294, 485, 501, 503—144118, 159, 213, 411, 422, 528, 634, 916—145036, 42. 139, 413, 683, 813, 952—146018. 76, 93, 143, 212, 269. 617. 780, 813, 889, 912—147110, 275, 310, 617. 881—148104, 221, 259, 334, 703, 827 -149094, 182, 196, 336, 523, 527, 612, 621, 843, 890, 900, 958, 986.

150059, 314, 504—151091, 217, 267, 616, 635, 649, 967—152212, 350, 376, 832, 893, 943—153001, 52, 85, 303, 540, 689, 901—154205, 240, 263, 814, 882—155131, 171, 265, 571, 625, 686, 722, 777, 784—156062. 107, 157, 439, 711—157025, 170, 360, 502, 671, 894—158003, 36, 137, 265, 272, 352, 371, 426, 604, 703, 737, 747—159287, 507, 732, 796, 932—160175, 234, 576, 611, 729—161001, 58, 87, 105, 278, 313, 418, 468, 699, 839—162216, 379, 433, 482, 539—163064, 132, 194, 209, 363, 367, 454, 652, 827, 946, 981—164187, 280, 284, 668, 736, 774, 908—165226, 245, 336, 421, 443, 512, 848, 961—166002, 140, 188, 439, 573, 600, 827—167187, 954—168158, 396, 568, 857—169083—170231, 245, 272, 290, 475, 604—171059, 165, 196, 208, 309, 535, 907, 951, 962, 981—172268, 283, 408, 526, 688, 841—173033, 80, 290, 315, 409, 413, 432, 462, 508, 625, 761, 876, 970—174265, 512, 615, 790, 924—175116, 140, 444, 740, 786—176085, 247, 385, 441—177147, 433, 481, 783, 948, 974—178589. 917. 955—179630, 866. 879—180074, 387, 881, 916, 936, 942—181580—182091, 138, 238, 425, 629, 647, 654, 746—183004, 358, 622, 770,—184202, 296, 843, 920—185038. 227. 367, 926, 974—186088, 152. 559, 624, 782 824, 960—187058, 68, 196, 242. 366. 382, 397, 551, 652, 860, 865, 964—188088, 245, 339, 860, 928—189016, 241, 583, 706, 878, 943—190093, 137, 226, 300, 336,

500, 665, 833—101029, 124, 317, 421, 813—102231, 308, 431, 638, 708, 734, 867—103080, 127, 402, 625, 930—104053, 67, 368, 544, 619, 661, 875, 937—105300, 850, 982—106014, 331, 384, 494, 536, 823, 999—107084, 270, 318, 401, 548, 811, 820, 843, 946—108047, 128, 167, 208, 338, 440, 652, 743, 783—109311, 427, 468, 950.

200027, 30, 153, 401, 464, 743, 853, 859—201119, 146, 257, 542, 632—202049, 91, 186, 187, 368, 419, 691—203356, 508, 772, 967—204001, 88, 218, 278, 375, 713, 968—205039, 77, 92, 138, 141, 267, 470, 543, 604, 611, 890—206059, 86, 200, 242, 446, 477, 484, 580, 664, 855, 910—207087, 404, 588, 736, 771, 830, 957—208168, 623, 653, 737, 933—209033, 344, 392, 401, 578, 587, 690, 760, 801, 897—210099, 297, 365, 461, 488, 572, 842, 913, 985—211083, 285, 289, 561, 935—212111, 287, 656, 742, 772—213036, 263, 310, 323, 345, 352, 380, 443, 477, 512, 669—214039, 40, 90, 157, 409, 479, 542, 643, 767—215076, 190, 336, 394, 665, 783, 802, 932, 970, 973—216046, 201, 208, 258, 318, 353, 546, 673—217038, 85, 106, 177, 271, 465, 608—218013, 82, 270, 314, 504, 611, 678, 783, 911—219172, 384, 855, 966, 985—220024, 140, 236, 293, 709—221255, 298, 379, 633, 690, 926—222023, 128, 171, 413, 467, 644, 641, 759, 834, 898, 921—223343, 571, 697—224208, 316, 423, 487, 868, 956—225356, 479, 605, 678, 686, 725, 750, 794—226643, 903—227055, 85, 742, 755, 766—228396—229021, 35, 59, 121, 227, 265, 300, 303, 350, 354, 582, 711, 803, 889, 958—230044, 175, 221, 705, 776, 953—231019, 236, 365, 420, 582, 787, 918, 959—232079, 176, 311, 442, 503, 585, 628, 919—233084, 110, 149, 192, 201, 585, 603, 637, 728, 757, 889—234643, 113, 124, 206, 269, 386, 397, 439, 556, 561, 611, 685, 807, 827, 925, 928—235410, 413, 363, 556, 681, 715—236032, 267, 274, 436, 675, 765, 899—237096, 341, 617, 701, 749, 779, 787, 800, 994—238136, 165, 376, 640, 801, 882—239086, 211, 323, 337, 364, 370, 496, 518, 563, 785, 850—240025, 179, 207, 590, 601, 707, 893—241310, 338, 496, 551, 678—242002, 60, 105, 456, 481, 767—243128, 160, 330, 487, 514, 654, 731, 812, 893, 909—244794, 937—245320, 384, 477, 597, 831, 925, 984—246021, 291, 328, 373, 402, 742, 745, 845, 851, 917—247139, 172, 543, 768—248033, 190, 596, 924, 976, 984—249392, 446, 454, 780, 917.

250000, 106, 187, 289, 412, 476, 533, 535, 567, 934—251025, 33, 109, 125, 734, 871—252095, 183, 470, 595, 749, 897, 948—253108, 392, 445, 531, 578, 615, 737, 883—254135, 440, 562, 665, 948, 970—255045, 99, 109, 192, 547, 682, 784, 839—256231, 625, 767, 804, 861, 897, 997—257294, 366, 529, 549, 762, 823, 923, 991, 996—258128, 436, 457—259033, 66, 112, 252, 281, 583, 617, 754, 857, 933—260114, 246, 249, 522, 592, 678, 714, 798, 933, 990—261110, 312, 582, 763, 994—262338, 541, 945—263165, 501, 636—264025, 120, 160, 271, 272, 287, 415, 857, 897, 903—265331, 459, 542, 599, 642, 695, 702, 880, 969, 986—266129, 417, 422, 471, 566, 663, 777, 815, 904, 911, 920—267089, 545, 643, 829—268018, 38, 259, 346, 392, 402, 601, 752, 756, 830, 909, 912—269027, 289, 450, 460, 608, 619, 621, 711, 722—270206, 335, 521, 792, 862—271071, 86, 275, 292, 384, 433, 437, 783, 946—272007, 322, 636, 921—273052, 203, 266, 343, 469, 518, 610, 639, 792, 845—275139, 180, 185, 414, 448, 586, 901, 927—276003, 434, 232, 263, 451, 493, 562, 637, 717, 942, 960—277188, 297, 301, 375, 755, 860—278014, 77, 151, 172, 578, 628, 630, 688—279036, 293, 374, 560, 628, 640, 672, 931, 951—280042, 136, 315, 366, 397, 843, 848, 872, 897, 976—281175, 218, 549, 553—282254, 764, 777—283196, 380, 428, 614, 669, 744, 890—284132, 339, 406, 581, 610, 636, 903, 967, 978—285062, 433, 319, 552, 750, 786—286285, 450, 604, 618, 688, 990—287351, 439, 468, 600, 619, 665, 713, 885, 897, 940, 973—288013, 27, 282, 444, 636, 813, 913, 979—289017, 123, 224, 302, 371, 599, 947—290182, 233, 844, 897—291063, 150, 305, 470, 566, 666, 668, 676, 697, 755, 835, 924—292061, 204, 428, 443, 498, 767—293184, 338, 376, 710, 874, 932—294174, 334, 413, 512, 580, 988—295191, 248, 411, 579, 956, 987—296094, 146, 172, 671, 673, 770, 814, 867, 913, 993—297007, 267, 433, 499, 778, 844, 360, 783, 832, 982—299291, 293, 413, 622, 630, 682, 785, 841, 987.

300044, 228, 274, 320, 701, 768, 911, 996—301008, 245, 347, 455, 465, 594, 597, 770, 864, 870, 901—302000, 25, 32, 132, 278, 365, 472, 509, 719—303400, 432, 528, 740, 765—304235, 312, 480, 606, 753, 852, 876—305028, 399, 506, 548, 603, 621, 650, 832, 959, 968—306034, 340, 352, 519, 595, 693, 755, 858—307107, 466, 330, 500, 821, 909—308119, 400, 551, 931—309068, 196, 235, 464, 501, 592, 714, 882, 999—310007, 27, 56, 81, 603, 806—311166, 539, 750, 838, 972—312106, 185, 200, 426, 672, 726, 755, 806, 850, 871—313003, 18, 77, 166, 220, 387, 419, 467, 527, 597, 961—314126, 201, 620, 712, 854—315109, 160, 284, 296, 341, 429, 551, 728—316028, 101, 164, 241, 378, 479, 480, 769, 868, 893—317224, 343, 614, 637, 818, 821, 866—318188, 199, 312, 396, 452, 741, 947—319144, 210, 835—320217, 267, 771, 863, 916, 969—321139, 142, 266, 331, 352, 503, 533, 465, 557, 708, 761, 834, 922—323362, 713, 756, 859—324232, 237, 253, 301, 531, 784, 814, 905, 980—325122, 348, 427, 666, 837, 878—326021, 43, 71, 168, 626, 707, 737, 746, 953—327000, 283, 429, 771, 925—328092, 215, 348, 631, 653, 821, 862—329056, 81, 192, 212, 368, 924—330128, 156, 198, 250, 294, 329, 608, 752, 972—331137, 150, 188, 193, 356, 432, 541, 626, 649, 710, 905—332071, 85, 536, 545, 630, 645, 648, 655, 846—333013, 276, 277, 465, 580, 628, 660, 871—334324, 470, 791—335212, 229, 418, 458, 496, 556, 706, 909—336151, 441, 621, 710, 747, 771, 824, 838—337199, 296, 523, 583, 587, 665, 761, 771, 952, 999—338070, 103, 127, 154, 227, 440, 621, 726, 853, 971—339277, 283, 287, 306, 339, 340, 590, 624, 701, 829, 976—340256, 889—341133, 578, 610, 692, 815—342128, 226, 394, 396, 518, 702, 948, 950—343009, 115, 182, 301, 483, 492, 581, 649, 670, 980—344101, 206, 554, 659, 802—345010, 157, 223, 286, 318, 422, 526, 542—346089, 169, 227, 499, 754—347021, 25, 259, 313, 477, 627, 690, 737, 922—348263, 274, 309, 454, 482, 845, 863, 987—349051, 238, 324, 372, 453, 480, 551.

350168, 191, 217, 266, 286, 311, 435, 525, 584, 718, 761, 874, 881—351003, 37, 86, 211, 274, 459, 481, 752, 828, 875, 888, 922—352041, 185, 280, 556, 613, 667, 884, 945—353042, 204, 600, 694, 931—354258, 273, 487, 596, 938—355199, 219, 321, 531, 665, 722, 766, 988—356426, 666, 783, 794, 807, 809, 838—357008, 120, 200, 258, 378, 404, 415, 491, 761, 778, 861, 924, 941—358011, 24, 81, 157, 253, 535, 582, 635, 841—359067, 78, 92, 109, 208, 278, 371, 536, 542, 681, 712, 749, 848, 875, 946, 947, 996—360730—361128, 299, 333, 517, 695, 758, 963—362095, 315, 591, 751, 879—363073, 162, 205, 309, 360, 516, 708—364104, 168, 257, 630, 690, 723, 728, 736, 806—365118, 222, 506, 368, 425, 491, 603, 630, 779, 885, 959—366126, 707, 741, 924, 960—367108, 235, 424, 561, 754, 791, 866, 986—368095, 312, 835, 888, 971, 993—369092, 93, 396, 528, 716, 796—370077, 85, 113, 330, 432, 466, 599, 630, 633, 676—371025, 67, 231, 610, 717, 794, 938, 995—372100, 473, 629, 727, 731, 955—373054, 89, 140, 192, 202, 272, 459, 581, 667, 675, 697, 722, 782, 807, 990—374102, 171, 214, 242, 316, 321, 358, 885, 923—375035, 65, 81, 176, 217, 263, 415, 600, 682, 783, 788—376004, 50, 390, 438, 829, 854, 950, 961—377032, 261, 307, 447, 622, 648, 816, 834, 915—378022, 228, 265, 387, 403, 433, 734, 792—379011, 53, 170, 174, 206, 469, 561, 675, 747, 855, 886, 918, 974—380237, 272, 474, 565, 742—381412, 729, 862, 903, 930, 980—382381, 532, 541, 720, 885—383050, 52, 64, 482, 381, 459, 541, 584, 675—384037, 116, 214, 282, 327, 535, 694, 756, 975, 999—385038, 89, 421, 453, 511, 911, 959—386127, 222, 260, 312, 472, 517, 537—387042, 45, 194, 196, 300, 388, 441, 476, 479, 484, 501, 561, 982—388021, 142, 315, 330, 367, 415, 496, 830, 983—389395, 570, 583, 713, 876, 951, 977—390001, 362, 408, 862—391012, 293, 619, 674, 735, 810, 929, 953—392060, 261, 305, 316, 323, 467, 595, 617, 779, 963—393015, 113, 525, 559, 598, 624, 725, 775—394076, 221, 349, 597, 732, 829, 906—395028, 37, 255, 338, 379, 555—396194, 352, 468, 564, 619, 760, 810, 996—397011, 436, 469, 749, 905, 907—398152, 223, 813, 982—399115, 124, 146, 304, 582, 614, 758, 929, 959.

400080, 497, 922—401012, 73, 140, 270, 435—402018, 91, 143, 296, 388, 483, 712, 954—403449, 469, 472, 660, 819, 960—404128, 245, 281, 288, 673, 792—405043, 45, 123, 134, 454, 632, 972—406014, 48, 258, 267, 319, 453, 590, 889, 966—407377, 403, 596, 631, 676, 698, 847, 868, 874, 878—408061, 62, 294, 504, 647, 893—409136, 181, 735, 757, 915—410111, 256, 325, 395, 529, 798, 907—411037, 54, 90, 207, 381, 620, 642, 862, 907—412120, 173, 223, 259, 264, 336, 454, 755, 989—413249, 654, 798, 893, 961—414047, 126, 319, 588, 791, 856, 872, 955—415027, 64, 96, 114, 171, 364, 663, 672, 679, 793, 858—416047, 238, 451, 852, 972—417278, 393, 459, 632, 887, 931—418167, 171, 313, 409, 606, 708, 718, 889, 949—419019, 75, 200, 293, 421—420071, 211, 334, 493, 496, 499, 639, 761, 869, 896—421247, 534, 872—422175, 221, 478, 517, 563, 898, 916—423012, 37, 205, 274, 405, 459, 660, 766, 841, 820, 836, 857—424020, 105, 575, 616, 799, 843—425176, 249—426007, 128, 386, 394, 399, 521, 755, 893, 941, 993—427031, 103, 254, 257, 267, 287, 443, 444, 686, 891—428164, 331, 565, 596, 646, 966, 973—429161, 265, 451, 493, 745, 784, 788—430030, 114, 260, 496, 556, 762, 802—431130, 211, 635, 638, 843—432180, 255, 910, 930—433161, 211, 467, 482, 908, 990—434155, 267, 516, 606, 686, 952—435058, 198, 531, 569, 629, 779, 850, 865, 890, 924—436063, 90, 394, 538, 662, 923—437277, 305, 480, 677—438137, 579, 669—439156, 618, 818, 834—440066, 83, 163, 188, 380, 392, 584, 670, 798, 864—441082, 115, 156, 176, 247, 314, 355, 359, 522, 869, —442050, 53, 129, 220, 302, 386, 731, 744, 905—443056, 247, 349, 454, 568, 750—444095, 387, 639, 719, 723, 780, 949—445081, 117, 329, 479, 893—446035, 110, 242, 270, 279, 390, 587, 864—447345, 576, 803—448338, 536, 577, 611, 637, 646, 770, 812—449009, 237, 424, 768, 818, 871.

450115, 157, 523, 577, 670—451153, 076, 079, 375, 407, 420, 440, 570, 712, —453004, 151, 473, 558, 926, 953, 980, —454034, 150, 203, 370, 488, 815, 893, —455009, 266, 365, 474, 621, 708, 855, —456137, 349, 409, 504, 527, 815, 936—457009, 137, 436, 613, 864—458080, 127, 183, 192, 395, 500, 710, 792—459146, 390, 833, 863—460112, 124, 194, 465, 532, 819—461045, 396, 421, 995—462072, 122, 156, 223, 293, 350, 411, 525, 656, 768, 820, 977—463042, 98, 264, 268, 302, 478, 806—464226, 375, 644, —465056, 64, 451, 642, 652, 716, 932—466213, 506, 709, 790, 806, 845—467086, 365, 393, 492, 514, 739, 821, 912—468155, 260, 519, 670, 721—469182, 331, 337, 649—470167, 442, 558, 912, 938—471008, 56, 417, 555, 664, 975, 996—472042, 124, 142, 200, 412, 501, 642, 651, 678, 869—473408, 462, 756, —474313, 281, 503, 533, 554, 828, 845—475178, 350, 493, 705, 841—476032, 180, 211, 228, 829, 897, 946, 982, 999—477166, 168, 171, —478085, 310, 547, 951, 959—479154, 207, 319, 619, 653, 885—480310, 362, 595, 761, 962—481013, 100, 179, 390, 393, 542, 627—482198, 306, 420, 661, 974—483065, 161, 270, 308, 394, 539, 670, 731, 845, 955, 978—484196, 271, 325, 535, 763, 817, —485198, 261, 309, 533, 579, 670, 771—486047, 50, 55, 196, 534, 614, 769, 907—487247, 390, 469, 721, 815, 899, 918, 935—488071, 239, 656, 662, 679, 850—489068, 268, 327, 785, 832, 910—490014, 75, 469, 526, 748, 842, 868, 939, 990—491104, 505, 573, 675, 783—4922 224, 333, 624, 653, 719, 763—493111, 978, —494077, 95, 203, 263, 307, 549—495115, 388, 741, 858—496384, 443, 497, 558, 964—497004, 44, 484, 610, 612, 704, 728, 831, 862—498123, 139, 160, 363, 574, 950—499054, 080, 126, 464, 716, 782, 784, 864.

500019, 251, 380, 493, 509, 578, 579, 842—501136, 156, 391, 628, 718, 737, 905, 938—502484, 771, 817—503029, 85, 232, 432, 504, 514, 564, 601, 631—504073, 104, 468, 724, 895, 898—505087, 95, 162, 838—506014, 50, 92, 400, 655, 670, 869, 915—507084, 241, 458, 580, 692, 739, 872, 901, 931—508303, 773—509105, 568, 593, 869, 913, 921, 943, 965—510236, 308, 377, 399, 632, 902—511016, 292, 358, 491, 735, 982, 999—512211, 286, 617, 760—513060, 556, 625, 692, 804, 837, 995—514013, 141, 187, 422, 721, 788, 805, 865, 939—515409, 551, 643, 734, 813, 895, 935—516385, 689, 717, 788—517012, 38, 297, 402, 560, 562, 808, 950—518058, 110, 144, 338, 547, 550, 663, 670, 993—519060, 116, 206, 355, 530, 938—520080, 163, 442, 627, 966, 957—521138, 301, 511, 573, 612, 635, 653, 736—522155, 260, 643—523027, 391, 398, 454, 626—524172, 445, 558, 594—525250, 406, 759—526242, 261 584, 600, 639, 648, 820, 863, 962, 981—527156, 164, 277, 544, 607, 777, 844—528170, 530, 669, 700, 759, 968, 986—529035, 38, 146, 256, 329, 566, 700, 876—530050, 264, 290, 408, 410, 509, 525, 961—531119, 157, 199, 293, 320, 579—532015, 78, 110, 318, 495, 545, 991—533150, 261, 344, 379, 464, 548, 646—534093, 262, 314, 520, 534, 777, 827—535019, 92, 155, 269, 386, 607, 991—536077, 80, 327, 568, 666, 692—537059, 919, 996—538351, 686, 811, 865—539019, 185, 253, 295, 319, 421, 506, 868, 994—540301, 691, 782—541066, 168, 336, 702—542040, 105, 137, 395, 399, 449, 466, 621, 773, 905, 907—543194, 374, 439, 496, 542, 664, 714, 865—544128, 145, 407, 567, 600, 607, 718, 737, 940—545255, 355, 546, 563, 725, 771, 888, 924—546104, 461, 597, 618, 788, 970—547166, 372, 384, 439, 451, 567, 627, 657, 880, 917—548142, 242, 265, 356, 428, 472, 491, 602, 740, 751, 790, 829, 880—549002, 100, 160, 353, 636, 807, 818, 838, 902, 958.

550402, 634, 651, 842—551063, 127, 149, 306, 481, 683, 814, 841, 999—552114, 115, 136, 183, 398, 507, 545, 858, 859, 888—553175, 427, 453, 570, 613, 665, 869, 927, 973—554118, 126, 163, 270, 363, 415, 438, 448, 688, 769, 906, 978, 999—555005, 129, 139, 164, 223, 329, 503, 643, 972—556043, 50, 343, 347, 516, 578, 873, 874, 943, 957—557455, 703, 886—558031, 312, 338—559160,

178, 266, 369, 625, 642, 656, 728, 815, 872, 883, 951, 984—560573, 823—561102, 651, 754, 794, 897, 935, 979—562006, 192, 227, 273, 493, 655, 677, 599, 822, 842—563054, 100, 437, 563, 620, 647, 994—564205, 490, 780, 843, 854, 867—565098, 250, 226, 629, 880, 882, 891, 937—566028, 320, 341, 474, 502, 965—567039, 122, 341, 510, 614, 739, 751, 817, 955—568121, 154, 191, 199, 261, 308, 461, 466, 501, 528, 786, 799, 841, 910—569066, 429, 248, 289, 486, 622, 645, 654, 686, 742, 946—570097, 186, 290, 370, 753, 938—571008, 159, 163, 407, 416, 538, 632, 850—572124, 226, 270, 427, 678, 736, 747, 812—573081, 151, 434, 506, 885—574245, 546, 733, 831—575027, 149, 193, 408, 605, 611, 793, 828, 836, 986—576007, 9, 16, 298, 372, 473, 760—577081, 108, 491, 654, 849, 993—578062, 75, 231, 242, 269, 807, 816, 896—579072, 177, 277, 433, 731, 748, 795, 819, 923, 939, 944, 954—580053, 211, 433, 496, 587, 690, 734, 883, 888, 912, 975—581016, 28, 278, 287, 288, 348, 500, 585, 682, 699, 860, 923, 978—582089, 121, 153, 283, 406, 584, 637, 695, 715, 770, 990—583273, 332, 353, 531, 601, 694, 833—584170, 203, 442, 520, 723, 808, 952—585161, 166, 427, 470, 600, 621, 648, 677, 801, 843, 926, 999—586047, 161, 324, 522, 663, 879, 988—587008, 78, 139, 294, 362, 538, 648, 724—588353, 580, 639, 917, 988—589271, 435, 740, 787, 796, 831, 971—590099, 131, 140, 176, 377, 447, 673—591005, 25, 81, 548, 637, 806—592265, 656, 811, 840—593140, 532, 664, 670—594138, 409, 423, 453, 517, 735, 739, 744, 976—595133, 154, 197, 309, 560, 798, 806, 840, 978—596011, 24, 56, 460—597039, 102, 148, 226, 343, 549, 968, 975—598048, 270, 320, 373, 410, 548, 827—599003, 55, 574, 631, 863.

600059, 124, 199, 208, 392, 436, 523, 548, 557, 657, 903, 955, 987—601174, 234, 327, 606, 618, 666, 715, 791—602185, 194, 251, 589, 864—603099, 285, 537, 560, 604, 721, 886, 893—604115, 138, 275, 321, 340, 462, 546, 785, 845, 926, 930—605106, 207, 374, 428, 838—606220, 607, 685, 851—607108, 234, 329, 338, 468, 479, 611, 628, 820, 847, 899—608213, 267, 541, 556, 769, 930, 997—609688—610315, 451, 478, 583, 609, 684, 715, 744, 763, 794, 836, 900—611077, 301, 320, 438, 522, 674, 732—612069, 171, 260, 312, 443, 457, 610, 942—613111, 284, 342, 659, 732, 923—614191, 528, 749, 949—615036, 200, 356, 490, 553, 728, 763, 979—616163, 222, 427, 626—617041, 67, 94, 228, 409, 416, 462, 495, 505, 510, 684, 742, 861—618230, 354, 526, 856, 875—619561, 599, 617, 868—620008, 47, 89, 214, 417, 496, 635, 764, 823, 842—621027, 115, 190, 330, 520, 603, 672, 695, 711, 809—622245, 415, 482, 676, 921, 924—623052, 198, 517, 763, 833—624067, 83, 99, 226, 378, 517, 623, 813—625047, 97, 192, 308, 362, 449, 452, 455, 483, 648—626101, 144, 189, 529, 612, 833, 992—627096, 203, 456, 466, 710, 762—628073, 401, 486, 819—629627, 661, 767, 855—630027, 57, 135, 460, 536, 611, 846, 862—631046, 563, 585, 595, 664, 806, 977—632142, 458, 580, 760—633085, 249, 496, 597, 635, 655—634015, 285, 331, 433, 505, 509, 874—635272, 400, 527, 766, 774, 800, 894, 897—636372, 397, 709, 870, 883, 783, 787, 867, 896—638145, 290, 544, 558, 586, 763, 894, 994—639227, 242, 334, 389, 581, 791, 841, 871, 873, 879, 973, 975—640076, 317, 590, 797—641006, 67, 203, 354, 534, 662, 861, 870, 901—642021, 35, 71, 91, 371, 521, 639, 947—643067, 479, 523—644029, 120, 181, 300, 344, 618, 674, 867, 986, 992—645033, 143, 661, 679, 810, 825, 827—646071, 174, 291, 460, 629, 644, 709—647349, 493, 677, 809, 827, 877, 992, 998—648005, 166, 226, 447, 671, 682, 763, 948, 981—649059, 103, 323, 402, 699, 750, 853, 932.

650003, 249, 313, 458, 674, 676, 690, 783—651129, 423, 546, 550, 823, 937, 952—652229, 478, 977—653229, 336, 381, 423, 517, 522, 542, 588, 658, 917—654055, 405, 431, 516, 650, 921—655043, 299, 661, 713, 800, 957—656113, 160, 398, 521, 670, 693, 725—657076, 91, 338, 371, 452, 659, 744, 763—658078, 187, 250, 322, 842—659180, 266, 297, 354, 410, 467, 574, 815, 872—660102, 350, 448, 705—661075, 107, 191, 386, 421—662235, 428, 606, 682, 684, 708, 935, 957, 987—663151, 159, 274, 285, 288, 384, 704, 910, 952—664020, 84, 165, 200, 227, 245, 310, 743, 918, 952—665652, 673, 712, 725, 791—666116, 430, 558, 591—667112, 222, 312, 346, 764, 846—668064, 242, 257, 265, 345, 468, 484, 528, 588, 608, 817, 899—669015, 128, 241, 508, 524, 772, 801, 968, 991—670269, 480, 610, 837, 962—671060, 106, 278, 600, 821, 968—672053, 120, 470, 496, 706, 739—673148, 216, 567, 867—674298, 502, 776, 801, 900—675004, 85, 164, 419, 447, 749, 776, 855—676009, 29, 179, 277, 375, 450, 612, 922, 944—677140, 258, 457, 580, 375, 450, 612, 922, 944—677140, 258, 467, 580, 679, 694, 698, 753, 783, 815—678029, 114, 648, 728, 843, 863—679101, 183, 360, 564, 577, 651, 780, 796, 923—680141, 533, 566, 765, 898, 943—681377, 755, 768, 921—682359, 367, 485, 492, 615, 621, 836, 910—683016, 72, 421, 454, 633, 635, 692, 814—684072, 137, 252, 344, 447, 522—685219, 551, 579, 594, 750—686046, 444, 541, 899—687084, 138, 150, 253, 349, 653, 769, 815, 958—688368, 408, 431, 457, 741, 749, 784—689015, 303, 430, 546, 552, 703, 753, 777—690003, 273, 342, 445, 595, 673, 975—691001, 62, 179, 262, 312, 329, 369, 390, 432, 835, 867—692011, 98, 228, 509, 510, 661, 702, 914—693007, 67, 74, 330, 793, 803, 988—694012, 203, 470, 545, 581, 776, 969—695037, 146, 177, 458, 675, 877, 948, 999—696031, 724, 850—697388, 495, 586, 597, 680, 745, 943, 969—698178, 271, 717—699308, 511, 525, 545, 600, 839, 989.

700249, 259, 325, 486, 611, 691, 767, 881, 950—701001, 249, 272, 396, 660, 666, 715—702124, 205, 299, 387, 736, 842—703142, 177, 186, 195, 660, 715, 718, 851, 868, 949—704024, 117, 253, 336, 481, 528, 537, 576, 996—705122, 142, 165, 242, 402, 836—706093, 265, 312, 615, 629, 820, 860—707175, 344, 442, 454, 492, 683, 749, 765, 836, 965, 991—708022, 132, 150, 311, 322, 344, 583—709158, 340, 367, 402, 423, 550, 790, 871, 969—710060, 190, 216, 383, 618, 974—711135, 149, 206, 356, 388, 543, 563, 716, 788, 893, 935—712125, 145, 935—713202, 733, 794, 867, 993—714320, 347, 523, 576, 655, 760, 774—715249, 454, 598, 662, 789, 823—716218, 235, 458, 644, 637, 717, 981—717072, 202, 204, 294, 348, 517, 522, 724—718019, 399, 435, 445, 491, 852—719004, 142, 450, 882, 933—720062, 229, 336, 464, 505, 705, 964—721349, 504, 662, 952—722036, 55, 64, 255, 288, 332, 581, 686, 758, 788, 791—723093, 353, 568, 965—724063, 98, 135, 382, 490, 543, 600, 737, 739, 830, 998—725434, 681, 718, 849—726117, 152, 206, 463, 664, 733, 806, 831—727312, 492, 698, 761, 889, 927, 939—728048, 54, 108, 144, 167, 253, 272, 616—729250, 262, 338, 424, 572, 967, 988—730070, 87, 98, 115, 177, 279, 293, 390, 426, 459, 466, 616, 799, 887, 991—731011, 197, 222, 247, 303, 414, 671, 710, 733—732091, 471, 595, 606—733232, 241, 409, 551, 722, 797, 842, 880—734039, 180, 203, 308, 378, 494, 894—735359, 678, 752, 801, 885—736021, 74, 85, 86, 115, 457, 980—737014, 113, 313, 322, 395, 682, 825, 900, 914—738013, 67, 166, 241, 256, 410, 471, 651, 952—739043, 68, 383, 445, 549, 796, 850—740112, 171, 188, 372, 388, 599, 653, 744, 832—741360, 526, 552, 654, 805—742324, 445, 459, 710, 799—743011, 117, 371, 378, 462, 664, 894—744000, 59, 611, 951—745036, 198, 225, 945—746056, 636, 645, 982—747007, 48, 342, 608, 895—748071, 73, 227, 351, 432, 465, 716, 783, 848, 938, 976—749107, 347, 438, 581, 674, 816, 826, 884.

750012, 230, 395, 436, 475, 566, 642, 643, 660, 827, 953—751326, 481, 539, 697, 721, 724, 774, 928—752009, 404, 526, 753, 828, 831, 949—753035, 112, 247, 435, 442, 666, 787—754015, 303, 357, 722, 735, 750, 925—755251, 372, 651, 711, 790, 900, 933, 996—756038, 197, 204, 472, 576, 597—757196, 380, 616, 668, 785, 825, 858—759251, 413, 700, 978—760204, 211, 325, 329, 357, 680, 901, 925—761048, 406, 475, 636, 659, 750, 766—762210, 453, 591, 860—763328, 350, 442, 526, 540, 542, 656, 709, 792, 877, 921, 929—764062, 558, 638, 670, 731, 917—765008, 18, 100, 214, 269, 698, 736, 861, 890—766038, 312, 452, 490, 491, 522, 537, 553, 702—767212, 314, 447, 608, 975—768128, 188, 213, 517, 563, 901—769296, 339, 468, 502, 519, 531, 600, 679, 833, 855—770052, 136, 212, 552, 583, 599, 676, 813, 926, 950—771511, 551, 585, 720, 818, 827, 874—772114, 118, 206, 477, 616, 634, 690, 770, 837, 878, 925—773203, 213, 251, 322, 408, 557, 592, 897, 901, 936—774113, 173, 471, 733, 962—775188, 545, 777—776143, 145, 247, 303, 305, 473, 558, 683, 755—777168, 540, 573, 630, 826, 870—778409, 574, 676—779005, 154, 368, 507, 580, 590, 820, 836, 955—780003, 33, 129, 455, 526, 652, 734, 801, 937—781140, 152, 252, 255, 416, 690, 902, 911, 952, 985—782671, 790, 992—783099, 150, 194, 321, 315, 403, 444, 472, 590, 829, 859, 979, 997—784026, 131, 276, 435, 445, 482, 543, 555, 837, 843—785271, 337, 410, 499, 567, 663, 731—786050, 77, 156, 353, 435, 530, 672, 732, 844, 849, 948, 955, 959—787097, 139, 568—788371, 447, 452, 475, 476, 636, 639, 936—789192, 563, 917—790306, 408, 515, 610—791047, 250, 301, 354, 421, 427, 736, 750—792103, 232, 406, 569, 626, 664, 796, 875—793013, 312, 363, 421, 507, 560, 768, 897—794173, 248, 291, 337, 649, 698, 943—795083, 123, 361, 425, 686, 971—796126, 259, 442, 577, 589, 623, 714, 725, 728, 729, 887, 968—797382, 567, 727, 745, 792, 839—798317, 285, 445, 815, 878, 911, 988—799051, 241, 263, 388, 399, 589.

800086, 585, 638, 817—801080, 329, 701, 910—802018, 441, 491, 684, 855, 875, 987—803272, 438, 488, 532, 616, 725—804527, 627, 662, 778, 822, 892—805311, 435, 653—806067, 576—807087, 110, 362, 400, 409, 495, 604, 996—808046, 288, 295, 336, 340, 584, 529, 978—809107, 284, 315, 422, 660—810111, 120, 253, 375, 411, 557, 586—811278, 316, 525, 614, 638, 802—812090, 127, 311, 394, 340—813066, 153, 466, 519, 604, 625, 864—814023, 387, 506, 895—815144, 153, 245, 270, 552, 637, 865, 969—816171, 268, 530, 582, 628, 791, 850, 965—817545, 726, 805, 846, 867, 956—818049, 462, 576, 814, 914—819153, 245, 382, 422, 575, 677, 941—820218, 454, 526, 649, 751, 765, 840, 877—821013, 69, 168, 464, 482, 502, 520, 533, 626, 757—822100, 266, 445, 979—823565, 649, 667, 794, 853, 864—824075, 102, 117, 135, 463, 540, 697, 700, 713, 885, 913, 967—825002, 93, 120, 208, 293, 475, 628, 953—826127, 130, 112, 351, 422, 500, 745—827025, 95, 119, 161, 252, 368, 431, 621—828088, 173, 525—829037, 338, 382, 584, 637, 819—830049, 124, 313, 447, 602, 879, 940—831080, 254, 424, 709, 760, 803, 815, 997—832297, 328, 416, 460, 601, 631—833040, 133, 140, 220, 238, 303, 561, 832, 874—834031, 256, 323, 468, 710, 768, 973—835022, 66, 187, 670, 753—836043, 100, 266, 422, 428, 430, 698, 830, 872, 874—837179, 245, 266, 281, 409, 574, 733, 764, 886, 946—838123, 187, 231, 257, 348, 652, 674, 676, 711, 867, 870, 915—839052, 107, 165, 243, 276, 437, 573, 640, 630, 686, 740, 792, 829, 996—840102, 148, 161, 318, 376, 400, 454, 579, 593, 692—841075, 122, 134, 367, 377, 394, 459, 616, 689, 730—842065, 457, 507, 548, 736, 811, 938, 985—843112, 219, 227, 725, 758, 897—844260, 438, 546—845007, 158, 395, 400, 499, 767—846227, 262, 330, 334, 509, 607, 640, 705, 721—847164, 165, 416, 610—848077, 312, 626, 644, 744, 824, 928, 938, 964, 966—849184, 708, 756, 791.

850071, 172, 720, 754, 792—851110, 221, 306, 759, 902, 918, 941—852377, 466, 532, 576, 882—853290, 344, 355, 487, 491, 628, 738, 794, 953—854073, 421, 671, 793—855023, 322, 325, 467, 507, 578, 584, 589, 629, 676, 635, 906—856586, 668, 868—857101, 218, 332, 539, 543, 822, 926—858084, 344, 373, 376, 504, 518—859075, 97, 143, 338, 339, 534, 567, 955, 956—860164, 300, 447, 460, 490, 606, 626, 785—861061, 153, 222, 259, 269, 312, 802, 948, 961—862159, 200, 404, 447, 646, 761, 776, 783, 865, 879—863068, 115, 422, 986—864047, 161, 387, 404, 589, 632, 779, 812, 849—865030, 57, 371, 609, 861—866181, 210, 239, 244, 395, 609, 743, 748, 971—867171, 461, 666, 756—868360, 447, 520, 599, 636—869347, 466, 556, 631, 720, 912—870250, 378, 401, 407, 573, 904—871216, 279, 374, 518, 705, 985—872062, 237, 314, 464, 518, 618, 764, 899—873171, 227, 752, 937—874154, 189, 202, 325, 355, 467, 583, 630, 733, 734, 779—875166, 313, 736—876155, 194, 213, 314, 383, 523, 961—877130, 322, 684, 750, 770, 856, 874, 687—878066, 450, 630, 646, 946—879154, 183, 226, 402, 659, 704, 982—880076, 151, 213, 253, 279, 332, 563, 576—881021, 79, 301, 318, 464, 471, 571, 745, 747, 810, 816—882053, 70, 238, 513, 535, 548, 701, 747, 816, 894—883148, 157, 359—884114, 425, 498, 612, 769, 927—885094, 127, 373, 521, 623—886079, 135, 146, 428, 702, 717, 841, 926—887067, 376, 463, 923—888033, 705, 811, 843—889111, 205, 581, 824—890045, 134, 361, 379, 435, 651—891199, 400, 564, 759, 824, 849—892036, 184, 404, 419, 442, 450, 660, 692, 795, 931, 994—893051, 132, 507, 707, 714, 937—894121, 210, 479, 607, 719, 721—895110, 135, 196, 238, 398, 417, 507, 593, 727, 984—896029, 66, 543, 794, 806, 858, 928—897025, 147, 170, 191, 295, 317, 494, 564, 579, 681, 743, 855, 910—898036, 134, 153, 198, 849—899253, 298, 336, 572, 751, 964, 981.

900111, 542, 788, 905, 976—901003, 173, 244, 394, 885, 955—902341, 404, 491, 496, 592, 817, 908—903510, 562, 626, 973—904020, 193, 234, 238, 286, 348, 572—905111, 163, 285, 347, 454, 549, 564, 685, 729, 917, 968—906326, 332, 402, 541, 557, 607, 651, 713, 997—907070, 71, 257, 299, 472, 616, 811, 904—908110, 118, 668, 773—909075, 233, 495, 594, 671, 760, 784, 805, 832—910182, 542, 880—911199, 207, 362, 419, 484, 718, 810, 861—912114, 151, 251, 509—913112, 114, 282, 606, 729, 826, 840, 842, 904, 973—914070, 102, 118, 173, 180, 352, 662, 694, 926—915075, 190, 291, 352, 452, 575, 720, 813, 833, 863—916001, 20, 181, 251, 372, 402—917124, 280, 466, 529, 543, 648, 792, 850, 949—918051, 251, 569, 584, 738, 816, 923, 964—919462, 945—920076, 87, 164, 209, 325, 392, 423, 425, 632, 664, 665, 858—921069, 490, 506, 551, 594, 814, 883—922077, 83, 151, 242, 464, 540, 609, 653, 676, 847—923133, 137, 156, 218, 735—924035, 104, 247, 432, 513, 694, 788, 941—925018, 278, 392, 461, 627, 802, 983—926015, 22, 102, 194, 275, 287—927278, 289, 388, 714, 891—928068, 102, 150, 568, 759, 812, 873—929171, 186, 565, 576, 666, 745, 781—930190, 944—931079, 351, 485, 508, 771, 773—932080, 244, 325, 499, 739, 870, 984—933178, 401, 418, 511, 533, 579, 668—934011, 561, 623, 854, 870—935068,

104, 108, 110, 228, 289, 335, 445, 471, 489, 714, 738, 776—933222, 334, 401, 440, 535, 581, 674, 686—937024, 263, 594, 671, 756—938031, 158, 181, 392, 414, 461, 476, 604, 758, 765, 770, 924—939392, 485, 803—940162, 235, 329, 457, 689, 777—941362, 391, 427, 428, 549, 739—942132, 473, 548, 612—943223, 403, 530, 720, 860, 981—944324, 502, 741—945248, 254, 271, 304, 623, 773, 97—946225, 597, 607, 798, 902—947036, 45, 244, 332, 517, 775, 885—948057, 248, 357, 909—949229, 399, 456, 715, 825, 828.

950491, 523, 636, 668, 700, 705, 724—951042, 466, 331, 360, 415, 426, 547, 642, 799, 850, 856—952061, 208, 283, 318, 559, 665, 692, 855, 844—953223, 278—954154, 597, 715, 856, 982—955182, 228, 459, 548, 587, 842, 981—956270, 955, 999—957038, 115, 152, 715, 975—958042, 277, 296, 620, 694—959085, 181, 315, 483, 535, 578, 665, 831—960210, 370, 500, 542, 600, 622, 634, 725, 772, 942, 989—964138, 139, 312, 467, 590, 609, 776—962087, 205, 319, 364, 483, 567, 614, 634, 904, 933—963027, 57, 274, 333, 460, 671, 701, 881—964048, 92, 219, 539, 772—965007, 93, 158, 212, 462, 544, 802, 814, 916—965008, 416, 226, 519, 525, 820, 871, 921—967119, 237, 286, 624—968005, 47, 72, 288, 315, 394, 509, 539, 987—969013, 44, 222, 443, 532,556, 905—970034, 284, 304, 451, 657, 819, 827, 916—971021, 279, 345, 708, 795—972418, 557, 653, 695, 766, 984—973120, 448, 472, 606, 615, 722, 751—974508, 669, 674, 766, 918—975175, 305, 381, 520, 554, 655, 721, 805, 852—976064, 184, 260, 544, 746—977162, 171, 195, 402, 678, 894, 937—978066, 102, 153, 531, 608, 927, 935—979016, 134, 531, 727, 870—980069, 61, 93, 352, 615, 642, 999—981034, 256, 644, 669, 774, 977—982034, 88, 251, 384, 690, 745, 780, 967—983086, 158, 188, 223, 838—984002, 68, 232, 424, 508, 598, 705, 715, 783—985054, 570, 602, 781, 930, 954, 986—986250, 360, 739, 980—987056, 146, 219, 314, 474, 577, 654, 659, 665, 677, 940, 941, 952—988079, 301, 332, 416, 767, 823, 831, 979, 980—989041, 474, 504, 543, 545, 603, 649, 814, 892—990080, 405, 451, 462, 366, 474, 519, 551, 585, 607, 708, 773—991071, 112, 210, 429, 637, 744, 921—992182, 211, 263, 395, 418, 760, 782, 804—993074, 344, 463, 756, 894, 974—994075, 329, 523, 783, 865, 918—995012, 620, 643, 665—996010, 48, 404, 499, 374, 445, 587, 930, 968—997478, 499, 541, 565, 638, 722, 802, 858—998117, 172, 333, 365, 593, 658, 890—999078, 91, 301, 550, 661, 665.

1000025, 120, 177, 204, 288, 290, 542, 592, 674, 882, 990—1001126, 239, 295, 507, 581, 606, 910—1002125, 432, 453, 472, 552, 665, 699, 928—1003022, 113, 172, 246, 268, 341, 440, 470, 497, 757, 922—1004094, 209, 235, 321, 594, 597, 672, 752, 774, 775, 971—1005027, 126, 456, 607, 801 1006228, 249, 287, 557, 837—1007059, 331, 391, 582, 613, 693, 758—1008038, 61, 187, 485, 666, 682, 937, 947, 955, 981—1009231, 504, 604, 820—1010137, 158, 362, 378, 474, 757, 837, 865, 868, 884—1011077, 163, 205, 398, 562, 661, 876, 985—1012131, 139, 156, 519, 539, 622, 808, 886, 961, 962—1013058, 174, 199, 852, 889—1014060, 502, 877—1015279, 444, 607, 622, 626, 711, 835—1016146, 249, 289, 444, 587, 775—1017057, 248, 266, 343, 423, 692—1018093, 178, 689, 691—1019210, 335, 559, 681, 945—1020664, 981—1021013, 32, 41, 286, 701, 738, 755—1022193, 541, 550, 778, 948, 959, 992—1023020, 39, 63, 166, 444, 523, 537, 629, 662, 847, 897, 911, 914, 956—1024082, 128, 206, 218, 333, 389, 426, 452, 642, 645, 758, 917—1025146, 267, 279, 298, 355, 387, 530, 978—1026214, 559, 617, 956—1027110, 351, 384—1028013, 27, 115, 255, 342, 438, 518, 559, 747, 962—1029032, 54, 132, 168, 178, 543, 630, 716, 964—1030154, 269, 308, 396, 570, 576, 839, 856, 932—1031054, 349, 545—1032008, 133, 226, 662, 864—1033002, 18, 95, 150, 520, 843—1034187, 323, 690, 719, 817—1035013, 39, 160, 368, 528, 611, 617, 719, 992—1036153, 365, 424, 540, 696, 938, 969—1037013, 19, 118, 229, 337, 613, 816, 991—1038027, 161, 245, 488, 514, 617, 627, 673, 716, 771, 879, 910, 933—1039309, 312, 435, 548, 701, 711, 850, 958—1040041, 253, 659, 661, 957—1041152, 197, 347, 350, 413, 683—1042459, 461, 499, 572, 729, 961—1043340, 358, 657, 703, 704, 759—1044002, 30, 387, 576, 792, 919, 975—1045024, 37, 54, 65, 81, 342, 440, 540, 558, 578, 599, 702, 898—1046364, 412, 466, 493, 540, 632, 639, 677, 806, 829, 901—1047039, 185, 274, 425, 442, 540, 541, 763—1048071, 161, 347, 380, 689, 753—1049073, 261, 297, 430, 450, 635, 678, 712, 720.

1050003, 144, 150, 258, 330, 363, 616, 778, 860, 877, 996—1051135, 206, 238, 744, 904—1052096, 657, 973—1053164, 180, 320, 328, 355, 427, 481, 486, 508, 681, 683, 686, 736, 756, 986—1054121, 220, 355, 476, 717, 756—1055068, 338, 399, 435, 613, 805—1056009, 165, 553, 639, 642, 777—1057298, 644, 715, 863—1058118, 278, 503, 779, 790, 925—1059016, 66, 393, 494, 596—1060002, 43, 76, 233, 319, 555, 593, 755, 862—1061322, 583, 835—1062068, 161, 247, 288, 310, 681, 784—1063025, 490, 543, 621, 666, 768, 916—1064566, 658, 730—1065313, 432—1066022, 361, 675, 770, 851, 992—1067250, 501, 703, 727—1068106, 267, 716, 795, 911—1069093, 356, 429, 615, 911, 935—1070935, 59, 374, 575, 823, 883, 938—1071342, 401, 486, 593, 600, 682—1072020, 81, 169, 311, 350, 518, 612, 676, 899, 902—1073104, 105, 207, 222, 276, 297, 321, 556, 657, 682, 690, 786, 813, 821, 825, 855—1074198, 207, 265, 489, 540, 631, 861—1075193, 441, 640, 671, 687—1076074, 354, 488, 585, 593, 845, 944, 977—1077079, 126, 180, 189, 215, 280, 408, 415, 477, 480, 569—1078102, 186, 215, 370, 428, 610, 888, 927—1079108, 161, 183, 401, 544, 599—1080013, 25, 98, 166, 259, 324, 342, 677, 842, 857—1081035, 107, 333, 521, 610, 800, 866, 929—1082252, 312, 353, 355, 481, 530, 581, 793, 889, 911, 942, 962—1083046, 147, 157, 168, 173, 205, 390, 398, 542, 755, 910—1084052, 239, 270, 341, 350, 354, 648, 727—1085077, 96, 109, 317, 341, 490, 510, 776, 840, 921—1086263, 280, 327, 402, 565, 736—1087357, 372, 511, 750, 850, 918—1088061, 78, 450, 656, 661, 701, 733, 995—1089202, 284, 538, 563, 917, 919, 968, 975—1090346, 840, 820, 985—1091084, 117, 191, 348, 373, 558, 809, 955—1092040, 138, 171, 208, 315, 319, 481, 563, 800, 868, 919—1093060, 208, 214, 316, 477, 493, 592, 653, 675, 834—1094071, 80, 141, 337, 416, 605, 718, 916—1095032, 230, 235, 378, 463, 593, 808—1096378, 535, 548, 558, 626, 729—1097023, 132, 133, 320, 551, 627, 672, 857—1098046, 110, 182, 253, 393, 433, 759—1099009, 19, 52, 180, 259, 305, 440, 565, 649, 799, 805, 807, 861.

1100487, 816, 861, 888, 904, 948, 980—1101211, 285, 783, 964, 973—1102 67, 212, 634, 652, 929, 952—1103014, 73, 157, 239, 246, 296, 319, 460, 473, 633, 635, 665, 712, 764, 908, 919—1104118, 325, 460, 524, 538, 631, 686, 913—1105012, 160, 219, 306, 377, 410, 941—1106149, 174, 263, 300, 339, 572, 842—1107216, 372, 531, 604, 732, 859, 857, 923, 978—1108234, 255, 284, 455, 456, 472, 599, 762—1109061, 123, 323, 371, 424, 586, 773, 946—1110065, 75, 172, 508, 685, 716, 920, 951, 974—1111037, 47, 140, 342, 389, 567, 644, 720, 924—1112275, 351, 539, 708, 747, 851—1113030, 154, 549, 603, 694, 858, 871, 906, 977, 984—1114017, 55, 58, 82, 91, 491, 675, 692, 805, 853, 987—1115195, 415, 478, 588, 791, 991—1116178, 195, 318, 431, 593, 596, 756, 871—1117315, 343, 432, 524, 609, 622, 697, 826, 906, 920, 960—1118222, 225, 333, 386, 443, 564, 615, 715, 716, 735, 917—1119079, 105, 409, 422, 628, 880, 920—1120066, 477, 512, 635, 638, 814, 834, 843, 942—1121221, 231, 543, 560, 660, 880—1122124, 156, 290, 328, 549, 683, 966—1123284, 302, 431, 458, 541, 544, 578, 822, 901—1124123, 137, 187, 203, 307, 310, 375, 380, 404, 629, 637, 653, 835, 866—1125062, 265, 327, 370, 407, 442, 478, 686—1126125, 224, 265, 291, 307, 546, 683—1127454, 848, 906, 970—1128216, 465, 564, 817, 889, 947 1129027, 65, 154, 168, 333, 340, 371, 372, 495, 618, 734, 736, 769, 906—1130012, 275, 360, 489, 492, 554, 597, 771, 841, 907—1131038, 143, 240, 326, 342, 851, 916—1132107, 441, 572, 649, 704, 887, 898—1133273, 378, 386, 680, 835, 993, 998—1134394, 517, 603, 606, 801—1135011, 188, 239, 362, 676, 776, 783, 838, 891, 977, 980—1136022, 27, 89, 289, 340, 463, 681, 792, 832—1137012, 119, 280, 389, 492, 726, 815—1138071, 112, 254, 705, 758, 849, 943—1139212, 232, 341, 529, 737, 950, 993—1140178, 255, 274, 412, 457, 582, 654, 801—1141313, 345, 371, 551, 597, 976—1142060, 8, 257, 425, 837—1143018, 345, 428, 429, 516, 662, 668, 688, 729, 903, 925—1144030, 401, 522, 742, 954—1145313, 417, 931—1146675, 722, 801, 864—1147191, 836—1148256, 322, 547, 779—1149196, 325, 438, 473, 535, 566, 860, 861, 948.

1150077, 323, 341, 354, 565, 572, 651, 744, 912—1151110, 295, 509, 563, 569, 586, 695, 726, 925—1152000, 64, 126, 222, 348, 401, 686, 908, 985—1153130, 233, 463, 509, 565, 634, 700, 703, 950—1154105, 397, 422, 509, 704, 851, 857, 858, 965—1155031, 59, 346, 397, 538, 590, 745, 767, 817, 860—1156110, 225, 556, 768, 958—1157210, 381, 395, 541, 631, 647, 742, 914, 955—1158001, 5, 155, 640, 641, 772, 876—1159270, 406, 551, 574, 708, 833, 928, 937—1160010, 610, 660, 684, 729, 852, 922, 939, 947—1161071, 83, 282, 303, 379, 401, 568, 632, 703, 718, 870, 942—1162067, 388, 556, 775—1163409, 425, 528, 600, 629, 669, 854—1164077, 208, 301, 365, 564, 714, 893—1165225, 341, 595, 711, 891—1166037, 154, 351, 370, 641, 666, 672, 794, 807, 846, 875—1167078, 262, 463, 466, 534, 840, 939—1168184, 486, 769, 873—1169353, 452, 611, 615, 680, 709, 830, 855—1170113, 133, 174, 262, 403, 474, 499, 551, 613—1171142, 223, 445, 472, 638, 721, 737, 776, 883, 898—1172260, 256, 377, 580, 623, 675, 871—1173084, 370, 388, 400, 457, 998—1174191, 247, 286, 525, 540, 646, 697, 892—1175078, 365, 462, 710, 732—1176108, 718, 818, 832, 879—1177275, 319, 350, 567, 742, 839, 846, 847, 855, 883, 901—1178138, 145, 478, 640, 950—1179614, 940—1180109, 170, 216, 538, 576, 652, 745, 776, 911—1181125, 199, 234, 324, 353, 569, 758, 838, 920, 980— 1182303, 543, 545, 551, 633, 762—1183095, 171, 681—1184205, 449, 519, 549, 605, 640, 982—1185021, 99, 551, 922, 949—1186254, 429, 508, 653, 762, 857, 894—1187076, 240, 306, 339, 360, 728, 937—1188006, 96, 113, 219, 324, 395, 408, 467, 660, 850, 962—1189097, 131, 330, 399, 427, 803, 855, 875—1190187, 376, 905—1191013, 136, 330, 366, 619, 676, 750, 758, 818—1192195, 236, 269, 321, 513, 561, 596, 597, 708, 805—1193313, 674, 769, 795, 996—1194032, 51, 103, 192, 282, 433, 617—1195092, 204, 735, 935—1196317, 403, 476, 490, 558, 623, 624, 794, 814—1197319, 403, 705, 769, 916, 946, 961, 974—1198197, 292, 421, 546, 556, 786—1199159, 200, 239, 575, 645, 939.

1200377, 525, 549, 695, 803, 972—1201000, 23, 347, 527, 546, 692, 815, 968—1202111, 655, 720, 728—1203101, 253, 388, 503, 515, 863, 953—1204017, 40, 658, 708, 734, 889, 945—1205024, 115, 120, 196, 276, 789, 891, 955—1206510, 533, 635, 830, 853, 886, 919, 951—1207162, 257, 366, 371, 661, 795—1208317, 507, 685—1209107, 120, 458—1210057, 97, 312, 361, 443, 651, 764, 924—1211021, 71, 154, 311, 329, 381, 444, 729, 879, 885—1212358, 488, 635, 642, 647, 724, 782—1213051, 125, 136, 217, 611, 729, 796, 849, 921—1214011, 20, 202, 209, 320, 978, 999—1215174, 274, 315, 316, 458, 655, 692, 815, 816—1216247, 569, 640, 668— 1217095, 410, 556, 557, 758, 974—1218099, 556, 675, 841, 875, 954—1219270, 347, 392, 606, 757, 771, 843—1220010, 22, 143, 232, 313, 502, 548, 682, 778, 798, 925, 966—1221291, 730, 872—1222067, 104, 106, 177, 306, 520, 566, 636, 886, 901, 941—1223168, 256, 389, 498, 541, 810, 828—1224078, 208, 273, 385, 391, 444, 485, 500—1225079, 88, 99, 218, 258, 435, 506, 556, 570, 650, 704, 785, 827, 921, 963—1226385, 469, 763, 821, 959, 961—1227028, 558, 725, 735, 868, 875, 878—1228153, 515, 545, 710, 790—1229095, 193, 433, 478, 852, 931—1230005, 81, 227, 341, 479, 654—1231000, 202, 226, 413, 422, 429, 503, 544, 702, 720, 793, 845, 849, 886—1232035, 79, 153, 207, 413, 559, 894— 233006, 22, 241, 448, 526, 568, 643, 658, 948—1234172, 247, 290, 386, 660, 758—1235084, 433, 677, 708, 812, 912—1236081, 193, 305, 441, 534, 597, 754, 840—1237067, 71, 138, 683, 817, 868, 874—1238452, 257, 268, 274, 306, 341, 381, 461, 543, 662, 747, 757, 857, 989—1239041, 113, 319, 705, 794—1240097, 797, 854, 992—1241139, 235, 384, 488, 634, 815—1242134, 135, 383, 514, 558, 646, 739, 751, 907—1243047, 254, 683, 788, 954—1244073, 89, 118, 123, 205, 339, 394, 400, 525, 543, 570, 753, 755, 815, 965—1245004, 153, 371, 405, 595, 673, 722, 897, 921—1246015, 65, 99, 347, 411, 482, 531, 599, 914—1247086, 412, 443, 473, 525, 557, 704—1248164, 332, 555, 876, 888, 964, 994—1249062, 138, 178, 376, 428, 441, 522, 751, 892.

1250165, 184, 304, 420, 744—1251012, 78, 148, 191, 239, 309, 346, 493, 628, 885, 916—1252051, 215, 533, 614, 708—1253014, 15, 296, 420, 584, 586, 610, 677, 778, 795, 817, 949—1254075, 356, 418, 730, 763, 861—1255111, 326, 365, 610—1256192, 578, 725, 757—1257240, 331, 637, 772, 782, 807, 944—1258144, 199, 238, 620, 668, 701, 782, 859—1259005, 31, 199, 208, 278, 478, 625, 872, 901, 932—1260018, 69, 289, 375, 506, 610, 699, 655, 667—1261044, 90, 198, 324, 364, 416, 618, 638, 655, 661, 743, 799, 845—1262128, 209, 453, 739, 873, 889, 931, 938—1263025, 153, 191, 470, 598, 801, 875—1264031, 53, 379, 397, 427, 598, 655, 760, 842—1265166, 385, 484, 529, 618, 638, 681, 688, 701, 710, 761, 970—1266047, 501, 761, 850, 919, 921—1267467, 708, 786, 900—1268096, 326, 342, 481, 621, 634, 674, 690, 722, 779, 785—1269217, 454, 484, 553, 687, 907, 960, 979—1270179, 381, 449, 719, 832, 839, 933, 950, 972—1271098, 327, 333, 570, 835, 954—1272152, 303, 736, 991—1273215, 310, 345, 349, 371, 477, 715, 769, 786, 981—1274568, 858—1275005, 310, 595, 946—1276144, 201, 283, 440, 903—1277419, 127, 413, 609, 634—1278305, 370, 411, 510, 634, 793—1279019, 75, 395, 477, 727, 845, 995—1280106, 190, 298, 457, 519, 566, 579, 700, 742, 871—1281315, 471, 757, 817—1282257, 461, 477, 581, 622, 651, 708, 711, 778—1283029, 358, 416, 482, 762, 804, 830, 954—1284287, 294, 325, 684—1285038, 107, 181, 361, 483, 494, 536, 582, 680, 770, 791, 891, 911—1286101, 180, 181, 187, 196, 206, 208, 345, 576, 627, 639, 862, 966—1287008, 287, 338, 398, 506, 695, 998—1288260, 444, 548, 956—1289083,

89, 141, 210, 217, 495, 535, 612, 757, 807, 928, 982—1290122, 169, 177, 377, 428, 974—1291227, 274, 275, 294, 373, 473, 925, 954, 971—1292021, 81, 103, 104, 170, 431, 597—1293075, 264, 283, 324, 353, 447, 571, 611, 616, 717, 769—1294071, 186, 189, 325, 399, 447, 622, 671, 728, 953, 973 —1295053, 199, 662, 811, 823, 835, 896—1296134, 305, 317, 501, 624, 658, 967—1297004, 7, 141, 524, 586, 611, 644, 767, 835, 839—1298086, 475, 509, 524, 982—1299094, 112, 260, 675, 896, 902, 921, 980.

1300142, 384, 640, 784—1301013, 324, 744, 759, 919—1302260, 425, 708—1303032, 146, 231, 307, 331, 344, 351, 380, 543, 645, 705, 731, 927—1304076, 329, 809, 853—1305011, 13, 119, 274, 620, 777, 802—1306021, 48, 67, 284, 359, 393, 652, 810, 861, 974, 978—1307125, 240, 317, 976, 999 —1308093, 110, 128, 176, 305, 382, 498, 590, 916—1309168, 111, 240, 245, 373, 585, 597, 621, 683, 740, 962, 967—1310052, 346, 386, 485, 937 —1311100, 150, 326, 339, 703, 818—1312103, 139, 152, 159, 322, 504, 704, 801, 901—1313016, 182, 260, 272, 510, 548, 592, 887, 927—1314225, 244, 344, 420, 736—1315069, 79, 255, 305, 512—1316197, 390, 447, 448, 725, 784, 969—1317147, 737, 969—1318057, 117, 411, 456, 471, 490, 684, 797, 867, 898, 954—1319073, 176, 177, 180, 703, 778—1320562, 521, 687, 746, 953, 959—1321306, 713, 991—1322260, 335, 361, 599, 865, 937—1323223, 304, 372, 450, 557, 565, 606, 615, 889 —1324018, 594, 837—1325072, 154, 357, 423, 525, 701, 758, 938—1326079, 85, 107, 267, 321, 438 —1327089, 345, 405, 473, 584, 594 721, 745, 966, 973—1328105, 203, 259, 656, 755, 791, 832, 846 —1329128, 271, 905, 911—1330127, 430, 501, 552, 731, 789, 807, 913—1331312, 382, 460, 485, 944 —1332023, 71, 277, 361, 516, 683, 869—1333013, 20, 153, 270, 374, 416, 422, 705, 825, 997—1334278, 321, 391, 415, 555, 561, 668, 896—1335227, 261, 329, 340, 438, 619, 652, 752, 913 —1336015, 438, 771, 839, 895, 905—1337183, 214, 304, 669, 856, 945—1338014, 219, 513, 566, 667, 687, 781, 823, 870, 959—1339589, 654, 811, 834, 931, 976—1340072, 128, 242, 272, 412, 435, 866, 988—1341373, 506 530, 566, 803—1342212, 479, 611, 959—1343252, 455, 558, 784, 891—1344052, 106, 121, 340, 398, 565, 589, 795, 885, 993—1345034, 82, 98, 181, 434, 455, 604, 669, 614, 697, 768, 789, 837, 985—1346013, 347, 489, 874, 941, 948 —1347183, 220, 293, 428, 459, 513, 539, 863, 989—1348240, 347, 923—1349041, 119, 262, 507, 620, 914.

1350148, 189, 212, 302, 395, 411—1351056, 99, 126, 127, 333, 387, 632, 702, 885—1352080, 284, 511, 577, 638, 708, 882—1353355, 429, 486, 619, 720, 809, 820, 877, 943—1354186, 314, 488, 756 —1355324, 336, 419, 476, 572, 826, 886—1356125, 390, 413, 433, 731, 815—1357184, 541, 647, 687, 811, 994—1358165, 181, 415, 473, 505, 604, 630—1359124, 220, 253, 276, 310, 331, 421, 543, 842, 901—1360031, 81, 251, 537, 585, 820, 879—1361168, 240, 301, 429, 450, 707—1362009, 202, 246, 265, 747, 875—1363020, 66, 81, 249, 310, 312, 430, 706, 772, 861, 923—1364021, 65, 230, 282, 353, 453, 477, 483, 895, 937—1365005, 354, 539, 716, 739, 821—1366015, 217, 255, 306, 646, 748—1367345, 421, 593, 671, 946—1368278, 293, 331, 390, 446, 493, 642, 654, 845, 902, 980—1369018, 120, 296, 318, 398, 421, 655, 770, 893—1370062, 105, 306, 547, 731, 834, 884—1371058, 594, 641, 979—1372058, 188, 217, 460—1373121, 150, 151, 178, 459, 589, 664, 729, 847, 882, 911, 960—1374182, 207, 218, 367, 423—1375239, 257, 349, 635, 696, 842 —1376048, 122, 160, 266, 319, 395, 472, 490, 661, 749, 978—1377100, 116, 502, 716—1378065, 425, 518, 670, 673, 767, 888, 971—1379033, 281, 452, 984—1380058, 175, 190, 309, 463, 627, 671, 783, 821—1381007, 137, 246, 484, 658, 785, 815, 915—1382002, 285, 879, 919—1383029, 93, 96, 165, 291, 486, 516, 525, 611, 613, 897, 950—1384047, 511, 542, 708, 888—1385014, 232, 326, 589, 768, 93—1386103, 808, 846, 885—1387002, 15, 144, 290, 367, 478, 536, 714, 748, 859, 992, 997—1388277, 615, 736, 743—1389019, 212, 287, 432, 497, 571, 694, 997—1390304, 759, 761—1391003, 15, 194, 243, 388, 822, 939, 951—1392033, 194, 247, 604, 684 —1393185, 196, 502, 677, 705, 720, 723, 868—1394234, 540, 591, 658, 764—1395031, 244, 262, 273, 417, 636, 720, 793, 852—1396004, 36, 74, 100, 108, 184, 434, 457, 485—1397042, 110, 256, 953, 974—1398003, 20, 204, 385, 413, 646, 758—1399122, 810.

1400216, 315, 340, 475, 494, 509, 555, 646, 681, 765, 795, 914, 951—1401802, 870—1402157, 430, 468, 527, 699—1403071, 95, 224, 444, 649, 689, 770, 792, 977—1404043, 521, 661—1405239, 302—1406105, 263, 739, 960—1407113, 284, 353, 610, 746—1408031, 128, 366, 396, 575, 690, 705—1409061, 118, 181, 522, 713, 799, 861, 874—1410458, 459, 622, 833, 881—1411182, 214, 302, 320, 463, 595, 599, 688, 787, 818, 963, 997 —1412018, 208, 374, 456, 662, 961—1413035, 068, 206, 287, 290, 539, 598, 659, 696, 837,—1414539, 605, 709, 778, 841, 849, 909—1415331, 349, 353, 506, 630, 888—1416128, 152, 355, 512, 517, 523, 576, 600, 669, 704, 751, 753, 784, 799, 844—1417326, 375, 477, 762—1418061, 113, 226, 241, 325, 329, 426, 642, 859, 896—1419049, 79, 98, 322—1420114, 280, 395, 500, 652, 869, 894 —1421063, 431, 772—1422013, 89, 149, 233, 306, 509, 741, 804, 842—1423010, 39, 133, 204, 246, 561, 647, 891, 986—1424025, 161, 261, 363, 870, 914—1425049, 180, 883, 999—1426013, 37, 234, 337, 366, 465, 479, 578, 638, 692, 716, 795, 899, 967—1427163, 239, 631, 654, 828—1428208, 405, 470, 519, 549, 716—1429165, 818, 819, 839, 879, 982—1430018, 43, 100, 280, 287, 363, 395, 421, 475, 504, 573, 917, 926—1431166, 392, 419, 826, 938, 998—1432181, 384, 542, 611, 649, 762, 819, 821, 886—1433310, 649, 690, 803, 954—1434170, 172, 221, 295, 320, 534, 734 822—1435555, 87, 384, 575, 594, 698, 719, 944, 972 —1436011, 83, 519, 868—1437172, 215, 354, 791 —1438044, 252, 359, 535, 548, 563, 709, 818, 891, 892, 919—1439120, 491, 739, 861, 884—1440049, 318, 346, 449, 488, 726—1441157, 251, 273, 300, 339, 425, 499, 502 559, 585—1442068, 168, 266, 777—1443043, 229, 410, 420, 476, 639 1444187, 651, 708, 766, 814, 823, 919, 983—1445065, 197, 236, 426, 499, 558, 796—1446029, 128, 334, 399, 403, 463, 563, 605, 914—1447207, 210—1448074, 485, 499, 689, 702, 750, 782, 803, 870, 992—1449020, 28, 32, 85, 117, 261, 489, 547, 748, 805, 806, 855, 881, 950

1450068, 259, 609, 874, 890—1451012, 85, 161, 346, 519, 713, 891, 892, 911—1452090, 152, 532, 759, 918—1453018, 163, 324, 520, 586, 746, 804, 871, 917, 994—1454006, 20, 133, 352, 379, 522 —1455016, 63, 292, 479, 588, 877, 927, 949 —1456553, 703, 827—1457078, 119, 233, 574, 831—1458035, 327, 473, 663, 945, 963—1459541, 623, 702—1460340, 361, 379, 477, 499, 563, 873, 970—1461201, 224, 252, 536—1462096, 420, 513, 791, 907—1463104, 263, 286, 308, 364, 457, 874, 980 —1464188, 226, 354, 474—1465095, 102, 121, 337, 913, 942, 964, 982—1466014, 69, 357, 711, 996 1467173, 451, 503, 680, 774, 883—1468055, 202, 590, 841—1469069, 111, 267, 443, 455, 546, 599, 692, 809, 885—1470047, 48, 239, 416, 479, 756, 969—1471004, 49, 121, 199, 205, 737, 846—1472001, 163, 229, 296, 417, 485, 624, 629, 725, 752, 835, 838, 842, 983—1473026, 38, 426, 510, 552, 780, 907—1474279, 361, 371, 373, 816, 890—1475021, 177, 317, 368, 604, 667, 785, 885, 915 —1476015, 52, 175, 272, 314, 354, 382, 565, 784, 839, 960, 998—1477206, 383, 432, 692, 768, 815, 941, 965—1478047, 208, 213, 589, 708, 918, 958 —1479457, 360, 494, 596, 651, 733, 752, 792, 798, 848, 893, 982—1480054, 279, 327, 356, 358—1481136, 201, 362, 484, 518, 703, 721, 843 —1482262, 282, 505, 539, 552, 590, 795, 905, 947 —1483106, 262, 304, 356, 511, 817, 881—1484257, 324, 986 1485064, 81, 191, 350, 446, 486, 559, 592, 615, 650, 803, 883—1486021, 50, 463, 665, 690, 770, 825—1487052, 102, 184, 622, 672, 838, 994—1488098, 172, 195, 818, 825, 826, 841, 967, 984—1489008, 123, 446, 716, 802, 826, 843—1490078, 79, 182, 210, 232, 236, 269, 813, 874, 950—1491224, 391, 408, 648, 751, 797—1492118, 477, 489, 488, 742, 850, 858—1493009, 26, 764, 915—1494013, 50, 579, 660, 670—1495131, 201, 362, 631, 682, 975—1496122, 100, 201, 278, 311, 461, 593, 818, 922—1497158, 175, 293, 497, 530, 651, 786—1498096, 121, 184, 197, 368, 424, 511, 573, 670, 711, 719, 730, 865—1499012, 535, 670, 718, 733, 792.

1500677, 715, 883—1501119, 321, 468, 613, 667, 707, 820, 868, 914, 985—1502047, 151, 177, 249, 280, 497, 601, 666, 683, 803, 844, 900, 913, 916 —1503309, 414, 692, 765—1504000, 8, 51, 538, 825—1505255, 336, 464, 501, 525, 569—1506136, 512, 760, 764, 905—1507011, 102, 206, 508, 669, 851, 874, 942, 958—1508079, 382, 765, 978—1509031, 282, 305, 322, 523, 674, 757, 810, 967, 982—1510239, 543, 901—1511051, 266, 295, 813, 964—1512104, 194, 290, 380, 383, 434, 494, 644, 654, 683, 708, 728, 896—1513034, 53, 91, 129, 175, 264, 360, 454, 496, 760, 977—1514147, 237, 323, 346, 390, 400, 502, 830, 872, 938—1515070, 217, 516, 595, 989—1516001, 6, 254, 405, 485.

1516193, 588, 716, 723, 856, 857, 969, 991—1517216, 269, 361, 376, 488, 606, 862—1518333, 579, 814, 845—1519052, 484, 508, 810, 825—1520338 432, 635, 653, 707, 957—1521228, 309, 490, 506, 507, 608, 615, 752, 802, 812, 890, 944—1522149, 237, 295, 595, 860—1523204, 455, 462, 568, 623, 818, 834, 979—1524139, 174, 301, 337, 684, 703, 806, 819—1526034, 55, 219, 365, 481—1527047, 127, 397, 531, 590, 636—1528052, 341, 453, 682, 777—1529030, 258, 321, 361, 385, 604, 787, 881, 917—1530205, 299, 379, 458, 872—1531132, 242, 339, 536, 558, 689, 780, 821, 890, 953, 994—1532200, 343, 504, 561, 775, 784, 927—1533003, 280, 644, 658—1534000, 65, 128, 187, 312, 435, 565, 613, 628, 794, 889, 986—1535238, 262, 379, 438, 450, 653, 676, 764, 975—1536613, 798—1537024, 45, 264, 292, 360, 524, 636, 895, 934, 952—1538057, 96, 158, 414, 483, 634, 731, 868, 869—1539221, 547, 837, 855, 864, 976—1540227, 374, 944—1541620, 695, 723, 844, 954—1542277, 695, 749, 844, 947—1543169, 913, 981—1544126, 356, 446, 574, 660, 765, 768—1546192, 555, 557, 765, 773, 954, —1547049, 253, 543, 569, 607, 717, 763—1548193, 279, 518, 680, 874, 916—1549127, 209, 472, 486, 516, 520, 525, 579, 589, 864—1550034, 79, 139, 397, 407, 427, 458, 510, 622, 658, 877, 932—1551241, 428, 877—1552047, 55, 139, 401, 604, 649, 676, 979—1553129, 157, 197, 390, 465, 730, 763, 809, 907—1554166, 229, 254, 270, 276, 321, 328, 333, 558, 575, 784, 838, 849, 873, 889.

1555555, 527, 770, 830—1556334, 388, 405, 607, 658, 678, 845—1557213, 392, 484, 804, 846, 894, 982—1558066, 63, 224, 261, 330, 386, 889, 975, 977, 999—1559009, 397, 463, 504, 845, 862—1560110, 260, 239, 403, 662, 844, 859—1561016, 359, 658—1562277, 334, 384, 605, 682, 695, 700—1563455, 473, 540, 599, 628, 755, 867, 924, 962—1564022, 55, 107, 362, 363, 388, 588—1565271, 619, 669 718, 723, 831, 916—1566024, 109, 560, 634, 672, 739, 827—1567024, 164, 310, 532, 620, 707, 962, 981—1568367, 492, 517, 519, 695, 884, 906, 950—1569074, 109, 410, 422, 447, 570, 608, 670, 700, 813, 808—1570106, 149, 421, 454, 603, 722, 855—1571181, 216, 324, 472, 868, 975—1572003, 365, 572, 734, 969—1573058, 645, 662, 826, 997—1574126, 295, 374, 468, 708, 840, 893, 949—1575110, 293, 670, 855—1576145, 249, 574, 625, 700, 819, 926, 958—1577104, 125, 223, 421, 686, 726, 963, 975—1578043, 81, 170, 185, 211, 409, 458, 625, 630, 644, 665, 841, 851—1579279, 360, 367, 477, 499, 532, 942, 943—1580174, 243, 471, 517, 591, 837, 972—1581557, 578, 593, 685, 782, 898—1582163, 173, 209, 269, 689, 823, 911—1583044, 57, 142, 209, 259, 417, 528, 557, 586, 659, 740, 751, 847, 876, 909—1584004, 60, 125, 349, 539, 579, 649, 777, 805, 824, 901, 956, 970—1585283, 499, 590, 670—1586272, 319, 352, 582, 649, 694—1587036, 75, 78, 592, 605—1588047, 247, 318 —1589008, 143, 202, 282, 688, 770—1590165, 312, 404, 452, 637, 667, 762—1591011, 121, 245, 333, 450, 673, 725, 833—1592084, 111, 248, 262, 376, 604, 820—1593178, 324, 568, 693, 942—1594061, 138, 213, 250, 414, 476, 509, 659, 664, 890, 891, 951—1595005, 22, 38, 333, 409, 594, 606, 664, 973—1596012, 16, 231, 384, 730—1597239, 329, 457, 537, 624, 776, 785, 906—1598055, 149, 420, 462, 481, 831, 883, 936—1599299, 426, 645, 736.

1600047, 102, 188, 256, 350, 423, 482, 488, 569, 637, 862, 954—1601014, 37, 189, 295, 395, 600, 939—1602023, 37, 308, 310, 504, 576, 719, 922, 963, 988—1603193, 197, 610, 645, 792—1604026, 57, 208, 685, 724, 806, 932—1605261, 385, 535, 614, 762—1606006, 85, 195, 210, 293, 476, 522, 597, 774, 829—1607057, 159, 684, 771, 801, 964—1608081, 98, 274, 421, 569, 696, 837, 939, 969—1609105, 142, 201, 368, 448, 474, 482, 509, 569, 631, 686, 811—1610037, 228, 329, 527, 592, 859, 837, 998—1611011, 59, 776—1612060, 216, 189, 497, 718—1613055, 225, 542, 582, 737, 979—1614061, 89, 190, 235, 562, 637, 834—1615169, 503, 708, 814—1616144, 172, 340, 353, 377, 399, 655, 799, 876, 916—1617134, 723, 731, 819—1618246, 277, 329, 335, 379, 416—1619012, 26, 88, 141, 196, 202, 375, 422—1620185, 254, 332, 413, 414, 787, 928—1621254, 320, 411, 566, 582, 691, 753, 757—1622071, 159, 220, 536, 583, 682, 765, 961—1623051, 149, 361, 414, 655, 834 —1624058, 330, 441, 555, 653, 723, 735, 767—1625512, 572, 798—1626045, 122, 146, 281, 512, 517, 647, 711, 761, 857—1627165, 166, 474, 718, 833, 940—1628071, 226, 490, 491, 521, 707, 778, 907, 910, 913, 936, 952, 962—1629034, 124, 179, 214, 399, 447, 612—1630000, 34, 208, 484, 628, 677, 682, 721, 753, 959—1631113, 723, 891, 904 —1632058, 160, 448, 611, 661, 811, 916—1633176, 196, 520, 575, 681, 756—1634246, 585, 558, 591, 611, 879—1635054, 189, 214, 244, 421, 526, 683, 761, 784—1636226, 451, 475, 508, 729, 793, 855, 927—1637163, 529, 537, 801, 819, 959—1638047, 172, 223, 607, 740—1639003, 295, 527, 734, 787 812—1640140, 148, 236, 293, 328, 465, 490, 730, 783, 974—1641018, 19, 403, 431, 592, 798, 881, 947—1642093, 203, 281, 519, 662, 883, 944, 957 —1643018, 387, 424, 640, 905—1644175, 178, 243, 250, 265, 273, 419, 431, 531, 592, 785, 791, 815, 977—1645124, 176, 547, 691, 905—1646053, 169, 144, 383, 414—1647089, 142, 184, 271, 731, 359, 798—1648222, 226, 300, 440, 663, 859, 958—

1649110, 124, 126, 194, 470, 473, 562, 612, 727, 774, 777, 830.

1650111, 353, 377, 399, 512, 809, 856, 991—1651122, 297, 405, 415, 465, 555, 559, 921—1652001, 30, 75, 111, 140, 614, 658, 752, 875, 915, 978—1653029, 59, 151, 183, 213, 291, 301, 326, 378, 397, 557, 685, 734, 815—1654109, 361, 675, 844, 868—1655018, 204, 483, 496, 511, 626, 677, 961—1656096, 162, 199, 666, 683, 742, 837—1657013, 159, 288, 625, 631, 759—1658111, 197, 421, 427, 739, 929, 931—1659263, 289, 385, 452—1660026, 141, 407, 466, 641, 656, 781, 895, 903, 977—1661126, 332, 389, 656, 748, 764, 776—1662155, 214, 237, 246, 391, 397, 407, 540, 616, 694, 775, 912—1663079, 194, 404, 412, 431, 540, 584, 592, 607, 778—1664097, 114, 373, 671, 996—1665017, 82, 94, 100, 271, 670, 692, 767, 783, 796, 920—1666110, 447, 640, 691, 738, 762, 787, 835—1667042, 98, 176, 178, 259, 587, 723—1668233, 738, 905, 922, 945—1669113, 383, 441, 696, 699, 750, 960—1670472, 617, 781, 825, 877 1671366, 384, 396, 455, 594, 682, 790, 975, 996—1672038, 202, 238, 269, 330, 368, 542, 609, 628, 958—1673242, 316, 598, 636, 776, 940—1674091, 200, 252, 257, 277, 419, 430, 479, 537, 692, 766—1675082, 269, 702, 848—1676009, 197, 408, 446, 666, 784, 829, 871—1677114, 244, 321, 366, 520—1678142, 179, 266, 309, 360, 628, 704, 873—1679125, 174, 594, 799, 993—1680169, 213, 272, 404, 681, 850, 975—1681109, 198, 521, 723, 733, 756, 950, 985—1682107, 309, 389, 402, 638, 664, 669, 789—1683047, 106, 143, 154, 155, 443, 747, 778—1684008, 198, 257, 376, 490, 648, 952—1685106, 367, 397, 517, 562, 586, 618, 733, 876—1686075, 467, 519, 604, 908—1687221, 254, 257, 608, 662, 670, 842—1688019, 271, 927—1689076, 283, 306, 393, 449, 566—1690237, 263, 917—1691341, 449, 455, 664, 688, 909, 914, 951—1692116, 274, 363, 419, 442, 569, 675, 746, 881—1693049, 239, 355, 360, 367, 417, 684, 788, 826, 879—1694360, 618, 647, 688, 751—1695175, 352, 402, 547, 588, 672, 687, 777, 897, 901—1696059, 305, 346, 584, 781, 983—1697100, 141, 323, 326, 458, 516, 595, 963—1698216, 283, 296, 533, 634, 639, 658—1699157, 341, 842, 893.

1700171, 314, 349, 593, 598, 766, 872, 907—1701205, 223, 344, 355, 442, 747, 755, 936—1702033, 314, 637, 884—1703060, 71, 148, 174, 199, 232, 274, 327, 329, 777, 890—1704125, 136, 152, 645, 841, 847, 983—1705115, 476, 607, 699, 739, 768, 938—1706173, 176, 241, 442, 651, 742, 789, 801, 911, 942—1707094, 144, 286, 316, 334, 491—1708006, 247, 531, 827—1709572, 658, 721, 753, 812, 833, 926—1710052, 55, 76, 190, 214, 653, 700, 765, 799, 889—1711131, 328, 734, 905, 959—1712099, 137, 221, 359, 377, 891—1713077, 166, 291, 347, 548, 865, 951, 972, 989—1714116, 225, 444, 470, 497, 571, 834—1715137, 298, 330, 467, 583, 963—1716616, 681, 887, 959—1717066, 252, 256, 267, 280, 316, 335, 339, 435, 862, 921, 925, 994—1718181, 187, 196, 390, 468—1719005, 73, 514, 584, 596, 650, 671, 750, 966—1720210, 410, 445, 454, 696—1721136, 251, 328, 607, 653, 741, 743, 824, 967—1722056, 171, 176, 582, 658, 699, 727, 787, 993—1723223, 231, 340, 349, 557, 655, 721, 731, 917—1724019, 243, 456, 467, 772, 871, 900—1725146, 224, 290, 296, 370, 412, 599, 611, 658, 678—1726105, 230, 434, 501, 759, 763, 936, 956—1727099, 116, 329, 411, 414, 945—1728025, 152, 293, 607, 618, 713, 761, 888—1729107, 444, 624, 802—1730027, 122, 155, 333, 517, 572, 733, 745—1731080, 379, 423, 553, 597, 829, 966, 987—1732045, 205, 464, 857, 930, 975—1733093, 150, 166, 179, 449, 928—1734552—1735008, 317, 540, 625, 791, 887—1736088, 100, 559, 736, 760, 823, 847, 961—1737614, 962—1738086, 106, 284, 356, 844, 851, 931, 948—1739060, 152, 379, 449, 511, 570, 683, 780, 981—1740194, 248, 537, 805—1741137, 297, 319, 509, 599—1742332, 340, 509, 551, 648, 728, 744, 894—1743147, 452, 651, 720, 772—1744027, 118, 501, 575, 625, 643, 933—1745172, 306, 368, 412, 498, 685, 972, 998—1746198, 374, 477, 554, 594, 596, 636, 816, 889—1747070, 148, 285, 381, 426, 431, 731, 895—1748023, 99, 307, 340, 583, 729, 732, 836, 915—1749116, 264, 617, 875.

1750089, 280, 658, 734, 931—1751067, 498, 542, 556, 615, 824, 871—1752011, 40, 135, 306, 573, 607, 664, 674, 801, 833, 867—1753025, 69, 78, 122, 142, 217, 339, 371, 389, 443, 611, 705, 774, 854, 983—1754007, 33, 103, 137, 138, 237, 343, 798, 858, 913, 994—1755149, 224, 261, 639, 669, 679, 977—1756135, 187, 201, 281, 432, 611, 717, 930, 951, 992—1757042, 143, 281, 592, 637, 832, 911, 979—1758392, 514, 805—1759105, 132, 265, 578, 597, 608, 663, 673—1760042, 52, 95, 123, 204, 296, 621, 963—1761041, 137, 289, 405, 436, 495, 692, 861—1762001, 18, 43, 262, 291, 368, 375, 472, 549, 577, 611, 765, 792, 859—1763120, 166, 210, 249, 300, 327, 352, 644, 963—1764238, 271, 284, 305, 422, 530, 786, 890—1765106, 432, 170, 302, 393, 655, 753, 890, 901, 994—1766023, 52, 142, 437, 475, 508, 943, 956—1767082, 245, 437, 832, 879—1768277, 426, 627—1769193, 258, 363, 383, 586, 660, 752, 956—1770399, 445, 580, 605, 688, 707, 981—1771028, 154, 241, 292, 401, 627, 816—1772045, 252, 359, 559, 893—1773008, 97, 179, 209, 288, 823, 880, 937, 947, 966—1774004, 373, 456, 633, 723, 754, 888, 906—1775095, 217, 300, 561, 595, 939—1776006, 86, 263, 373, 382, 576, 605, 737, 751, 832, 901, 988—1777083, 92, 140, 200, 250, 259, 485, 970—1778041, 85, 107, 426, 584, 622, 631, 777, 832—1779079, 327, 429, 475, 485, 547, 575, 659, 956—1780132, 948—1781021, 247, 318, 337, 448, 479, 846, 953, 958—1782250, 386, 570, 590, 896—1783035, 100, 340, 393, 442, 591, 605, 720, 721, 756, 776, 821, 904—1784196, 364, 373, 534, 671, 709, 962—1785269, 347, 552, 609, 809, 938, 959—1786001, 261, 354, 461, 618, 628, 733, 787, 992—1787065, 72, 159, 576, 620—1788038, 244, 387, 417, 660, 720, 757, 855, 906—1789498, 529, 593, 870—1790164, 289, 466, 747, 837, 841, 972—1791023, 30, 159, 230, 397, 434, 516, 693, 700—1792143, 485, 803, 877—1793241, 414, 448, 465, 557, 583, 826, 959—1794044, 291, 299, 314, 316, 505, 577, 871, 880, 932—1795297, 372, 397, 510, 513, 549, 691, 763—1796470, 498, 518, 959, 960—1797017, 424, 682, 834, 853, 854, 865—1798004, 156, 754—1799015, 98, 151, 282, 378, 386, 433, 466, 491, 597, 663, 736, 745, 927.

1800261, 281, 457, 459, 499, 574, 585, 617, 621, 677, 865, 930—1801111, 121, 140, 297, 614—1802009, 165, 690, 786, 999—1803041, 437, 694, 723, 872, 933, 969—1804031, 457, 477, 617, 831—1805018, 99, 146, 188, 284, 292, 633, 668, 715, 906—1806063, 114, 212, 228, 626, 828, 933—1807002, 128, 244, 290, 590, 657, 679—1808066, 198, 203, 528, 723, 830, 931, 977—1809109, 507, 550, 628, 653, 797, 972—1810159, 400, 501, 538, 558, 836, 908, 943, 957—1811112, 132, 398, 482, 602, 733, 821, 922, 935—1812317, 374, 945—1813426, 474, 729, 956—1814197, 224, 277, 296, 338, 573, 599, 675, 843, 888, 896—1815100, 302, 435—1816024, 68, 135, 161, 184, 318, 346, 396, 723, 724, 874, 882—1817153, 166, 219, 285, 799, 855, 876—1818364, 383, 395, 447, 455, 460, 634, 772, 830, 901, 916, 988—1819031, 43, 104, 403, 636, 742—1820065, 69, 77, 85, 141, 186, 230, 540, 650, 959—1821105, 206, 365, 371, 484, 485, 664, 763, 831, 892—1822024, 102, 104, 282, 594, 635, 863, 881, 908—1823263, 305, 331, 432, 622, 776, 926—1824006, 421, 445, 535, 583, 728, 983—1825093, 112, 185, 226, 324, 428, 638, 698, 872, 898, 959—1826007, 105, 275, 401, 526, 843, 980—1827289, 665, 691, 826, 893—1828290, 419, 477, 532, 631, 665, 691, 697, 779, 894—1829103, 124, 232, 436, 669, 762, 775, 837, 863, 957—1830040, 133, 198, 306, 408, 506, 876, 921, 922—1831100, 134, 219, 357, 533, 880, 885, 901, 920—1832112, 282, 397, 443, 462, 465—1833091, 240, 553, 585, 586, 761, 801, 998—1834077, 180, 216, 302, 437, 552, 572, 688, 981—1835196, 268, 387, 482, 614—1836196, 689, 935—1837037, 47, 121, 252, 340, 405, 486, 552, 567, 577—1838067, 104, 276, 659—1839003, 9, 99, 147, 365, 370, 847—1840135, 172, 302, 368, 419, 725, 734—1841049, 124, 224, 353, 941—1842137, 209, 638, 677, 749—1843086, 149, 402, 506, 565, 611—1844003, 59, 396, 494, 676, 738, 743, 804, 867, 990—1845239, 319, 618, 920—1846052, 64, 194, 290, 294, 541, 970—1847231, 358, 368, 462, 498, 536, 622, 641, 666—1848215, 357, 410, 732, 751, 774, 823, 889—1849215, 716, 757, 824, 879.

1850163, 428, 561, 570, 621, 646, 672—1851751, 886—1852422, 526, 749, 831—1853006, 586, 774—1854044, 45, 162, 192, 519, 655—1855042, 64, 128, 163 273, 463, 482, 577, 647, 870, 999—1856030, 90, 233, 277, 364, 881, 949—1857004, 31, 106, 215, 253, 335, 621, 717, 796—1858101, 222, 311, 360, 474, 648, 740, 997 1859368, 618, 883, 995—1860022, 270, 373, 482, 596, 654, 759, 830, 861, 864—1861088, 335, 430, 521, 673, 694, 790, 795, 832—1862000, 110, 269, 516, 944, 951—1863441, 725, 821, 824, 854, 887—1864265, 380, 438, 486, 614, 844, 916, 929, 987—1865037, 117, 161, 190, 207, 215, 263, 539, 746, 847—1866053, 203, 263, 338, 911—1867137, 280, 463, 726, 893—1868054, 309, 630, 856—1869265, 287, 577, 905, 943—1870075, 328, 369, 556, 813—1871144, 343, 487, 497, 537, 814, 835, 841, 924—1872009, 128, 207, 247, 266, 536, 585, 633, 668, 698, 819—1873332, 343, 510, 578, 699, 782—1874043, 239, 926, 941—1875203, 405, 414, 501, 597, 655, 797, 973—1876036, 129, 141, 189, 391, 731, 830, 871—1877066, 90, 413, 468, 630, 871—1878317, 525, 538, 766, 777, 840—1879081, 143, 643, 910—1880019, 71, 145, 511, 739, 779, 849—1881140, 349, 356, 506, 610, 694, 719, 919, 921—1882228, 341, 392, 539, 654, 697, 787, 854—1883022, 28, 68, 165, 133, 200, 764, 771, 812—1884078, 717, 762, 845, 880—1885177, 253, 340, 655, 685, 748, 754, 785—1886029, 43, 402, 490, 573, 632, 807, 817, 894—1887191, 260, 329, 507, 559, 677, 771, 852, 977—1888052, 514, 678, 803, 815, 896—1889012, 115, 159, 207, 547, 553, 714—1890080, 112, 261, 354, 456, 524, 537, 706, 745, 862—1891017, 216, 262, 290, 355, 428, 573, 630, 666, 706, 712, 741, 856, 889, 894—1892036, 332, 448, 692, 744, 801—1893062, 235, 545, 572, 759, 804—1894305, 442, 528, 620, 637, 662, 825, 913—1895110, 330, 343, 389, 475, 513, 594, 823—1896080, 258, 581, 765, 900—1897071, 144, 410, 526, 759, 797, 833—1898076, 81, 232, 263, 486, 673, 678, 706—1899110, 114, 189, 269, 386, 799, 859, 895, 937.

1900034, 77, 181, 222, 224, 240, 261, 585, 702, 809—1901127, 604, 796, 883, 885—1902082, 84, 108, 249, 261, 354, 849—1903073, 165, 331, 569, 571, 649, 737—1904145, 286, 342, 912, 966, 975—1905162, 174, 301—1906386, 496, 741, 845, 950—1907218, 377, 668, 730, 747, 841, 961—1908085, 219, 310, 383, 438, 501, 588—1909084, 85, 238, 373, 781, 872—1910005, 20, 307, 340, 505, 678, 943, 945, 948—1911061, 318, 404, 613, 706, 731, 826, 868, 939—1912229, 340, 691, 748, 962—1913039, 363, 576, 717, 781—1914016, 251, 335, 478, 562, 739, 801, 807, 958—1915067, 178, 333, 571, 410, 423, 425, 660, 921, 940—1917004, 171, 187, 348, 569, 618, 787, 828, 945—1918012, 63, 172, 188, 332—1919100, 101, 290, 372, 512, 586, 401, 480, 335—1922176, 572, 690—1923114, 215, 603, 973—1920370, 452, 612, 741, 769—1921065, 299, 604, 674, 700, 751, 979—1924029, 207, 344, 563, 671—1925040, 420, 484, 680—1926388, 765—1927107, 285, 577, 752, 995—1928247, 404, 747, 962—1929038, 124, 437, 458, 247, 307, 482, 725, 802—1930034, 103, 334, 472, 549, 638, 644, 883—1931185, 936—1932133, 839, 215, 566, 840—1933022, 99, 528, 548, 612, 806, 834—1934009, 331, 388, 392, 528, 774, 801—1935180, 282, 564, 634, 743, 772, 962—1936025, 159, 167, 190, 342, 425, 612, 788, 796, 819, 934—1937144, 481, 256, 494, 601, 628, 637, 690, 703, 918—1938001, 28, 704, 745—1939050, 125, 150, 198, 321, 405, 635, 737—1940066, 380, 773, 952—1941270, 322, 388, 491, 531, 644, 690, 844, 865, 921, 985—1942136, 181, 239, 476, 580, 596, 623, 733, 742, 934—1943108, 246, 397, 431, 471, 480, 753, 762, 854—1944094, 263, 463, 749, 855—1945072, 254, 592, 719, 755, 802, 853, 878—1946038, 173, 354, 367, 376, 526, 575, 680, 695—1947356, 480, 551, 729, 768, 784, 892, 965—1948055, 59, 120, 293, 304, 429, 548 844, 862—1949022, 192, 212, 221, 243, 352, 375, 407, 576, 615, 713.

1950153, 208, 313, 457, 485, 554, 663, 701, 836, 923—1951023, 112, 120, 268, 675, 746—1952066, 76, 87, 377, 404, 490, 508, 714, 728, 742, 783, 785, 881—1953330, 379, 408, 535, 672—1954118, 194, 390, 505, 635, 901—1955327, 417, 724, 835—1956022, 49, 87, 188, 229, 532, 582, 608, 620, 743—1957137, 185, 432, 482, 485, 582, 583, 613, 643, 880—1958505, 510 532, 819, 905, 936—1959008, 156, 203, 673, 674, 704, 830—1960238, 298, 329, 452, 492, 511, 562, 688, 789, 792 793, 842, 855, 885—1961685, 817—1962058, 657, 724—1963213, 295, 431, 533, 563, 671, 876, 899, 914—1964076, 234, 376, 770, 954—1965172, 591, 638, 654, 674, 724, 738, 836—1966116, 499, 532, 859, 999—1967439, 471, 512, 799, 854—1968023, 60, 104, 151, 384, 544, 567, 568, 791, 957, 995—1969174, 224, 318, 527, 994—1970108, 139, 887—1971023, 107, 108, 322, 687, 846—1972095, 217, 624, 829, 925, 954—1973102, 163, 429, 695, 722, 727, 734—1974111, 174, 294, 328, 624, 725—1975112, 142, 176, 326, 438, 478, 532, 555, 649, 721, 807, 910, 956—1976312, 419, 443, 588, 655, 749—1977095, 250, 512, 563, 776, 818, 990—1978165, 191, 354, 467, 556, 579, 805, 940—1979015, 83, 107, 614, 615, 669, 745, 800, 993—1980197, 224, 263, 410, 442, 823, 899—1981535—1982087, 91, 466, 781, 875—1983215, 273, 631, 737, 828, 983—1984520, 613—1985133, 143, 391, 538, 602, 627, 679, 721, 766, 798, 900, 906—1986072, 490, 661, 730, 959—1987352, 354, 398, 487, 553, 655, 793, 837, 845, 850, 905—1988390, 439, 450, 619, 643, 762, 856—1989226, 661, 667, 749, 937—1990064, 136, 139, 237, 507, 715, 793, 825, 885, 890, 949—1991084, 119, 424, 459, 826—1992118, 348, 403, 461, 618, 821, 854, 946—1993180, 325, 402, 462, 477, 641, 653, 759, 916—1994313, 521—1995090, 167, 179, 240, 549, 789, 863, 936, 954—1996087, 545, 582, 712, 770, 991—1997214, 534, 562, 675, 826, 857, 862, 978—1998099, 173, 298, 412, 466, 699, 940, 968—1999069, 261, 463, 491, 578, 590, 638, 663, 704, 823.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1947 au prix net de 249,55 F.

Liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

7, 134, 155, 187, 201, 215, 437, 593, 752—2085, 185, 225, 234, 404, 431, 547, 570, 599, 610, 619, 699, 705, 708, 770, 883, 951—2010, 436, 285, 303, 321, 413, 553, 574, 618, 649, 666, 869—3090, 289, 301, 379, 440, 636, 690, 886—4041, 698, 784, 855, 956—5107, 196, 254, 409, 469, 548, 703, 842, 889, 980—6029, 192, 235, 284, 401, 562—7556, 579, 645, 724, 747, 848, 850, 924, 960—8006, 12, 60, 112, 237, 306, 319, 433, 462, 741, 838, 869, 894—9343, 362, 550, 616, 748, 832, 930, 950, 989—10200, 328, 334, 611, 652, 950—11080, 82, 100, 346, 638, 700, 721, 723, 731, 771, 789, 829, 996—12038, 44, 239, 347, 437, 975—13215, 327, 556, 630, 798, 882, 898, 988, 993—14019, 220, 256, 495, 655, 852, 940, 943, 945—15093, 244, 299, 453, 698, 733, 775, 831, 877—16026, 112, 123, 238, 257, 305, 388, 431, 453—17112, 186, 200, 368, 432, 809, 853—18061, 268, 558, 581, 584, 606, 656, 701, 773, 853, 976—19054, 322, 366, 514, 642, 656, 878, 920—20044, 255, 263, 338, 366, 669, 706, 718, 947—21009, 162, 163, 184, 191, 267, 280, 288, 491, 596, 644, 706—22054, 170, 266, 296, 537, 842, 891, 898—23035, 53, 77, 142, 270, 703, 732, 763, 779—24025, 128, 130, 266, 287, 371, 679, 688, 793, 826, 865—25326, 413, 435, 499, 612, 644, 645, 706, 830, 850, 879, 880, 914, 915, 985—26103, 171, 208, 290, 365, 505, 562, 858—27028, 175, 239, 459, 549, 562, 716, 850, 893, 926—28080, 178, 204, 252, 281, 303, 395, 502, 604, 629, 659, 768, 788, 799, 818, 926—29056, 106, 151, 152, 182, 192, 289, 297, 467, 506, 524, 565, 570, 691, 978, 989, 997—30150 170, 195, 213, 367, 407, 526, 644, 741, 884, 932—31112, 270, 394, 430, 527, 813, 925, 953, 955—32012, 80, 96, 102, 133, 424, 494, 529, 588, 616, 653, 940—33057, 125, 194, 226, 302, 430, 477, 771, 778, 906—34124, 244, 399, 414, 747, 780—35069, 109, 152, 211, 267, 469, 495, 578, 789, 806, 890, 894—36021, 30, 58, 82, 132, 291, 310, 319, 324, 383, 499, 504, 623, 677, 698, 707, 781, 929—37012, 100, 238, 513, 734, 805, 851, 898, 984—38028, 54, 67, 245, 288, 294, 300, 312, 339, 397, 470, 638, 680, 683, 691, 701, 715, 811—39198, 225, 247, 294, 443, 643, 666, 677, 801, 810, 815, 867, 970, 971—40013, 268, 458, 463, 689, 775, 847, 986—41002, 21, 55, 171, 192, 200, 372, 920—42099, 217, 231, 504, 551, 587, 645, 704, 730, 748, 831, 921, 929—43023, 64, 401, 459, 245, 421, 424, 456, 468, 671, 712, 888, 925—44042, 82, 166, 223, 505, 556, 560, 615, 677, 688, 737, 908—45172, 244, 293, 319, 533, 547, 655, 725, 784, 893—46052, 134, 148, 214, 246, 283, 299, 379, 417, 445, 526, 571, 575, 634, 669, 674, 683, 698, 756, 903—47079, 82, 290, 360, 367, 430, 573, 726, 773—48070, 137, 209, 219, 545, 810, 932—49007, 53, 219, 279, 338, 485, 568, 712, 718, 725.

50047, 62, 120, 204, 264, 274, 333, 509, 614, 708, 731, 852, 913, 976—51090, 218, 299, 343, 357, 402, 539, 559, 606, 663, 830, 831—52106, 281, 353, 364, 453, 563, 580, 609, 773, 824, 845—53084, 208, 317, 343, 470, 566, 747, 798, 836, 933—54061, 436, 470, 646, 654, 718, 793, 848, 908, 998—55134, 212, 358, 507, 552, 612, 687, 709, 756, 981—56021, 232, 251, 326, 389, 506, 745, 813, 846, 857—57090, 102, 110, 218, 237, 345, 644, 678, 697, 744, 775, 841, 953, 966—58026, 50, 86, 342, 471, 529, 566, 658—59310, 501, 548, 553, 586, 659, 673, 685, 725, 843, 988—60068, 100, 296, 372, 572, 758, 963—61021, 127, 320, 416, 449, 496, 542, 697, 705, 710, 762, 808, 815, 884—62026, 44, 69, 87, 414, 563, 673, 779, 833, 876—63108, 201, 242, 414, 546, 614, 711, 742, 810, 873, 881, 900—64012, 35, 372, 455, 621, 679, 688, 699, 864, 925—65067, 142, 178, 185, 193, 233, 352, 443, 579, 660, 748, 774, 785, 792, 800, 839, 850, 853, 860, 866, 953—66155, 162, 269, 291, 452, 671, 877, 924, 995—67021, 23, 112, 228, 307, 554, 699, 828, 902, 917, 924, 947—68182, 183, 415, 442, 663, 771, 777, 815—69091, 123, 202, 303, 462, 913—70138, 289, 388, 576, 728, 927, 999—71084, 301, 344, 469, 749, 773, 846—72008, 243, 259, 442, 482, 598, 639, 670, 701, 762 769—73032, 69, 78, 103, 138, 270, 378, 379, 600, 645, 693, 790, 830, 881—74011, 42, 111, 214, 244, 357, 550, 798, 894, 900, 976—75063, 197, 271, 314, 317, 598, 599—76133, 472, 326, 758, 810, 924, 952, 953—77093, 123, 391, 653, 694, 709, 978—78088, 124, 150, 182, 187, 269, 538, 808, 914, 958, 963—79048, 418, 442, 525—80006, 61, 161, 346, 397, 558, 591, 643, 804—81088, 105, 194, 311, 362, 504, 673, 680, 762, 827, 985—82154, 481, 503, 695, 849, 871, 916—83065, 112, 180, 280, 299, 479, 690, 836, 903, 941, 989—84008, 4, 81, 385, 772, 938—85104, 110, 150, 358, 413, 427, 468, 657, 767, 843, 902, 920, 938, 948, 964, 969—86192, 344, 813, 868—87021, 263, 310, 326, 372, 378, 405, 743, 747—88180, 200, 234, 287, 324, 639, 961—89350, 440, 537, 589, 632, 667, 795, 803, 854, 863, 888—90457, 464, 448, 572, 623, 690, 796, 841, 886, 939—91183, 282, 355, 398, 439, 602, 723, 842, 845, 910—92190, 274, 358, 450, 626, 723, 837, 889—93084 244, 259, 287, 403, 451, 486, 506, 534, 612, 691, 705, 772, 991—94048, 77, 307, 352, 361, 628—95003, 5, 155, 162, 325, 497, 571, 657, 683, 689, 723, 773, 834—96048, 77, 107, 178, 223, 329, 423, 477, 600, 690, 788, 970—97013, 23, 30, 79, 97, 106, 173, 222, 380, 388, 449, 542, 555, 573, 621—98139, 142, 200, 258, 287, 481, 496, 538, 650, 883, 922, 982—99048, 76, 289, 334, 481, 507, 540, 568, 593, 633, 641, 930, 960.

100068, 109, 292, 295, 316, 324, 327, 394, 563, 823, 829—101004, 249, 322, 388, 392, 628, 706, 719, 837, 962, 992—102046, 82, 97, 115, 820, 829, 882—103005, 60, 73, 82, 167, 392, 964, 991, 995—104078, 86, 129, 165, 179, 212, 222, 253, 462, 618, 684, 751, 786—105186, 259, 323, 441, 612, 699, 708, 727—106256, 281, 537—107278, 360, 558, 894—108020, 144, 283, 699, 794, 835, 861, 891, 955—109073, 77, 153, 163, 195, 225, 272, 419, 595, 803, 947—110080, 86, 173, 267, 333, 489, 649, 660, 715, 778, 818, 838, 911, 950—111138, 441, 506, 512, 643, 781, 863, 903, 920, 952—112060, 194, 212, 401, 509, 637, 879, 925, 959—113085, 397, 444, 503, 532, 566, 576, 778—114018, 55, 58, 70, 97, 217, 267, 680, 746, 767, 865, 905—115139, 313, 314, 459, 466, 484, 749, 852, 910, 994—116188, 461, 462, 477, 550, 619, 695, 738, 804, 855, 931—117071, 127, 196, 364, 377, 527, 577, 663, 690, 742, 800, 897—118250, 332, 340, 577, 748, 975—119149, 539, 591, 723, 745, 781—120094, 214, 281, 323, 408, 420, 439, 543, 743, 746, 940, 970, 983—121007, 249, 273, 546, 569, 732, 764—122013, 129, 143, 169, 236, 468, 484, 511, 548, 666, 901—123091, 160, 250, 336—124020, 92, 109, 149, 205, 634, 781—125191, 230, 430, 622, 686, 758, 875—126115, 121, 546, 632, 678, 723, 837, 943—127348, 680, 726, 786, 793—128198, 205, 233, 281, 339, 391, 719, 862, 866, 901—129168, 325, 339, 523, 557, 666, 746, 938, 952, 974—130021, 69, 136, 178, 236, 432, 526, 617, 619, 771, 914, 939, 971—131043, 142, 562, 706, 935, 963, 986—132092, 163, 514, 530, 618, 629, 753, 755, 903—133089, 354, 414, 814, 816, 843, 888, 908—134079, 438, 545, 597, 882—135007, 171, 270, 415, 681, 704, 783, 879, 945—136007, 218, 358, 393, 494, 726, 859, 954, 961—137084, 133, 305, 401, 541, 669, 843—138362, 413, 419, 465, 617, 631, 663, 775, 780, 794—139070, 87, 89, 236, 294, 368, 684, 740, 855, 893—140371, 376, 437, 624, 665, 798, 854, 966—141067, 122, 237, 263, 319, 408, 435, 604, 681—142123, 562, 695—143025, 104, 407, 421, 500, 528, 729—144005, 40, 231, 268, 274, 300, 304, 351, 442, 649, 710, 758—145040, 50, 109, 123, 186, 200, 217, 329, 399, 526, 567, 638, 773, 876, 964—146161, 180, 229, 315, 442, 522, 590, 764, 770—147064, 70, 268, 352, 426, 475, 477, 561, 662, 732, 751, 790, 940, 989—148282, 484, 548, 759, 998—149322, 343, 602, 654, 687, 728, 809, 834, 884, 985.

150039, 131, 177, 412, 543, 672, 700, 768, 834, 875, 876, 981—151037, 86, 155, 251, 334, 374, 437, 500, 608, 836, 964—152027, 126, 148, 239, 320, 332, 396, 437, 474, 476, 514, 557, 624, 686, 689, 986—153069, 84, 148, 286, 296, 308, 319, 462, 564, 563, 681, 718, 763, 766—154059, 101, 370, 581, 898—155066, 100, 123, 296, 782, 793—156040, 83, 267, 278, 525, 949, 985, 999—157020, 125, 259, 449, 461, 472, 474, 728, 735, 791, 796, 822, 834, 864, 903, 919—158058, 61, 185, 306, 529, 589, 591, 595, 608, 739, 862—159248, 249, 457, 461, 821, 846—160035, 473, 709, 848, 864, 925—161005, 93, 152, 264, 300, 465, 607, 611, 678, 994—162085, 96, 135, 180, 185, 202, 218, 221, 276, 375, 397, 716, 740, 991—163009, 44, 100, 142, 160, 393, 409, 578, 643, 725, 730, 731, 832, 940—164202, 291, 424, 461, 661, 663, 857—165063, 102, 113, 371, 435, 452, 470, 628, 803, 898, 938—166095, 99, 106, 324, 623, 778, 836, 850, 859, 925, 972—167087, 249, 307, 316, 344, 404, 618, 679, 816—168050, 201, 549, 683, 719, 731, 958—169093, 107, 112, 199, 207, 367, 474, 502, 607, 824, 875, 997—170212, 228, 298, 303, 343, 656, 682, 981—171002, 282, 329, 367, 394, 414, 623, 993—172077, 79, 172, 262, 292, 298, 360, 421, 661, 701—173054, 101, 105, 171, 548, 696, 867—174016, 81, 82, 162, 372, 374, 418, 625, 978, 990—175102, 132, 181, 217, 265, 286, 372, 467, 475, 518, 556, 738, 752—176220, 302, 308, 383, 584—177026, 58, 64, 177, 184, 213, 267, 286, 293, 304, 421, 452, 455, 484, 567, 608, 967, 972—178117, 162, 420, 428, 454, 582, 654, 705, 790, 794, 836, 938—179035, 420, 657, 662, 935—180009, 305, 313, 316, 597, 639, 816, 819—181060, 85, 110, 156, 160, 178, 255, 377, 386, 607, 817, 827, 938—182124, 190, 226, 333, 366, 381, 573, 801, 881—183031, 138, 272, 294, 352, 555, 608, 624, 693, 816, 972—184011, 225, 243, 247, 284, 344, 374, 481, 580, 588, 786, 868—185067, 235, 256, 371, 397, 406, 525, 673, 782, 819, 892, 986, 993, 993—186018, 132, 175, 407, 413, 513, 574, 608, 744, 769, 950—187824—188014, 74, 94, 247, 261, 344, 380, 426, 793, 846—189160, 620, 700—190053, 131, 219, 288, 312, 413, 438, 493, 657, 695, 866, 877—191194, 237, 299, 331, 518, 519, 807—192023, 169, 289, 618, 728, 751, 771—193106, 121, 520, 598, 719, 856, 869, 936—194119, 199, 353, 554, 623, 643, 699, 701, 718, 772—195206, 246, 434, 472, 742, 867, 944, 947—196103, 190, 195, 211, 281, 317, 324, 443, 575, 670, 782, 827, 828, 838—197057, 61, 265, 338, 354, 442, 712, 723—198127, 435, 456, 543, 613, 761, 941, 969, 987—199062, 606, 714, 782, 920.

200115, 325, 408, 466, 477, 495, 515, 556, 571, 657, 713, 791, 830—201253, 327, 582, 701, 886, 911, 927, 978—202294, 346, 499, 783, —203087, 270, 352, 444, 773, 928—204072, 226, 266, 321, 413, 499, 882, 966—205193, 343, 346, 391, 428, 430, 431, 620, 745—206169, 188, 192, 234, 334, 378, 415, 489, 519, 610, 663, 814, 985, 989—207083, 149, 200, 351, 378, 385, 459, 580, 602, 659, 870, 933—208056, 178, 430, 453, 609, 692, 814, 867, 890, 996—209004, 254, 350, 361, 368, 468, 674, 696, 721, 753, 867—210367, 475, 530, 619, 680, 681, 779, 833, 944—211093, 118, 164, 244, 306, 644, 670, 679, 692, 812—212078, 250, 271, 308, 363, 509, 722, 755, 758, 771, 810—213091, 151, 413, 775, 808, 837, 856, 940—214119, 147, 185, 272, 310, 317, 369, 394, 569, 589—215136, 149, 374, 456, 605, 606, 641, 694, 891, 943—216048, 249, 351, 359, 424, 431, 435, 623, 699, 717, 809—217082, 171, 317, 321, 490, 576, 610, 684, 716, 754, 899—218115, 126, 393, 521, 525, 596, 724, 741, 768, 835, 896, 990—219000, 97, 117, 150, 160, 322, 328, 907, 981—220034, 122, 215, 230, 380, 485, 746, 830—221127, 186, 499, 881, 946—222278, 411, 508, 516, 628, 860, 930—223060, 90, 93, 205, 262, 268, 271, 517, 554, 364, 886, 893, 913—224025, 138, 194, 198, 332, 410, 529, 536, 547, 595, 750, 789, 814, 892, 998—225123, 223, 227, 312, 354, 446, 582, 764—226163, 167, 235, 361, 494, 547, 574, 660, 974, 977, 978, 994—227122, 305, 340, 361, 411, 562, 675, 732, 753, 786, 962—228208, 283, 589, 632, 718, 747, 954—229108, 174, 323, 422, 543, 563, 631, 755, 903—230034, 43, 45, 46, 54, 65, 239, 324, 572, 830, 848—231282, 429, 484, 568, 627, 661, 704, 906, 932—232251, 254, 376, 517, 617, 856, 863, 885, 993—233015, 52, 70, 123, 148, 229, 474, 660, 773, 783, 790, 960—234139, 190, 302, 413, 483, 492, 538, 818, 894—235020, 130, 170, 192, 555, 664, 931—236196, 207, 242, 378, 394, 557, 578, 596, 615, 661, 774—237328, 371, 411, 514, 760, 875, 888, 932, 980—238007, 48, 85, 243, 337, 440, 545, 528, 557, 950—239056, 194, 206, 249, 300, 442, 501, 597, 613, 620, 651, 759, 917, 926, 957, 959—240369, 452, 490, 620—241004, 27, 115, 168, 184, 267, 272, 281, 403, 509, 513, 622, 657, 698, 840, 925, 977—242254, 393, 486, 527, 702, 854—243040, 136, 186, 288, 375, 405, 457, 486, 492, 513, 535—244101, 492, 625, 766, 867, 999—245079, 157, 313, 371, 393, 480, 514, 612, 640, 898, 955, 976—246107, 170, 242, 296, 514, 670, 792, 842, 854, 949—247102, 266, 267, 294, 302, 540, 646, 802, 840, 876, 959—248039, 50, 148, 150, 338, 383, 396, 465, 477, 512, 582, 633, 655, 735, 741, 862, 880—249057, 97, 105, 159, 223, 329, 570, 684, 725, 735, 831.

250163, 232, 302, 549, 554, 596, 702, 721, 795, 852, 947—251286, 384, 542, 616, 690, 963, 970—252031, 62, 144, 148, 289, 291, 348, 433, 461, 517, 572, 573, 970—253004, 65, 125, 200, 232, 327, 438, 521, 612, 631, 655, 768, 794, 899—254036, 124, 129, 408, 421, 628, 762, 795, 879, 931, 946—255006, 68, 247, 405, 479, 489, 505, 512, 538, 905, 917, 945, 946—256012, 50, 84, 114, 143, 187, 247, 284, 476, 509, 559, 714, 740, 809, 949, 992—257151, 184, 227, 257, 384, 495, 545, 630, 670, 730, 731, 750, 751—258116, 233, 247, 268, 328, 586, 701, 809, 825—259027, 159, 282, 305, 376, 471, 555, 662—260036, 41, 74, 87, 207, 228, 281, 429, 462, 553, 575, 661, 762, 894, 982—261025, 77, 109, 302, 614, 681, 670, 712, 722, 815, 879, 884, 981—262003, 122, 125, 302, 500, 517, 550, 584, 609, 827, 973—263003, 11, 42, 56, 71, 110, 130, 199, 269, 345, 452, 513, 661, 750, 763, 766, 872, 957—264016, 205, 263, 316, 358, 369, 410, 430, 685, 737—265160, 211, 253, 304, 356, 453, 488, 561, 587, 674, 716, 759, 887, 903, 948—266020, 87, 124, 412, 690, 973—267088, 129, 201, 206, 429, 491, 604, 774, 778, 788, 818, 966, 978—268022, 292, 482, 759, 918, 932, 943—269131,

481, 610, 658, 777, 994—270003, 108, 461, 602, 956, 979—271014, 128, 439, 661, 785—272110, 127, 256, 410, 687, 766, 769—273104, 180, 181, 303, 325, 413, 607, 721, 780, 817, 818, 889, 897—274094, 135, 181, 188, 316, 467, 532, 542, 562, 693, 711, 761—275135, 441, 520, 885, 912—276289, 354, 519, 639, 647, 699, 725, 807, 996, 924, —277031, 120, 140, 311, 378, 388, 399, 504, 686, 788, 789, 895—278025, 102, 124, 324, 411, 534, 541, 542, 575, 805, 830, 897, 939—279012, 38, 44, 152, 169, 300, 336, 469, 491, 682, 808—280491, 513, 513, 637, 686, 805, 939, 993—281063, 108, 113, 236, 297, 467, 482, 603, 634, 640, 711, 831, 865—282007, 48, 263—283135, 141, 143, 157, 173, 227, 329, 401, 421, 577, 686, 701, 868, 938—284031, 93, 114, 268, 311, 567, 600, 803, 985—285086, 134, 230, 284, 457, 478, 556, 627, 870—286001, 69, 120, 241, 321, 312, 486, 523, 546, 651, 660, 933, 937—287070, 178, 469, 495, 497, 617, 909—288105, 122, 251, 326, 418, 431, 501, 590, 888, 928—289044, 594, 596, 668, 709, 754, 781, 958—290019, 31, 88, 344, 436, 609, 626, 641, 725, 866, 888, 927—291001, 45, 49, 50, 113, 115, 140, 181, 571, 701, 818—292269, 271, 291, 416, 509, 522, 730, 752—293015, 43, 122, 225, 378, 417, 870, 921, 943—294035, 199, 236, 249, 383, 666, 675, 929—295132, 136, 215, 268, 415, 675, 798, 835—296010, 63, 137, 150, 258, 277, 320, 417, 433, 478, 872, 882, 921—297020, 70, 383, 427, 556, 587, 611, 633, 726, 779—298185, 487, 588, 594, 611, 752, 756, 759, 875, 899—299240, 389, 441, 467, 511, 539, 574, 729, 790, 896.

300122, 130, 240, 257, 288, 311, 412, 438, 469, 499, 531, 542, 513, 581, 853, 957, 994—301002, 49, 89, 163, 262, 290, 292, 543, 676, 679, 740, 742, 852—302088, 109, 374, 686, 696, 848, 913, 977 —303013, 33, 235, 289, 300, 332, 399, 467, 527 —304056, 257, 287, 466, 720, 883, 980, 995—305059, 97, 207, 249, 730, 797—306066, 85, 213, 232, 279, 624—307022, 57, 244, 280, 375, 436, 668, 696, 851, 991—308037, 61, 62, 82, 112, 266, 251, 309, 395, 520, 539, 618, 630, 661, 785, 789, 812, 917, 981—309069, 112, 169, 173, 295, 560, 687, 743, 749, 894—310107, 183, 512, 553, 987—311266, 286, 491, 630, 649, 810, 852—312000, 55, 63, 254, 429, 431, 497, 555, 614, 897, 951—313066, 72, 131, 135, 153, 230, 242, 614, 834, 864, 877, 897, 989, 991 —314108, 167, 397, 415, 611, 793—315041, 162, 203, 262, 350, 367, 368, 401, 821—316014, 165, 321, 429, 577, 579, 672, 983, 984—317399, 800—318019, 61, 186, 239, 410, 471, 488, 531, 567, 588, 611, 766—319091, 114, 255, 360, 409, 417, 884 —320016, 72, 207, 462, 561, 563, 609, 619, 693, 792, 836, 926—321189, 284, 462, 472, 553, 682, 776, 913, 933, 988—322056, 124, 199, 636, 753, 832, 860, 929, 979, 999—323157, 213, 262, 424, 442, 509, 707, 730, 783, 941—324310, 422, 499, 600, 738, 822, 851, 854, 945—325081, 166, 395, 444, 447, 505, 664, 740, 765, 835, 986—326129, 151, 176, 205, 317, 339, 378, 570, 617, 644, 694, 772, 819, 944—327240, 260, 370, 551, 628, 636, 716, 833, 910—328105, 469, 569, 614, 642, 784—329241, 378, 418, 431, 520, 556, 610, 732, 948—330080, 87, 88, 97, 219, 360, 510, 546, 576, 638, 808, 825, 923—331025, 161, 284, 648, 770—332095, 137, 151, 382, 601, 688, 828, 866, 956—333259, 360, 385, 400, 412, 439, 642, 710, 823, 846, 886, 949— 334014, 46, 47, 161, 180, 231, 277, 318, 354, 451, 495, 601, 726, 749, 750, 823—335074, 152, 254, 385, 460, 485, 517, 544, 628, 868, 890, 893, 905, 914—336092, 139, 176, 302, 449, 456, 571, 602, 626, 640—337122, 204, 279, 477, 481, 486, 549, 797, 833, 835, 991—338307, 326, 332, 395, 761—339042, 274, 345, 358, 360, 524—340006, 207, 502, 522, 624, 654, 716, 754, 803, 911, 974—341018, 51, 242, 333, 410, 412, 453, 748, 750, 767, 795, 892, 923, 930—342005, 48, 71, 115, 221, 239, 246, 283, 410, 505, 567, 606, 712, 957—343206, 239, 259, 480, 545, 605, 650, 673, 814, 905, 967—344095, 210, 311, 354, 449, 491, 500, 698, 780, 889—345340, 472, 482, 648, 728, 921, 974, 980—346183, 212, 265, 372, 388, 447, 823, 967, 992—347067, 174, 265, 400, 411, 644, 766, 835, 899—348009, 69, 120, 141, 303, 370, 778, 939—349129, 263, 702, 803, 806, 860, 927, 981.

350001, 23, 71, 141, 331, 431, 502, 532, 675, 749, 872—351191, 463, 601, 610, 834—352050, 144, 232, 236, 257, 258, 333, 891, 513, 572, 623, 648, 802, 976—353123, 419, 447, 457, 541, 731, 865— 354146, 274, 291, 343, 344, 494, 569, 737, 813, 904—355033, 86, 202, 277, 333, 435, 713, 876, 967—356063, 111, 198, 216, 241, 254, 275, 356, 359, 402, 478, 480, 687, 701, 745, 940—357173, 246, 501, 616, 788, 816, 883, 956—358017, 155, 156, 306, 430, 496, 698, 962—359076, 172, 380, 595, 659, 838, 896, 928, 972—360256, 375, 429, 596, 703, 747, 758, 767, 818, 901, 972— 361096, 160, 557, 612, 664, 701, 852, 904, 947, 964, 993—362169, 207, 508, 515, 552, 553, 760, 778, 789, 805—363070, 72, 188, 262, 287, 335, 422, 528, 458, 750, 752, 774, 797, 839—364017, 63, 65, 92, 189, 355, 555, 560, 617, 632, 699, 850, 856—365006, 659, 662, 675, 861—366219, 261, 633, 714, 732—367054, 315, 316, 336, 405, 581, 605, 662, 678, 740, 833, 882, 887, 903—368064, 309, 530, 550, 695, 714, 718, 861, 968—369188, 312, 397, 434, 824—370081, 240, 352, 398, 459, 512— 371053, 489, 635, 969—372469, 527, 652, 704, 735, 737, 834, 891—373126, 470, 555, 572, 573, 687— 374068, 125, 403, 577, 594, 663, 675, 751, 764, 798, 852—375246, 286, 344, 489, 562, 573, 617, 701 851, 853, 903—376000, 38, 87, 112, 137, 138, 345, 372, 411, 518, 807, 832—377263, 318, 424, 512, 541, 814, 897—378268, 332, 431, 590, 593, 597, 697, 743, 777, 850, 955—379238, 282, 303, 313, 589, 627, 666—380105, 189, 245, 390, 918, 945, 972 —381013, 167, 194, 260, 308, 309, 391, 504, 601, 665, 712, 818, 898, 915, 934—382180, 213, 264, 494, 515, 533, 561, 665, 934—383176, 462, 516, 534, 941, 961, 969—384078, 446, 469, 682, 704—385028, 124, 205, 319, 329, 365, 451, 990—386071, 87, 246, 271, 331, 489, 515, 583—387316, 555, 940—388078, 87, 105, 331, 341, 733, 763, 912, 927, 970— 389052, 89, 232, 233, 245, 275, 279, 858, 955 —390278, 285, 306, 428, 841—391153, 156, 210, 427, 533, 558, 597, 692, 694, 942—392080, 169, 184, 443, 524, 701, 899—393190, 208, 288, 324, 325, 338, 652, 679—394083, 88, 146, 254, 294, 333, 406, 410, 868, 900, 912—395048, 67, 70, 130, 203, 298, 382, 428, 481, 594, 790, 870, 894, 903, 916, 989—396036, 113, 173, 412, 529, 784, 829, 856, 961, 973— 397267, 416, 559, 565, 664, 780, 975—398274, 513, 819, 894—399068, 178, 251, 290, 418, 421, 443, 479, 488, 490, 564, 722, 878, 885, 954.

400070, 72, 73, 148, 157, 159, 203, 222, 372, 460, 551, 629, 975—401029, 347, 454, 687, 705, 773, 800, 864, 990—402142, 289, 540, 952, 987— 403238, 297, 567, 743, 801, 865—404062, 66, 154, 499, 530, 532, 555, 600, 762, 975—405210, 254, 573, 883, 894, 959—406203, 250, 310, 441, 542, 543, 587, 617, 684—407105, 110, 262, 401, 736, 813, 814, 853, 935, 971—408111, 130, 167, 208, 218, 220, 240, 253, 363, 445, 665, 741, 915— 409040, 185, 335, 428, 451, 471, 602, 607, 761, 802, 908—410006, 138, 205, 222, 505, 526, 790, 814, 913, 973, 991—411177, 365, 506, 560, 714, 820, 901, 918—412001, 48, 134, 393, 751, 798, 835—413189, 366, 404, 435, 560, 660, 741, 786, 831, 835, 850, 870, 907, 924—414016, 77, 125, 150, 475, 773—415045, 286, 289, 321, 327, 540, 566, 580, 590, 721, 870, 958—416186, 208, 253, 497, 500, 573, 742, 759, 926, 942, 964—417247, 265, 289, 340, 693, 801, 932, 994, 998—418058, 59, 224, 318, 370, 392, 507, 637, 789, 857, 992— 419089, 220, 298, 334, 380, 475, 500, 512, 610, 644, 719, 771, 971—420046, 200, 410, 435, 438, 696, 990—421086, 94, 165, 249, 361, 413, 509, 799, 806, 884—422021, 257, 580, 725, 731, 863, 910, 997—423126, 135, 178, 316, 397, 603, 761, 853—424135, 167, 272, 481, 500, 578, 726, 869, 939, 992—425017, 42, 82, 150, 152, 164, 244, 270, 354, 391, 413, 557, 651, 741, 765, 770, 983—426017, 291, 313, 398, 693, 712, 824, 852, 879—427021, 317, 352, 384, 385, 450, 524, 630, 645, 744, 859, 877—428308, 389, 529, 986— 429111, 347, 363, 508, 687, 700, 791, 951— 430587, 633, 658, 698, 900—431004, 176, 186, 493, 639, 653, 689, 690, 781, 987—432129, 131, 271, 382, 401, 417, 430, 470, 479, 559, 769, 902, 977—433062, 65, 99, 473, 490, 521, 693, 941— 434007, 78, 137, 200, 224, 403, 688, 693, 789, 800, 850, 944—435027, 62, 223, 326, 445, 486, 637, 726, 749, 793, 827, 859, 866, 961, 987— 436034, 285, 316, 337, 341, 471, 497, 532, 716, 880, 896, 928, 931—437167, 454, 610, 773, 838, 956—438058, 203, 204, 233, 266, 341, 567, 635, 672, 677, 830, 858—439127, 249, 374, 400, 474, 509, 560, 899, 941, 983—440152, 307, 415, 466, 656, 804, 841, 876, 914, 921, 939, 976 441076, 105, 111, 483, 523, 581, 772, 808, 857, 905— 442035, 416, 529, 612, 676, 728, 891, 896, 922 —443131, 202, 281, 294, 332, 405, 458, 553, 726, 749, 772, 847, 871, 946, 992—444050, 77, 117, 281, 354, 393, 474, 710, 861, 940—445045, 61, 65, 347, 360, 409, 603, 609, 686, 739—446156, 254, 286, 356, 569, 787, 790, 865—447019, 111, 158, 577, 690, 987—448083, 242, 542, 731, 836—449028, 157, 277, 336, 437, 466, 467, 602, 618, 650, 710, 744, 806.

450070, 233, 332, 337, 374, 381, 443, 578, 771, 780, 811, 827, 871, 901, 963, 964, 967—451079, 122, 363, 506, 586, 588, 901, 927, 938, 947— 452033, 197, 284, 423, 484, 558, 890, 923—453021, 77, 218, 254, 504, 676, 842, 845, 855, 875, 876, 935, 942—454052, 73, 193, 241, 367, 479, 658, 680, 790, 825, 894—455273, 317, 331, 338, 367, 414, 500, 743, 725, 760, 930—456035, 87, 299, 488, 795, 805, 807, 839, 913—457035, 318, 503, 533, 687, 703, 902—458061, 106, 279, 321, 377, 618, 750, 765, 828, 975—459340, 451, 634, 685, 744, 845, 860, 890, 961, 967—460009, 466, 330, 339, 517, 585—461077, 477, 507, 598, 647, 810, 932, 949—462182, 198, 244, 280, 562, 589, 590, 642, 887—463066, 135, 165, 203, 296, 586, 620, 623, 626, 697, 736, 795, 916, 933, 935—464158, 164, 178, 195, 521, 593, 628, 654, 818—465016, 191, 267, 296, 350, 419, 444, 513, 540, 566, 585, 681, 771, 825—466000, 98, 114, 133, 156, 193, 409, 533, 677, 773, 858, 961—467161, 162, 238, 310, 534, 561, 723, 765, 771, 787, 791, 871, 920—468000, 41, 103, 148, 174, 297, 339, 421, 425, 736, 872, 879, 987—469090, 181, 196, 254, 426, 632, 672, 705, 759, 781, 804, 953—470152, 475, 506, 537, 845—471007, 26, 312, 444, 448, 647, 743, 744, 979—472085, 318, 563, 596, 646, 706, 842, 882—473052, 70, 251, 395, 493, 520, 551, 604, 700—474023, 42, 143, 224, 235, 521, 555, 616, 631, 660, 719, 743—475019, 367, 450, 490, 503, 557, 722, 725, 853, 948—476003, 56, 107, 132, 152, 198, 349, 628, 735, 997—477206, 360, 488, 500, 612, 617, 830, 856—478067, 256, 267, 313, 592, 611, 645, 716, 757, 762, 820, 879, 996 —479002, 72, 364, 431, 803—480049, 57, 313, 448, 550, 841—481018, 66, 101, 107, 147, 196, 231, 258, 713, 774, 942—482051, 522, 523, 651, 681, 686, 760—483011, 115, 150, 262, 339, 501, 873 484031, 94, 124, 143, 166, 298, 437, 803, 856— 485010, 57, 110, 151, 157, 254, 441, 529, 551, 677, 697, 843, 933—486117, 143, 177, 179, 308, 310, 344, 449, 740, 937—487121, 125, 130, 131, 141, 174, 245, 291, 478, 479,608, 760, 789, 819, 886, 956—488003, 27, 207, 208, 217, 273, 330, 518, 524, 533, 539, 582, 658, 750, 811, 938, 974, 980—489018, 50, 224, 234, 364, 676, 714—490202, 501, 544, 682, 724, 762, 928—491055, 218, 369, 375, 400, 407, 492, 765, 767, 816, 912, 991— 492003, 42, 128, 260, 280, 704, 871, 912—493022, 98, 331, 355, 419, 432, 594, 960—494136, 211, 266, 407, 488, 580, 586, 597, 659, 744, 886, 911— 495050, 310, 435, 517, 667, 827, 860, 959—496251, 314, 445, 616, 640— 497206, 300, 390, 495, 765, 835, 868, 877—498033, 96, 107, 156, 282, 290, 436, 482, 583, 618, 659, 720, 724, 733, 894, 905, 983, 984—499314, 358, 361, 424, 524, 599, 610, 752, 816, 995.

500025, 153, 295, 331, 453, 614, 760, 784, 819, 997—501000, 65, 201, 227, 364, 620, 637, 662, 921, 946, 986, 998—502032, 401, 463, 468, 523, 812, 969—503438, 526, 610, 625, 674, 729, 868—504086, 155, 242, 285, 291, 373, 410, 480, 581, 676, 690, 722, 820, 884, 968—505103, 244, 291, 606, 654, 755—506118, 195, 309, 343, 347, 382, 387, 408, 498, 576, 582, 604, 613, 810, 829, 981, 988— 507289, 400, 589, 676, 684, 723, 749, 765, 896, 961—508031, 103, 106, 125, 274, 361, 375, 414, 515, 531, 570, 597, 605, 656, 817, 899—509133, 326, 445, 532, 554, 562, 591, 609, 676, 679, 685, 723, 816, 825, 836, 925—510034, 193, 280, 290, 306, 502, 672, 708, 723, 802, 938—511115, 283, 298, 303, 331, 396, 461, 465, 471, 492, 662, 680, 702, 988—512155, 166, 223, 397, 435, 524, 886, 910, 991—513201, 258, 303, 470, 575, 609, 699, 904—514034, 208, 375, 477, 481, 729, 745, 881—515140, 215, 225, 618, 663, 710, 915— 516080, 97, 320, 326, 376, 415, 448, 660, 743, 957—517077, 308, 320, 351, 419, 529, 536, 878, 910, 989—518047, 354, 432, 596, 637, 876, 885— 519242, 427, 435, 590, 652, 672, 709, 720, 882, 996—520115, 434, 448, 477, 542, 668, 824 —521093, 178, 209, 234, 261, 328, 381, 389, 447, 711, 838, 874, 935, 978—522033, 49, 147, 293, 599, 649, 817, 917—523281, 302, 309, 470, 495, 542, 586, 624, 818—524240, 563, 579, 686, 774, 791, 952—525215, 266, 480, 586, 653, 797, 823, 832, 850, 885, 886—526013, 98, 327, 340, 487, 549, 598, 640, 715—527078, 179, 191, 266, 552, 571, 581, 601, 659, 670, 704, 775, 802, 845, 919—528342, 403, 484, 499, 525, 724, 877, 928—529060, 194, 259, 361, 363, 542, 543, 612, 628, 694, 719, 812, 897, 918—530008, 69, 237, 331, 384, 397, 481, 526, 571, 629, 672, 671, 942—531121, 141, 234, 254, 295, 668, 739, 828, 866—532060, 134, 212, 220, 462, 544, 662, 739, 865, 929—533421, 645, 811, 883, 888, 936, 940, 962— 534173, 250, 251, 268, 389, 915, 931, 949—535031, 136, 212, 271, 344, 375, 434, 531, 667, 958, 964, 986—536196, 377, 463, 588, 794, 928— 537125, 537, 673, 715, 911, 921, 933, 962, 966, 967—538060, 184, 223, 270, 395, 481, 555, 750, 753, 874, 895, 960—539000, 57, 188, 322, 358, 402, 441, 527, 686, 714, 737, 756, 981, 998— 540037, 40, 282, 344, 435, 527, 541, 559, 640, 679, 780, 912, 947, 982—541133, 161, 201, 240, 304, 330, 475, 485, 533, 541, 701, 812, 826, 943—542014, 363, 375, 434, 604, 627, 661, 729, 830, 843, 934—543015, 293, 430, 486, 586, 793, 801, 850, 892, 997—544079, 111, 201, 409, 493, 557, 651, 716, 761, 777—545026, 276, 510, 552, 586, 632, 716, 925, 983—546180,

499, 210, 410, 412, 425, 589, 639, 760, 764, 775—547089, 134, 148, 152, 193, 310, 359, 374, 413, 594, 846—548228, 344, 672, 867, 884—549054, 426, 465, 752, 808, 829, 942.

550186, 637, 639, 915, 925—551145, 376, 444, 515, 597, 682, 687—552004, 8, 295, 445, 662, 725, 726—553004, 24, 115, 118, 142, 347, 366, 457, 501, 593, 622, 640, 645—554015, 123, 251, 359, 590, 680, 807—555107, 124, 151, 253, 297, 331, 476, 707, 722, 959, 976, 980—556141, 176, 261, 672, 831, 881, 929, 953—557235, 347, 577, 639, 884, 900, 982—558022, 101, 166, 283, 329, 401, 616, 786, 846—559007, 66, 132, 590, 929—560159, 485, 242, 270, 311, 380, 652, 712, 772, 774, 927—561131, 272, 316, 489, 575, 620, 777, 847, 871, 924, 977—562175, 217, 230, 391, 414, 576, 828, 840—563114, 143, 145, 153, 294, 319, 321, 747, 753, 816, 936—564026, 172, 236, 237, 251, 388, 534, 679, 781, 921—565018, 48, 89, 131, 242, 262, 431, 440, 449, 567, 775, 842—566012, 73, 140, 257, 278, 287, 446, 535, 540, 581, 588, 593, 652, 849, 852, 883, 907—567065, 406, 475, 477, 497, 529, 744, 770, 797, 798—568090, 225, 327, 363, 424, 794, 821—569127, 188, 472, 498, 611, 658, 881—570018, 79, 133, 389, 607, 620, 754, 905, 921—571000, 70, 109, 114, 145, 435, 437, 444, 595, 604, 759, 864, 907, 985—572013, 400, 228, 239, 352, 459, 526, 560, 593, 623, 655, 787, 788, 912—573156, 166, 184, 245, 478, 482, 765, 773, 817, 821, 862, 999—574037, 46, 65, 129, 443, 239, 431, 465, 486, 693, 724, 783, 835, 849—575018, 146, 311, 317, 648, 695, 752, 891—576036, 104, 141, 213, 416, 469, 594, 644, 650, 679, 685, 691, 768, 824, 917—577080, 90, 253, 320, 324, 425, 449, 486, 610, 650, 731, 794, 844, 870, 944—578065, 78, 106, 316, 329, 353, 589, 751, 799, 846, 894—579010, 189, 323, 346, 446, 636, 807, 880—580030, 254, 359, 449, 471, 472, 722, 825, 830, 899—581004, 39, 76, 192, 382, 472, 609, 660, 769, 831, 961—582013, 173, 697, 951—583112, 210, 244, 252, 357, 705, 851, 998—584027, 101, 221, 307, 325, 944—585325, 667, 711, 867, 943, 963—586016, 35, 75, 125, 163, 192, 309, 449, 619, 654, 772, 794—587089, 182, 184, 407, 455, 479, 606, 837, 923—588086, 125, 199, 223, 388, 494, 519, 817, 840, 869—589171, 277, 322, 424, 544, 623—590032, 168, 253, 256, 343, 423, 487, 557, 571, 757, 873—591105, 115, 239, 264, 293, 456, 568, 626, 686, 686, 852, 959, 964—592002, 195, 247, 322, 365, 446, 447, 614, 654, 706, 894, 962—593006, 42, 186, 553, 715, 723, 729, 802, 806, 960, 973—594219, 325, 418, 556, 620, 677, 936, 990—595050, 131, 300, 344, 389, 447, 488, 559, 590, 932, 985, 988—596102, 180, 255, 349, 429, 489, 494, 547, 810, 884, 916, 932, 968—597044, 104, 190, 233, 403, 436, 711, 843—598014, 79, 141, 304, 624, 800, 821, 841, 861, 895, 958—599010, 97, 109, 427, 437, 518, 591, 977.

600032, 100, 405, 452, 458—601000, 21, 56, 126, 439, 244, 498, 697, 750, 997—602004, 89, 123, 136, 162, 245, 477, 521, 833, 942, 971, 975—603145, 199, 239, 449, 489, 558, 650, 845, 888, 892, 944—604184, 209, 472, 574, 614, 616, 761, 764, 840, 901—605055, 134, 178, 265, 266, 287, 311, 529, 538, 540, 732, 966—606187, 236, 327, 376, 531, 540, 562, 657—607003, 33, 122, 556, 578, 663, 679, 709, 759, 784, 830, 868, 986—608060, 140, 241, 633, 710, 757, 800, 835, 843, 871, 952—609044, 234, 247, 464, 522, 539, 597, 648, 647, 761, 766, 790, 887, 921, 994—610113, 125, 269, 277, 312, 357, 434, 468, 581, 662, 696, 985—611115, 401, 555, 579, 605, 630, 648, 847, 903, 949, 996—612050, 175, 225, 226, 269, 328, 360, 466, 573, 658, 792, 795, 856, 882, 919, 928, 978, 997—613412, 432, 540, 572, 699, 883—614160, 404, 432, 716, 840—615011, 318, 539, 623, 783, 957—616069, 119, 532, 792, 861, 878, 892—617045, 509, 515, 592, 670, 896—618023, 212, 302, 431, 479, 554, 638—619649, 739, 972, 983, 984—620065, 159, 263, 284, 354, 536, 538, 733, 854, 914—621103, 132, 194, 281, 283, 309, 473, 530, 535, 596, 658, 676, 681, 878—622111, 389, 399, 472, 531, 540, 560, 716, 747, 791, 863—623281, 295, 340, 343, 344, 447, 503, 698, 747, 974—624004, 108, 123, 169, 252, 292, 320, 461, 469, 473, 514, 548, 648, 651, 815, 905—625056, 107, 288, 338, 406, 421, 580, 859, 876, 890, 898, 959—626044, 135, 156, 174, 210, 240, 400, 420, 536, 590, 592, 718, 723, 756, 973—627113, 117, 128, 240, 283, 301, 483, 548, 641, 687, 924, 967—628069, 364, 520, 916—629105, 122, 331, 387—630086, 164, 174, 234, 346, 502, 616, 860, 990—631223, 314, 369, 524, 586, 630, 803—632107, 419, 417, 464, 479, 652, 887—633020, 95, 110, 353, 424, 756, 781, 854—634051, 267, 325, 362, 427, 806, 891, 950, 962—635026, 45, 379, 387, 457, 459, 461, 614, 793—636113, 133, 172, 195, 264, 305, 572, 588, 768, 791, 818, 955—637218, 382, 386, 452, 614, 671, 684, 797—638267, 367, 421, 585, 674, 695, 745, 765, 857, 954—639014, 445, 493, 516, 616, 785, 825, 827—640017, 41, 113, 204, 270, 485, 736, 912, 950, 967—641077, 189, 238, 574, 616, 804, 824, 903, 961, 968, 985—642017, 28, 454, 350, 414, 514, 760—643034, 179, 273, 441, 468, 836—644136, 437, 486, 497, 532, 564, 641, 726, 854—645080, 490, 550, 673, 712, 722, 828, 849—646067, 298, 357, 384, 505, 593, 599, 651, 696, 724, 762, 833, 844, 902, 986—647033, 137, 271, 421, 505, 526, 551, 570, 601, 839, 845, 882, 898, 916, 918—648045, 139, 142, 251, 331, 593, 749, 946—649063, 324, 553, 592, 608, 632, 705, 724, 764, 836.

650073, 84, 124, 139, 203, 274, 423, 701—651066, 83,182, 307, 309, 360, 362, 365, 429, 472, 541, 589, 791, 793, 971—652006, 105, 133, 417, 421, 593, 653, 731, 802, 828, 886, 936, 954—653046, 61, 307, 321, 387, 456, 531, 683, 782, 935—654029, 195, 411, 506, 541, 565, 777, 840, 928—655034, 77, 85, 173, 275, 306, 476, 570, 632, 715—656111, 126, 190, 284, 303, 513, 525, 585, 676—657015, 195, 224, 356, 461, 549, 614, 780—658309, 387, 403, 506, 591, 790, 903—659103, 105, 428, 430, 536, 583, 662, 722, 897, 916, 958—660138, 251, 307, 391, 574, 700, 787, 852, 900—661073, 400, 639, 706, 715—662080, 120, 424, 299, 372, 487, 514, 517, 574, 691, 797, 809, 911, 925—663014, 523, 528, 583, 954—664064, 80, 105, 201, 240, 284, 327, 605, 738—665165, 274, 283, 312, 343, 424, 438, 517, 588, 594, 610, 671, 715, 755—666083, 159, 248, 357, 358, 426, 528, 694, 710, 746, 835, 933—667022, 76, 160, 575, 935, 982—668027, 151, 295, 383, 479, 503, 531, 580, 800, 842, 945—670123, 147, 168, 272, 359, 387, 409, 419, 444, 578, 751, 780, 811, 883, 901, 922—671098, 142, 291, 371, 374, 555, 696, 831, 870—672072, 342, 473, 614, 673, 697, 928, 948—673023, 99, 187, 220, 325, 329, 725, 807, 878, 895—674106, 427, 520, 697, 831—675224, 249, 640—676114, 262, 282, 306, 475, 495, 496, 552, 695, 696, 845—677100, 498, 723, 888, 996—678109, 421, 171, 201, 230, 263, 305, 505, 512, 514, 594, 595, 650, 737, 777, 912—679220, 306, 316, 404, 417, 430, 606, 716, 724, 795, 989, 990—680019, 373, 482, 698, 812, 828—681247, 266, 331, 386, 433, 442, 463, 562, 581, 607, 837, 913, 932—682079, 404, 580, 586, 708, 764, 878, 916, 920, 990—683003, 97, 288, 438, 458, 613, 616, 751—684150, 163, 225, 234, 249, 265, 444, 451, 645, 646, 859—685009, 16, 18, 264, 302, 318, 475, 481, 513, 960—686127, 192, 235, 586, 593, 695—687043, 93, 174, 268, 339, 354, 528, 543, 884—688185, 239, 293, 325, 391, 455, 483, 538, 539, 545, 799, 841—689123, 174, 223, 229, 410, 445, 881—690009, 25, 47, 382, 624, 628, 689, 952—691036, 65, 97, 287, 373, 436, 454, 526, 533, 661, 694, 966—692000, 36, 148, 334, 514, 578, 660, 721, 798, 982—693002, 138, 143, 149, 423, 517, 548, 659, 683, 963, 984—694037, 213, 220, 231, 360, 632, 672, 676, 726, 763, 766, 856, 955, 971—695283, 357, 367, 456, 498—696158, 188, 336, 401, 420, 518, 550, 589, 591, 841—697232, 237, 749, 791, 843, 851, 867, 934—698290, 483, 543, 576, 580, 607, 619, 705, 742, 825, 850—699046, 80, 153, 172, 192, 462, 609, 630, 693, 749, 805, 815, 941, 962.

700019, 98, 178, 310, 358, 510, 525, 744, 779, 830, 842—701003, 380, 737, 787, 838, 874, 903, 911, 914, 963—702017, 282, 296, 352, 388, 494, 517, 620, 733, 867, 869—703010, 57, 162, 346, 559, 616, 915, 920—704022, 220, 239, 268, 389, 402, 564, 591, 724, 736, 792, 865, 914—705042, 413, 475, 611, 783, 883, 996—706135, 201, 455, 727, 814, 858, 834, 899, 903, 959, 990—707099, 140, 262, 266, 384, 416, 483, 566, 641, 673—708032, 149, 225, 652, 669, 789, 851—709140, 198, 265, 271, 321, 356, 462, 503, 571, 578, 771, 779, 825—710142, 660, 690, 752, 762, 764, 795, 982—711172, 409, 820, 842, 852, 943—712001, 26, 169, 265, 322, 323, 350, 430, 435, 775, 822, 929, 930—713248, 297, 323, 494, 511, 650, 686, 687—714016, 158, 368, 470, 477, 880, 887, 941—715022, 230, 329, 393, 489, 510, 527, 756, 787, 939—716064, 323, 428, 515, 779—717064, 135, 198, 473, 495, 499, 550, 690—718003, 82, 108, 419, 476, 502, 660, 927, 982—719040, 175, 263, 270, 446, 834, 934—720007, 207, 644, 761—721036, 338, 491, 536, 567, 630, 773—722042, 146, 157, 403, 624, 768—723015, 38, 319, 431, 512, 518, 546, 813—724114, 482, 675, 749, 912—725028, 74, 599, 729, 738, 939, 962—726067, 127, 136, 800, 386, 631, 633, 941—727131, 313, 435, 606, 890, 965—728058, 215, 295, 367, 448, 499, 535, 579, 708, 761, 792, 806, 807, 920, 932—729119, 233, 251, 342, 385, 493, 582, 635, 808, 966, 985, 989—730261, 703, 761, 782, 854, 867, 928, 969—731029, 144, 124, 273, 292, 912, 978—732051, 82, 238, 293, 295, 331, 417, 497—733077, 117, 431, 512, 631, 898, 900—734538, 556, 588—735104, 263, 287, 332, 460—736028, 90, 221, 238, 423, 425, 429, 494, 531, 554, 627, 633, 677, 854, 968, 994—737117, 255, 774, 988—738059, 62, 74, 155, 930—739097, 146, 174, 194, 531, 657, 661, 706, 800, 807, 817—740014, 375, 416, 444, 506, 625, 686, 734, 735, 753, 816, 943, 966—741112, 267, 477, 484, 516, 532, 858—742034, 142, 174, 203, 297, 580, 587, 596, 624—743023, 68, 105, 233, 258, 335, 346, 650, 674, 745, 954—744087, 161, 207, 265, 323, 490, 567, 609, 631, 809, 832—745037, 72, 172, 209, 394, 426, 445, 462, 476, 507, 686, 694, 747, 772, 794, 931, 948—746409, 479, 577, 628, 745, 923—747020, 138, 430, 674, 797—748095, 217, 387, 415, 434, 454, 840, 904—749111, 196, 418, 458, 525, 594, 602, 757, 873.

750050, 79, 104, 220, 329, 347, 476, 559, 711, 875—751043, 68, 156, 189, 271, 361, 485, 609, 613, 615, 758—752010, 190, 401, 448, 649, 655, 667, 724, 761, 991—753024, 99, 104, 354, 689, 925—754069, 140, 504, 702, 732, 937—755081, 92, 122, 298, 305, 463, 475, 595, 634, 713, 904, 977—756179, 323, 451, 649, 683, 754, 835, 858—757033, 89, 106, 121, 171, 374, 422, 431, 501, 525, 570, 773, 781, 797, 867—758016, 204, 277, 376, 404, 632, 964—759148, 154, 247, 753, 877—760045, 129, 217, 234, 597, 661, 790, 963, 984—761061, 116, 527, 637, 665, 758, 779, 947—762043, 295, 437, 497, 609, 839—763167, 286, 370, 511, 556, 609, 638, 646, 668, 771, 912—764002, 57, 134, 174, 187, 283, 371, 441, 454, 459, 476, 477, 480, 487, 555, 679, 877, 896, 920, 989—765072, 227, 255, 559, 583, 635, 672, 691, 727, 850, 885, 912, 951—766179, 568, 578, 730, 749, 972—767005, 269, 336, 352, 441, 485, 691, 702, 766, 799, 807, 922, 997, 998—768046, 54, 58, 551, 682—769221, 595, 667, 697, 961—770051, 63, 567, 671, 753, 776, 846—771116, 279, 546, 549, 610, 895, 989—772000, 145, 274, 453, 617, 675, 694, 696, 744, 767, 958, 980—773032, 42, 127, 450, 548, 718, 927—774160, 402, 406—775043, 88, 192, 339, 579, 700, 739, 930, 983, 986—776011, 131, 153, 233, 274, 356, 390, 470, 537, 578, 701, 763, 810, 828, 971, 988—777005, 14, 83, 238, 318, 755—778205, 252, 278, 359, 392, 425, 441, 457, 686, 692, 863, 866, 939—779189, 205, 450, 467, 503, 587, 615, 676, 851, 885—780123, 491, 518, 569, 580, 660, 965—781150, 356, 405, 533, 995—782120, 187, 210, 259, 269, 396, 464, 511, 517, 526, 531, 568, 793, 912—783139, 192, 316, 326, 418, 430, 462, 471, 555, 613, 721, 744, 806, 972—784060, 94, 109, 224, 226, 227, 356, 667, 686, 698, 706, 717, 747, 851—785073, 106, 126, 440, 520, 691, 758, 892, 943, 969—786007, 104, 338, 521, 628, 635, 720, 750, 802, 981—787055, 147, 159, 306, 498, 512, 618, 640, 946—788011, 22, 33, 60, 214, 218, 237, 243, 270, 370, 425, 505, 569, 607, 611, 613, 680, 709, 781, 864, 944, 947—789003, 102, 145, 163, 194, 226, 246, 262, 438, 526, 631, 804, 861, 928, 937, 968—790130, 195, 289, 323, 393, 496, 474, 822—791174, 569, 585, 782, 952, 980—792101, 252, 483, 549, 602, 604, 684, 807, 854, 861, 916, 930, 970—793133, 267, 459, 948—794229, 300, 513, 581, 862—795074, 276, 310, 324, 531, 669, 729, 752, 830, 855, 938—796126, 455, 552, 727, 878—797026, 110, 191, 280, 291, 305, 309, 441, 527, 598—798124, 179, 473, 502, 607, 716, 757, 785, 818, 934—799104, 132, 265, 368, 515, 702, 809, 639.

800044, 180, 212, 375, 641, 716, 786, 970—801062, 244, 311, 436, 491, 632, 660, 797, 814—802075, 98, 225, 299, 446, 450, 565, 592, 616, 629, 694, 929—803057, 239, 358, 456, 845, 984—804000, 235, 319, 323, 330, 349, 373, 403, 416, 556, 668, 798, 799, 854, 869, 871, 894, 900, 949, 984—805008, 163, 261, 500, 523, 528, 578, 583, 770, 814, 825, 844—806147, 219, 222, 261, 369, 381, 415, 562, 654, 658, 710, 765, 958—807123, 153, 211, 317, 389, 500, 648, 719, 903, 991—808031, 125, 133, 169, 202, 351, 418, 423, 461, 462, 475, 657, 702, 715, 999—809028, 201, 297, 441, 572, 759, 903, 904, 924—810054, 158, 301, 355, 401, 415, 457, 461, 725, 856, 936—811122, 144, 233, 260, 317, 321, 577, 728, 684, 915—812330, 407, 704, 889, 891, 918, 948, 968—813298, 340, 789, 865, 946—814174, 247, 342, 371, 406, 550, 579, 585, 928, 978—815178, 240—816150, 264, 286, 742, 805—817226, 292, 441, 530, 535, 642, 877, 896, 999—818281, 435, 491, 495, 672, 729, 749, 929, 935—819087, 351, 355, 389, 429, 438, 706, 756, 948—820050, 96, 154, 386, 407, 446, 906—821041, 192, 344, 561, 749, 873—822108, 258, 341, 636, 640, 725, 746, 764, 770, 830, 852—823037, 56, 205, 502, 538, 585, 968, 999—824205, 221, 228, 692, 752, 810, 961, 992—825067, 294, 410, 464, 481, 484, 800—826157, 212, 217, 509, 614, 834—827010, 225, 313, 329, 511, 549, 573, 640, 717, 730, 801, 845, 999—828208, 225, 413, 546, 584, 915, 922, 999—829077, 279, 453, 487, 589, 633, 634, 915—830107, 311, 320, 334, 422, 541, 598, 669, 678, 787, 874, 888—831100, 300, 439, 526, 534, 554, 589, 594, 655, 692, 721, 911—832101, 368, 392.

793, 583, 608, 609, 634, 790, 931, 967—833218, 221, 249, 310, 311, 446, 504, 517, 550, 655, 661, 726, 817, 919—834104, 743, 873, 935—835007, 452, 463, 565, 610, 854—836072, 75, 140, 326, 344, 456—837083, 380, 424, 611, 656, 693, 789, 936, 971, 980, 983, 998—838009, 115, 205, 226, 150, 735, 746, 754, 903, 943, 949—839170, 232, 270, 298, 409, 507, 559, 746—840119, 210, 231, 300, 520, 581, 927—841192, 218, 261, 364, 427, 506, 615, 686, 889—842048, 109, 132, 201, 237, 452, 529, 600, 604, 624, 661, 679, 760, 774—843064, 84, 103, 135, 151, 152, 179, 234, 406, 415, 450, 497, 573, 595, 684—844027, 84, 144, 672, 688, 734, 769, 898—845060, 147, 169, 180, 482, 537, 607, 719, 790—846009, 18, 49, 128, 152, 167, 264, 268, 413, 627, 728, 760, 833, 946, 974—847134, 405, 627, 851, 889—848061, 412, 559, 568, 578, 734, 853, 884, 931, 957, 992—849270, 334, 397, 628, 993.

850163, 176, 178, 450, 553, 678, 731, 774, 867, 870—851026, 95, 139, 158, 241, 355, 364, 629, 936—852002, 163, 328, 400, 563, 636, 696, 895, 907—853069, 116, 133, 414, 452, 524, 538, 754—854025, 95, 140, 163, 337, 492, 557, 586, 667, 802, 828, 834, 894, 909—855106, 156, 320, 425, 465, 512, 635, 667, 682, 826—856173, 242, 320, 468—857140, 153, 318, 360, 534, 576, 609, 738, 757, 777, 884—858121, 430, 439, 454, 690, 691, 721—859035, 274, 313, 351, 423, 577, 625, 710, 845, 912, 918, 940—860607, 637, 641, 723, 725, 848, 833, 924, 963—861045, 55, 94, 273, 369, 380, 433, 605, 701, 764, 889, 959—862061, 123, 139, 342, 370, 439, 543, 610, 719—863061, 491, 205, 262, 275, 373, 393, 508, 599, 618, 702, 755, 797, 800, 806—864011, 134, 136, 173, 194, 219, 263, 275, 291, 701, 769, 994—865101, 145, 364, 441, 456, 458, 490, 580, 605, 759, 762, 863, 940, 941—866013, 256, 347, 349, 365, 374, 770, 795, 866, 885, 901, 905, 936—867364, 739, 749, 818, 835, 837, 899—868019, 72, 92, 94, 215, 320, 429, 564, 740, 812, 858, 910, 925, 960—869129, 163, 209, 391, 425, 485, 511, 517, 695, 784, 796, 870, 899, 979—870007, 40, 55, 316, 819, 844, 856, 893, 895—871094, 115, 125, 425, 443, 455, 521, 522, 600, 778, 807, 960—872067, 137, 262, 284, 306, 373, 483, 488, 616, 793, 824, 855—873014, 101, 265, 313, 564, 670, 806, 838, 839, 908, 909, 997—874021, 69, 310, 380, 433, 746—875093, 112, 235, 272, 468, 644, 722, 743, 808—876261, 396, 558, 565, 625, 730, 848—877040, 126, 157, 192, 264, 440, 486, 545, 628, 633, 738, 820, 836, 988—878027, 52, 119, 129, 142, 631, 786, 890, 925, 991—879083, 92, 209, 299, 388, 425, 616—880225, 382, 462, 618, 632, 732, 733, 931—881077, 86, 200, 317, 336, 337, 362, 477, 649, 970—882659, 771, 775, 934, 941—883088, 179, 203, 337, 391, 506, 572, 577, 621, 646, 672, 883, 936—884003, 24, 100, 222, 246, 482, 764, 890, 901, 992—885271, 363, 407, 411, 412, 717, 734, 937, 981—886002, 663, 774, 832, 881, 928—887106, 475, 511, 666, 674, 840, 907, 963, 996—888005, 124, 398, 404, 471, 475, 706—889130, 510, 536, 563, 628, 654, 677—890261, 306, 608, 642, 738, 740, 891, 954—891103, 152, 220, 224, 240, 244, 299, 447, 596, 641, 677, 829, 871, 921, 988—892014, 23, 118, 206, 428, 515, 589, 609, 932, 991—893050, 66, 384, 601, 693, 754, 782—894075, 143, 225, 277, 315, 623, 828, 990—895390, 612, 893—896056, 84, 192, 524, 761, 952—897108, 282, 355, 430, 609, 739, 824, 888, 979—898077, 114, 135, 150, 200, 392, 436, 799, 842—899110, 315, 504, 559, 588, 639, 665, 848.

900023, 224, 312, 409, 618, 729—901090, 217, 218, 238, 401, 442, 615, 630, 723, 735, 992—902016, 21, 154—903077, 125, 338, 376, 405, 411, 500, 595, 871—904194, 330, 386, 409, 463, 593, 712, 755, 827, 939—905275, 346, 500, 771, 782, 867, 948, 954, 975—906065, 255, 303, 338, 403, 406, 407, 515, 842, 852, 977—907116, 134, 280, 404, 411, 528, 789, 915, 930, 931—908006, 48, 71, 89, 114, 117, 188, 241, 501, 643, 737, 912, 913, 921, 945, 947, 962—909019, 53, 260, 314, 453, 570, 716, 811, 869—910026, 32, 278, 596, 637, 655, 721, 896—911106, 154 291, 470, 501, 515, 753, 791, 898, 907, 921—912001, 82, 147, 195, 423, 496—913026, 158, 291, 528, 586, 621, 665, 707, 983—914261, 293, 339, 341, 468, 494, 730, 975, 993—915140, 167, 335, 381, 573, 650, 687, 701—916123, 336, 350, 388, 418, 664, 674, 702, 820—917144, 216, 220, 329, 510, 620, 703, 716, 872, 917—918036, 419, 449, 499—919090, 272, 308, 417, 489, 624, 874, 939, 950—920024, 342, 571, 600, 639, 788, 981—921142, 229, 690, 821, 828—922050, 71, 136, 141, 333, 389, 512, 819, 902, 985, 989—923015, 54, 327, 397, 457, 555, 671, 693, 784, 864—924110, 183, 236, 281, 288, 301, 320, 387, 514, 862—925027, 158, 400, 695, 711, 809, 882, 946—926079, 126, 188, 252, 413, 440, 519, 553, 642, 688—927094, 198, 459, 507, 766, 809, 835—928036, 147, 261, 394, 505, 547, 568, 970—929100, 107, 150, 155, 201, 279, 311, 513, 771, 967—930372, 373, 524, 634, 727—931067, 73, 96, 103, 266, 333, 513, 570—932065, 142, 223, 309, 411, 486, 493, 562, 599, 782, 972—933222, 237, 263, 361, 449, 737, 794, 976—934079, 381, 388, 450, 627, 731, 958—935053, 200, 259, 260, 607, 783, 879—936217, 246, 342, 520, 571, 641, 755—937257, 393, 510, 645, 821, 851—938204, 344, 390, 795, 950—939103, 461, 470, 533, 774, 828, 884, 908—940008, 19, 56, 281, 341, 542, 565, 699, 987—941002, 6, 206, 209, 242, 485, 495, 510, 560, 647, 687, 709—942106, 107, 114, 309, 359, 392, 402, 632, 726—943066, 68, 69, 155, 281, 307, 331, 351, 444, 452, 834, 977, 994—944110, 116, 578, 657, 662, 946, 996—945015, 84, 115, 213, 405, 520, 706, 869, 892, 893, 913—946013, 56, 347, 426, 463, 700, 889, 947—947065, 312, 447, 510, 952—948293, 338, 413, 539, 732—949006, 65, 122, 332, 488, 549, 940, 958.

950018, 79, 426, 427, 429, 579, 661, 747—951086, 97, 113, 532, 933—952013, 94, 195, 750—953307, 459, 480, 602, 666—954040, 220, 245, 422, 445, 656, 843, 874—955151, 195, 310, 320, 606, 833, 857—956014, 292, 295, 333, 404, 435, 546, 559, 773, 982—957035, 58, 189, 206, 269, 432, 959, 969—958037, 161, 394, 499, 577, 585, 675, 709—959516, 639, 923—960011, 28, 137, 159, 167, 262, 374, 487, 532, 546, 655, 658—961278, 328, 340, 372, 598, 670, 712, 771—962028, 145, 222, 366, 517, 545, 671, 735, 814—963023, 210, 344, 465, 472, 895—964015, 559, 986—965025, 119, 127, 214, 436, 471, 580, 757, 895—966051, 103, 231, 294, 353, 461, 484, 517, 662, 756, 804, 838, 977—967044, 377, 428, 443—968050, 67, 120, 261, 268, 307, 446, 542, 682, 797, 864, 954—969341, 507, 685, 711, 873, 881, 884, 925, 969—970262, 514, 537, 620, 627, 640, 673, 915—971072, 555, 565, 680, 744—972035, 220, 257, 308, 333, 335, 466, 504, 654, 928, 944—973387, 646, 662, 715, 736, 898—974043, 254, 258, 295, 532, 694, 844—975001, 535, 573, 754, 899, 963—976346, 397, 434, 522, 605, 697, 771, 802—977563, 623, 692, 859, 877, 926—978390, 504, 514, 623, 624—979167, 373, 395, 430, 543, 550, 701, 780—980325, 382, 618, 722, 758, 777—981051, 332, 358, 425, 487, 541, 588, 913—982557, 608, 768, 856, 978—983011, 197, 456, 508, 588, 820, 931, 936, 965—984101, 104, 166, 393, 474, 572, 701, 748—985051, 78, 86, 218, 337, 368, 416, 559, 574, 652, 683, 937, 956, 992—986138, 238, 242, 265, 487, 672, 719, 802, 853, 937—987588, 592, 631, 889—988107, 250, 268, 571—989053, 290, 503, 789, 853, 965—990232, 328, 453, 522, 546, 832, 836, 971, 973—991146, 838, 911, 913—992006, 41, 54, 876, 887, 989, 991—993599, 637, 643, 698, 832, 921—994106, 116, 269, 297, 373, 387, 488, 539, 701, 840, 889, 921—995387, 750, 821, 982—996139, 191, 218, 234, 459, 521, 525, 682, 773, 918—997045, 55, 131, 287, 322, 338, 418, 432, 524, 580, 967—998009, 18, 135, 209, 339, 661, 697, 977—999013, 178, 417, 450, 762, 831, 857.

1000119, 125, 281, 304, 437, 476, 572, 630, 636, 661, 786, 805—1001057, 204, 256, 285, 378, 494, 570, 703, 875, 904—1002131, 372, 374, 378, 656, 671, 700, 721, 797, 859, 933—1003139, 171, 241, 273, 306, 521, 577, 704, 780, 937, 984—1004137, 287, 400, 404, 428, 566, 610, 768, 789, 962, 991—1005100, 101, 173, 349, 380, 444, 677, 713, 726, 752, 759, 845, 862, 995—1006130, 183, 214, 227, 258, 335, 340, 427, 430, 497, 525, 540, 601, 652, 678, 718, 801, 868, 903, 944, 996—1007223, 236, 270, 343, 363, 598, 621, 740, 845, 952, 965—1008043, 46, 209, 254, 360, 404, 701—1009050, 141, 144, 211, 222, 256, 451, 461, 553, 566, 596, 656, 671, 850, 868—1010087, 106, 259, 379, 411, 418, 515, 678, 876, 984, 988—1011116, 289, 366, 744, 778, 899—1012068, 251, 317, 333, 379, 396, 444, 476, 496, 527, 736, 807, 827—1013129, 247, 296, 388, 511, 550, 670, 715, 830, 878, 901, 904, 966—1014031, 70, 83, 261, 270, 469, 566, 643, 816, 853, 950, 957—1015023, 60, 98, 176, 296, 364, 392, 457, 500, 644, 787, 810, 904—1016071, 94, 96, 186, 357, 398, 478, 504, 508, 602, 668, 688, 825, 869, 911, 950, 972—1017105, 295, 338, 344, 495, 655, 706, 710, 754, 777, 966, 991—1018112, 255, 398, 404, 522, 561, 683, 789, 870—1019063, 212, 285, 390, 453, 680, 715, 807, 831, 868—1020180, 406, 474, 695, 727, 781, 822, 916, 951—1021140, 231, 253, 333, 410, 461, 518, 702, 750—1022029, 64, 83, 168, 172, 214, 230, 727—1023125, 144, 350, 357, 479, 565, 657—1024170, 186, 190, 575, 649, 876—1025202, 218, 288, 299, 636, 791, 875, 909—1026095, 202, 354, 364, 416, 484, 485, 630, 784, 819—1027075, 364, 372, 606, 784, 802, 932—1028195, 715, 946—1029149, 202, 316, 386, 783, 787, 975—1030071, 180, 231, 351, 579, 713, 722, 858, 893—1031137, 158, 204, 272, 326, 586, 683, 725, 777, 797, 877, 918, 972, 981—1032075, 300, 325, 341, 387, 391, 732, 833—1033010, 60, 134, 168, 287, 978—1034153, 248, 360, 402, 495, 555, 611, 689, 707, 715, 954—1035036, 159, 187, 258, 261, 330, 491, 684, 704—1036051, 170, 204, 340, 429, 486, 543, 649, 746, 840, 929, 936—1037041, 126, 420, 509, 802, 828, 960, 992—1038021, 85, 109, 266, 336, 341, 345, 351, 414, 459, 537, 598, 622, 683—1039039, 137, 272, 322, 349, 355, 415, 428, 465, 600, 699, 702, 771, 779, 788, 965—1040164, 400, 460, 524, 688—1041020, 151, 216, 241, 251, 335, 341, 360, 384, 488, 498, 535, 866, 980—1042085, 133, 251, 329, 348, 428, 437, 478, 510, 550, 716, 718, 738, 816, 847, 849, 987—1043227, 362, 452, 465, 557, 701, 761, 844, 877, 892, 895, 971—1044124, 307, 405, 699, 721, 722—1045073, 103, 172, 233, 245, 268, 339, 341, 366, 387, 449, 472, 615, 683, 756, 804, 854, 871, 938, 957—1046007, 322, 367, 433, 461, 462, 572, 702, 748, 754, 797, 832, 935, 983—1047238, 247, 513, 520, 565, 571, 729—1048083, 197, 299, 306, 367, 392, 432, 546, 615, 633, 658, 696, 840, 868, 875, 894, 897, 957—1049133, 623, 656, 772, 849, 914, 928.

1050041, 153, 216, 219, 227, 247, 325, 380, 534, 551, 705, 756—1051188, 240, 391, 424, 654, 661, 725, 813—1052075, 340, 431, 441, 530, 845, 975—1053059, 277, 369, 430, 440, 604, 633, 646, 742, 802, 847, 897, 970—1054060, 114, 282, 309, 314, 566, 600, 735, 820, 830, 877—1055213, 347, 359, 401, 581, 601, 748, 868—1056273, 275, 339, 349, 493, 549, 708, 808, 826, 840, 875, 883, 978—1057127, 158, 204, 442, 473, 518, 562, 588, 964, 987—1058058, 157, 459, 497, 656, 685, 875, 977—1059160, 201, 299, 366, 396, 565, 695, 738, 787, 814, 928—1060057, 245, 266, 511, 645, 809, 893, 909—1061043, 240, 248, 306, 320, 346, 468, 473, 478, 957, 963, 997—1062015, 350, 387, 429, 455, 465, 608, 857, 883, 997—1063294, 303, 583, 587, 613, 640, 733, 755, 783, 866, 931—1064102, 278, 306, 438, 706, 796, 804, 824—1065009, 67, 101, 168, 309, 396, 471, 479, 608, 683, 724, 761, 810, 970—1066045, 233, 323, 382, 495, 511, 690, 775, 828, 856—1067018, 26, 297, 317, 318, 364, 420, 518, 643, 835, 850—1068043, 135, 145, 289, 290, 321, 493, 540, 543, 682, 943, 969—1069101, 175, 182, 274, 458, 498, 517, 612, 667, 753, 859, 921, 992—1070172, 178, 192, 249, 385, 525, 594, 974, 994—1071022, 55, 69, 109, 180, 226, 257, 368, 746—1072071, 102, 241, 286, 340, 533, 566, 578, 719, 788, 977—1073111, 161, 417, 537, 918—1074063, 507, 647, 744, 788—1075005, 39, 59, 108, 132, 150, 187, 256, 297, 393, 423, 459, 469, 524, 816—1076036, 362, 387, 687, 752—1077002, 45, 78, 411, 456, 480, 560, 561, 580, 693, 866, 886—1078022, 44, 47, 51, 125, 182, 185, 234, 236, 287, 392, 394, 411, 608, 665, 813, 873, 969—1079054, 66, 75, 110, 226, 269, 351, 369, 402, 501, 589, 640, 672, 715, 743, 753, 838, 970—1080049, 204, 562, 582, 778—1081030, 335, 353, 574, 721, 728, 743, 774—1082025, 108, 165, 250, 265, 343, 634, 725, 732, 807, 812, 815, 997—1083057, 113, 267, 415, 442, 449, 462, 471, 489, 492, 729, 897, 973—1084013, 171, 202, 497, 528, 704, 725, 807, 816, 848, 878, 889, 982—1085010, 52, 69, 178, 187, 233, 254, 302, 347, 466, 587, 937—1086103, 119, 350, 418, 532, 701, 786, 889, 909, 952, 992—1087064, 252, 272, 326, 388, 495, 528, 542, 616, 706, 741, 915—1088077, 127, 149, 158, 237, 276, 485, 521, 718, 754, 851, 900, 948—1089005, 105, 241, 388, 497, 594, 639, 716, 823—1090032, 421, 481, 581, 779, 800, 834, 950, 996—1091069, 73, 244, 296, 465, 546, 855, 856, 871, 925—1092069, 176, 260, 363, 396, 429, 485—1093146, 173, 299, 361, 362, 396, 415, 649, 808, 825, 838, 998—1094075, 135, 138, 227, 373, 543, 559, 870, 885—1095016, 87, 164, 229, 284, 359, 457, 518, 758—1096053, 79, 116, 309, 325, 389, 438, 550, 774, 825, 835, 844, 957, 984, 997—1097019, 36, 43, 249, 300, 447, 577, 672, 729, 732, 736, 784, 786, 823, 851—1098208, 383, 394, 422, 537, 560, 733, 748, 771, 845—1099094, 120, 243, 254, 264, 349, 506, 572, 639, 666, 809, 901, 966, 979.

1100032, 40, 147, 319, 333, 341, 470, 537, 788, 796, 829, 999—1101172, 182, 202, 333, 419, 449, 450, 554, 616, 717, 749, 830, 912—1102084, 152, 153, 274, 354, 459, 500, 633, 778, 964, 980, 981, 990—1103076, 236, 308, 572, 638, 812, 904, 972—1104160, 501, 552, 592, 632, 640, 720, 781, 782, 953—1105062, 70, 140, 168, 209, 576, 592, 614, 768, 795, 874, 956, 958, 977—1106046, 100, 437, 461, 473, 704, 740, 830, 886, 935—1107027, 92, 388, 428, 460, 769, 802, 873—1108073, 359, 508, 623, 694, 804, 806, 931, 963—1109021, 92, 234, 255, 663, 712, 923—1110107, 153, 234, 261, 326, 426, 569, 659, 666, 675, 701, 757, 987—1111270, 544, 648, 876, 894—1112132, 158, 228, 298, 682, 746, 914—1113152, 564, 625, 747, 782, 785, 797, 828, 838, 922—1114200, 210, 309, 320, 333, 442, 751, 885, 945, 974—1115399, 459, 484, 553, 585, 780, 788, 808, 921, 934, 984, 999—1116015, 61, 104, 105, 177, 190, 274, 301, 337, 383, 406, 658, 837, 878—1117041, 149, 190, 405, 472, 583, 593, 604, 764, 832, 930,

952, 963, 976—1118012, 65, 163, 308, 383, 414, 515, 568, 625, 756, 770, 790, 816, 923, 932, 965, 986 —1119013, 148, 452, 845, 849—1120097, 190, 229, 255, 385, 670, 711, 765, 861—1121048, 67, 183, 507, 530, 756, 945—1122039, 89, 140, 225, 536, 547, 569, 675—1123011, 124, 360, 516, 951, 959, 967—1124000, 271, 357, 392, 593, 678, 720, 731 —1125136, 198, 274, 459, 468, 497, 520, 653, 779, 864, 876, 951—1126038, 42, 81, 120, 283, 368, 456, 635, 660, 708, 728, 884, 904, 924—1127027, 94, 224, 229, 336, 439, 445, 578, 641, 726, 808, 831, 870, 986, 995—1128018, 29, 207, 221, 370, 507, 543—1129051, 142, 338, 385, 405, 483, 614, 670, 688, 760, 845, 846, 923, 937—1130163, 183, 212, 234, 267, 340, 375, 389, 399, 452, 479, 599, 837—1131040, 438, 570, 718, 724, 773, 808, 843, 869 —1132184, 312, 352, 483, 926, 928, 938—1133115, 234, 254, 256, 282, 326, 383, 618, 911—1134168, 198, 376, 505, 520, 643, 911, 961, 997—1135146, 212, 235, 249, 436, 437, 446, 474, 518, 534, 576, 653, 803, 816, 966—1136080, 131, 219, 239, 261, 270, 331, 483, 668, 670, 836, 853, 854, 882—1137054, 193, 238, 486, 662, 668, 721, 736, 846 —1138036, 177, 178, 247, 288, 385, 497, 529, 670, 765, 805, 834, 870, 877, 921—1139030, 106, 162, 487, 202, 414, 947, 966—1140003, 212, 213, 254, 294, 325, 447, 481, 822, 949, 994, 996—1141091, 99, 191, 408, 474, 620, 632, 647, 751, 786—1142016, 347, 654, 717, 721, 865, 972—1143078, 79, 128, 255, 460, 504, 513, 517, 728—1144283, 290, 386, 411, 526, 698, 887, 950—1145021, 157, 225, 240, 329, 365, 562, 583, 754, 808, 814—1146058, 256, 279, 483, 485, 487, 611, 881, 882—1147048, 52, 100, 328, 338, 451, 532, 576, 497, 602, 617, 762, 931, 981, 992—1149036, 209, 401, 435, 452, 702, 797, 817, 852, 901, 989.

1150157, 158, 227, 308, 394, 434, 480, 497, 543, 551, 953—1151031, 114, 255, 301, 314, 358, 514, 579, 740, 806, 835, 913, 930, 999—1152034, 75, 129, 428, 571, 608, 709, 899, 957—1153164, 165, 293, 369, 374, 397, 566, 625, 760, 843, 974, 997—1154029, 195, 209, 432, 699, 780, 903 —1155118, 284, 477, 598—1156001, 35, 128, 190, 565, 906, 916—1157064, 164, 238, 275, 349, 388, 412, 480, 569—1158018, 58, 114, 188, 193, 316, 511, 660, 662, 672, 821, 960, 980—1159093, 190, 237, 956—1160031, 66, 462, 466, 503, 647, 664, 725, 824, 893, 965—1161099, 238, 288, 501, 502, 554, 640, 665, 702, 742, 887—1162001, 11, 131, 188, 216, 224, 228, 327, 417, 501, 540, 636, 735, 867, 878, 929, 933—1163033, 62, 145, 254, 284, 374, 424, 427, 572, 604, 616, 646, 745, 793, 855, 891—1164015, 357, 398, 406, 422, 474, 608, 650, 675, 710, 846, 930, 966—1165033, 129, 235, 402, 452, 478, 658, 663, 757, 783, 830, 881, 892—1166236, 255, 567, 612, 721, 868—1167138, 152, 179, 189, 214, 260, 269, 272, 432, 506, 651, 684, 739, 741, 769, 795, 845, 857, 890, 924, 958, 973—1168038, 602, 700—1169275, 336, 337, 425, 453, 489, 723, 831, 944, 997—1170104, 298, 312, 369, 736, 824, 828, 940, 942, 943, 949 —1171273, 303, 351, 519, 601, 709, 756, 766, 794, 996—1172116, 118, 134, 144, 189, 359, 465, 504 581, 705, 723, 759, 837, 843—1173108, 270, 404, 620, 674, 708, 752, 857, 946, 948, 980—1174140, 142, 151, 154, 160, 224, 338, 391, 428, 500, 582, 616, 789, 839, 840, 883—1175003, 45, 65, 123, 124, 157, 299, 464, 466, 692—1176066, 188, 335, 428, 497, 526, 527, 710, 756, 775, 793, 892, 948—1177029, 57, 165, 239, 252, 274, 518, 553, 648, 848, 952—1178038, 181, 247, 258, 338, 375, 379, 593, 918—1179619, 826, 873, 939, 948—1180055, 121, 139, 462, 533, 750, 831, 844, 882, 927, 933—1181032, 90, 132, 295, 643, 736, 806, 837, 882, 899—1182159, 578, 783, 825—1183000 9, 30, 149, 167, 218, 386, 801—1184261, 450, 637, 662, 719, 930, 953—1185392, 617, 624, 633, 770, 839, 871, 937—1186234, 267, 281, 324, 390, 431, 435, 585, 805—1187086, 92, 227, 818, 890 —1188070, 152, 329, 354, 387, 420, 506, 700, 761, 792, 848, 918, 975—1189027, 49, 81, 237, 240, 457, 635, 663, 673, 730, 805, 952—1190176, 198, 320, 437, 695, 723, 750, 772, 825, 831, 834, 896, 934, 944, 986—1191323, 364, 597, 884—1192016, 318, 354, 429, 490, 617, 801, 902—1193171, 407, 501, 550, 676, 759, 778, 840, 872, 989—1194049, 284, 533, 762, 839—1195237, 392, 512, 610, 794, 905—1196055, 122, 177, 218, 245, 335, 452, 614, 973—1197250, 347, 426, 564, 614, 965—1198049, 81, 371, 401, 530, 737, 791, 808, 864, 881, 914, 964, 978—1199027, 83, 218, 223, 255, 421, 519, 620, 665, 678, 706, 901.

1200022, 196, 214, 285, 341, 396, 458, 468, 964—1201137, 208, 239, 433, 448, 495, 560, 583, 693, 839, 907, 949—1202011, 63, 292, 598, 824, 856, 908—1203329, 343, 417, 430, 547, 669, 749, 849, 962—1204151, 168, 404, 421, 534, 673, 838 —1205085, 90, 170, 351, 357, 365, 506, 541, 589, 626, 726, 780, 806—1206087, 284, 286, 308, 329, 443, 508, 555, 755, 842—1207039, 190, 291, 604, 825, 839, 910, 918—1208077, 176, 183, 392, 969—1209019, 371, 431, 505, 507, 705, 706, 778, 882, 901—1210032, 99, 112, 159, 177, 306, 499, 545, 618, 758—1211319, 322, 422, 484, 619, 699, 720, 850, 873, 929—1212084, 144, 187, 217, 317, 333, 422, 572, 602, 678, 747—1213035, 62, 154, 284, 536, 840, 917—1214002, 235, 293, 329, 367, 623, 806—1215082, 143, 189, 260, 323, 365, 392, 432, 881, 888—1216017, 548, 570, 612, 706, 754, 769, 872, 968—1217000, 40, 108, 239, 263, 356, 745, 951—1218020, 61, 83, 204, 288, 307, 330, 479, 507, 508, 513, 712, 807, 857, 896, 958, 987 —1219004, 35, 185, 195, 350, 450, 485, 488, 547, 551, 770, 835, 941—1220045, 176, 277, 417, 431, 461, 475, 544—1221023, 72, 139, 317, 353, 383, 419, 456, 933—1222046, 98, 102, 354, 433, 445, 605, 706, 841—1223090, 110, 267, 292, 364, 682, 704, 723, 990—1224073, 211, 222, 305, 390, 655, 855—1225126, 212, 437, 707, 759, 902, 903, 941, 968—1226060, 78, 257, 311, 405, 477, 873, 923—1227038, 39, 48, 100, 399, 495, 556, 559, 578, 724, 755, 897—1228160, 267, 451, 572, 616, 651, 718, 758, 808, 830, 852, 934, 947, 957—1229145, 211, 451, 535, 811, 926, 927, 933, 962, 974—1230141, 158, 419, 524, 545, 574, 690, 838, 860, 964—1231268, 376, 470, 510, 865, 920, 995 —1232029, 57, 189, 290, 305, 314, 429, 484, 601, 618, 673, 789, 841, 850, 917, 934—1233070, 223, 349, 518, 520, 556, 616, 966—1234060, 236, 255, 294, 307, 309, 358, 380, 416, 447, 482, 496, 620, 658, 710, 855, 887, 947—1235280, 321, 384, 394, 439, 720, 739, 835, 897—1236041, 389, 414, 435, 612, 662, 990—1237062, 105, 149, 241, 314, 382, 441, 519, 575, 689, 717, 792, 935—1238139, 227, 233, 526, 567, 581, 769, 934, 942, 993—1239143, 145, 213, 327, 407, 488, 674, 787, 832, 904—1240237, 294, 468, 552, 567, 601, 665, 666, 671, 695, 771, 787, 872—1241024, 64, 196, 419, 531, 766, 937—1242018, 90, 238, 311, 324, 578, 720, 740, 816, 868, 977—1243079, 290, 454, 483, 928, 958—1244049, 94, 152, 206, 226, 294, 380, 541, 557, 563, 978, 985—1245021, 129, 608, 630, 778, 812, 919—1246126, 390, 485, 530, 559, 615, 698, 765, 808—1247127, 476, 607, 652, 702—1248050, 62, 132, 400, 538, 551, 567, 621, 716, 765, 826, 920—1249071, 72, 101, 257, 453, 485, 777, 781, 789, 946.

1250068, 86, 167, 378, 452, 482, 538, 594, 664, 700, 962—1251051, 79, 160, 162, 189, 317, 608—1252078, 143, 234, 259, 354, 616, 761, 943—1253004, 100, 180, 481, 540, 657, 664, 931, 990—1254041, 42, 117, 144, 288, 335, 344, 528, 560, 671, 727, 814, 955—1255071, 271, 371, 403, 433, 786, 952, 973—1256033, 114, 224, 385, 500, 694, 712, 770, 786, 897, 939, 954, 979—1257030, 85, 143, 222, 417, 537, 675, 753, 862, 890, 962, 991—1258363, 777, 989—1259036, 75, 102, 259, 279, 322, 392, 474, 649, 654, 655, 673, 718, 764, 813, 816, 835, 902, 907, 921, 971—1260030 33, 228, 422, 435—1261008, 535, 635, 691, 738, 957, 992—1262151, 207, 423, 472, 614, 656, 693, 693, 929, 997 —1263070, 180, 278, 405, 439, 673, 744, 776, 780, 901, 911—1264083, 97, 230, 505, 576, 853—1265027, 199, 222, 515, 588, 664, 728, 732, 753, 847, 894 —1266127, 136, 203, 215, 223, 245, 281, 309, 335, 316, 406, 479, 485, 525, 618, 865—1267026, 221, 422, 466, 485, 495, 763, 833, 848, 885, 911—1268004, 70, 201, 235, 281, 338, 563, 661, 664, 685, 686, 769, 805, 853, 856—1269004, 45, 128, 150, 402, 486, 548, 601, 660, 775, 828—1270087, 163, 176, 479, 513, 527, 568, 594, 665, 670, 715, 731, 771, 836, 886, 952—1271061, 85, 193, 215, 247, 318, 439, 446, 536, 600, 783, 856—1272144, 206, 290, 348, 420, 571, 593, 608, 654, 662, 729, 935, 996—1273040, 243, 379, 416, 475, 589, 646, 647, 693 —1274042, 83, 112, 245, 369, 393, 460, 462, 474, 569, 660, 826, 850, 876, 947—1275034, 37, 105, 139, 194, 205, 359, 388, 733, 802, 803, 838, 841, 843, 902—1276005, 23, 93, 153, 163, 226, 264, 286, 363, 445, 571, 577, 751, 800, 820, 942, 962—1277026, 37, 38, 51, 153, 201, 244, 246, 251, 291, 388, 468, 548, 614, 661, 808, 918, 955—1278158, 216, 245, 368, 376, 426, 447, 516, 729, 796—1279004, 25, 139, 202, 236, 287, 341, 493, 632, 668, 673, 872, 892, 912, 937—1280153, 288, 400, 480, 492, 620—1281001, 56, 57, 84, 202, 337, 394, 412, 511, 548, 732, 904, 942, 974—1282019, 42, 99, 329, 627, 632, 699, 746, 837, 948—1283085, 90, 215, 287, 440, 596, 640, 645, 667, 739, 772, 842—1284072, 348, 395, 532, 593, 607, 642, 666, 681, 729, 732, 775, 826, 862—1285147, 285, 429, 618, 642, 931—1286051, 168, 172, 192, 234, 236, 293, 338, 408—1287060, 277, 322, 406, 460, 485, 496, 578, 690, 756, 809, 878, 933, 970—1288075, 126, 298, 300, 381, 584, 698, 824, 993—1289040, 44, 245, 558, 831—1290052, 120, 202, 254, 368, 501, 540, 598, 673, 941—1291056, 111, 180, 370, 409, 417, 628, 778, 803, 938, 991—1292218, 297, 391, 411, 417, 437, 568, 707, 877, 970—1293054, 224, 287, 744, 808, 876, 991—1294016, 54, 88, 152, 291, 295, 314, 335, 398, 480, 628, 710, 724—1295333, 805—1296259, 266, 313, 355, 359, 481, 494, 551, 598, 649, 675, 821—1297176, 192, 374, 428, 532, 543, 712, 761, 969—1298035, 411, 506, 536, 597, 732, 743, 862, 953, 981—1299080, 348, 437, 444, 746, 772, 848, 953,

1300343, 467, 507, 555, 662, 697, 877, 928—1301019, 31, 159, 188, 314, 372, 426, 447, 421, 889, 893, 914, 954—1302142, 463, 468, 609, 648, 778, 972—1303086, 130, 233, 250, 275, 565, 632, 666, 716, 773, 830, 983, 993—1304017, 60, 320, 487, 566, 725, 844, 962—1305208, 313, 368, 467, 513, 546, 554, 831, 872, 878—1306631—1307004, 98, 180, 226, 248, 563, 849—1308095, 378, 384, 535, 563, 653, 672, 742, 760, 821, 912—1309052, 91, 295, 371, 429, 619, 862, 924, 952—1310079, 116, 127, 210, 228, 484, 614, 770, 802—1311056, 104, 164, 320, 341, 402, 425, 518, 640, 943, 986 —1312025, 31, 134, 491, 644, 771, 892—1313035, 55, 99, 320, 349, 378, 455, 458, 541, 543, 651, 742, 907—1314165, 482, 618, 708, 776, 923, 940 —1315068, 78, 118, 153, 269, 434, 528, 558, 567, 619, 637, 706, 745, 921—1316115, 410, 510, 566, 587, 700, 847, 860, 885, 895, 929—1317114, 194, 227, 595, 715, 744, 755, 761, 978—1318072, 81, 164, 263, 487, 538, 609, 656, 717, 994—1319026, 148, 413, 512—1320122, 219, 298, 336, 575, 945 —1321082, 292, 346, 555, 744, 757, 896—1322007, 337, 420, 427, 515, 730, 914, 916—1323124, 133, 443, 444, 473, 479, 548—1324038, 208, 785—1325039, 245, 308, 311, 329, 412, 639, 754, 886 —1326116, 140, 254, 275, 410, 451, 484, 595, 608, 830, 839, 886, 960—1327009, 62, 63, 206, 300, 786, 789—1328139, 171, 221, 240, 390, 528, 534, 672, 711, 875, 947, 976—1329080, 167, 484, 524, 778, 851—1330023, 158, 272, 584, 874, 927, 928 —1331090, 277, 394, 550, 638, 715, 744, 806—1332216, 253, 416—1333042, 149, 162, 194, 391, 543, 555, 578, 703, 722, 988—1334022, 115, 233, 260, 290, 549, 699, 729, 897—1335057, 117, 264, 298, 391, 488, 527, 663, 674, 823—1336131, 167, 314, 363, 432, 528, 615, 653, 803, 840—1337130, 159, 374, 433, 510, 670, 778, 871—1338249, 425, 489, 545, 564, 603, 745, 746, 832, 903, 911, 926, 949—1339000, 24, 67, 145, 164, 221, 253, 412, 440, 511, 585, 952—1340099, 271, 281, 305, 332, 460, 504, 506, 625, 629—1341111, 216, 283, 323, 459, 565, 687, 862, 871, 873—1342014, 14, 93, 205, 318, 429, 571, 616, 637, 694, 770, 841, 854, 957—1343031, 137, 147, 323, 579, 906—1344077, 349, 475, 485, 576, 725, 738, 789—1345119, 131, 164, 186, 575, 731—1346059, 67, 127, 131, 395, 140, 537, 541, 684, 732, 784—1347237, 377, 419, 422, 430, 574, 646, 783, 906, 907—1348025, 96, 518, 879—1349074, 212, 249, 287, 305, 587, 679, 696, 901.

1350258, 432, 537, 696, 761, 855, 994—1351222, 309, 532, 607, 633, 731, 750, 918—1352037, 139, 194, 299, 309, 318, 525, 542, 822, 823, 837, 921—1353061, 185, 222, 231, 493, 593, 954—1354011, 29, 300, 393, 558, 767, 824, 951—1355181, 374, 391, 521, 552, 638, 639, 836, 841, 928—1356071, 186, 468, 480, 596, 674, 701, 784, 801, 943, 966, 989, 993—1357013, 52, 98, 119, 210, 524, 537, 560, 710, 871, 901—1358065, 107, 115, 199, 427, 452, 811, 938, 953—1359118, 236, 311, 630, 763, 795 —1360121, 317, 456, 586, 884, 901—1361126, 319, 398, 630, 631, 675, 703, 784, 807, 891, 945—1362140, 382, 384, 439, 500, 554, 568, 597, 793, 883, 915—1363028, 137, 472, 486, 760, 752—1365221, 304, 944, 947—1366021, 158, 211, 325, 405, 510, 521, 618, 636, 682, 718, 722, 739, 754 1367045, 50, 219, 376, 443, 541, 595, 600, 617, 636, 837—1368329, 571, 600, 783, 964—1369008, 16, 160, 195, 363, 587, 589, 622, 630, 822—1370165, 246, 433, 528, 571, 642, 757, 958, 959—1371153, 177, 274, 457, 595, 842, 853, 935—1372 25 205, 348, 360, 504, 635, 690, 760, 819, 949—1373012, 22, 29, 61, 423, 429, 473, 527, 556, 576, 607, 803, 997—1374373, 438, 468, 528, 684, 725 —1375136, 264, 363, 605, 733, 759, 781, 802, 863, 868—1376202, 247, 259, 336, 497, 587, 597, 686, 995—1377156, 165, 248, 277, 556, 572, 817—1378598, 657, 848, 946—1379067, 151, 269, 350, 419, 639, 653, 656, 909, 940—1380009, 11, 31, 386, 457, 571, 665, 677, 984, 987—1381049, 94, 168, 188, 294, 350, 458, 478, 538, 567, 648, 661, 673, 693, 721, 757, 782, 795, 834, 966—1382010, 241, 289, 359, 431, 448, 479, 527, 544, 547, 877, 888—1383181, 357, 375, 476, 581, 618, 713, 774, 914, 974—1384077, 128, 439, 613, 772, 912, 983, 994—1385006, 146, 160, 194, 206, 215, 309, 384, 390, 544, 572, 627, 628, 814, 853, 895, 923—1386007, 178, 196, 384, 411, 487, 534, 543, 694, 789, 988—1387049, 221, 318, 486, 532, 625, 713, 767, 773, 789, 857—1388045, 271, 286, 496, 575, 587, 773—1389054, 316, 346, 445, 537, 742, 886, 898, 916, 956, 958—1390103, 238, 273, 291, 371, 437, 542, 556, 580, 621, 675, 850, 960—1391040, 43, 131, 171, 217, 475, 550, 561, 606, 679, 757, 793, 912—1392177, 251, 440, 472, 592, 607, 912,

938, 980—1393102, 186, 312, 473, 757, 775, 964 —1394004, 161, 197, 243, 409, 421, 491, 587, 732 —1395057, 282, 308, 356, 496, 930—1396039, 201, 304, 545, 826, 859, 912, 951, 993—1397132, 182, 281, 496, 517, 603, 711, 713, 889—1398033, 145, 201, 246, 317, 323, 347, 418, 487, 577, 607 ,818, 833, 909, 974—1399302, 545, 571, 653, 672, 740, 786, 805, 806, 815, 858.

1400022, 26, 31, 90, 319, 486, 570, 581, 667, 965—1401025, 613, 767, 851—1402049, 130, 412, 574, 705, 731, 776, 788, 803, 808, 827, 885, 912 —1403233, 363, 469, 512, 653, 707, 794, 991—1404029, 50, 146, 302, 444, 719, 961—1405107, 121, 409, 402, 708, 794, 803, 870, 986—1406080, 159, 361, 543—1407063, 182, 185, 227, 243, 311, 397, 439, 559, 560, 597, 631, 709—1408012, 39, 49, 51, 60, 263, 332, 471, 512, 518, 536, 558, 619, 697, 736, 867, 903—1409088, 136, 164, 210, 232, 299, 326, 441, 472, 588, 635, 657, 922—1410936, 280, 294, 336, 521, 567, 728, 745, 978—1411162, 241, 282, 339, 405, 522, 548, 555, 608, 713, 914, 962 —1412024, 249, 536, 614, 683, 815, 918, 919, 989 —1413003, 36, 205, 213, 315, 350, 507, 565, 573, 720, 819, 919—1414166, 323, 417, 502, 540, 615, 928, 962—1415014, 102, 297, 319, 413, 428, 511, 598, 624, 673, 800, 817, 825, 897, 925, 998—1416046, 53, 154, 253, 256, 266, 314, 450, 571, 605, 615, 619, 700, 718, 900, 907, 956—1417058, 91, 95, 153, 227, 297, 337, 470, 475, 604, 828, 941—1418074, 86, 106, 166, 208, 209, 239, 333, 413, 535, 877, 891, 960, 983—1419007, 118, 186, 201, 210, 217, 481, 512, 560, 671, 674, 684, 887, 982—1420042, 138, 147, 593, 618, 638, 813, 858, 871—1421070, 176, 304, 545, 807, 812, 819, 895, 908, 958—1422061, 73, 482, 513, 671, 996—1423015, 19 ,172, 455, 489, 499, 524, 582, 624—1424158, 170, 209, 236, 682, 712, 750, 901, 979—1425015, 38, 46, 231, 282, 356, 430, 431, 600, 629—1426134, 261, 338, 351, 471, 774, 806, 842, 892, 903, 995 —1427007, 45, 79, 278, 390, 473, 545, 590, 877, 933—1428008, 109, 112, 255, 276, 324, 537, 659, 747, 761, 858, 875, 876, 878, 886—1429099, 215, 312, 343, 452, 462, 472, 508, 933—1430126, 236, 323, 381, 492, 537, 743, 816, 878—1431016, 165, 225, 426, 438, 448, 583, 599, 641, 817, 954, 961 —1432187, 245, 269, 301, 433, 466, 580, 608, 725, 799, 985—1433044, 448, 663, 796—1434094, 122, 136, 465, 571, 707, 721, 871—1435114, 247, 280, 285, 366, 441, 547, 998—1436235, 260, 262—1437002, 55, 362, 381, 431, 499, 532, 747, 766, 821, 912, 917, 950—1438256, 555, 560, 613, 675, 787, 946—1439081, 109, 129, 141, 322, 369, 393, 500, 505, 653, 755, 969—1440270, 312, 322, 559, 911, 944—1441211, 232, 340, 387, 450, 693, 739, 860, 989—1442006, 59, 128, 401, 645, 845, 851, 927—1443018, 259, 288, 349, 379, 520, 632, 688, 753, 811—1444092, 111, 141 ,156, 162, 269, 323, 379, 447, 458, 599, 705, 731, 905, 914—1445001, 166, 216, 219, 346, 385, 406, 509, 540, 653, 777 —1446024, 25, 30, 47, 92, 234, 314, 377, 467, 544, 596, 729, 747, 843, 856, 963—1447086, 138, 258, 319, 424, 823—1448037, 167, 209, 282, 456, 515, 529, 546, 615, 707, 720, 962—1449187, 309, 445, 517, 559, 565, 570, 648, 912, 952, 953.

1450683, 119, 281, 326, 432, 447, 787, 882 —1451006, 24, 262, 309, 429, 442, 455, 601, 602, 799—1452081, 148, 253, 339, 375, 417, 465, 521, 744, 988—1453054, 248, 270, 786, 926—1454082, 93, 107, 220, 230, 232, 337, 864, 975—1455014, 191, 193, 295, 348, 386, 537, 572, 584, 676—1456125, 312, 321, 333, 353, 485, 500, 788, 790, 818, 845—1457023, 314, 529, 676, 829, 970—1458163, 264, 303, 314, 414, 525, 561, 606, 696, 714, 759, 857—1459352, 426, 983, 992—1460375, 390, 654, 702, 730, 935—1461058, 116, 161, 303, 353, 418, 574, 752, 831, 946, 968—1462002, 30, 83, 91, 101, 128, 328, 359, 376, 529, 620, 836, 877, 949, 997—1463030, 157, 191, 319, 358, 494, 566, 578, 620, 665, 884—1464232, 549, 682, 731, 781, 830, 925, 927, 933, 958—1465038, 86, 506, 704, 726—1466180, 192, 307, 507, 826, 952—1467009, 69, 136, 400, 524, 569, 655, 698, 708, 874, 960, 977—1468080, 205, 268, 539, 558, 580, 690, 821, 910—1469318, 340, 467, 497, 523, 598, 764, 776, 790, 850—1470204, 214, 253, 334, 499, 812, 841, 874, 986—1471017, 631, 720, 768, 808, 912, 961, 979—1472015, 32, 177, 325, 419, 444, 503, 513, 530, 726, 769, 945—1473058, 170, 259, 298, 370, 410, 432, 438, 476, 497, 502, 512, 545, 673, 698, 749, 774, 793, 812, 875, 901, 915—1474072, 116, 536, 597, 605, 606—1475020, 122, 277, 362, 431, 440, 488, 504, 717, 860—1476026, 467, 171, 505, 516, 523, 577, 857, 949—1477037, 307, 398, 446, 453, 478, 676, 713, 912, 984—1478428, 439, 480, 530, 555, 563, 738, 902, 962 —1479008, 122, 190, 203, 312, 362, 547, 553, 730, 775, 892—1480187, 196, 624, 762, 784, 839, 961—1481170, 218, 269, 273, 275, 289, 478, 553, 616, 617, 857—1482267, 275, 361, 373, 447, 457, 560, 578, 702, 781—1483280, 423, 434, 564, 696, 911, 964—1484031, 36, 53, 78, 123, 126, 170, 531, 546, 588, 901—1485055, 229, 286, 510, 540, 541, 614, 682, 688, 733, 776, 826, 927—1486127, 147, 317, 363, 401, 436, 605, 697, 706, 811—1487140, 235, 449, 484, 513, 715, 732, 764, 852, 904, 917—1488125, 171, 210, 242, 244, 363, 429, 626, 639, 645, 790, 803, 846, 999—1489079, 125, 236, 254, 424, 537, 625, 697, 833, 880, 929—1490098, 253, 272, 631, 734, 736, 867, 914—1491394, 465, 656, 691, 968—1492292, 306, 360, 371, 414, 430, 432, 478, 686, 777, 824, 837, 852, 872—1493021, 113, 178, 248, 342, 387, 388, 557, 742, 760, 766, 770, 843, 894—1494187, 200, 446, 525, 731, 745, 824, 857, 925—1495010, 258, 271, 360, 549, 719, 912, 963—1496063, 70, 182, 227, 527, 752, 828, 154, 337, 348, 722, 731, 818, 837—1498002, 134, 187, 188, 209, 488, 618, 877, 901—1499030, 89, 127, 147, 257, 428, 481, 497, 509, 547, 582, 669, 726, 751.

1500001, 211, 232, 242, 260, 669, 760, 777, 785, 932—1501079, 260, 238, 239, 279, 348, 429, 431, 618, 626, 969, 984—1502265, 340, 697, 753, 768, 797, 807, 974—1503041, 92, 229, 320, 321, 338, 669, 678, 717, 861—1504079, 205, 229, 274, 461, 466, 506, 556, 959, 970—1505277, 288, 404, 508, 567, 582, 602, 766, 799, 815, 816, 943—1506116, 441, 532, 546, 705, 755, 953—1507184, 281, 290, 293, 322, 327, 574, 868, 916—1508026, 52, 96, 118, 278, 465, 637, 839, 906—1509030, 137, 143, 149, 203, 352, 371, 439—1510163, 388, 486, 902, 990—1511088, 122, 141, 210, 216, 365, 401, 409, 421, 441, 448, 489, 504, 575, 587, 600, 618, 625, 688, 781, 868—1512026, 77, 180, 208, 467, 508, 724, 854—1513000, 3, 200, 259, 261, 380, 501, 666, 713, 899—1514024, 120, 195, 270, 345, 372, 429, 490, 517, 666, 681, 722, 739, 813, 853, 883, 908—1515006, 496, 532, 755, 791, 859—1516095, 199, 212, 315, 421, 624, 684, 689, 702, 774, 820—1517157, 235, 300, 415, 550, 589, 723, 746, 870—1518283, 483, 535, 624, 768, 783, 819—1519012, 111, 113, 153, 372, 373, 621, 625, 833, 842, 987—1520005, 30, 313, 366, 369, 749, 811, 965—1521056, 440, 446, 578, 636, 814, 973—1522305, 546, 631, 789—1523002, 154, 744, 842, 862, 867, 966—1524082, 282, 452, 506, 524, 627—1525192, 213, 257, 343, 381, 797, 944—1526086, 158, 162, 355, 398, 508, 558, 560, 677, 713, 748, 935—1527018, 93, 171, 181, 483, 651, 832, 857—1528161, 184, 216, 322, 358, 486, 567, 652, 781, 954—1529023, 265, 374, 375, 398, 558, 616, 674, 703, 908, 909, 913, 952, 962—1530052, 125, 341, 401, 477, 535, 780, 866, 880, 914, 997—1531018, 87, 131, 156, 199, 280, 370, 375, 451, 459, 492, 660, 772, 836 —1532196, 217, 224, 316, 357, 380, 576, 631, 911 —1533153, 173, 190, 194, 274, 350, 605, 677, 692, 792, 930, 952, 971—1534514, 574, 632—1535074, 79, 274, 275, 292, 669, 856, 937—1536105, 107, 157, 205, 231, 285, 349, 368, 396, 403, 414, 552, 654, 656—1537004, 395, 584, 628, 644, 750, 767, 850, 970 953—1538045, 126, 127, 439, 588, 609, 652, 862, 891—1539209, 355, 431, 509, 593, 749, 750, 859, 901, 920, 933—1540220, 231, 561, 563, 612, 651, 730, 886—1541212, 266, 400, 412, 607, 846—1542033, 284, 337, 345, 364, 415, 631, 731, 861, 862, 962, 972, 979—1543186, 218, 273, 286, 378, 448, 488, 489, 617, 726, 767, 781, 796, 940—1544053, 62, 112, 131, 195, 247, 724, 808, 816, 821, 871—1545020, 156, 329, 775, 889, 897, 943—1546160, 199, 269, 299, 305, 355, 448, 458, 464, 606, 607, 613, 735, 910, 965—1547001, 42, 75, 201, 340, 791, 928—1548089, 244, 285, 296, 316, 332, 355, 607, 608, 647, 699, 793, 875, 933—1549108, 115, 219, 387, 410, 483, 593, 681, 733, 767, 840, 853, 891.

1550153, 196, 242, 439, 459, 499, 989—1551069, 259, 765, 788, 792—1552159, 242, 446, 582, 663, 776, 795, 797, 869, 901—1553043, 136, 156, 175, 249, 340, 409, 533, 539, 618, 708, 749, 803, 829, 870, 894, 945—1554210, 397, 432, 448, 469, 689, 863, 937—1555151, 191, 208, 217, 310, 437, 468, 682, 687, 795, 868, 950—1556281, 336, 404, 460 —1557095, 202, 235, 253, 305, 344, 430, 434, 435, 478, 519, 577, 605, 648, 741—1558077, 78, 154, 311, 336, 928, 985—1559164, 181, 182, 223, 290, 385, 503, 724, 748, 844, 938—1560124, 165, 185, 303, 325, 362, 570, 642, 643, 697, 723, 733, 757 —1561179, 304, 311, 488, 509, 561, 608, 851, 857, 872, 931—1562007, 25, 285, 330, 394, 455, 514, 902, 924, 927—1563040, 338, 348, 449, 533, 674, 723, 741, 769, 826, 960—1564034, 43, 113, 122, 168, 396, 457, 559, 642, 665, 835, 937—1565153, 252, 430, 527, 574, 630, 998—1566137, 256, 335, 391, 421, 480, 499, 538, 550, 651, 663, 710, 878, 929—1567166, 296, 412, 460, 467, 493, 548, 566—1568095, 141, 217, 346, 522, 682, 748, 772, 975, 979—1569216, 235, 313, 460, 463, 533, 707, 746—1570015, 36, 279, 286, 317, 513, 666, 815, 854, 854, 914, 933—1571010, 176, 436, 660, 667, 696, 740, 893—1572066, 170, 360, 384, 400, 564, 607, 729, 785—1573111, 329, 362, 475, 538, 733, 764, 767, 829—1574028, 127, 385, 393, 421, 513, 757, 883—1575006, 73, 177, 183, 192, 387, 391, 411, 551, 577, 874, 883—1576115, 161, 213, 475, 480, 613, 617, 706, 800, 844, 874, 938, 974 —1577098, 160, 365, 451, 616, 768, 862, 954—1578154, 219, 260, 331, 336, 424, 673, 675, 752, 773, 794, 897, 996—1579105, 107, 246, 273, 505, 542, 566, 651, 676, 677, 865, 871—1580073, 158, 253, 408, 523, 541, 843—1581080, 252, 276, 305, 533, 536, 842, 806, 832—1582350, 460, 807, 859, 929—1583390, 392, 431, 445, 865, 995—1584011, 42, 82, 85, 309, 407, 412, 590, 744, 820, 848, 915, 947, 977, 995—1585145, 153, 245, 313, 374, 466, 505, 544, 612, 831—1586025, 29, 202, 215, 307, 367, 425, 448, 622, 767, 803, 808, 886—1587069, 193, 201, 217, 246, 261, 321, 325, 394, 477, 822—1588186, 202, 219, 422, 532, 670, 868, 883—1589034, 134, 170, 175, 500, 596, 671, 675, 678, 699, 831, 880, 972—1590123, 172, 196, 199, 207, 210, 391, 420, 447, 485, 533, 616, 800—1591099, 129, 146, 153, 226, 304, 309, 367, 393, 395, 469, 549, 613, 651, 679—1592131, 322, 331, 351, 478, 488, 691, 842, 850, 884, 894, 970—1593033, 42, 52, 50, 150, 400, 463, 465, 489, 588, 608, 671, 700, 868, 914—1594047, 151, 281, 300, 313, 444, 465, 647, 759, 995—1595089, 267, 313, 601, 622, 700, 718, 743, 804, 906—1596031, 562, 669, 704, 768, 836, 886—1597030, 220, 223, 579, 596, 664, 798—1598227, 265, 277, 601, 681, 765, 949—1599237, 393, 506, 603, 612, 635, 719, 744, 777, 933, 959, 967.

1600154, 168, 177, 195, 493, 630, 746—1601106, 234, 545, 782, 912, 923, 925, 934, 969—1602265, 114, 178, 213, 243, 276, 384, 441, 443, 478—1603010, 129, 566, 702, 834, 912, 964—1604049, 83, 284, 298, 538, 676, 698, 748, 858, 867, 883, 914, 973, 974, 981—1605075, 96, 467, 558, 632, 778, 827, 864, 930—1606255, 308, 524, 644, 702, 792, 852, 866, 881, 884, 996—1607104, 225, 361, 448, 645, 818, 920—1608024, 67, 114, 163, 356, 431, 624, 672, 730, 893, 929—1609167, 208, 361, 488, 531, 575—1610013, 144, 206, 430, 467, 536, 774, 845, 864, 925, 970, 982—1611086, 191, 216, 218, 230, 243, 537, 538, 649, 847, 998—1612010, 106, 234, 260, 644, 698, 832, 893, 938—1613062, 185, 256, 301, 489, 498, 567, 653, 712, 732, 836, 865, 897—1614207, 305, 527, 629, 804, 919, 935—1615022, 282, 526, 594, 781, 835, 984—1616077, 185, 362, 601, 675, 677, 787, 857, 863, 864—1617033, 195, 289, 297, 527, 569, 642, 808—1618191, 229, 258, 386, 880, 947—1619015, 221, 226, 291, 675, 733, 859, 947—1620116, 336, 337, 411, 427, 742, 879—1621119, 151, 170, 464, 497, 529, 571, 834, 874, 962—1622268, 348, 523, 884, 936, 997—1623008, 197, 216, 285, 456, 499, 769, 804, 899, 973, 974, 981—1624015, 215, 427, 621, 701, 706, 773, 792, 804, 838, 962—1625055, 131, 216, 317, 337, 377, 395, 468, 514, 5235, 537, 579, 589, 635, 649, 712, 889—1626149, 353, 440, 513, 645, 809, 866, 959—1627072, 264, 356, 368, 462, 475, 606, 645, 761, 786, 901—1678077, 446, 710, 718, 776, 840 —1629013, 77, 187, 190, 301, 340, 342, 384, 509, 641, 759, 800, 854, 868—1630001, 19, 35, 253, 435, 452, 559, 597, 752, 834, 862—1631032, 307, 947, 955—1632140, 421, 597, 930—1633024, 66, 110, 145, 323, 452, 623, 652, 734, 785—1634025,118, 151, 197, 555, 563, 637, 882, 955—1635068, 69, 93, 115, 137, 142, 385, 498, 513, 538, 564, 717, 770, 927—1636031, 70, 86, 157, 178, 436, 680, 699, 755, 808, 891, 938—1637217, 227, 295, 372, 390, 502, 503, 562, 692, 822, 859, 894, 919, 922—1638045, 51, 64, 72, 180, 213, 287, 309, 696, 705, 742, 881, 924 —1639378, 503, 564, 835, 855, 897—1640027, 32, 61, 569, 784, 856, 867—1641157, 179, 273, 448, 571, 581, 618, 782, 812, 848, 865, 937—1642111, 138, 292, 339, 367, 404, 496, 901, 902, 995—1643053, 179, 186, 217, 316, 367, 416, 491, 537, 605, 728, 746, 834, 871, 946—1644114, 126, 127, 472, 624, 647, 798, 934—1645122, 179, 276, 322, 368, 554, 703, 840, 962, 984—1646252, 952—1647231, 289, 294, 448, 537, 727, 840, 923, 949, 959—1648006, 549, 551, 761, 786, 950—1649117, 227, 322, 347, 417, 429, 480, 556, 758, 828.

1650025, 227, 448, 499, 568, 621, 650, 763, 850, 870, 912—1651065, 132, 170, 212, 313, 394, 424, 455, 490, 595, 817, 865, 877, 894, 903—1652044, 51, 401, 872, 881, 918—1653000, 58, 73, 265, 413, 632, 664, 949, 993—1654362, 599, 653, 665, 899, 902, 963—1655094, 102, 146, 224, 397, 476, 570, 576, 761, 828—1656081, 159, 210, 249, 390, 770, 790, 843—1657025, 140, 172, 482, 528, 847, 849—1658113, 126, 445, 610, 856, 894—1659069, 444, 449, 527, 903, 967—1660017, 84, 90, 196, 430, 455, 500, 626, 713, 730, 780, 933, 936—1661213, 224, 553, 602, 610, 791—1662124, 195, 480, 519, 588, 624, 677, 710, 836—1663010, 145, 225, 280, 348, 379, 396, 547, 578, 786, 953—

1664010, 19, 47, 102, 118, 147, 157, 233, 326, 414, 462, 475, 481, 573, 632, 669, 715, 839, 904—1665003, 36, 370, 748, 760—1666015, 187, 231, 251, 402, 647, 650, 653, 670, 717, 841, 937, 999—1667028, 53, 123, 348, 371, 459, 470, 610, 818, 842, 899, 923—1668081, 95, 256, 260, 318, 438, 558, 651, 696, 790, 847, 865, 913, 964, 989—1669009, 87, 309, 402, 515, 618, 811, 844—1670093, 101, 217, 304, 573, 610, 695, 841, 944, 982—1671093, 338, 345, 357, 387, 543, 679, 715, 902, 919—1672030, 109, 178, 212, 491, 503, 724—1673115, 127, 337, 341, 397, 425, 540, 670, 710, 748, 815, 849, 927, 928—1674123, 210, 307, 604, 605, 652, 680—1675104, 226, 300, 557, 612, 777, 818, 862—1676370, 387, 525, 588, 652, 880—1677011, 89, 116, 635, 729, 909—1678028, 65, 286, 312, 384, 489, 571, 629, 656, 667, 843—1679108, 467, 281, 288, 646, 720, 749, 717, 832—1680054, 431, 135, 190, 223, 240, 255, 275, 459, 575, 628, 658, 670, 672, 674, 675, 919, 937—1681026, 95, 427, 209, 250, 339, 439, 695, 710, 869, 937, 978, 991—1682155, 172, 191, 293, 308, 393, 644, 666, 768, 803—1683099, 132, 306, 310, 311, 384, 426, 429, 464, 477, 551, 558, 579, 589, 713, 837, 862, 964—1684093, 140, 203, 465, 538, 559, 575, 581, 849, 879, 996—1685047, 125, 177, 186, 264, 355, 389, 475, 477, 496, 767, 777, 895, 916, 938, 941, 952—1686126, 134, 360, 685, 700, 799, 901—1687064, 143, 240, 280, 442, 643, 714, 766, 938, 990, 994—1688195, 387, 395, 418, 473, 603, 684, 753, 840—1689107, 325, 399, 441, 557, 715, 951—1690103, 298, 388, 410, 454, 652, 970, 971—1691018, 249, 343, 352, 415, 492, 568, 817, 835, 989—1692002, 94, 221, 355, 380, 502, 575, 625, 774, 814—1693334, 361, 462, 467, 634, 726, 727, 863, 866—1694020, 134, 186, 638, 743, 814, 842, 847, 850, 884—1695037, 38, 80, 177, 200, 212, 244, 385, 475, 509, 517, 625, 727—1696298, 505, 542, 729, 865—1697019, 390, 499, 547, 905, 930, 951—1698001, 15, 90, 176, 177, 319, 330, 565, 595, 627, 676, 712, 862, 864—1699133, 165, 177, 490, 198, 385, 444, 552, 609, 796.

1700039, 217, 244, 434, 565, 614, 703, 952—1701097, 338, 421, 730, 736, 772, 841, 850, 903—1702008, 104, 163, 188, 430, 431, 683, 788, 836, 907—1703020, 159, 352, 432, 535, 713, 743, 745, 972, 989—1704016, 83, 154, 217, 446, 447, 480, 564, 792, 984—1705028, 221, 237, 411, 423, 427, 691, 794, 812, 817—1706010, 86, 112, 171, 243, 354, 624, 626, 734—1707039, 73, 233, 239, 526, 631, 699, 732, 802, 887—1708033, 43, 354, 361, 387, 402, 510, 649, 678, 694, 731, 776, 891—1709018, 79, 89, 109, 148, 446, 479, 667, 720, 763, 939, 998—1710033, 358, 396, 399, 544, 640, 736, 745—1711080, 378, 519, 693, 706, 892—1712031, 49, 76, 91, 146, 214, 295, 326, 338, 345, 394, 466, 488, 499, 648, 723—1713075, 83, 146, 257, 571, 575, 679, 886—1714008, 22, 106, 159, 218, 226, 401, 709, 730, 783, 790, 821, 833, 894, 901—1715034, 51, 115, 143, 569, 701—1716020, 52, 123, 136, 169, 461, 595, 838—1717265, 306, 500, 573, 634, 726, 772, 873—1718074, 228, 296, 422, 438, 625, 700, 773, 869, 911, 965—1719002, 217, 221, 434, 554, 591, 678, 708, 712, 793, 853, 955, 990—1720017, 54, 329, 537, 614, 743, 815, 920—1721056, 283, 319, 551, 660, 770, 775, 995—1722207, 390, 507, 619, 925, 914—1723078, 323, 610, 684, 769, 795, 839, 975—1724067, 126, 337, 410, 533, 534, 675, 701, 750, 817, 821, 937—1725030, 325, 344, 704, 949—1726094, 126, 151, 316, 431, 449, 694, 725, 750, 837, 905, 944—1727061, 98, 294, 347, 437, 439, 572, 757, 949, 993, 995—1728197, 264, 279, 429, 479, 534, 614, 615, 633, 666, 718, 959—1729072, 134, 216, 451, 808, 858—1730015, 30, 67, 104, 110, 111, 140, 185, 237, 486, 499, 730, 772, 865, 923—1731039, 82, 198, 213, 419, 460, 528, 629, 653—1732008, 17, 24, 104, 120, 140, 173, 463, 559, 805, 811, 859, 860—1733052, 96, 483, 785, 789, 807, 916, 959—1734135, 144, 151, 639, 904, 918—1735059, 246, 292, 331, 517, 584, 973—1736171, 205, 216, 463, 638, 650, 733, 757, 804—1737067, 229, 237, 288, 378, 387, 529, 539, 768—1738222, 306, 318, 328, 594, 633, 650, 901, 988, 989—1739643, 672—1740004, 50, 96, 141, 214, 249, 285, 297, 589, 853, 944, 971—1741074, 240, 282, 312, 387, 701, 787, 844, 847, 867, 901, 937—1742039, 46, 133, 201, 313, 479, 694, 994—1743240, 421, 718, 737, 799, 951—1744198, 216, 404, 546, 697—1745241, 258, 271, 404, 656, 666, 754, 770, 942—1746149, 159, 178, 192, 365, 409, 475, 545, 547, 686, 739, 857, 866, 869, 880, 904—1747075, 94, 164, 363, 400, 579, 589, 596, 767, 970—1748059, 62, 156, 301, 455, 512, 571, 584, 624, 694, 767, 787—1749016, 217, 273, 303, 330, 344, 354, 365, 412, 459, 493, 542, 649, 741, 784, 808, 873, 896, 920.

1750111, 122, 129, 162, 244, 260, 291, 310, 323, 459, 462, 541, 587, 592, 789, 801—1751191, 304, 307, 350, 364, 429, 465, 918—1752063, 177, 207, 350, 582, 660, 665, 672, 677, 702, 714, 847, 862—1753011, 14, 62, 275, 434, 457, 491, 498, 501, 513, 515, 527, 605, 662, 686, 713, 745, 760, 798, 830, 851, 888, 915, 947, 987, 997—1754262, 768, 819, 911—1755019, 218, 299, 347, 493, 542, 585, 597, 627, 628, 672, 833, 931—1756060, 81, 349, 913—1757073, 565, 676, 778, 954, 974, 977—1758020, 200, 427, 652, 664, 708—1759066, 123, 207, 224, 366, 392, 476, 573, 682, 693, 715, 771, 800, 885, 889, 941—1760003, 118, 230, 305, 404, 447, 648, 658, 826, 918—1761007, 503, 513, 530, 555, 615, 693, 697, 956—1762095, 576, 593, 610, 684—1763088, 212, 451, 553, 611, 684, 705, 715, 815, 824—1764066, 182, 256, 286, 316, 318, 381, 398, 407, 429, 458, 597, 600, 665, 880—1765027, 246, 303, 458, 481, 499, 652, 928—1766026, 125, 243, 504, 505, 924—1767007, 167, 168, 242, 263, 411, 486, 513, 635, 641, 674, 700, 800, 861, 875—1768023, 48, 113, 178, 525, 549, 597, 727, 880, 915, 937, 866—1769021, 35, 188, 200, 285, 420, 453, 509, 587, 621, 659, 982, 983—1770282, 306, 466, 692, 871, 959—1771160, 183, 225, 413, 478, 683, 715, 792, 802, 855—1772076, 259, 404, 766—1773014, 126, 208, 215, 236, 240, 293, 329, 504, 553, 594, 601, 657, 673—1774012, 126, 204, 416, 484, 825, 828, 856, 946—1775022, 199, 266, 440, 823, 859—1776364, 366, 639, 694, 753, 795, 925—1777020, 123, 177, 245, 424, 427, 453, 577, 651—1778174, 241, 283, 354, 595, 848—1779004, 154, 181, 193, 375, 417, 431, 573, 686, 705, 747, 779, 886, 970—1780032, 217, 264, 309, 329, 463, 464, 465, 544, 868—1781088, 143, 169, 195, 411, 412, 512, 564, 652, 796, 963—1782104, 150, 287, 311, 607, 808, 877—1783109, 169, 230, 396, 456, 498, 532, 584, 612, 770, 917, 985—1784247, 384, 412, 966—1785066, 165, 343, 348, 413, 428, 513, 596, 786, 812—1786025, 92, 253, 379, 381, 516, 563, 581, 687, 712, 749, 900, 910, 913, 954—1787108, 126, 451, 489, 496, 501, 510, 559, 561, 602, 698, 793, 841, 846, 913, 985—1788047, 78, 184, 224, 231, 350, 427, 445, 458, 578, 659, 830—1789312, 352, 407, 444, 656, 729, 737, 777, 830, 886, 922, 960—1790069, 165, 240, 407, 437, 500, 536, 595, 669, 748, 886, 957, 962—1791040, 158, 177, 202, 267, 314, 375, 398, 438, 589, 734, 793, 795, 961—1792109, 292, 301, 531, 549, 671, 724, 781, 794—1793113, 389, 765, 798 1794079, 235, 386, 394, 596, 598, 636, 778, 904—1795059, 305, 406, 474, 678, 783, 802, 855—1796033, 86, 270, 527, 623, 632, 806, 860, 915, 998—1797036, 120, 146, 542, 683, 700, 778, 797, 862, 925, 951—1798115, 116, 459, 559, 669, 726, 727—1799013, 88, 149, 443, 472, 559, 572, 768, 884.

1800027, 58, 387, 416, 525, 750, 754, 772, 882, 984—1801130, 243, 257, 258, 266, 487, 576, 649, 781, 803—1802286, 440, 468, 501, 504, 505, 533, 765, 893—1803109, 219, 298, 470, 779, 815, 873, 879, 921, 932, 968—1804030, 79, 151, 181, 262, 444, 521, 645, 759, 836, 944, 978—1805267, 230, 379, 438, 469, 487, 531, 791, 870, 957, 966—1806013, 139, 190, 196, 645, 880, 925, 995—1807229, 330, 348, 405, 508, 916, 993—1808397, 466, 537, 798, 815, 865, 906—1809050, 207, 251, 580, 693, 833—1810002, 67, 84, 163, 173, 232, 363, 411, 645, 650, 739, 756, 847, 882, 974—1811074, 316, 450, 487, 493, 579, 580, 586, 634, 930, 950, 978—1812001, 104, 320, 325, 346, 936, 973, 995—1813006, 31, 218, 470, 613, 619, 703, 871, 939, 953, 955—1814056, 143, 147, 178, 673—1815217, 438, 614, 742, 810, 829, 858, 891, 941—1816078, 152, 153, 273, 609, 751, 761, 809, 909—1817005, 96, 222, 359, 375, 417, 520, 550, 617, 625, 732, 739, 922—1818041, 275, 443, 449, 492, 498, 517, 554, 959—1819237, 418, 490, 514, 557, 572—1820062, 66, 208, 324, 402, 431, 658, 825, 853—1821013, 229, 236, 317, 357, 738, 849—1822010, 66, 556, 583, 650, 662, 703, 745, —1823043, 60, 210, 234, 257, 348, 465, 500, 527, 558, 624, 669, 820, 865—1824019, 54, 70, 189, 295, 820, 926, 988—1825124, 151, 189, 310, 508, 718, 726, 905, 935—1826149, 223, 286, 345, 533, 596, 622, 644, 680, 714, 765—1827144, 283, 653, 660, 663, 848—1828010, 113, 265, 310, 537, 686, 882, 972, 983—1829271, 348, 399, 400, 528, 538, 568, 584, 683, 693, 707, 721, 735, 818—1830013, 67, 90, 107, 181, 266, 312, 346, 364, 404, 502, 635, 733, 812, 873, 875, 910—1831066, 84, 103, 213, 229, 240, 241, 329, 365, 369, 471, 607—1832025, 144, 145, 220, 392, 434, 472, 481, 918, 961—1833033, 230, 540, 547, 706, 938—1834091, 184, 291, 661, 680, 691, 836—1835117, 128, 130, 264, 626, 830, 889, 985—1836380, 713, 728—1837346, 525, 576, 793, 830—1838072, 117, 148, 206, 208, 210, 417, 462, 465, 505, 595, 839, 886, 904, 966—1839010, 81, 174, 431, 465, 470, 812, 828, 942, 984—1840114, 243, 278, 466, 544, 598, 614, 626, 702, 783, 792, 794, 809, 997—1841078, 153, 216, 238, 330, 347, 374, 469, 476, 713, 754, 762, 992—1842256, 392, 419, 467, 759, 864, 897—1843067, 116, 123, 691, 674, 724, 814, 984, 988—1844236, 501, 526, 680, 769, 921—1845191, 227, 504, 780, 809, 900, 904—1846130, 132, 339, 316, 528, 590, 663, 781—1847061, 81, 221, 281, 534—1848273, 293, 334, 372, 479, 507, 594, 710, 841, 886, 915, 916—1849069, 164, 402, 428, 660, 724, 813.

1850199, 469, 670, 706, 736, 796, 817, 993—1851023, 30, 39, 52, 178, 229, 573, 795, 797, 833—1852312, 494, 531, 655, 816, 821, 877, 892, 954, 960, 980—1853118, 168, 407, 714, 718—1854018, 70, 99, 136, 250, 373, 402, 486, 886, 971, 998—1855058, 133, 195, 390, 611, 644, 680, 688, 744, 803, 881—1856217, 254, 293, 368, 409, 610, 631, 768, 812, 818, 886, 944—1857070, 148, 291, 411, 439, 817, 857—1858138, 145, 236, 243, 297, 817, 937, 969—1859106, 226, 257, 322, 452, 503, 681, 701, 824—1860044, 179, 323, 479, 505, 513, 567, 723, 751, 817, 836, 929, 968—1861057, 81, 327, 330, 377, 530, 565, 603, 742, 860—1862147, 431, 440, 723, 747, 762, 904, 938, 954—1863030, 305, 313, 349, 370, 561, 735, 888, 976—1864050, 233, 483, 601, 988—1865005, 116, 136, 158, 273, 302, 688, 750, 879, 977—1866028, 275, 448, 764, 779, 804, 915, 935—1867122, 455, 549, 555, 587, 715, 800, 846—1868080, 247, 285, 322, 396, 707, 778, 961—1869070, 313, 405, 431, 520, 596, 751, 800, 919, 930—1870018, 33, 159, 307, 420, 421, 471, 506, 546, 679, 845—1871047, 229—1872075, 98, 144, 185, 520, 525, 651, 725, 960—1873114, 203, 235, 306, 373, 374, 701, 859, 864—1874059, 453, 695, 863, 983—1875061, 68, 88, 448, 472, 484, 601, 813, 877—1876060, 184, 294, 289, 377, 469, 586, 630, 633, 693, 705, 739, 813, 926—1877010, 95, 455, 212—1878221, 537, 550, 699, 764, 823, 966—1879052, 132, 142, 197, 280, 425, 461, 513, 529, 604, 970, 989—1880316, 362, 385, 450, 463, 572, 830, 929, 930—1881051, 95, 102, 112, 168, 206, 350, 747, 876, 909, 954—1882004, 372, 441, 515, 560, 723, 834, 914, 976—1883260, 625, 653, 750, 779—1884154, 215, 294, 455, 495, 499, 588, 862—1885069, 234, 275, 442, 645, 774, 911, 973—1886005, 10, 49, 53, 97, 115, 141, 146, 214, 297, 494, 560, 585, 738, 768, 769, 904—1887257, 206, 425, 645, 648, 705, 891, 930—1888003, 49, 182, 269, 349, 408, 441, 586, 634, 847—1889155, 344, 383, 910—1890228, 302, 336, 415, 543, 546, 575, 629, 932, 976—1891112, 279, 298, 397, 494, 654—1892060, 209, 322, 560, 621, 720, 824, 999—1893057, 241, 299, 304, 314, 349, 360, 410, 429, 444, 447, 723, 796, 953—1894070, 293, 450, 565, 622—1895090, 121, 206, 319, 405, 448, 522, 637, 696, 698, 861, 986, 987, 990, 991—1896044, 180, 255, 312, 327, 374, 596, 649, 750, 771, 828, 882, 902, 916, 978—1897027, 230, 262, 462, 504, 552, 658, 844, 897—1898078, 755, 836, 851, 919, 939, 999—1899009, 78, 169, 333, 359, 474, 536, 650, 710, 779, 928.

1900250, 360, 401, 511, 539, 817, 824, 921—1901025, 55, 211, 394, 396, 642, 678—1902134, 221, 230, 307, 520, 565, 612, 615, 824, 897, 921—1903011, 92, 209, 230, 389, 405, 786, 936—1904046, 148, 228, 278, 341, 368, 599, 608, 629, 651, 820—1905099, 156, 159, 175, 198, 219, 295, 424, 716, 847, 994—1906092, 99, 208, 314, 414, 678, 685, 694, 692, 734, 910, 949, 970—1907040, 104, 364, 599, 626, 635, 642, 673, 707, 786—1908081, 450, 621, 726, 793, 908, 944—1909002, 52, 145, 182, 683, 944, 985—1910012, 84, 234, 245, 291, 575, 610, 640, 913, 949, 978, 985—1911077, 131, 427, 463, 785, 839—1912039, 246, 405, 512, 549, 797, 838, 851, 916, 924, 936, 976, 981—1913111, 164, 234, 464, 494, 533, 614, 620, 658, 804—1914030, 240, 337, 443, 489, 679, 710, 916, 992—1915188, 383, 504, 548, 600, 762, 807, 997—1916098, 233, 254, 261, 427, 484, 485, 513, 575, 654, 750, 775, 915, 948—1917056, 195, 206, 246, 255, 371, 382, 562, 752, 810—1918109, 423, 564, 573, 752, 753, 815, 818, 832, 845, 857, 880, 990—1919211, 573, 689, 719, 721, 842, 883, 926—1920083, 148, 456, 611, 958—1921010, 163, 345, 435, 658, 725, 764—1922064, 158, 372, 414, 459, 498, 942—1923246, 282, 303, 315, 433, 484, 496, 517—1924004, 144, 237, 436, 468, 496, 518, 773, 774, 803, 817, 826, 907—1925020, 223, 257, 259, 364, 390, 581, 791, 961—1926004, 17, 49, 164, 166, 285, 295, 371, 398, 621, 687, 748, 839, 883, 887, 971—1927078, 306, 563, 677, 679, 787, 815, 827—1928094, 168, 278, 312, 407, 664, 743—1929041, 140, 232, 242, 345, 384, 394, 439, 558, 628, 641, 850, 990—1930030, 216, 323, 716, 946—1931015, 92, 113, 161, 177, 190, 285, 585, 598, 691, 841—1932036, 42, 78, 155, 328, 383, 489, 525, 739, 869—1933167, 210, 225, 228, 418, 570, 608, 674, 846, 979—1934059, 202, 224, 252, 566—1935074, 136, 159, 189, 234, 257, 392, 482, 534, 540, 790, 842, 884, 965—1936064, 205, 220, 509, 715, 735, 858, 920—1937250, 255, 461, 521, 826, 885, 895, 946, 956, 962, 964, 976—1938044,

454, 467, 486, 519, 685, 693, 800, 804, 833, 850 —1939071, 96, 305, 335, 441, 522, 598, 721, 817, 903—1940013, 73, 244, 306, 541, 656, 910, 935—1941010, 287, 758, 928, 934—1942088, 180, 367, 416, 643, 849, 961, 979—1943244, 776, 863 —1944006, 193, 335, 379, 403, 442, 450, 517, 561, 585, 629, 641, 717, 735, 757, 774, 795, 926, 942, 967, 978, 984—1945173, 522, 599, 747, 860, 884—1946174, 231, 356, 576—1947090, 215, 453, 514, 532, 534, 615—1948022, 297, 301, 359, 382, 515, 789, 809, 879, 895, 964—1949005, 83, 733.

1950036, 304, 386, 486, 580, 667, 725, 856, 937—1951143, 257, 302, 366, 411, 449, 567, 804, 963—1952006, 110, 379, 395, 703, 874, 880, 889 —1953251, 281, 337, 341, 511, 609, 860, 940, 974—1954036, 121, 415, 486, 494, 555, 569, 607, 722, 772, 830—1955020, 187, 329, 466, 475, 542, 564, 690, 798, 854, 895—1956008, 65, 153, 379, 289, 669, 671—1957093, 122, 150, 242, 383, 520, 553, 622, 666, 767—1958322, 521—1959105, 248, 296, 351, 899, 941, 950—1960035, 136, 187, 224, 258, 320, 389, 451, 544—1961002, 16, 85, 97, 164, 199, 332, 3 5, 433, 485, 496, 580, 705, 730, 799, 950, 994—1962029, 96, 107, 178, 191, 302, 332, 351, 394, 482, 572—1963164, 364, 427, 620, 627, 669, 784, 853, 951, 973—1964064, 189, 303, 521, 619, 822, 823, 916, 940—1965005, 81, 174, 217, 251, 287, 359, 440, 492, 507, 682, 828, 901 —1966007, 96, 160, 161, 2 5, 293, 297, 426, 441, 461, 704, 826, 972, 996—1967000, 23, 275, 508, 585, 689, 720, 847—1968160, 215, 339, 403, 537, 588, 644, 742, 750, 809, 852—1969161, 215, 435, 436, 530, 625, 704, 710, 769, 833, 864, 866, 956, 972—1970385, 546, 794, 969, 980—1971302, 918— 1972277, 285, 427, 451, 501, 615, 744, 778, 830, 840, 958, 968—1973033, 267, 400, 432, 448, 476, 484, 676, 729, 979—1974065, 125, 201, 321, 461, 561, 681, 713, 730, 823, 846, 867, 901, 929, 970 —1975051, 376, 529, 695, 733, 735, 839, 987— 1976061, 120, 190, 332, 459, 487, 525, 640, 667, 729, 847, 991—1977018, 37, 97, 269, 555, 619, 778, 879, 908—1978023, 234, 600, 669, 765, 847, 982—1979023, 109, 223, 494, 523, 880, 924, 954 —1980092, 121, 141, 301, 486, 492, 587, 731, 805, 920—1981013, 86, 389, 409, 522, 782, 910—1982125, 347, 650—1983039, 43, 139, 211, 265, 414, 574, 634, 795, 975—1984023, 545, 823, 856, 878, 880, 964, 977—1985206, 215, 320, 327 486, 576, 787, 959, 962—1986182, 400, 694, 775—1987102, 195, 261, 344, 393, 888—1988128, 158, 245, 308, 568, 591, 763, 898— 1989074, 119, 171, 354,—1990048, 70, 261, 332, 379, 427, 475, 575, 604, 616, 987, 994— 1991019, 95, 114, 387, 585, 596, 616, 630, 784— 1992163, 501—1993107, 205, 382, 442, 584, 642, 744, 814, 874—1994097, 207, 229, 309, 375, 402, 702, 750, 767, 839, 871, 882, 937, 943, 964—1995062, 98, 207, 224, 323, 330, 385, 461, 720, 787, 858—1996169, 753, 780, 849, 859, 884, 887—1997121, 148, 176, 351, 382, 473, 491, 576, 928—1998190, 380, 495, 669, 850, 875, 878, 942, 945, 967—1999136, 197, 239, 439, 575, 659, 758, 801, 901, 999.

La liste générale des obligations communales 1906 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* n° 177 du 31 juillet 1946.

Compagnie Universelle d'Acétylène et d'Electro-Métallurgie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE FIGALLE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 70741.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie universelle d'acétylène et d'électro-métallurgie a procédé au rachat en Bourse des 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 28 mars 1947 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 mars 1947.

222 à 230 — 231 à 236 — 3.701 à 3.710 — 4.261 à 4.270 — 4.821 à 4.829 — 4.869 et 4.870 — 5.101 à 5.110.

Gouvernement Général de l'Indochine

Emprunt 5 0/0 1935.

Liste des 640 numéros d'obligations sorties au tirage du 28 mars 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F (455)

361 à 380 — 721 à 740 — 2.781 à 2.800 — 3.301 à 3.320 — 5.301 à 5.320 — 13.313 à 13.360 — 13.661 à 13.680 — 16.561 à 16.580 — 17.417 à 17.449 — 17.460 — 18.161 à 18.163 — 18.166 à 18.180 — 20.801 à 20.820 — 25.001 à 25.020 — 26.823 à 26.840 — 26.981 à 27.000 — 27.201 à 27.218 — 31.461 à 31.470 - 31.472 à 31.480 — 32.241 à 32.260 — 37.941 à 37.960 — 50.781 à 50.800 — 52.061 à 52.080 — 58.401 à 58.410 — 58.414 à 58.420 — 64.941 à 64.960 — 65.281 à 65.300 — 71.761 à 71.780 — 77.951 à 77.953.

OBLIGATIONS DE 5.000 F (36)

79.732 à 79.735 — 79.768 à 79.771 — 80.016 à 80.019 — 80.200 — 80.203 — 81.236 à 81.289 — 82.276 — 82.278 et 82.279 - 82.800 à 82.803 — 83.916 à 83.919 — 86.136 à 86.139 — 86.160 à 86.163.

La liste des numéros d'obligations sorties à des précédents tirages, et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 31 octobre 1946.

Gouvernement de la Côte Française des Somalis

Emprunt 5 0/0 1934.

Liste des 100 numéros d'obligations sorties au tirage du 28 mars 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F (98)

171 à 180 — 2.181 à 2.190 — 2.222 à 2.230 — 3.061 à 3.070 — 3.971 à 3.980 — 5.071 à 5.074 — 5.076 à 5.080 — 8.981 à 8.990 — 12.101 à 12.110 — 12.253 à 12.260 — 13.131 à 13.134.

OBLIGATIONS DE 5.000 F (2)

16.753 et 16.754

La liste des numéros d'obligations, sorties à des précédents tirages, et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 31 octobre 1946.

SOCIETE COOPERATIVE "L'UNION"

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION ET DE PRÉVOYANCE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES, CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

SIÈGE SOCIAL:

50-52, RUE DE BEAUVAIS, A AMIENS (SOMME)

Transféré provisoirement dans la même ville: 10, place Saint-Michel.

R. C.: Amiens 2056.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société coopérative l'Union a racheté en Bourse, la totalité des 252 obligations 4 1/4 0/0 1944 à amortir au 1er juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 et 1946 ont été effectués par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 1er août 1944.)

COMPAGNIE ELECTRIQUE DE LA CROSNE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE DU CHATELET, CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire).
R. C.: Chalon 1848.

Obligations 5 0/0 1931.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 340 obligations dont l'amortissement était prévu au 18 mai 1947 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

262 — 2.389 — 2.390 — 2.541 à 2.547 — 3.201 à 3.208 — 3.231 à 3.240 — 3.284 — 3.285 — 3.665 à 3.670 — 5.391 à 5.400 — 5.491 à 5.495 — 5.497 à 5.500 — 6.612 — 6.613 — 6.871 à 6.876 — 6.879 — 6.880 — 7.371 — 7.372 — 7.801 à 7.810 — 9.646 à 9.650 — 9.971 à 9.980 — 10.641 à 10.650 — 10.883 à 10.890 — 11.521 à 11.530 — 13.034 à 13.040 — 13.421 à 13.430 — 13.584 à 13.588 — 14.151 à 14.155 — 14.158 — 15.051 à 15.060 — 15.101 à 15.110 — 15.151 à 15.153 — 15.155 — 15.157 à 15.160 — 15.541 à 15.544 — 15.561 à 15.564 — 15.566 à 15.570 — 16.151 — 16.153 — 16.154 — 16.156 à 16.160 — 16.741 à 16.750 — 17.985 à 17.989 — 18.081 — 18.082 — 18.391 à 18.393 — 19.851 — 19.855 — 19.881 — 19.882 — 19.901.

Société générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS
R. C.: Seine n° 41390.

Liste numérique des 64 obligations 4 1/2 0/0 1946, sorties au premier tirage d'amortissement, effectué le 20 mars 1947.

1.586 à 1.649.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mai 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 mai 1946.*)

ELECTRICITE ET GAZ DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.998.350 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL:
75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R.C.: Seine 106278.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1947, page 2563, 1re colonne:

Liste numérique des 2.509 obligations 4 1/2 0/0 1931 amorties au tirage du 15 janvier 1947 et remboursables à partir du 15 mars 1947 à 1.000 F.

Au lieu de: « 42.097, lire: « 41.097 ».

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1931 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Le n° 28.108 appartient également à la liste précédemment publiée.

Au lieu de: « 29.235 », lire: « 39.235 ».
Au lieu de: « 53.297 », lire: « 59.297 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance, en date du 12 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Vittone (Laura-Angela), femme Jules Sinian, 126, avenue du Prado;
Lerda (Giovanni-Battista), Mazargues;
Bès (Ernest-François), rue Chauvetan, 12;
Galluzzo (Placida), femme Joseph Gibillardo, 1 a, rue Saint-Laurent;
Serretiello (Enrico), rue Forte, 20 a;
Verra (Félicie), 84, rue Saint-Savournin;
Marmeggi (Sperandia), 12, boulevard des Italiens;
Poleschi (Antoine-Clément), 60, avenue de la Capelette;
Vignoz (Marie), femme Jean Blanc, 207, avenue d'Arenc;
Pracca (Charles), maison Suau, Saint-André;
Guidone (Giovanni), 5, rue Figuier-de-Vassis;
Berozzi (Guiseppe), 16, rue des Graffins;
Brusco (Marie-Louise), femme Camille Borchi, 1, rue Charlois-Gadet;
Desio (Giovanni), 7, rue Delessert;
Castellano (Michèle), rue Caisserie, 15;
Mazzanti (Lorenzo), 38, rue Barbier;
Valfre (Antoinette-Caroline), femme Egisto Federici, 12, rue Saint-Joseph, Saint-Just;
Berritto (Antonio), 49, quai de Rive-Neuve;
Masotti (Palmiro), Logis-Neuf, Allauch;
Pierotti (Luigi), 10, rue Audimar;
Savino (Domenico), maison Michelis, traverse Eglise, la Capelette;
Massucco (Jean - Dominique), 19, rue Duguesclin;
Coudo (Raffaelle), 70, rue Châteaubriand;
Paccini (Emile), 14, rue Saint-Sépulcre;
Amato (Guiseppe), 61, avenue de la Capelette;
Penno (Mazarino), 25, rue Barthélemy;
Gaita (Rosa), femme Lazaro Mascolo, rue des Vignes, 25;
Lannone (Antonio), 62, rue Caisserie;
Bianchimani (Luigi), 14, rue Eydoux;
Rostagno (David), 19, rue du Petit-Saint-Jean;
Mazetti (Silve), 9, rue des 13-Escaliers;
Trombetta (Battista), 5, rue Auphan;
Quarello (Secondo), 450, boulevard de Paris;
Cordero (Thérèse), femme Dominique Tappero, 15, boulevard Honorine-Saint-Louis);
Saunig (Jeanne), veuve Michel Degioanni, 17, rue Clary;
Allio (Matteo), grande maison Rey, chemin Saint-Tronc, Sainte-Marguerite;
Biancotto (Sebastiano), 37, rue des Vers;
Rishi (Annibale), 26, rue Pautrier;
Anfosso (Jean), 6, rue Nationale;
Mannini (Marie-Laure), femme Giovanni Careddu, 11, domaine Bonefoy;
Peracchia (Francesco), 25, rue de la Rose;
Toscano (Térésa), veuve Giacomo Bruno, Petite Viste, Saint-Louis;
Meneghetti (Denise), maison Sacoman, Saint-Henri;
Gabrielli (Guiseppe), 58, rue Sylvestre;
Durand (Lucien-Marcel), 4 *bis*, rue Ferrari;
Bidi (Amalia), veuve Gilles Falaschi, 13, rue Saint-Etienne;
Ciccariglia (Christine), 3, rue Fonderie-Vieille;
Braya (Ida), 10, rue du Baignoir;
Braya (Louis), 10, rue du Baignoir;
Roccia (Jean), 167, la Viste, Saint-Louis;
Faure (Germaine-Marie), 15, chemin des Chartreux;
Michel (Mélanie-Philomène), femme Salvatore Avallone, 13, rue du Grand-Puits;
Lupi (Oreste), 167, avenue de la Capelette;
Costanza (Joseph), 56, boulevard Rouvier, Sainte-Marguerite;
Pane (Albine), femme Antonio Barbero, campagne des Frênes, Pont-de-Vivaux;
Martinelli (Elodie), rue Despiods, 8;
Siani (Lucia), femme Vincent de Cesare, chemin de Saint-Pierre, 40;
Basso (Catherine), femme François Rapetti, maison Basso, chemin de la Commanderie, Saint-Louis;
Tallone (Marie), femme Michel Bonivardo, rue des Forges, 12,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance, en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Mascolo (Raffaelo), 35, rue des Vignes;
Lande (Marie), femme Baptiste Cavada, maison Arnaud, Estaque;
Boeri (Guiseppe), rue de la Lune-d'Or;
Ferrato (Marguerite), rue des Cardeurs, 57;
Barsotti (Amilcar), 46, boulevard de la Méditerranée;
Crova (Giovanni), traverse Martin, Saint-André;
Maffei (Carlo), maison Marro-Pichon, Estaque;
Amico (Salvatore), 15, rue de l'Amandier;
Viti (Virgilio), 24, boulevard Allemand;
Corso (Gaspare), 98, traverse du Tonkin;
Gaido (Luigia), femme Maurizio Cordero, le Pradel, Saint-Henri;
Ermini (Filippo), 90, avenue d'Arenc;
Varrale (Ernest), 11, rue de la Rose;
Cré (Juliette), 229, avenue d'Arenc;
Grassetto (Banigio), 42, boulevard Charpentier;
Scopesi (Daniel), 12, boulevard Gauthier;
Giordano (Guiseppe), Bois-François, Port-Saint-Louis;
Fiera (Letizio), femme Stafeni Vinciguerra, 30, rue de la Caisserie;
Russo (Nonziante), 13, rue Mouren;
Cuomo (Philoména), 56, chemin Saint-Pierre;
Cella (Blanche-Virginie), 15, place Alexandre-Labadié;
Cevana (Caroline), femme Pierre Garrone, la Valentine;
Barbarino (Marie), femme Olivieri (André), rue de Sébastopol, 54;
Fermo (Lucie), 41, rue Neuve, Sainte-Catherine;
Fantolini (Jean-César), 111, rue d'Endoume;
Gaydon (Silvio), 12, rue Desaix;
Anfossi (Firorina), rue Glandevès, 27;
Cuchietti (Marie), femme Jacques Viale, maison Contremaître, Estaque, Riaux;
Nobili (Séraffino), traverse de la Granière, Saint-Marcel;
Stravato (Sylvain), rue Saint-Laurent, 5;
Borghi (Emma), femme Ausguste Melai, rue de l'Ancienne-Gare, Estaque;
Jaccarino (Francesco), 31, boulevard Ricard;
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Piumosi (Marcella), femme Gustave Rossi, traverse de la Seigneurie, villa Maramar Mazargues;
Bartalini (Fanny), femme Armand Fabbri, rue Félix-Pyat, 158;
Amerigo (Anne-Marie), femme Joseph Boeri, rue de la Lune-d'Or, 3;
Casenghi (Victoria), femme Dominique Dragoni, quai de la Joliette, 17;
Messana (Carlo), 13, rue Négrel;
Pinori (Gina), femme Virgilio Donati, partie sans laisser d'adresse;
Demichelis (Marie-Catherine), boulevard de Roux, Sainte-Marguerite;
Maccario (Augustin), les Grands Pins, Saint-Loup;
Madau Jean, 440, boulevard National.
Mme Bacciardi (Electra), 136, rue Consolat;
Conte (Félix), 1, rue Poissonnerie-Vieille;
Spagnolo (Maddalena), femme Jacques Richiardi, rue Saint-Lazare, 9;
Spagnolo (Anna), veuve Auguste Bréchard, avenue Camille-Pelletan, 21;
Porsenni (Maria-Armide), femme Armand Lorenzini, boulevard Michel-Saint-Henri;
Riccio (Antonio), rue Sénac, 8;
Scognamillo (Pascal), 16, rue des Bannières;
Scognamillo (Marie-Caroline), rue de la Rose, 20;
Sbordone (Gennaro), Beaumont, Saint-Julien;
Asie (Aldo-Guiseppe), 5, rue Félix-Pyat;
Settepani (Antonino), rue Saint-Cécile, 127;
Ruggiero (Lorenzo), 50, boulevard des Vignes;
Arucci (Félix), place du Mazeau, 3.
Gastaldi (Enrico), campagne Lumigny, Vaufrèges, Sainte-Marguerite;
Ré (Augustin), campagne Tronc Moureplane, Saint-Henri;
Chialva (Anna), femme Augustin Ré, campagne Tronc, Moureplane, Saint-Henri;
Miretti (Battista), rue de l'Audience, la Valentine;
Bertolani (Adalgise), boulevard Rampal, 23 Capelette;
Rendenti (Carlo), restaurant de Pce, grand-rue, Estaque;
Di Leo (Antoine), 28, boulevard d'Agay;
Cusenza (Jacques), 6, rue Négrel;
Bernardeschi (Germaine-Marie), femme Roger Gannat, 10, rue d'Eguilon;
Marre (Lucie), femme Ernest Tisserand, 10, impasse Brochier;
Balbo (Erminia), femme Joseph Schena, rue de Rimas;
Giordano (Luigi), baraquement Bovi, gare Blancarde;
Sforza (Ferdinando), rue la Capitale, Vaufrèges,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées et qui doivent être réputées ennemies :

Manno (Domenico), 2, rue des Vignes ;
Calcedonio (Pace), chez Giaretti, Basse-Nerthe, Estaque;
Mussa (Joséphine), femme Louis Guerrera, Grand'Rue, Estaque;
Demurtas (Graconio), 31, boulevard Baucz;
Mineo (Françoise), femme Paul di Natale, 13, boulevard Olivier;
Garzino (Lorenzo, 30, rue Bernard;
Benzi (Maria), femme Lugi Servetti, 1, rue Labry;
Santini (Michèle), 7, avenue Benjamin-Delesserl;
Micol (Henri), 13, boulevard Sainte-Thérèse, Saint-Pierre;
Pellini (Ferruccio), 139, avenue d'Arenc;
Forasiepi (Angelo), 37 a, chemin Montredon;
Del Picchia (Corinna), femme Angelo Forasiepi, 37 a, chemin de Montredon;
Allori (Attilio), campagne Bruny, Saint-Loup;
Favro (Maurice), maison Audric, le Régali, Saint-Henri;
Trane (Francesco), 27, rue Négrel;
Palazzese (Massino), bar Pons, traverse Gilibert, par Sainte-Marguerite;
Crotiri (Cristo), 11, rue Sainte-Barbe;
Troia (Joséphine), femme Robert Bosi, 17, boulevard Blanc;
Esposito (Marius), 30, rue Caisserie;
Chiri (Guiseppe), rue du Centre, les Cailliols;
Franceschini (Carlo) , campagne Ferrari, Saint-André;
Mosele (Cristiano), 16, rue Magali, Estaque;
Bagnis (Hortense), femme Guilio Lenzi, 22, boulevard des Pins;
Picardo (Nicolas), 29, rue des Chapeliers;
Quiriconi (Olivier-Eugène), 25, boulevard Fellen, Saint-Henri;

Cosi (Pierre), chemin Nerthe, villa Beausé-Jour, Estaque;
Verachi (Pietro), 18, boulevard Honorine;
Morandin (Vittorio), villa Miramar, les Guérites, Saint-Henri;
Seghiezzo (Céline-Irène), place du Centre, Estaque;
Innocenti (Gino), quartier Bon-Pertuis, campagne Carbonnel;
Guariglia (Pasquala), 20, boulevard Giraud;
Moretti (Pietro), 167, traverse Gibbe, Canet;
Cavigila (Domenica), 41, rue Sainte-Barbe;
Magnifico (Angela), femme Angelo Crisanzio, 28, rue des Martégales;
Pigaglio (Andréa), château Hombert;
Della (Bona-Joséphine), 22, rue Marius-Tourrey;
D'Urso (Marie-Vincente), femme Guiseppe Sparagna, 32, rue du Grand-Puits;
Montanelli (Clorinde), femme Louis Albani, 8, rue des Vignes;
Monetti (Battisto), 58, boulevard Rampal;
Binacchi (Juliette-Clémentine), 96, rue Longue;
Camaica (Michèle), 31, boulevard Gazzino;
Gilli (Andréa-Maximine), Pellen, Saint-Henri;
Larocca (Françoise), femme Ernest Asta, 473, rue Paradis;
Stella (Carlo), chemin Saint-Louis, Saint-André;
Magnetto (Stéfano), 5, traverse des Economies,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Molinero (Marie-Dominique), 1, rue Bouchard-Capelette;
Ghu (Angelo-Francesco), 18, rue Lazarine;
Montagni (Gaston), campagne Bouri, Saint-André;
Baron (Irène), 4, allées Gambetta;
Manfredi (Julia), maison Diambri, Estaque Plaux;
Pardini (Jean), traverse Favant, Saint-Henri;
Berni (Bruno), chez Bonaventure, traverse Puget;
Costabile (Piétro), 3, rue du Petit-Mazeau;
Guisti (Luigi), 11, impasse de Roux;
Lancella (Vincenzo), chemin du Roucas-Blanc;
Lami (Laudie-Barbara), veuve Charles Dercine, 19, rue Hoche;
Mondino (Térésa), femme Emilio Barroero, 6, rue Esquiros.
Giacomelli (Umbert), 3, boulevard Didier;
Bisconti (Gérardo), bar du Murier, rue de l'Harmonie;
Capasso (Amiello), 10, boulevard Cas;
Ciamarusli (Rasaria), femme Guiseppe Perichino, 6, rue de Bourgogne;
Genorose (Vincente), femme Michel Mastromarino, 5, rue Séraphin;
Grasso (Elisabetta), 2, camp Saint-Charles, la Baraque;
Vivaldi (Umberto), 31, chemin Sainte-Marthe;
Monticelli (Bénédetto), 4, boulevard Ollivier, les Crottes;
Pigaglio (Julien), 195, chemin Montolivet;
Piccinini (Alberdine), 285, promenade Corniche;
Sinatti (Ernesto), 3, rue Barbier, Belle de Mai;
Mazzei (Antoine), maison 15, groupe Paul-Strauss, Saint-Gabriel;
Calansanti (Louis), 2, impasse Brousier, Estaque;
Squeo (Emmanuel), traverse Commanderie, Saint-Louis;
Re (Giovanni), château Bovis, Estaque;
Bonansea (Antoine), chemin de Cassis, Sainte-Marguerite;
Piani (Léontine-Gisèle), villa Marie-Madeleine, Mourepiane Saint-Henri;
Laffite (Marie-Jeanne), femme Gire Casabriri, 123, rue Sainte-Cécile;
Tomassone (Félice), chemin Fradel, chez Barilello, Saint-André;
Pellegrino (Louis Joseph), Saint-André;
Fidaleo (Marianna), femme Auguste Horesti, 7, rue Pardigone;
Canonico (Antonio), 21, rue Sylvestre;
Del Bove (Dominique), femme Michel Del Bove, 3, traverse Maggio;
Tarasco (Thérèse), veuve André Scanavino, le Tubet, Saint-Marcel;
Di Donato (Enrico), 5, rue d'Endoume;
Da Valle (Orlando), Pellan, Saint-Henri;
Favro (Jean), traverse Picaron, Saint-Henri;
Costabelle (Séraffino), maison Maréchal, scierie la Viste, Saint-Louis;
Paolasso (Aurélio), 78, rue Clovis-Hugues;
Detori (Carmen), 11, boulevard Saint-Raymond;
Rizzolti (Casimiro), 14, rue Saint-Laurent;
Vaccari (Silvio), 3, rue Joséphine,
et que l'administration séquestre des dits biens a été confiée à l'administration séquestre des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes qui sont ci-après indiquées et qui doivent être réputées ennemies:

Cimmino (Rose), femme Luigi Curcio, rue Fontaine-de-Caylus, 28;
Olivert (Pilade), asile Saint-Jean-de-Dieu;
Agovino (Eduardo), 16, rue des Bannières;
Tasso (Marianna), femme Jean Brayda, rue de Blidah, 6;
Cardini (Jean), poste Italiens, Salin de Giraud;
La Mattina (François), 18, marché des Capucins;
Serio (Angela), femme Antonio Buggea, 4, rue Saint-Laurent;
Mme d'Antorino (Rosa-Anne), 24, rue des Cordelles;
Crudo (Jules), 3, rue des Aiguilles, Tarascon;
Di Maio (Janvier-André), 13, rue de Lacydon;
Binello (Vittoria), 98, boulevard Saint-Jean;
Parisotto (Umberto), 32, rue Jean-Roque;
Bertenni (Victor), la Penne-sur-Huveaune;
Del Papa (Pasquino), boulevard Moure, Saint-Henri;
Ubaldieri (Maria), femme Pasquino Del Papa, boulevard Mouren, Saint-Henri;
Agresti (Augusto), 7, rue Pardigon;
Grilli (Ida-Irma), femme Gaëtan Sconza, 58, chemin du Roucas-Blanc;
Gennarino (Malhieu), maison Tassi, rue Mallen, Saint-Henri;
Del Papa (Marie-Agathe), femme François Nuti, tuilerie les Caillols, par Saint-Marcel;
Del Picchia (Lida), boulevard du Gaz;
Floris (Enrico), 19, rue Félix-Pyat;
Santini (Vivaldo), 28, boulevard Meissel, à Saint-Loup;
Sannino (Antonio), 4, rue Chevalier-Roze;
Vadala (Carlo), 9, rue de Lodi;
Santi (Betti), 20, boulevard Gardanne, le Canet;
Dolfi (Irène), femme Fines Rigoni, 84, boulevard Saint-Jean;
Allegranza (Maria), femme Luigi Allegranza, 231, Grande-Rue, Estaque;
Maradi (Joseph), 3, rue de la Croix-d'Or;
Faure (Yvonne), femme Jacques Roumanille, 14, rue Coeffier;
Carocci (Emma), femme Joseph Vaccari, 44, rue des Vignes;
Foresti (Angèle), femme Jean Baiguini, boulevard Suze, villa Cigalette, la Millière;
Massaro (Gaëtan), 2, traverse de la Vente, Estaque;
Liberti (Toussaint), 7, rue Robinson, Saint-Just;
Zunino (Doménico), la Valentine, par Saint-Marcel;
Gallo (Marie-Thérèse), veuve Jean Richiardi, 22, rue Edgar-Quinet, les Crottes;
Barletta (Maria-Angela), 92, route Nationale, Saint-Antoine,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 16 février 1947, le président du tribunal civil d'Angers a placé sous séquestre les biens et bijoux se trouvant entreposés en l'hôtel de la préfecture de Maine-et-Loire, à Angers, et pour lesquels aucun héritier ne s'est manifesté depuis le 20 novembre 1945; les dits biens et bijoux ayant appartenus à des internés civils allemands, décédés, pendant la durée de leur internement, au camp d'internement régional, situé en la commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), et a nommé, en qualité de séquestre desdits biens, l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour le département de Maine-et-Loire, prise en la personne du directeur départemental de ladite administration, à Angers.

Par ordonnance en date du 24 février 1947, le président du tribunal civil de Montauban a ordonné la main'evée du séquestre portant sur les biens du sieur Gualino (Mario), demeurant à Montauban, sis dans le département de Tarn-et-Garonne et prescrit par ordonnance du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de Bayonne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Simonin (Roger), ressortissant français, demeurant à Paris, rue Verdi, 5, et notamment trente actions de la société anonyme d'exploitation des cafés et brasseries du pays basque, dont le siège est à Bayonne, rue des Gouverneurs, ainsi que la somme de 2.582 F, en dépôt à la succursale de Biarritz de la société générale et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental des Basses-Pyrénées, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 11 juillet 1945, et portant sur les biens de la société Radiodise, domiciliée à Toulouse, 26, rue Alsace-Lorraine.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 11 juillet 1945, et portant sur les biens de la société Comptoir Radio.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 11 juillet 1945, et portant sur les biens de la société à responsabilité limitée Radio-Distribution, sise à Toulouse, 12 *bis*, rue des Arts.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Conventz (Julie), ressortissante française, demeurant à Gros-Réderching (Moselle) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Balle (Joseph), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par arrêtés du préfet du Puy-de-Dôme en date des 17 et 20 mars 1947, les biens mobiliers et immobiliers des organismes ci-après, créés en application de la charte du travail, ont été mis sous séquestre. L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur du Puy-de-Dôme, a été désignée en qualité de séquestre:

Syndicat unique des employeurs de la famille professionnelle de la transformation des métaux de Montluçon, 8, rue La Tour-d'Auvergne, à Clermont-Ferrand;

Syndicat unique des employeurs de la famille professionnelle de la transformation des métaux de Moulins, 8, rue La Tour-d'Auvergne, à Clermont-Ferrand;
Syndicat unique des employeurs de la famille professionnelle de la transformation des métaux de Vichy;
Syndicat unique des employeurs de la famille professionnelle de la transformation des métaux, à Thiers.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Barthen, de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 39, avenue Merlin.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Igel (Jean-Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 15, rue Sainte-Barbe.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Fischer (Robert), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 14, rue Gallieni.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schleidweiler, de nationalité française, ayant demeuré à Florange, cité Sainte-Agathe.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Glaub, de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 6, rue Gallieni.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Karmann (Alois), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, rue Dupont-des-Loges, n° 140.

Par ordonnance en date du 20 mars 1917, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Swidersky (Hugo), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, rue des Jardins, n° 2.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 mars 1917 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Staebler (Emile), à Salmbach (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1917.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 mars 1917 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Grossmann, 29, rue Schweigkaeuser, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 mars 1916.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 mars 1917 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Hommes, née Georgette-Caroline-Marie Schaeffer, 6, rue Saint-Gothard, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1916.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 mars 1917 a ordonné la levée du séquestre des biens de Oberle (Léon), 64, rue du Lazareth, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 novembre 1915.

Par ordonnance en date du 21 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kaerkel (Alfred), de nationalité allemande, 34, rue Saint-Charles, à Schiltigheim et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Ganster (Charles), demeurant à Saverne (ordonnance de mise sous séquestre du 19 mars 1915).

Par ordonnance en date du 25 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Rieffel (Heinrich), demeurant à Obernai (ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1916).

Par ordonnance en date du 7 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schickele (Léon), de nationalité française, né le 29 mai 1883 à Mutzig, demeurant 24, avenue des Vosges, à Strasbourg et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spiesser (Frédéric), de nationalité française, né le 1er octobre 1902, docteur ès lettres, demeurant au château de Hunebourg, commune de Dossenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schlegel (René-Emile), de nationalité française, né le 2 novembre 1893, journaliste, demeurant à Strasbourg, 15, Allée de la Robertsau et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lang (Charles-Gustave-Rodolphe), de nationalité française, né le 14 juin 1909, chirurgien-dentiste, demeurant à Strasbourg-Cronenbourg, route d'Oberhausbergen, 256, ancien Kreisleiter de Saverne, et a nommé l'adminsitration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnannce en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Woerner (Georgette), de nationalité française, née le 9 août 1898, demeurant à Strasbourg, boulevard de la Marne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnannce en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nussbaum (Edmond-Jules), de nationalité française, né le 28 mai 1906, demeurant à Strasbourg, 12, rue Charles-Grad, ancien Kreisleiter de Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hauss (René), de nationalité française, né le 25 janvier 1880, imprimeur, demeurant 25, rue des Serruriers, à Strasbourg, ancien Kreisleiter de Haguenau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Keiff (Léon), de nationalité française, né le 29 août 1889, pharmacien, demeurant à Haguenau, 23, Grand'rue, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bickler (Armand-Chrétien), de nationalité française, né le 28 décembre 1904 à Hottwiller, ancien avocat, ex-Kreisleiter de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, 28, rue Twinger, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous sequestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mili (Emmay), femme Basy, de nationalité française, née le 16 juin 1899 à Lingolsheim, demeurant à Strasbourg-Montagneverte, 13 ou 92, rue de Hangenbieten, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous sequestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bieber (Pierre-Frédéric), de nationalité française, né le 17 juillet 1905 à Thann, avocat, demeurant à Strasbourg-Meinau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1917, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous sequestre les biens, droits et intérêts appartenant à Basy (Edgar-Georges), de nationalité française, né le 18 mars 1899, ingénieur représentant, demeurant à Strasbourg, 92, rue de Hangenbieten, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous sequestre les biens, droits et intérêts appartenant à Oster (Joseph), de nationalité française, né le 23 juin 1892 à Strasbourg, demeurant à Strasbourg, 4, rue Sainte-Odile, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et timbre, prise la personne de son directeur départemental pour remplir, les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous sequestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer (Camille-Joseph), de nationalité française, né le 20 mars 1891, journaliste, demeurant à Strasbourg-Cronenbourg, 11, chemin Haut, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eggemann (Agnès-Marguerite), veuve de Fasshauer (Xavier), de nationalité française, née le 14 novembre 1880, demeurant à Strasbourg, 40, rue de Mulhouse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fasshauer (Joseph), de nationalité française, né le 8 novembre 1880, rentier, demeurant à Strasbourg, 40, rue de Mulhouse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schall (Paul-Joseph), de nationalité française, né le 15 juin 1898, rédacteur de journal, ancien Kreisleiter de Strasbourg, et a nommé l'administration, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Mahler (Xaver), de nationalité allemande, née Lalise Ehrhardt, domiciliée à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), et à nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Booch (Frédéric), de nationalité française, à Wissembourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Voglet (Marcel), 6, rue Richard-Brunck, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 15 octobre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Iungel (Frédéric), 14, rue de Barr, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 28 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Guillaume, 30, rue Pokutzenberger, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du president du tribunal de Strasbourg en date du 28 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Braun (Emile), 40, rue des Ecoles, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Rœnig (Théophile), 22, rue Fischart, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Lutzner, 4, rue des Bouchers, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 1er avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 18 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Mme Tepaz (Hélène), ayant demeuré à Strasbourg, 7, rue de Stosswilar, sequestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 janvier 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 19 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Mme Haag (Elsa), 14 *bis*, rue Déserte, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 19 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Krafft (Rodolphe), 65, avenue des Vosges, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 19 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de René Zeh, 16, rue de Berne, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par Strasbourg en date du 3 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 19 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Muller (Henri), 15, rue des Vosges, Geispolsheim-Gare, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1946.

Par ordonnance en date du 14 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zschoche (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 7, rue du Grand-Condé, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wilwertz (Conrad), de nationalité allemande, ayant demeuré à Florange, 6, rue de Longwy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Stoll, de nationalité allemande, directeur des fermes Hermann Gooring, ayant demeuré à Florange, 18, rue de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Arbrun (Mathias), de nationalité allemande, gendarme, ayant demeuré à Rodemack, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jeger (Michel), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville-Saint-François, rue de Hettange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hanss (Verner), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hettange-Grande, 20, rue de Kanfen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame E. Melchert, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 58, rue Bauret, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Oberbrinckmann (Henri), de nationalité allemande, employé, domicilié à Dollingen (Sarre), cohéritier dans la succession de son père, Oberbrinckmann (Henri), décédé le 19 décembre 1938 à Uckange et possédant une part sur des immeubles situés sur le ban de la commune d'Uckange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et

intérêts appartenant au sieur Roeller, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 22, avenue Poincaré, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Sand (Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 2, boulevard Hildegarde, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Prud'homme (Philippe), ex-huissier à Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krauss (Elise), demeurant à Dinsheim, rue Neuve, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kreitmeier (Elisabeth), demeurant à Molsheim, rue de Strasbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kreutzer, demeurant à Dorlisheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kruss (Charles), demeurant à Molsheim, rue de la Gare, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuffer (Elise), demeurant à Dinsheim, rue de la Chapelle, n° 18, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuntze, demeurant à Molsheim, rue de la Commanderie, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Laise (Erich), demeurant à Molsheim, allée Carl, n° 4, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lamprecht, demeurant à Molsheim, rue de Mutzig, n° 5, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lange, demeurant à Dettlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leistritz (Tilly), demeurant à Ergersheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leitloff, demeurant à Molsheim, rue de la Source, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lens (Robert), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leskau (Hildegarde), demeurant à Dinsheim, Grand'rue, n° 33, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leskau (Hedwig), demeurant à Dinsheim, Grand'rue, n° 33, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Linnenbach (Margit), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lutz (Heinrich), demeurant à Mutzig, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lutz, demeurant à Molsheim, rue du Général-de-Gaulle, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maier (Ernest), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maier (Gertrude), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Manz (Richard), demeurant à Molsheim, rue de la Source, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Marx (Guillaume), demeurant à Mutzig, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mehl (Lina), demeurant à Niederhaslach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meller (Annelore), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et

a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer, demeurant à Duttlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Modes (Alphonse), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Molkereizentrale Baden à Karlsruhe (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muhlfeld (Edouard), demeurant à Molsheim, rue du Fossé-Haut, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Hans), demeurant à Rastatt (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Olbert (Friedrich), ressortissant allemand ayant demeuré à Hierswiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Schmidt (Liesclotte), épouse Bosse (Hermann), ressortissante allemande ayant demeuré à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Schmidt (Reimar), ressortissant allemand, et abandonnés à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Massa (Mathilde), épouse Sutter (Charles), ressortissante allemande, et abandonnés à Andlau et Mittelbergheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommé Zapf (Paula), ressortissante allemande, ayant demeuré à Dambach-la-Ville (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Schuler, ressortissante allemande, ayant demeuré à Andlau (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaine et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Herrmer, ressortissante allemande, ayant demeuré à Kintzheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Depot (Marie), épouse Tiftinger, ressortissante allemande, ayant demeuré à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregisterment, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Dietrich (Marie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Andlau (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au docteur Jaeger, ressortissant allemand, ayant demeuré à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Weiner (Christian), ressortissant allemand, ayant demeuré à Urbeis (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Leppert (Friedrich), ressortissant allemand, ayant demeuré à Heiteren (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Birnmeyer, ressortissant allemand, ayant demeuré à Epfig (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Depot (Théophile), ressortissant allemand, ayant demeuré à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Buchs (Frieda), née Wollenschlaeger, ressortissante allemande, ayant demeuré à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Kuhlmann (Emilie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Hierswiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Huck, ressortissant allemand, autrefois gendarme à Sundhouse (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant au nommé Bennewitz (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du

directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Tidick (Eva), ressortissante allemande, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Klingenhagen (Magdalena-Marie), épouse Dolisi, ressortissante allemande, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, intérêts et droits appartenant à la nommée Berge (Ella-Irmgard-Elisabeth), épouse Krause, ressortissante allemande, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Stolz (Pierre), née Gaub (Marie), de nationalité française, ayant demeuré à Haute-Yutz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Stenner (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribuna civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hein (Nicolas), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, avenue Foch.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Besch (Pierre), résidant en Allemagne, cohéritier de la succession de dame veuve Auguste Besch, née Eve Ladener, de nationalité française, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gerdes, de nationalité allemande, ayant demeuré à Volmerange-les-Mines, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schneider, de nationalité allemande, ayant demeuré à Volmerange-les-Mines, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnanec en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schleef (Henri) et son épouse, de nationalité française, ayant demeuré à Basse-Yutz, rue de l'Aviation, n° 25, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mathey, de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schaeffer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, rue de Villerupt, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Della-Bona (Barthélemy), de nationalité italienne, résidant à Conégliano (Italie), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pfletschacher, de nationalité allemande (cantine italienne), ayant demeuré à Hayange, rue Castelnau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Petermoller (Karl-Peter), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 62, rue Sainte-Hélène, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 novembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies: Sardi (André), 6, avenue Malausséna, Nice; Treda (Joseph), 40, avenue de la Californie, Nice, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 novembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies veuve Lauwreyns (Gaston), née Ponceau (Juliette), 50, avenue Saint-Georges, à Paris; Visconti-Prosca, née Grondana (Victoria), avenue Cernuschi, à Menton, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies: Revelion (Joanny), 114, boulevard de Cessole, Nice; Savelli (Jean), 5, via del Campacio, San-Sepolcro (Italie), et a nommé l'administrateur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies: Girardo (Mario), à Turin (Italie); Vintimiglia (Antoine), en Italie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Pankova, evuve Ganvlisk (Ida), sans domicile connu;

Adler (Alfred), Markiwald (Erich), Krans (Max), Grunwald (Alfred), Shaus (Emile), Barberich (Francis), Bulow (Anna), Haffenrichter (Oswald), Knopel (Martin), Bagger (Indelborg), Slovacek (François), Selboth et Ce, Wanruska (François), Jadriskowa (Markata), Sander (Max), David (Karel), Perina (Jules), Drtileck (Joseph), Cirelka (François), Linderthal (Otto), Schafer (Emil), Witrosky (Otto), Suk (Jacques), Klovska (Anna), Hladcka, veuve Rudolf, Scharkowskaia (Hélène), Niederstetter (Erika), Padaver (Karl), Dersil (Sephan), Trnozkowa, Machbar (Avis), Posselt (Frierich), Mises (Henrich), Much (Rodolf), Bedner (Ladislas), Sklarek (Elly), Duskowa, Pollack (Eva), Stropka (Zedneck), Vit (Slejak), Reibold, Jentsch (Aline), Scharzenbach (Furst), Wust (Hodt-Maria), Daurer (Marka), Karpener (Edmund), Holsteinkva (Alice), Linker (Markus), Reklorys (Ednoc), Fried (Richard), Thillin (Hélène), Ziermayer (Marguerite), Bondy, Zlezak (Joseph), Kramer (Jacob), tous sans domicile connu,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Dalmastro, Nice, rue Palais-Saint-Honoré;

Digani, née Pacchiarini, Nice, rue Palais-Saint-Honoré;

Piglione (Barthélémy), Tende,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Blanco (Jean), en Italie;
Blanco (Barthélémy), en Italie;
Caviglia (Jeanne), née Blanco, en Italie;
Gioannini (Joséphine), en Italie;
Di Comun (Alberto), en Italie;
Mariotti (Paul), en Italie;
Mariotti (Louis), en Italie;
Mariotti (François), en Italie;
Mariotti (Jean), en Italie,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la personne ci-après désignée et réputée ennemie: Vergano (Lucie-Marie), née Berutti, à Tende, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Vezzani, à Monza, en Italie, 7, via Ferrari;
Firme Fratelli-Tortorelli, à Siena, en Italie;
Biaggini (Amédé), Menton, 15, rue Morgan,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la personne ci-après désignée et réputée ennemie: Giorgis (François), Nice, 8, rue Saint-Vincent, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Galliano (Louise), Vincennes, 233, rue Diderot;
Angelerie (Maria), épouse Rosichelli, Beausoleil, 5, avenue Général-de-Gaulle,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies: Simondi (Antoine) et son épouse, née Crema (Caroline), en Italie, à Turin, 28, via Mazzini, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Hari (Eugène), Nice, 1, rue Antoine-Gautier;
Gibelli (Dominique), quartier Saint-Antoine, à Cap-d'Ail;
Mondini Gian Galeazzo, Neuilly-sur-Seine;
Jani (Louis) et son épouse, née Gagna (Lina), en Italie;
Varagliotti Rocco et son épouse, née Assenza (Carmela), en Italie;
Dini (Aldo), en Italie;
Vanucchi (Sandrine), en Italie;
Steinbruk (Augusta), en Italie;
Steinbruk (Théodora), en Italie,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 décembre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la personne ci-après désignée et réputée ennemie: Rocca (Léonie), épouse Ramero, en Italie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1947, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Ugo (Louis), en Italie;
Garita, née Oberta (Domenica), Nice, 46, rue Clément-Roassal,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 janvier 1947, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Barbero (Catherine), veuve Paul Brondolo, en Italie;
Clerget (Marius) et son épouse, née Klein, demeurant à Pommard,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 janvier 1947, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la personne ci-après désignée et réputée ennemie: Roggero (Jean), demeurant en Italie, à San-Remo, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Ameglio en Italie;
Bava (Guido) en Italie;
Rosso (Spirito), Nice, 18, boulevard de Risso,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 janvier 1947, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux personnes ci-après désignées et réputées ennemies:

Ameglio en Italie;
Mallo (Salvator), Nice, 11, avenue des Baumettes;
Calvi (Barthélémy), 13, rue Saint-Philippe, Nice;
Kreuter, hôtel Ruhl, Nice;
Bella (Max-Ange), en Italie;
Bella (Mady) en Italie,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société de gestion et d'exploitation de cinémas, 56, rue de Bassano, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 22 février 1945.

Par ordonnance en date du 26 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société anonyme Bougeant (Albert), Bougeant (Albert), la succession Bougeant (Albert), dame veuve Bougeant (Albert), Bougeant (Paul); 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 28 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Petrides (Paul), 6, avenue Delcassé, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Etablissements Jaguin-Lostanlen, 218, boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 30 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Camponeschi (Angelo), ordonnance de mise sous séquestre du 21 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 28 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Société emboutissage et mécanique de la Garenne, 35, rue Auguste-Buisson, à la Garenne-Colombes. Ordonnance de mise sous séquestre du 30 mai 1945.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée FAVO, rue Général-Gallieni, 31, à Romainville (Seine). Ordonnance de mise sous séquestre du 30 avril 1946.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Compagnie nationale des carburants 46, avenue de Villiers, à Paris. Ordonnance de mise sous séquestre du 15 juin 1945.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Picault (André), 72, avenue de Paris, à Gennevilliers (Seine). Ordonnance de mise sous séquestre du 27 juin 1947.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts précisés appartenant à la société à responsabilité limitée Garage de l'Avenue, 10, rue Delarivière-Foulon, à Puteaux (Seine); 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts précisés, appartenant à la société anonyme Olre, 277, rue Saint-Honoré, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre, des trois cent quatre-vingt dix-huit (398) actions de la société anonyme Olre, acquises pour le compte du sieur Foucret, par M. Claude Banzy, 124, boulevard de Rochechouart, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Stein (Siegfried), ordonnance de mise sous séquestre du 12 mars 1945.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Gries (Lucien), en dernier lieu 77, rue Erlanger, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Breuer (Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 29 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Kraft, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 52, rue Michel-Ange, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens et intérêts appartenant au sieur Nicolini (François-Eugène-Marie), de nationalité italienne, actuellement en fuite, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Schulte-Malbun, domicilié en dernier lieu 45, rue Emile-Meunier, à Paris (16e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la demoiselle Hubster (Jeanne), de nationalité allemande, actuellement internée à Fresnes, domiciliée à Paris, 93, rue de la Faisanderie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Gottwald, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 77, avenue Paul-Doumer, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1946, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Kapp (Georges), ressortissant allemand, ayant demeuré à Logelbach (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Hoffmann (Gertrude), ressortissante allemande, ayant demeuré à Lautenbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Koenig, ressortissant allemand, ayant demeuré à Sundhouse (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Meyer (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Trebus (Ewald), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sundhouse (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Schlager (Frieda), ressortissante allemande, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Kaser (Frieda), épouse Schwager, ressortissante allemande, ayant demeuré à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Geiger (Hilde-Anne), née Hömer, ressortissante allemande, ayant demeuré à Neuf-Brisach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 9 juin 1945, sur les biens, droits et intérêts du nommé Friederich (Jacques) ayant demeuré à Soultz (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Edinger (Gertrude), demeurant à Altdorf, 51, Grand'Rue, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eisenbeis (Marthe), demeurant à Still, 4, rue de la Paix, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Franck (Else), demeurant à Molsheim, rue de la Source, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fuegener (Angela), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fuchs-Mossbacher, demeurant à Mutzig, 13, rue du Maré-

chal-Foch, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gaedke (Walter), demeurant à Molsheim, rue Saint-Georges, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gautenhammer (Aloïse), demeurant à Bamberg (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Glock, demeurant à Wolxheim-Canal, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à von Gradl, demeurant à Mutzig, rue de la Gare, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gilgen (Albert), demeurant à Molsheim, rue Schweissgut, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Golder (Georges), demeurant à Mutzig, rue de la Dîne, n° 1, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gœtelmann (Georges), demeurant à Molsheim, rue de l'Eglise, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Goetz (Lotte), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Graef (Hermann), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1946: page 7972, 1re colonne, 3e insertion, séquestre Ponce (Michel), 2e ligne, au lieu de: « le président du tribunal civil a placé... », lire: « le président du tribunal civil de Sedan a placé... ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union démocratique et socialiste de la résistance (U. D. S. R.). But: rassembler, autour des éléments animés par l'esprit de la résistance, tous les Français désirant voir restaurer les libertés publiques et privées, et établir une véritable République démocratique et sociale. Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Lot. Comité des fêtes de Puy-l'Evêque. But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Puy-l'Evêque. Siège social: mairie de Puy-l'Evêque.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale coopérative scolaire de Varangeville-Haute (garçons). But : pratique des sports et achat de matériel scolaire. Siège social: école de garçons, 92, rue Péri, à Varangeville.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'école Pasteur de Bondy. But: faire connaître et aimer l'école et offrir aux membres de l'association de saines distractions. Siège social: 205, avenue Galliéni, Bondy.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fédération des sociétés photographiques de France. But: défense des intérêts matériels et moraux des sociétés affiliées et développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: 51, rue de Clichy, Paris.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Jeunesse lasallienne. But: formation morale, intellectuelle et physique par cercles d'études, randonnées et vie de camp. Siège social: 23, rue Jean-de-Gouy, Douai.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association familiale de l'union des femmes françaises d'Orly. But: aide à la famille. Siège social: 17, avenue Guy-Mocquet, Orly.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des associations amicales des vieux de France transfère son siège social du 4, rue de la Belle-Feuille, à Boulogne, au 15, avenue de la République, Aubervilliers.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association mutuelle d'achats et de répartition des poissonniers de détail des cantons sud du département de l'Eure. But: aider au ravitaillement de la population, approvisionner ses sociétaires et contribuer à la baisse du coût de la vie. Siège social: chez M. Ledoux, président, les Baux-de-Breteuil.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Entr'aide aux enfants nécessiteux des écoles libres diocésaines de la Mayenne. But: octroi de secours matériels et moraux à tous les enfants d'âge scolaire, victimes de la misère et fréquentant les établissements d'enseignement dépendant de la direction diocésaine. Siège social: 18, rue de Bretagne, Laval.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'école Lamazou. But : organiser le fonctionnement matériel d'écoles libres, en particulier de l'école libre des filles. Siège social: 80, rue Boileau, à Paris.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. Association des chasseurs de Corniéville. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: salle Gaubert, ou mairie de Corniéville.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association pour l'amélioration et la rentabilité de la propriété bâtie et le développement de l'équipement national. But: la mise en commun des efforts de ses adhérents pour l'étude des moyens propres, sur le plan économique et social, à l'amélioration et à la rentabilité de la propriété bâtie, ainsi qu'au développement de l'équipement national. Siège social: 100, rue de la Convention, Paris.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciennes élèves de Jean Cottin. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: 7, rue Jean-Cottin, Paris.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société La Jeunesse béthunoise. But: groupement sportif et gymnique. Siège social: salle Kolanko, rue du Faubourg-d'Arras, Béthune.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique des chefs de famille de Boulogne-Billancourt change son titre et devient: Association catholique des chefs de famille Immaculée Conception de Boulogne-Billancourt. Siège social: 223, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-Billancourt.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association catholique des chefs de famille de Saint-Omer-Capelle. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: M. Lheureux, président, cultivateur à Saint-Omer-Capelle.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Danse et culture. But: initier le grand public à l'esthétique de la danse et du ballet, faire connaître, par tous moyens, le patrimoine chorégraphique national et international. Siège social: 5, rue des Beaux-Arts, Paris.

30 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association nationale pour la défense de la qualité française. But: assurer la défense des produits de qualité. Siège social. 34, avenue de New-York, Paris.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Coopérative scolaire de l'école publique des garçons de Montenay. But: éducation, loisirs, mutualité et solidarité pour ses membres. Siège social: école publique des garçons de Montenay.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens combattants du 295e régiment d'infanterie transfère son siège social du 21, rue Henri-Monnier au 4, rue Barrault, Paris.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association familiale rurale d'Erny-Saint-Julien. But: étude, défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: maison de famille, Erny-Saint-Julien.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive de Jeumont-Plaine. But: omnisports. Siège social: 191, avenue Wilson, la Plaine-Saint-Denis.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.